

Régence du Christ Roi



MESURES POLITIQUES POUR LA FRANCE

Programme complet fondé sur la Tradition catholique, le règne du Christ Roi, la doctrine politique et sociale de la sainte Église catholique romaine et le principe de primauté du bien commun

*« La loi est une ordination de la raison en vue du bien commun, promulguée par celui qui a la garde de la communauté. »
— saint Thomas d'Aquin, Summa Theologica, I-II, q. 90, a. 4*

Document de travail — Juin 2026

Introduction

La France est une civilisation, fécondée par la civilisation gréco-latine renouvelée par le souffle de la prédication des Apôtres et vivifiée par le sang des martyrs, témoins de Jésus-Christ. Nous sommes une partie de cette civilisation du Christ, qui est venu apporter la vraie paix, le sens de l'autorité et de la liberté, la vraie notion de nos devoirs et de nos droits, et la vision du but de notre vie ainsi que les moyens d'y parvenir.

La France n'est ni un hôtel, ni une abstraction. Elle est la terre de nos ancêtres, patiemment plantée, irriguée et façonnée par des générations de paysans, d'éleveurs, de charpentiers et d'ébénistes, de soldats, de médecins, de maçons, d'architectes, de savants, de boulangers, mais aussi de prêtres, religieux, éducateurs, religieuses infirmières et enseignantes...

La France est une civilisation millénaire.

Nous voulons remettre la famille au cœur des préoccupations de l'autorité publique.

Nous voulons un Etat digne et respectueux des Françaises, des Français et de la France avant tout.

Nous voulons un budget à l'équilibre et ne plus être endettés.

Nous voulons une Justice ferme et efficace.

Nous voulons une autorité publique recentrée sur ses missions : assurer l'ordre, la paix, la justice, la sécurité, une instruction publique de qualité, une souveraineté monétaire, agricole, industrielle, maritime et énergétique.

Le France est un pays vivant de tradition chrétienne, ouvert à la transcendance, respectueux de la personne humaine dans sa liberté authentique basée sur son intelligence et sa volonté créées par Dieu pour adhérer au vrai et au bien.

Aujourd'hui la France ressemble aux écuries d'Augias, et si nul Hercule ne prévoit de les nettoyer, nous, Français au plus profond de notre cœur, nous voulons remédier à ce déplorable état par les propositions formulées par la Régence du Christ Roi. Que chacun à son niveau puisse y réfléchir, les comparer avec ses aspirations pour lui, sa famille, ses enfants et ses descendants. Que nos élus locaux puissent y réfléchir sereinement.

Sans dresser un état complet de la situation, voici une comparaison pour éclairer l'état du budget des autorités publiques en France aujourd'hui.

Si le budget de la France (toutes dépenses publiques confondues) était une soirée à deux au restaurant pour 100€ ? Menu à 37€, vin et apéritif.

Les 5€ d'apéritif de Madame ? Transport et urbanisme.

Les 6€40 de celui de Monsieur ? Chômage et solidarités variées.

Les deux premières fourchettes de l'entrée de Madame (70 centimes) ? La Justice.

Les huit suivantes (3€50) ? La Défense.

Une bouteille de vin de Bourgogne à 20€50 ? L'assurance maladie.

L'entrée et le plat de Monsieur (26€)? Les retraites.

Un peu plus de la moitié du plat de Madame (9€70)? L'éducation.

Le quart (3€90)? La famille.

Le reste (2€40)? La culture et le sport.

Les 3/5e du dessert de Monsieur (7€)? Le soutien économique.

Le reste (4€)? La charge de la dette, soit uniquement le paiement des intérêts.

La moitié du dessert de Madame (4€90)? Le services généraux de l'administration.

Le reste (3€50)? L'environnement et l'énergie.

Terminons par un pourboire (2€) pour ce bon repas, voilà la sécurité.

Des remarques s'imposent. Le paiement des intérêts, et non du capital, de la dette publique, nous coûte près de six fois plus que le budget de la Justice. Merci à tous les gouvernements qui ont présenté des budgets systématiquement en déséquilibre depuis un demi-siècle. Que dirait-on d'une entreprise agissant ainsi ? Ses actionnaires auraient depuis longtemps fait partir le président et ses directeurs... Par ailleurs, la place des services régaliens a droit à la portion congrue, c'est le moins que l'on puisse dire, à chacun de faire le calcul.

Alors oui, nous voulons les hôpitaux qui aient les moyens de fonctionner, suffisamment de magistrats et bien formés, non inféodés à la nouvelle féodalité gauchiste, nous voulons des forces de l'ordre qui aient les moyens matériels, moraux et juridique de travailler dans de bonnes conditions, nous voulons la fin de l'impunité des délinquants pour renvoyer notre époque de laxisme aux oubliettes malheureuses de notre histoire. Nous ne voulons pas de la dictature de la pensée unique ni du « politiquement correct » délétère. Nous ne voulons pas d'une immigration de masse incontrôlée qui subvertit notre pays.

Nous voulons reprendre le contrôle de nos frontières, de notre destin et de notre civilisation.

Nous voulons remettre *l'église au centre du village* c'est à dire le Beau, le Vrai, le Bon et le Juste comme pierres angulaires de notre pays.

Enfin, nous voulons ouvrir la réalité politique française à son histoire pour lui permettre d'aborder sereinement les siècles à venir, en retrouvant le sens et la beauté, la richesse et le sens de l'honneur, le sens de la parole donnée et la fidélité quotidienne exprimés dans l'institution de la monarchie française, dont le sacre du roi formait l'éloquent ancrage dans le passé et témoignait de la volonté du pays de demeurer fidèle au Dieu de Clovis, de Geneviève et Jeanne d'Arc.

Oui, il existe une histoire de France, riche et millénaire.

Oui, il existe une culture française, riche et millénaire.

Oui, nous les Français, nous voulons continuer à exister dans deux mille ans.



LES 50 PREMIERES MESURES



Avant-propos

Ces cinquante premières mesures forment un ensemble de mesures pour la France, ordonné et cohérent. Elles sont issues d'une réflexion approfondie menée dans la tradition catholique et nationale, ancrée dans la doctrine sociale de l'Église : primauté du bien commun, subsidiarité, responsabilité personnelle, corps intermédiaires et ordination de toute autorité au service du vrai bien de la personne. Elles sont groupées en sections allant des fondations institutionnelles jusqu'au fondement spirituel. Chaque mesure indique son levier juridique précis. Certaines sont applicables dès le premier mois ; d'autres supposent la durée d'un ou deux mandats. Toutes s'inscrivent dans une vision unique : que la France soit, à nouveau, **une civilisation chrétienne**.



Les cent premiers jours

I. Fondations de l'État et de la vie publique

Ces dix premières mesures sont celles à prendre dans les cent premiers jours. Elles créent les conditions de tout le reste : elles s'adressent immédiatement aux Français honnêtes, rétablissent les fondations juridiques et posent le cadre institutionnel.

Pour les familles

Mesure 1 — TVA zéro sur les produits de première nécessité

La justice distributive thomiste exige que ce dont la vie dépend ne soit pas taxé. La France applique déjà 5,5 % sur l'alimentaire de base ; passer à zéro est compatible avec la directive TVA européenne révisée de 2022.

- **TVA 0 %** : alimentation de base, médicaments sur ordonnance, énergie de chauffage domestique, produits d'hygiène essentiels.
- **Compensation** : relever la TVA sur les produits de luxe de 20 % à 26 % ; maintenir 20 % sur l'alimentaire transformé non essentiel.
- **Économie attendue** : 14 à 18 Md€ de gain annuel de pouvoir d'achat pour les ménages modestes.

Levier : Loi ordinaire — loi de finances ; modification du code général des impôts (art. 278-0 bis). Applicable dès le premier budget.

Reprise en main de nos autoroutes

Mesure 2 — Non-renouvellement des concessions autoroutières

Les infrastructures qui conditionnent la liberté de déplacement sont des biens communs par nature. La cession des autoroutes en 2006 pour 14 Md€ à des sociétés qui perçoivent 10 Md€ de dividendes annuels est un cas d'école de dépossession du bien commun.

- Ne pas renouveler les concessions à leur échéance (2031-2036) : décision exécutive, aucune loi nécessaire.

- Créer l'Agence nationale des autoroutes (ANA) en régie publique. Gel puis réduction des péages de 50 % sur cinq ans.
- Gratuité le week-end pour les véhicules légers : mesure de liberté de déplacement et de pouvoir d'achat.
- Réaliser un essai de vignette annuelle pour une région.

Levier : Décret — décision exécutive pour le non-renouvellement ; décret + loi ordinaire pour la création de l'ANA.

Suffisamment de prisons

Mesure 3 — Loi-cadre pénitentiaire : 120 000 places en quatre ans

Tout d'abord pouvoir appliquer les peines est une exigence stricte de justice. Ensuite, la France est condamnée par la CEDH (les droits toujours les droits, à quand une cour européenne des **devoirs** de l'homme, passons) pour conditions de détention indignes. Tout d'abord l'Etat doit la sécurité aux Français comme une exigence fondamentale. Ensuite, la dignité de la personne, même détenue, est un principe constitutionnel et catholique inaliénable.

- Déclarer **l'état d'urgence de crise carcérale**. 120 000 places nettes en cinq ans : construction modulaire dominante, établissements en pierre pour les sites pérennes. Un grand centre de 20 000 places au centre du pays avec quartier spécial au pain et à l'eau pour discipliner les détenus, fin de la fête.
- Corps national de sécurité pénitentiaire : salaire doublé si engagement de sept ans, ou augmenté de 75% si engagement de cinq ans ; reconversion des membres facilitée par des programmes de formation.
- Budget : 36 Md€ d'investissement sur cinq ans ; fonctionnement à pleine charge 8-12 Md€/an.

Levier : Loi organique — loi-cadre état de crise carcérale ; dérogation ZAN ; mobilisation filière BTP.

Mesure 4 — Révision constitutionnelle fondatrice

Une politique durable exige des fondations solides. Deux objets simultanés : la règle d'or budgétaire et la Charte des principes directeurs.

- **Règle d'or** : interdiction constitutionnelle de financer les dépenses de fonctionnement par l'emprunt. Modèle allemand Schuldenbremse.
- **Charte des principes** : principes de subsidiarité, bien commun, totalité, finalité et raison suffisante inscrits dans le bloc de constitutionnalité.
- **Conseil constitutionnel** : encadrer strictement ses prérogatives et sa capacité d'interprétation pour éviter les fantaisies, les injustices et les dérives.
- Lancer la procédure dans les soixante premiers jours.

Levier : Révision constitutionnelle — révision des articles 34, 47 + nouveau titre budgétaire + préambule complémentaire.

Mesure 5 — Protection renforcée de la propriété privée

Rerum Novarum pose le droit de propriété comme un droit naturel fondamental, base de la stabilité familiale. L'Etat doit être du côté des honnêtes gens.

- Délit d'occupation illicite aggravé : deux ans de prison et 30 000 €, arrestation immédiate dans les 72 premières heures.
- Référé d'urgence 24 heures, exécution en 48 heures, responsabilité de l'Etat en cas de refus de concours.

- Suppression de la trêve hivernale pour les occupants sans titre. Maintien pour les locataires de bonne foi.

Levier : Loi ordinaire — modification du code pénal, du code civil et du code des procédures civiles d'exécution.

Mesure 6 — Service minimum obligatoire étendu dans les services essentiels

Le droit de grève est protégé ; le bien commun l'encadre. La Tradition catholique distingue le droit personnel et la nuisance collective.

- Service minimum de 80-100 % dans : eau, électricité, gaz, carburants, autoroutes, contrôleurs aériens, prisons. Les réseaux ferrés et les transports urbains doivent fonctionner entre 6h et 9h puis entre 16h et 21h, Contrôles et sanctions envers cadres et employés si mesures non effectives.
- Conciliation préalable de quinze jours obligatoire avant tout préavis. Réquisition immédiate en cas de non-respect. Impossibilité de l'abus de faire courir la même grève sur des semaines, voire des mois, voire... des années.
- Extension du service minimum actuel (loi 2007 sur les transports) à tous les secteurs vitaux.

Levier : Loi organique — nouvelle loi organique étendant le dispositif de la loi du 21 août 2007.

Mesure 7 — Simplification normative : un créé, deux abrogés

Le principe de raison suffisante exige que toute norme ait une finalité claire. La France compte plus de 400 000 articles réglementaires.

- **Règle un créé / deux abrogés** pour toute nouvelle norme réglementaire, inspirée du modèle britannique.
- **Clauses coucher de soleil** : toute norme expire automatiquement après cinq ans sauf renouvellement motivé.
- Commission permanente de simplification (COSIM) : pouvoir d'abroger par décret les normes obsolètes.

Levier : Loi ordinaire — loi de simplification annuelle + loi organique pour les clauses d'expiration.

Mesure 8 — Réforme du maintien de l'ordre public

Le principe de discrimination thomiste édicte de frapper l'auteur identifié, pas la foule. L'ordre public est au service de la paix sociale, non l'inverse.

- Corps de dialogue et de liaison intégrés à chaque dispositif. Commandement unifié (préfecture, police nationale, gendarmerie).
- Cellules d'identification judiciaire dédiées : filmer, identifier, judiciaire a posteriori plutôt que charger.
- Matériels adaptés : caméras-piétons, drones d'observation, produits de marquage.
- But : viser à empêcher les infractions plutôt que d'attendre qu'elles soient commises.

Levier : Décret — réorganisation par circulaire et décret pour l'essentiel ; loi ordinaire pour les interdictions de paraître ciblées.

Mesure 9 — Réforme des HLM et plan Poundbury

La subsidiarité commande de gérer le logement au plus près. La beauté bâtie est une condition de la vie bonne selon saint Thomas.

- Plafonnement de la concentration HLM à 30 % par quartier. Plan de déconcentration pour les communes à plus de 50 % avec plan de destruction sur vingt-cinq ans de toutes les tours et

barres de France et de Navarre (grands ensembles issus des folies utopiques du Corbusier et de la charte d'Athènes).

- Charte nationale de l'urbanisme humain appuyée sur les règles du Nouvel Urbanisme : R+5 maximum, toiture en pente, matériaux traditionnels, commerce en rez-de-chaussée, règle du tiers (HLM/privé/acquisition).
- Attribution des HLM : 70 % de priorité aux résidents et travailleurs de la commune. Suppression de l'article 55 de la loi SRU ; objectifs régionaux.
- Interdire les zonages fonctionnels, mais favoriser la mixité des usages dans les villes.

Levier : Loi ordinaire — modification du code de la construction ; loi de programmation urbaine pour le plan Poundbury.

Mesure 10 — Conseil national des corps intermédiaires (CNCI)

Quadragesimo Anno exige que les corps intermédiaires entre l'individu et l'État aient une voix institutionnelle réelle.

- Transformer le CESE en CNCI : artisans, paysans, professions libérales, salariés, associations familiales, cultes au titre de leur rôle social.
- Droit de saisine du Conseil constitutionnel et avis contraignant sur les ordonnances dans les domaines concernés.
- Consultation obligatoire des corps professionnels avant toute réforme sectorielle les affectant.

Levier : Révision constitutionnelle — révision des articles 69 à 71 de la Constitution.



II. Nation, souveraineté et famille

Ces dix mesures construisent la souveraineté de la France dans ses trois dimensions fondamentales : la famille qui la peuple, les institutions qui l'administrent et la nation qui la défend.

Mesure 11 — Politique familiale et nataliste ambitieuse

La famille fondée sur le mariage est la cellule première de toute société saine. Sans enfants, aucun programme ne tient sur deux générations.

- Quotient familial renforcé. Allocations familiales dès le premier enfant (supprimées en 1997). Prêt d'honneur partiellement remis à chaque naissance (modèle hongrois).
- Congé parental attractif pour les deux parents. Réseau de crèches communales prioritaires.
- Différence de régime fiscal entre mariage et PACS : le mariage, ordonné à la famille et à l'enfant, bénéficie d'avantages spécifiques.
- Pour toute famille présentant des ascendants Français nés sur le territoire national ou naturalisés Français depuis au moins cinq générations consécutives par au moins trois aïeux de la branche à la deuxième génération des chacun des deux parents : 8 000€ au 3^e enfant, 12 000€ au 4^e, 15 000€ au 5^e, 23 000€ au 6^e, 30 000€ au 7^e, 38 000€ au 8^e, 50 000€ au 9^e, 63 000€ au 10^e, 78 000€ au 11^e, 95 000€ au 12^e. Primes exceptionnelles si davantage. La moitié de

la somme est perçue en bons du Trésor débloqués à la majorité de l'enfant. Somme amputée de 10 % si présence depuis une génération de moins, et ainsi de suite.

Levier : Loi ordinaire — loi de finances ; code de la sécurité sociale ; code général des impôts.

Mesure 12 — Immigration : sélection, intégration, exigence

La doctrine catholique pose simultanément le devoir d'accueil et le droit de réguler. Nous ne pouvons accueillir que ce que nous pouvons intégrer car nul ne peut donner ce qu'il n'a pas, « nemo dat quod non habet », avec les exigences que l'intégration requiert.

- **Quotas annuels** votés par le Parlement par catégorie : travail qualifié, regroupement familial, asile.
- **Titre de séjour** longue durée conditionné à la maîtrise du français, à l'emploi ou à la formation et à l'adhésion aux valeurs de la communauté nationale.
- **Expulsion effective des déboutés** du droit d'asile. Fin des protections contradictoires qui la rendent impossible.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire sur les quotas et les conditions d'intégration ; modification du CESEDA.

Mesure 13 — Réforme de l'école : transmission, excellence, enracinement

Enseigner est un acte de communication du vrai. Le maître n'est pas un animateur — il est celui qui sait et qui transmet.

- Rétablir les **filères d'excellence**. Restituer l'histoire de France dans sa continuité sans amputation ni repentance systématique.
- Module obligatoire de **philosophie classique et thomiste** en Terminale. Les 24 thèses thomistes comme corpus de référence.
- **Autorité rétablie des professeurs** : note chiffrée à tous les niveaux, pouvoir réel d'exclusion, revalorisation salariale massive en début de carrière.

Levier : Décret — arrêté ministériel pour les programmes ; loi ordinaire pour les conseils de discipline et la grille salariale.

Mesure 14 — Transparence de la dette et Bon du Trésor du Citoyen

Qui détient la dette détient une part de la souveraineté. La tradition catholique appelle les générations à ne pas être esclaves de celles qui les ont précédées.

- Publication mensuelle obligatoire de la structure de détention de la dette par nationalité du détenteur final.
- Bon du Trésor du Citoyen : instrument d'épargne souveraine accessible à tout Français, exonéré de PFU. Objectif : 30 % de détention nationale en dix ans.
- Interdiction des nouvelles OAT indexées sur l'inflation. Phase de rachat progressif du stock existant.

Levier : Loi organique — révision de la LOLF et mandat donné à l'Agence France Trésor ; loi de finances pour l'avantage fiscal.

Mesure 15 — Responsabilité financière des ministres et des élus

L'autorité est un service. Qui reçoit le pouvoir de gérer le bien commun en est personnellement comptable.

- Sanction civile automatique des ministres en cas de dépassement budgétaire inexcusable : réduction d'indemnité prononcée par la Cour des comptes.

- Rapports de la Cour des comptes opposables. Inéligibilité temporaire en cas de condamnation pour mauvaise gestion de fait.
- Obligation pour chaque ministre de présenter annuellement son bilan de gestion devant le CNCI.

Levier : Révision constitutionnelle — révision de l'article 68 (CJR) + loi organique relative à la responsabilité financière.

Mesure 16 — Franchise annuelle de Sécurité sociale, et maternité

La solidarité est un devoir partagé : celui qui peut contribuer à ses soins courants doit le faire pour protéger la capacité du système.

- Franchise annuelle progressive : zéro pour les revenus modestes, 500 € pour les hauts revenus. Sur les soins courants uniquement, hors ALD, hospitalisation.
- Plafond de dépenses et rachat par la mutuelle : aucun renoncement aux soins pour les bien couverts.
- Économie de 3 à 6 Md€/an, consacrée à la réduction du déficit de l'Assurance maladie (~12 Md€ en 2025).
- La maternité est gratuite.

Levier : Loi ordinaire — loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS).

Mesure 17 — Souveraineté alimentaire et politique agricole

La terre nourricière est un bien confié par Dieu à ceux qui la travaillent. Nos agriculteurs en sont les gardiens.

- Préférence nationale dans les marchés publics de restauration collective (cantines, hôpitaux, armée) pour les produits français et en particulier locaux.
- Révision des normes disproportionnées. Retraites agricoles portées à deux SMIC. Renégociation voire dénonciation du CETA et du Mercosur.
- Zone franche agricole : exonération de charges cinq ans pour toute installation de jeune agriculteur dans une exploitation de moins de 80 hectares.

Levier : Loi ordinaire — loi de finances ; modification du code rural ; loi ordinaire sur les marchés publics.

Mesure 18 — Fin de l'écologie punitive

Nous sommes responsables de la création, mais l'écologisme qui écrase les travailleurs au profit d'une élite est à honnir.

- Suppression des malus automobiles disproportionnés pour les familles (3+ enfants) et pour les résidents périurbains sans alternative de transport.
- Suppression des malus au poids des véhicules.
- Suppression des ZFE.
- Neutralité technologique : prime équivalente pour électrique, hydrogène et carburants de synthèse. Fin de la double peine malus achat/malus annuel.

Levier : Loi ordinaire — modification de la loi LOM (2019) ; loi de finances pour les ajustements fiscaux.

Mesure 19 — Politique de défense et souveraineté stratégique

Une nation qui ne se protège pas elle-même n'est pas souveraine. La dissuasion nucléaire indépendante est un héritage à protéger.

- Maintien de la dissuasion nucléaire indépendante. Refus de toute intégration dans un commandement militaire européen ou de l’Otan.
- Effort de défense porté à 3 % du PIB sur cinq ans. Reconstruction d’une industrie de défense nationale en circuit court.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation militaire ; loi ordinaire pour le service national universel.

Mesure 20 — *Transparence des comptes syndicaux et syndicats corporatifs*

La transparence est une condition de la légitimité. Quadragesimo Anno appelle à la coopération entre ceux qui apportent le capital ceux qui proposent leur travail, non à la lutte des classes.

- Publication annuelle certifiée de tous les comptes syndicaux sur un portail officiel unique. Contrôle de la Cour des comptes sur les bénéficiaires de fonds publics.
- Statut de syndicat corporatif (SEC) : sièges garantis au CNCI, exonération fiscale, droit de négociation renforcé.
- Suppression de toute subvention publique aux organisations dont les statuts font de la lutte des classes une finalité explicite ou de facto.

Levier : Loi ordinaire — modification du code du travail (art. L. 2135-1 s.) ; loi ordinaire pour le statut SEC.



III. Vie quotidienne, territoire et mémoire

Ces dix mesures touchent à la vie concrète des Français : leur sécurité, leur logement, leur santé, leur énergie, leur patrimoine, leurs vieux jours et leur mémoire.

Mesure 21 — *Sécurité publique : rétablir l’ordre*

La sécurité n’est pas un luxe — c’est la condition première de la vie ordinaire et le premier devoir de toute autorité légitime.

- Rétablir la police de proximité supprimée en 2003 : présence permanente, connaissance du terrain, lien avec les habitants.
- Tolérance zéro envers les infractions de voie publique : incivilités, dégradations, trafics en pied d’immeuble.
- Déploiement renforcé dans les zones de non-droit par opérations ciblées, en lien étroit avec le parquet.

Levier : Décret — réorganisation par circulaire et décret ; loi ordinaire pour les peines plancher en cas de récidive.

Mesure 22 — *Réforme pénitentiaire qualitative*

La peine est à la fois médicinale, protectrice et restauratrice selon saint Thomas. La punition seule ne suffit pas.

- Travail obligatoire et rémunéré pour tout détenu valide. Rémunération à 80 % du SMIC, cotisation retraite, épargne restituée à la libération.
- Aumôneries renforcées. **Justice restauratrice** : rencontres entre victimes et auteurs consentants.

- Parcours de réinsertion dès le premier jour : bilan de compétences, formation certifiante, logement préparé avant la libération.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire pour le travail rémunéré ; décret pour les aumôneries.

Mesure 23 — Patrimoine et beauté

La beauté est la splendeur de la vérité. Une nation qui laisse tomber ses cathédrales laisse tomber son âme.

- Doubler le budget du patrimoine monumental, en priorité pour les églises. 60 000 édifices religieux tombent en ruine.
- Fonds national du patrimoine bâti alimenté par une fraction de la taxe sur les successions des grandes fortunes.
- Rétablir les Beaux-Arts dans leur mission de transmission de la beauté classique.

Levier : Loi ordinaire — loi de finances ; modification du code du patrimoine.

Mesure 24 — Réforme de la justice

La justice est le garant du bien commun. Elle doit être visible, rapide et certaine pour être légitime.

- Augmenter massivement le nombre de magistrats : la France est l'un des pays d'Europe les moins dotés, passer de quatre fois moins que la moyenne de nos voisins à au moins autant.
- Tribunaux de proximité pour les petits litiges quotidiens (loyers, voisinage, consommation).
- Peines plancher.
- La parole d'un agent des services publics prise comme témoignage fiable après témoignage complémentaire d'un ou deux si besoin.
- Exploitation systématique de la preuve vidéo après les événements d'ordre public, avec circuit parquet dédié.

Levier : Loi ordinaire — loi de finances (magistrats) ; loi ordinaire (tribunaux de proximité et peines plancher).

Mesure 25 — Politique énergétique souveraine

L'énergie bon marché et souveraine est la condition de la réindustrialisation et de la liberté économique du peuple.

- Relancer massivement le **nucléaire** : 14 EPR2 commandés dès les premiers mois, décision irréversible.
- **Sortir du marché européen de l'électricité** qui impose des prix déconnectés du coût réel de production français.
- **Réserver aux résidents français une tranche d'électricité à prix coûtant** : liberté énergétique comme droit social.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation sur l'énergie ; négociation européenne sur le marché de l'électricité.

Mesure 26 — Réindustrialisation et préférence nationale

Une nation qui ne produit pas est une nation dépendante. La souveraineté économique est le bras séculier de la souveraineté politique.

- Zones industrielles souveraines : régime fiscal et normatif allégé pour les industries stratégiques (défense, pharmacie, semi-conducteurs, agroalimentaire, textile).
- Préférence nationale dans les marchés publics de l'État à hauteur de 30 %, via les clauses de réciprocité compatibles avec le droit européen.

- Rapatrier les productions critiques externalisées : médicaments essentiels, équipements de protection, composants de défense.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire sur les zones souveraines et les marchés publics.

Mesure 27 — Réforme des médias et pluralisme réel

La démocratie médiatique actuelle ne produit pas de délibération mais de la réaction émotionnelle. La réforme est urgente.

- Briser la concentration : interdire à toute personne physique ou morale de posséder simultanément plus d'un titre national, une chaîne TV et une radio.
- Indépendance de l'audiovisuel public : nomination des dirigeants par une instance indépendante tirée au sort parmi les corps intermédiaires.
- Fonds de soutien à la presse locale et régionale indépendante : première information de proximité.

Levier : Loi ordinaire — modification de la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication.

Mesure 28 — Grand âge et dignité des anciens

La tradition catholique n'accepte pas qu'on abandonne les anciens à la solitude. Honorer père et mère est le commandement qui porte une promesse sociale.

- Revaloriser les métiers du soin : salaires, statut, formation. Objectif : un soignant pour six résidents en EHPAD.
- Financer la création de petites unités de vie (20 à 25 résidents) sur le modèle des Marpa et Cantous — alternative humaine aux grands EHPAD industriels.
- Encourager fiscalement le maintien à domicile et la solidarité familiale intergénérationnelle.

Levier : Loi ordinaire — loi sur le grand âge (attendue depuis 2019) ; loi de finances.

Mesure 29 — Politique internationale et civilisationnelle

La France est une puissance de civilisation. Elle doit le revendiquer, non s'en excuser.

- Diplomatie active de protection des chrétiens d'Orient : Liban, Syrie, Irak, Égypte. Nouer des liens prioritaires avec les nations de tradition catholique.
- Refonder la relation avec l'Afrique sur la coopération réelle (formation, infrastructures, co-développement), non sur la Françafrique ni l'abandon.
- Affirmer que la France n'est pas une puissance idéologique exportatrice de libéralisme culturel mais une civilisation enracinée.

Levier : Décret — politique étrangère : compétence exécutive directe du Président de la République (art. 52 de la Constitution).

Mesure 30 — Loi sur la transmission et mémoire nationale

Sans transmission, il n'y a pas de civilisation — il n'y a que des politiques successives qui s'annulent.

- Réformer les programmes d'histoire pour rétablir le roman national dans sa continuité — des origines gauloises, romaines et franques à aujourd'hui.
- Journée nationale de la transmission culturelle : patrimoine vivant, langue, métiers traditionnels, mémoire des ancêtres.
- Haut Conseil de la mémoire nationale composé de corps intermédiaires et d'historiens, gardien de l'intégrité du récit national.

Levier : Décret — arrêté ministériel pour les programmes d'histoire ; loi ordinaire pour le Haut Conseil.



IV. Société, culture et éducation

Ces dix mesures touchent aux fondements anthropologiques : la famille, le corps, la langue, le travail des mains, la santé, la propriété, la jeunesse et la réconciliation nationale.

Mesure 31 — Ordre naturel de la masculinité et de la féminité

La complémentarité naturelle de l'homme et de la femme est un donné de la création. L'école publique n'a pas à le contester mais le reconnaît et promeut cet ordre naturel.

- Supprimer de l'éducation nationale tout programme contestant la complémentarité naturelle des sexes au nom d'une idéologie.
- Valoriser positivement la paternité et la maternité dans les politiques publiques, le droit du travail et le discours public.
- Rétablir le délai de réflexion obligatoire d'un an avant divorce avec enfants mineurs.

Levier : Décret — arrêté ministériel pour les programmes scolaires ; loi ordinaire pour le délai de réflexion.

Mesure 32 — Bioéthique : PMA, GPA, clause de conscience

La vie humaine, de la conception à la mort naturelle, est sacrée et ne peut être soumise aux lois du marché.

- S'opposer à toute extension de la PMA et interdire absolument la GPA — marchandisation du corps féminin et violation du droit naturel de l'enfant.
- Renforcer la clause de conscience des médecins et infirmiers refusant des actes contraires à leur éthique.
- Protéger la vie à chaque étape : réévaluer la loi Claeys-Leonetti sur la fin de vie dans le sens du **renforcement des soins palliatifs**.

Levier : Loi ordinaire — révision de la loi de bioéthique de 2021 ; modification du code de la santé publique.

Mesure 33 — Logement : accession à la propriété pour tous

Propriétaires, les Français sont plus **stables**, plus **enracinés**, plus **responsables**. C'est un bien politique, pas seulement individuel, c'est cela servir le bien commun.

- Prêt à taux zéro universel pour le premier achat de résidence principale, sans condition de lieu.
- Réduire les droits de mutation à l'achat (frais dits « de notaire ») de 8 % à 3 %.
- Faciliter la transmission du patrimoine immobilier familial en diminuant drastiquement les droits de succession sur biens immobiliers.
- Incitations fiscales à louer les logements vacants par des taxes allégées pour libérer le parc privé disponible dans les zones tendues.

Levier : Loi ordinaire — loi de finances ; modification du code général des impôts.

Mesure 34 — Service militaire universel renforcé

La liberté a un prix.

- Service militaire ou civique universel de six mois à un an : formation militaire réelle pour les hommes, secourisme, valeurs civiques pratiquées (dévouements envers les plus démunis, connaissance de notre histoire, visites de monuments nationaux et gardes d'honneur,...), marches, camps, sport, afin de favoriser la cohésion nationale.
- Obligation pour tous, sans dérogation facile. Logement, alimentation, équipement fournis par l'État.
- Passerelle vers un engagement volontaire prolongé : le service national comme porte d'entrée vers les forces armées, et les corps de sécurité intérieure : la Gendarmerie, Police, Pénitentiaire, et Police municipale.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire sur le service national universel (remplacement du SNU actuel).

Mesure 35 — Politique de la langue française

La langue est la première demeure de la civilisation. Le français recule dans les institutions européennes, dans les entreprises et dans l'école.

- Renforcer l'application de la loi Toubon dans tous les contrats, publicités et services publics.
- Exiger la traduction simultanée en français de tous les documents officiels de l'Union européenne.
- Label de qualité linguistique dans l'enseignement. Exigence grammaticale et littéraire rétablie dans les évaluations nationales.
- Tout immigré devra maîtriser le français au bout de quatre ans de présence à un niveau C1 au moins et non plus baragouiner un sabir approximatif pour prétendre à pouvoir rester en France.

Levier : Loi ordinaire — modification de la loi Toubon du 4 août 1994 ; négociation européenne sur les langues de travail.

Mesure 36 — Sport et santé physique

La santé du corps est une condition de la santé de la cité. Le mens sana in corpore sano est un héritage gréco-chrétien.

- Doubler les heures d'éducation physique scolaire obligatoire. Rétablir les compétitions sportives entre les rétablissements valorisées au même titre que l'excellence académique.
- Taxation des produits ultra-transformés et boissons sucrées. Produit affecté directement au sport populaire et aux associations sportives locales.
- Programme national de prévention de la sédentarité et de l'obésité chez les moins de 18 ans.

Levier : Décret — arrêté ministériel pour les programmes EPS ; loi de finances pour la taxation des produits nocifs.

Mesure 37 — Réforme de l'université et de la recherche

L'université française est en crise d'identité et d'excellence. La fuite des cerveaux et l'échec massif en première année en sont les symptômes.

- Rétablir une sélection à l'entrée de toutes les filières universitaires. Parcoursup n'a pas résolu l'échec massif en première année.
- Universités d'excellence à statut spécial libérées des contraintes administratives. Revalorisation massive des salaires des chercheurs.

- Orienter les crédits de recherche publique vers les secteurs stratégiques : énergie, santé, défense, agriculture.
- Cinq chaires de philosophie thomiste dans les universités publiques.

Levier : Loi ordinaire — loi sur l'enseignement supérieur et la recherche ; loi de finances.

Mesure 38 — Artisanat et métiers de la main

Les mains qui construisent ont autant de dignité que les têtes qui pensent. La France a laissé mourir des pans entiers de son artisanat d'excellence. Nous devons restaurer cet artisanat d'excellence qui fait notre honneur d'être Français.

- Compagnonnage national subventionné pour les métiers d'art en voie de disparition : ébénisterie, lutherie, taille de pierre, forge, verrerie, etc.
- Exonération de charges sociales pendant sept ans pour tout artisan ouvrant un atelier dans une commune de moins de 8 000 habitants.
- Module obligatoire de découverte des métiers manuels au collège.

Levier : Loi ordinaire — loi de finances (exonérations) ; arrêté ministériel (programmes collège).

Mesure 39 — Politique de l'eau

L'eau est un bien commun par excellence — elle ne peut être possédée, seulement gardée en dépôt.

- Interdire la privatisation de tout service public de distribution d'eau potable. Retour en régie publique des concessions à échéance.
- Plan national de préservation des nappes phréatiques : restrictions d'usage industriel en cas de stress hydrique.
- Négociation européenne d'un statut de l'eau comme bien commun soustrait aux règles de la concurrence.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire sur les concessions d'eau ; code de l'environnement.

Mesure 40 — La grande politique du retour : réconcilier la France avec elle-même

Une nation divisée par la culpabilisation ne peut pas construire. La réconciliation passe par la vérité — toute la vérité, les pages sombres et les pages de gloire.

- Honorer les pages de gloire : les cathédrales, les victoires, les saints, les savants, les explorateurs. Mettre fin au récit unilatéral de la culpabilité.
- Fête nationale de la continuité française : terroir, métiers, foi, famille — dans chaque commune, une fois par an.
- Un grand Congrès national de réconciliation convoquant les corps intermédiaires, les communautés locales et les représentants de toutes les mémoires.

Levier : Décret — décision présidentielle pour la fête nationale ; loi ordinaire pour le Haut Conseil.



V. La France catholique : Dieu, l'Église, la charité

Ces cinq mesures sont le cœur spirituel du programme. Elles rappellent que la politique est ordonnée à une fin qui la dépasse et que la France, dans sa réalité historique et spirituelle profonde, est une nation de tradition catholique.

Mesure 41 — Statut légal des établissements de santé catholiques

La charité chrétienne n'est pas un service social parmi d'autres — elle est le visage du Christ sur le visage du pauvre.

- Statut d'établissement de santé catholique sous contrat (sur le modèle de la loi Debré pour l'éducation mais sans tracasseries administratives ni étouffement de l'esprit catholique) : financement public de la mission, maintien du caractère catholique, protection de la clause d'éthique (refus de l'avortement, de l'euthanasie).
- Droit explicite pour les membres de congrégations religieuses d'exercer en habit, de prier avec les malades, d'administrer les sacrements aux mourants.
- Médecins et infirmières catholiques appartenant à des congrégations : statut protégé, vocation reconnue, témoignage encouragé.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire sur le modèle de la loi Debré (1959) adaptée à la santé ; modification du code de la santé publique. Fonder le statut non sur un parallèle scolaire mais sur le droit propre de l'Église à ses œuvres de miséricorde, reconnu par Immortale Dei, et sur l'élan missionnaire et caritatif appelé par Pie XI Ubi Arcano, 1922.

Mesure 42 — Corps enseignant religieux et congrégations enseignantes

Les Frères des Écoles chrétiennes, les Dominicains, les Jésuites, les Ursulines ont bâti l'enseignement français pendant des siècles.

Restaurer la liberté des congrégations enseignantes, c'est permettre aux familles qui le souhaitent de confier leurs enfants à des œuvres éducatives pérennes et ancrées dans une tradition séculaire qui a fait ses preuves, c'est réparer l'injustice des lois de 1901-1904 (Combes) qui les avaient expulsées — et c'est reconnaître le droit de l'Église à enseigner que Pie XI tient pour inhérent à sa mission.

- Droit explicite et protégé des membres de congrégations religieuses d'enseigner en habit dans les établissements catholiques sous contrat.
- Statut de congrégation enseignante reconnue d'utilité publique : cadre légal stable pour fonder et gérer des établissements de tous niveaux avec identité catholique explicite.
- Programme incluant la catéchèse, la liturgie et la formation morale selon la tradition thomiste protégé dans les établissements agréés.

Levier : Loi ordinaire — modification et extension de la loi Debré de 1959 et du code de l'éducation en s'appuyant sur Divini Illius Magistri (Pie XI, 1929) qui affirme le droit premier de l'Église et de la famille sur l'éducation, antérieur à celui de l'État, et condamne le monopole scolaire étatique

Mesure 43 — Protection légale de la Messe et du culte divin

La Messe est le sacrifice du Christ renouvelé (concile de Trente, session XXII). Son accès est un droit de la personne que l'État a le devoir de rendre possible. La mesure se fonde sur le devoir de la nation envers Dieu et la libertas Ecclesiae — restaurer la place publique du culte catholique, l'aumônerie comme dû et non comme tolérance, le repos dominical comme reconnaissance du jour du Seigneur.

- Garantir et étendre les aumôneries dans tous les lieux de détention, hôpitaux, établissements militaires, avec financement public assumé.

- Protéger le droit de tout prêtre et religieux de circuler en habit dans l'espace public sans que cela constitue un trouble à l'ordre public.
- Restaurer et défendre le repos dominical comme jour du Seigneur dans le droit du travail, sans dérogation commerciale permanente.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire pour les aumôneries et le dimanche ; décret pour la protection de l'habit dans l'espace public.

Mesure 44 — La Vierge Marie et restauration de la dévotion publique

La France a été consacrée à la Très Sainte Vierge Marie par Louis XIII en 1638. Ce lien spirituel millénaire avec la Mère de Dieu appartient à l'âme du pays.

- Loi ordinaire protégeant les croix, calvaires et statues mariales du domaine public comme patrimoine historique ne pouvant être retiré au nom de la laïcité.
- Permettre aux communes de parrainer officiellement les pèlerinages nationaux (Lourdes, Chartres, La Salette, etc) dans le cadre du soutien culturel et patrimonial.
- Restituer au 15 août — fête de l'Assomption de la Vierge Marie Reine de France — sa signification historique et spirituelle dans le discours public et les célébrations officielles.

Levier : Loi ordinaire et loi constitutionnelle — loi ordinaire ancrant le vœu de Louis XIII dans le droit et rehaussant notre Constitution. Cette consécration est prolongée par la consécration du monde au Cœur Immaculé de Marie par Pie XII (1942) et par la tradition mariale française (Le Laus 1664-1718, La rue du Bac : Médaille miraculeuse 1830, La Salette 1846, Lourdes 1858, Pontmain 1871, l'Île Bouchard 1947). La France ne « tolère » pas Marie au titre du folklore : elle est consacrée à Elle, l'Immaculée Conception, Corédemptrice et Médiatrice de toutes grâces. Décret pour les pèlerinages.

Mesure 45 — La charité publique catholique

Ce que l'État soi-disant providence monopolise, la charité organisée le faisait mieux, plus près, plus humainement.

- Statut d'organisme de charité catholique d'intérêt public : financement public de la mission sociale, indépendance doctrinale protégée.
- Droit explicite pour les membres de congrégations d'exercer leur mission de charité en habit, en public, avec expression libre de leur foi.
- Déduction fiscale à 100 % des dons à ces organismes (contre 66 % actuellement). Bons sociaux échangeables auprès d'un réseau d'opérateurs agréés.

Levier : Loi ordinaire — statut spécifique dans le code de l'action sociale ; loi de finances pour la fiscalité.



VI. Approfondissements et mesure fondatrice

Ces cinq dernières mesures approfondissent des thèmes essentiels et s'achèvent sur la mesure la plus haute : inscrire la France dans son rapport à Dieu.

Mesure 46 — Politique bancaire contre l'usure

Saint Thomas, saint Bernardin de Sienne et toutes les encycliques sociales condamnent l'usure : le prêt à intérêt qui écrase celui qui emprunte pour vivre.

- Plafonner à 1 % le taux effectif global de tout crédit inférieur à 10 000 € accordé à un ménage sous le seuil médian de revenus.
- Banque nationale du peuple : microcrédit public plafonné à 25 000 €, remboursable à cinq ans à taux zéro, pour création d'activité, accession ou formation.
- Interdire les commissions d'intervention supérieures à 1 € sur les comptes en dépassement : elles frappent quasi exclusivement les plus pauvres.

Levier : Loi ordinaire — loi de finances ; modification du code de la consommation et du code monétaire et financier.

Mesure 47 — Autorité du maître dans l'école

Autorité vient de faire grandir en latin. Enseigner est un acte de communication du **vrai, nourriture de notre intelligence**. L'autorité du maître n'est pas un pouvoir arbitraire — c'est la reconnaissance de la vérité qu'il détient.

- Réformer la formation des maîtres dans les INSPE : supprimer les cours de pédagogie constructiviste, rétablir la formation disciplinaire approfondie.
- Rétablir la note chiffrée à tous les niveaux, de la maternelle au lycée. Pouvoir réel d'exclusion du chef d'établissement.
- Revalorisation massive en début de carrière : l'autorité morale et sociale du maître passe par sa rémunération.

Levier : Décret — arrêté ministériel pour les programmes INSPE et la note ; loi ordinaire pour la grille salariale.

Mesure 48 — Mariage civil renforcé et filiation naturelle

Le mariage d'un homme et d'une femme, stable et ouvert à la vie, est la seule institution capable de fonder durablement une société.

- Rétablir la différence de régime fiscal et juridique entre le mariage civil et le PACS : le mariage, ordonné à la famille, bénéficie d'avantages spécifiques.
- Pas de divorce civil lorsque les personnes sont mariées dans une religion interdisant le divorce.
- Soutien aux familles élargies intergénérationnelles : déduction fiscale pour l'accueil à domicile d'un parent âgé ou d'un petit-enfant.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire ; code civil ; code général des impôts.

Mesure 49 — Réhabilitation par le travail et la foi en prison

La peine juste est ordonnée à la correction, non à la vengeance. Le travail et la conversion sont les plus grands facteurs de non-récidive.

- Travail obligatoire et rémunéré pour tout détenu valide : 70 % du SMIC, cotisation retraite, épargne restituée à la libération. Vente de ses productions au profit de la caisse nationale d'indemnisation des victimes.
- Aumôneries renforcées : Messe, sacrements, retraites spirituelles. La conversion est le plus grand facteur de non-récidive.
- Justice restauratrice : rencontres encadrées victimes-auteurs, médiation, reconnaissance, pardon. Parcours de réinsertion dès le premier jour.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire pour le travail rémunéré ; décret pour les aumôneries et la justice restauratrice.

Mesure 50 — Incrire la France dans son rapport à Dieu

Toute la tradition politique catholique — d’Augustin à Aquin, de Bossuet à Maritain — affirme que toute autorité vient du Dieu vivant en Trois Personnes et doit être ordonnée à Lui. C’est la mesure la plus haute et la seule qui donne son sens véritable à toutes les autres.

- **Dans le préambule de la Constitution** : « La France, consciente de son héritage spirituel bimillénaire, reconnaît que toute autorité politique vient de Dieu. Elle est ordonnée au service de la personne humaine, créée à l’image de Dieu, et au bien commun du pays. »
- Acte solennel de consécration de la France par le primat des Gaules accompagné des évêques de France après protestation de fidélité au Sacré Coeur par le Président et les principaux officiers et magistrats de l’État.
- Relier explicitement dans le discours public chaque grande décision politique à sa finalité transcendante : non comme imposition, mais comme honnêteté sur ce qui fonde le droit.

Levier : Révision constitutionnelle — révision constitutionnelle pour le préambule. La formule proposée est suffisamment universelle pour résister au contrôle du Conseil constitutionnel.



Conclusion

Ces cinquante mesures ne sont pas une liste de réformes — elles sont une vision de la France. Non pas la France comme marché, espace administratif ou hôtel international, mais **la France comme civilisation** : un peuple formé par quinze siècles d’histoire chrétienne, gardien d’une langue, d’une beauté, d’un droit et d’une foi qui ont illuminé le monde.

Ce que les cinquante mesures ont en commun, c’est une conviction unique que la tradition thomiste formule ainsi : le bien commun temporel est au service du bien commun éternel. Les lois, les institutions, les programmes ne valent que par ce qu’ils permettent : que des hommes et des femmes libres, enracinés, aimés et responsables puissent vivre selon leur vocation, en famille, en communauté, sous le regard de Dieu.

C’est, au fond, ce que dit la cinquantième mesure. Et c’est pourquoi elle est la dernière de ce premier volet.



Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.





MESURES 51 À 100 POUR LA FRANCE

Second recueil — approfondissements, France maritime, diplomatie d'équilibre et enracinement catholique

« La paix est la tranquillité de l'ordre. »

— saint Augustin, La Cité de Dieu, XIX, 13

Document de travail — Juin 2026

Avant-propos

Ce second recueil prolonge le précédent (mesures 1 à 50) et le complète. Il rassemble cinquante mesures nouvelles, des domaines transversaux de la vie nationale jusqu'à la diplomatie d'équilibre, en passant par la France maritime et l'enracinement catholique. La numérotation des sections reprend celle du premier recueil, de sorte que les deux documents réunis forment un ensemble unique de cent mesures, structuré en onze sections. La méthode demeure inchangée : ancrage dans la tradition catholique — Pères de l'Église, saint Thomas d'Aquin, magistère pontifical, histoire des nations chrétiennes —, propositions concrètes et levier juridique précis.



VII. Domaines transversaux de la vie nationale

Ces dix mesures comblent les domaines transversaux que les cinquante premières n'avaient pas atteints : la fiscalité, la ruralité, le numérique, l'enfance, l'État lui-même, la santé, la vie associative, la lecture, les retraites et le rayonnement.

Mesure 51 — Réforme fiscale : simplicité, justice, enracinement

La justice distributive thomiste exige une fiscalité lisible et proportionnée. La France compte plus de 470 dispositifs dérogatoires.

- Simplifier radicalement l'impôt sur le revenu : tranches claires, suppression des niches injustifiées.
- Quotient familial pleinement progressif **favorisant les familles nombreuses**.
- Exonération de droits de succession en ligne directe sur la résidence principale et l'outil de travail familial : permettre la transmission du patrimoine, condition de l'enracinement.

Levier : Loi ordinaire — loi de finances ; modification du code général des impôts.

Mesure 52 — Ruralité et territoires délaissés

La subsidiarité commande de redonner vie à la France périphérique. Une nation qui laisse mourir ses villages laisse mourir une part d'elle-même.

- Maintenir école, bureau de poste et service de santé de proximité dans chaque bassin de vie ; brigade de Gendarmerie autant que possible ; maisons France Services réellement dotées.
- Exonérer de charges les médecins et commerces qui s'installent dans les déserts ruraux.
- Rétablir les petites lignes ferroviaires fermées et en prolonger certaines ; désenclaver les territoires.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de finances.

Mesure 53 — Souveraineté numérique et protection des données

La France et l'Europe sont colonisées numériquement par les géants américains et chinois. La souveraineté se joue désormais aussi dans les données.

- Imposer l'hébergement souverain des données publiques et de santé sur des serveurs français ; soutenir une industrie logicielle nationale et européenne.
- Protéger les enfants : vérification d'âge effective sur les contenus pornographiques, régulation ferme des réseaux sociaux pour les mineurs.
- Taxer réellement les bénéfices des plateformes réalisés en France.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + négociation européenne.

Mesure 54 — Protection de l'enfance contre la marchandisation

L'enfant est sacré. « Si quelqu'un scandalise un de ces petits, mieux vaudrait pour lui qu'on lui attachât une meule au cou » (Matthieu 18, 6).

- Interdire toute exposition des mineurs à des contenus sexualisés dans la publicité, la mode et les médias.
- Renforcer massivement la lutte contre la pédocriminalité en ligne ; recentrer l'éducation affective sur l'âge approprié et l'autorité parentale.
- Soutenir financièrement les familles qui font le choix d'un parent au foyer durant la petite enfance et au-delà et leur permettre de cotiser pour leur retraite.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + décret.

Mesure 55 — Réforme de l'État : alléger, déconcentrer, servir

L'État français est obèse au sommet et absent sur le terrain. La subsidiarité commande un État plus léger au centre et plus présent au contact.

- Réduire le nombre d'agences et de comités (plus de 1 200 recensés) ; supprimer les échelons administratifs redondants.
- Déconcentrer le pouvoir vers les préfets et les maires.
- Évaluer chaque politique publique à l'aune de sa raison d'être et de son efficacité réelle (principe de raison suffisante).
- Fermer le plus possible d'agences de l'État.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + décret.

Mesure 56 — Santé : du soin de proximité à l'hôpital

Le système de santé français, jadis le meilleur du monde, s'effondre. Le soin des malades est, depuis les Pères, une œuvre de miséricorde.

- Rétablir la liberté et l'attractivité de la médecine de ville ; rouvrir des lits ; restaurer l'autorité médicale face à la bureaucratie.
- Former massivement des médecins en supprimant le numerus clausus résiduel ; revaloriser les soignants.
- Garantir l'accès aux soins palliatifs sur tout le territoire — alternative digne à l'euthanasie.

Levier : Loi ordinaire — loi de financement de la Sécurité sociale + loi ordinaire.

Mesure 57 — Vie associative et bénévolat enraciné

Entre l'individu et l'État, le tissu associatif est le poumon de la société civile et l'expression concrète des corps intermédiaires.

- Simplifier radicalement la vie des petites associations (déclaration, comptabilité, subventions).
- Créer un statut du bénévole valorisant l'engagement (trimestres de retraite, reconnaissance).
- Soutenir prioritairement les associations de proximité enracinées plutôt que les grandes structures subventionnées idéologisées.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de finances.

Mesure 58 — Le livre, la lecture et les bibliothèques

Un peuple qui ne lit plus est un peuple qui s'éteint. La culture de l'écrit est l'héritage des moines copistes qui sauvèrent les textes de l'Antiquité.

- Sauver les librairies indépendantes (prix unique renforcé, fiscalité allégée) ; rouvrir des bibliothèques municipales dans toutes les communes.
- Introduire un quart d'heure de lecture quotidien obligatoire à l'école.

- Rééditer et diffuser à bas prix les grands textes du patrimoine français et chrétien tombés dans le domaine public.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + décret.

Mesure 59 — Retraites : valorisation du travail et de la famille

La question des retraites ne se résout pas seulement par l'âge. **La natalité est le vrai fondement de la retraite par répartition.**

- Valoriser les carrières longues et les métiers pénibles ; reconnaître pleinement les trimestres d'éducation des enfants.
- Statut de tuteur senior pour la transmission intergénérationnelle du savoir.
- Garantir une retraite digne aux plus modestes, en particulier aux agriculteurs et artisans.

Levier : Loi organique — loi de financement de la Sécurité sociale + loi organique.

Mesure 60 — Diplomatie de la francophonie et rayonnement culturel

La France est une langue parlée par trois cents vingt millions de personnes et une civilisation rayonnante. La francophonie est un héritage civilisationnel.

- Refonder l'Organisation internationale de la francophonie comme instrument réel d'influence.
- Renforcer les lycées français et les Alliances françaises à l'étranger ; soutenir le cinéma, l'édition et la musique française à l'export.
- Faire de la défense de la langue française dans le monde une priorité diplomatique.

Levier : Décret — décret (politique étrangère) + loi de finances.



VIII. L'enracinement catholique

Ces dix mesures sont les plus explicitement enracinées dans la Tradition. Chacune prolonge une sagesse de vingt siècles : le dimanche de Constantin, le salaire familial de Pie XI, l'hôpital de saint Basile, les monastères de saint Benoît, l'ordo caritatis de saint Thomas, et la royauté du Christ rappelée par Quas Primas.

Mesure 61 — Le dimanche et les fêtes chrétiennes

Saint Augustin nomme le repos dominical *vacare Deo* — se rendre disponible à Dieu. Léon XIII, dans *Rerum Novarum*, en fait une exigence de justice envers le travailleur. Constantin l'inscrit dans le droit en 321.

- Restaurer le dimanche comme jour de repos de principe, même l'Angleterre protestante l'avait jusqu'au XXe siècle ; encadrer strictement les dérogations commerciales.
- Reconnaître les grandes fêtes chrétiennes (Toussaint, Assomption, Noël, Ascension, Pentecôte) comme structurantes du calendrier national.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code du travail).

Mesure 62 — Juste rémunération et salaire familial

Saint Thomas (II-II, q. 77) condamne le profit injuste et fonde le juste prix. Pie XI, dans *Quadragesimo Anno*, formule le salaire familial : le salaire doit suffire à entretenir dignement une famille.

- Inciter fortement à ce que tout emploi à temps plein permette de faire vivre une famille même nombreuse avec un seul salaire.
- Moduler les charges sociales en faveur des entreprises pratiquant un éventail de salaires resserré.
- Reconnaître le travail domestique du parent au foyer comme contribution sociale ouvrant des droits.

Levier : Loi ordinaire — loi de financement de la Sécurité sociale + code du travail.

Mesure 63 — Actionnariat ouvrier et coopération

Quadragesimo Anno et Mater et Magistra appellent à dépasser l'opposition capital-travail. Le catholicisme social français — La Tour du Pin, Albert de Mun et les légitimistes du XIXe siècle — porta cette idée.

- Encourager fiscalement l'actionnariat salarié, la participation aux bénéfiques et les sociétés coopératives ouvrières (SCOP).
- Favoriser la transmission des entreprises aux salariés ; promouvoir l'entreprise comme communauté de personnes.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de finances.

Mesure 64 — Protection de la Création comme œuvre de Dieu

Saint François d'Assise nous rappelle que la nature est œuvre du Créateur, confiée à la garde de l'homme (Genèse 2, 15).

- Préserver les paysages, forêts et terres agricoles sur le fondement de la beauté et de la transmission, non de l'idéologie.
- Lutter contre le gaspillage et la culture du déchet ; soutenir une agriculture respectueuse du sol et de l'animal, sans écraser le paysan.
- Lutte résolue contre l'obsolescence calculée et voulue avec lourdes sanctions contre les entreprises coupables.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + code de l'environnement.

Mesure 65 — Subsidiarité dans la santé et l'hôpital

Saint Basile de Césarée fonda au IVe siècle la Basiliade, premier grand hôpital chrétien. Les Hôtels-Dieu médiévaux en sont les héritiers.

- Redonner aux communautés locales, congrégations et fondations la capacité de gérer des établissements de soin à taille humaine.
- Rompre avec l'hôpital-usine bureaucratique ; restaurer la vocation de service et la présence spirituelle auprès des malades.

Levier : Loi ordinaire — loi de financement de la Sécurité sociale + loi ordinaire.

Mesure 66 — Accueil de la vie et soutien aux mères

Evangelium Vitae appelle à bâtir une culture de la vie. Pie XII s'est très fréquemment adressé aux époux pour leur rappeler la grandeur du mariage. Dès la Didachè, les chrétiens recueillaient les nouveau-nés abandonnés.

- Développer massivement les structures d'accueil et d'accompagnement des femmes enceintes en difficulté, alternatives concrètes au désespoir.

- Renforcer l'adoption et les maisons maternelles ; garantir une information complète sur les aides existantes.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de finances.

Mesure 67 — Histoire des nations catholiques et patrimoine chrétien

Benoit XVI, à Ratisbonne, rappela que la civilisation européenne naît de la rencontre de la foi biblique et de la raison grecque. On ne transmet que ce que l'on connaît.

- Enseigner l'histoire véritable des nations chrétiennes : baptême de Clovis, œuvre des monastères, universités médiévales, cathédrales, art chrétien, pensée scolastique.
- Présenter ce socle non comme catéchèse mais comme connaissance du fondement réel de notre civilisation.

Levier : Décret — arrêté ministériel (programmes scolaires).

Mesure 68 — Hospitalité et charité selon l'ordo caritatis

Saint Jean Chrysostome voit dans le pauvre le sacrement du Christ (Matthieu 25). Saint Thomas (II-II, q. 26) enseigne l'**ordo caritatis** : on aime d'abord les plus proches, sa famille, sa patrie, avant l'étranger lointain.

- Articuler accueil et ordre : secourir effectivement le pauvre et l'étranger de bonne volonté qui respecte la communauté qui l'accueille.
- Assumer que la charité commence par les siens et que la capacité d'accueil est une condition de l'accueil. Ni rejet, ni angélisme : la charité ordonnée.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire.

Mesure 69 — Vocations, séminaires et monastères

Les monastères ont sauvé la civilisation après l'effondrement de Rome : ora et labora, la règle de saint Benoît, fut le moteur de la reconstruction de l'Europe.

- Garantir la pleine liberté des séminaires, noviciats et monastères ; faciliter juridiquement et fiscalement la vie des communautés religieuses.
- Reconnaître leur apport social, éducatif, hospitalier et culturel ; protéger le patrimoine monastique.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (statut des congrégations).

Mesure 70 — La royauté sociale du Christ

Quas Primas (Pie XI, 1925), qui institua la fête du Christ Roi, enseigne que toute autorité légitime procède de Lui et Lui est ordonnée. C'est l'aboutissement de la mesure 50. Principes : le Christ qui est Dieu éternel et Tout puissant doit régner sur les États, les lois et les gouvernants, et la pax Christi se réalise in regno Christi.

- Reconnaître que la France assume publiquement son héritage chrétien.
- Permettre les manifestations publiques de la foi (processions, Te Deum) sans entrave ; ne plus traiter la dimension chrétienne de la nation comme une honte à dissimuler mais une joie et une fierté à assumer et étendre.

Levier : Révision constitutionnelle — décret + révision constitutionnelle (préambule, en lien avec la mesure 50).





IX. La France maritime et des trois océans

Trop oubliée du débat national, la mer est l'une des plus grandes richesses de la France, deuxième domaine maritime du monde. Ce volet a son fondement spirituel — de Lépante à Stella Maris — et son urgence stratégique.

Mesure 71 — La Marine nationale et la puissance maritime

Richelieu, cardinal de l'Église, fonda la marine moderne en 1626. À Lépante (1571), la Sainte Ligue sous Pie V brisa la flotte ottomane — victoire attribuée au Rosaire.

- Restaurer une marine de premier rang : porte-avions de nouvelle génération assurant la permanence à la mer, frégates, sous-marins.
- Souveraineté complète des chantiers navals militaires. Une nation au second domaine maritime mondial ne peut avoir une marine moyenne.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation militaire.

Mesure 72 — Les outre-mer : la France des trois océans

Les outre-mer ne sont pas des reliquats coloniaux mais des parts intégrantes de la France et la source de sa dimension mondiale.

- Plan de développement réel contre le chômage et la vie chère ; investissement massif dans les infrastructures.
- Affirmer la souveraineté française face aux prédatons étrangères (Indo-Pacifique) ; respecter les cultures locales dans l'unité nationale.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation pour les outre-mer + loi de finances.

Mesure 73 — La zone économique exclusive

Grâce à ses outre-mer, la France possède la deuxième ZEE du monde — environ 10,2 millions de km². La Genèse place l'homme dans le jardin pour le cultiver et le garder.

- Protection militaire effective de la ZEE par des moyens de surveillance et d'intervention adaptés : plan de constructions des navires idoines en nombre suffisant, sur dix ans.
- Exploitation raisonnée de ses ressources (pêche, énergies marines, terres rares des grands fonds) dans le respect de la création ; lutte contre la pêche illégale étrangère.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de programmation militaire.

Mesure 74 — Pêche, marine marchande et chantiers navals

Les premiers apôtres étaient des pêcheurs. Rerum Novarum honore le travail comme participation à l'œuvre du Créateur.

- Reconstituer la flotte de pêche et défendre fermement nos pêcheurs dans les négociations européennes.
- Reconstruire une marine marchande sous pavillon français ; protéger les chantiers stratégiques (Saint-Nazaire) de tout contrôle étranger.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + négociation européenne.

Mesure 75 — Protection des chrétiens et héritage missionnaire

La France a porté pendant des siècles le titre de protectrice des chrétiens d’Orient. Les Missions étrangères de Paris en Afrique et en Asie, les Oblats de Marie Immaculée dans le grand Nord canadien, les Pères du Saint Esprit auprès des populations noires, Charles de Foucauld, des générations de religieux ont porté la charité française au monde.

- Restaurer la diplomatie active de protection des chrétiens persécutés ; soutenir le réseau mondial des écoles et hôpitaux catholiques français.
- Honorer publiquement l’héritage missionnaire comme une gloire, non comme une gêne.

Levier : Décret — décret (politique étrangère) + loi de finances.

Mesure 76 — Terres australes, Clipperton et îles stratégiques

Les Terres australes et antarctiques, Clipperton, les Îles Éparses confèrent à la France une présence aux confins du globe. La tradition monastique connut ses navigateurs — saint Brendan.

- Maintenir une présence souveraine effective sur ces territoires convoités ; soutenir les stations scientifiques.
- Résister juridiquement et militairement aux contestations étrangères ; préserver ces sanctuaires naturels.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + présence militaire permanente.

Mesure 77 — Souveraineté spatiale et Centre spatial guyanais

Caeli enarrant gloriam Dei — les cieux racontent la gloire de Dieu (Psaume 18). Kourou est le port spatial de l’Europe.

- Garantir un accès autonome à l’espace par des lanceurs souverains ; protéger Kourou.
- Développer un programme spatial militaire et de souveraineté satellitaire. La Guyane est notre porte vers les étoiles.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation + loi de finances.

Mesure 78 — Ports stratégiques et sécurité maritime

Les ports sont les portes de la nation. Saint Thomas enseigne que la défense de la patrie et de ses accès relève du bien commun.

- Rapatrier le contrôle des ports stratégiques français ; renforcer les garde-côtes et la surveillance maritime.
- Combattre sans relâche les trafics de drogue, l’immigration clandestine organisée et la piraterie dans nos eaux et celles de nos outre-mer.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de programmation militaire.

Mesure 79 — Dévotion maritime et patrimoine des gens de mer

Stella Maris, l’Étoile de la mer ; Notre-Dame de la Garde ; les pardons bretons ; l’Ave Maris Stella chanté depuis le Moyen Âge : la piété des marins est un trésor de la France catholique.

- Protéger et restaurer le patrimoine religieux maritime ; soutenir les aumôneries maritimes (Apostolat de la Mer).
- Honorer la foi des gens de mer comme une part de l’âme nationale.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (patrimoine) + soutien aux aumôneries.

Mesure 80 — Une grande stratégie maritime

Par ses outre-mer, la France est présente sur tous les océans — situation unique en Europe. La mer est l'avenir de la France.

- Élaborer une grande stratégie maritime nationale unissant marine, ZEE, outre-mer, pêche, ports et espace.
- Renforcer le Secrétariat général de la Mer en véritable état-major de l'ambition maritime.

Levier : Décret — loi d'orientation maritime + décision présidentielle.



X. La diplomatie d'équilibre

Ces dix mesures restituent la grande tradition diplomatique française : indépendance et équilibre, de Richelieu à De Gaulle. Le fil spirituel en est la tranquillitas ordinis augustiniennne — la paix comme ordre juste — et la béatitude des artisans de paix.

Mesure 81 — La France comme puissance d'équilibre

Richelieu s'allia aux princes protestants quand l'intérêt (perçu sans doute à des lumières trop naturelles) du royaume le commandait ; De Gaulle refusa l'alignement sur les deux blocs. Ni vassale, ni va-t-en-guerre : arbitre.

- Réaffirmer dans une doctrine officielle que la France n'est inféodée à aucun bloc, qu'elle parle à tous et se donne pour mission l'équilibre international plutôt que la croisade idéologique.

Levier : Décret — décision présidentielle (art. 52 de la Constitution).

Mesure 82 — Renouer un dialogue exigeant avec la Russie

La Russie est une nation européenne et chrétienne.

- Maintenir un canal de dialogue permanent, sans naïveté ni hostilité de principe ; distinguer la fermeté sur les principes de la rupture totale.
- Proposer des partenariats économiques et culturels avec ce grand peuple : alliances universitaires, promotion de nos langues respectives chez l'autre, diffusion des auteurs avec traductions, programmes audiovisuels communs, jumelages de villes.

Levier : Décret — décision présidentielle + diplomatie bilatérale.

Mesure 83 — La France, artisan de paix en Ukraine

Beati pacifici — Heureux les artisans de paix (Matthieu 5, 9). La vocation de la France n'est pas d'armer indéfiniment un conflit mais de bâtir une paix juste.

- Ni « format Normandie », ni retour aux accords de Minsk bafoués par la partie occidentale.
- Veiller à ce que l'Ukraine et à la Russie respectent le droit de la guerre et la convention de Genève, par des observateurs de plusieurs pays sous l'autorité de puissances neutres comme le Vatican.

- Proposer activement la médiation française : non l'abandon de l'Ukraine, mais un règlement négocié garantissant sa sécurité et la stabilité du continent, qui va de Gibraltar aux monts de l'Oural.
- Offrir à la Russie une garantie de sécurité pérenne en conditionnant l'aide publique à l'Ukraine par l'expulsion de tout relent de nazisme en Ukraine, le refus de la livraison et du financement d'armes pouvant cibler des civils sur le territoire russe et une assurance que la France refusera toute intégration de l'Ukraine dans l'Otan.
- Offrir Paris ou proposer le Vatican comme lieu de négociation ; refuser la logique de guerre perpétuelle.
- Les territoires russophones et russophiles comme pouvant rester dans le giron russe pour le bien de leur population qui était persécutée par le pouvoir ukrainien.

Levier : Décret — décision présidentielle + initiative diplomatique.

Mesure 84 — Méfiance lucide envers l'hégémonie anglo-saxonne

De Gaulle sortit du commandement intégré de l'OTAN en 1966 pour préserver l'indépendance française. L'amitié entre nations suppose le respect mutuel, non la vassalité.

- Entretenir des relations cordiales et franches avec Washington et Londres, sans soumission ni alignement automatique.
- Protéger nos entreprises de l'extraterritorialité du droit américain en refusant la mainmise de la Justice américaine sur nos ressortissants au motif indu de l'usage du dollar ; réduire la dépendance au dollar et aux technologies anglo-saxonnes.

Levier : Décret — décision présidentielle + loi ordinaire (protection juridique des entreprises).

Mesure 85 — Autonomie stratégique et défense

Une nation qui ne maîtrise pas ses armes ne maîtrise pas son destin. La France, seule puissance nucléaire de l'Union, possède une industrie de défense complète.

- Garantir l'autonomie complète de notre industrie de défense ; refuser les programmes nous rendant dépendants de composants étrangers.
- Promouvoir une Europe de la défense fondée sur la souveraineté des nations, non sur la dilution dans l'OTAN.
- Conserver nos Rafales et les développer, de même que nos sous-marins lanceurs.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation militaire + décision présidentielle.

Mesure 86 — Refonder la relation avec l'Afrique

L'Afrique est l'un des cœurs vivants du catholicisme mondial. L'Église y a porté écoles et hôpitaux. L'Afrique n'est pas un terrain de jeu — c'est un partenaire d'avenir.

- Rompre avec la Françafrique des réseaux occultes comme avec l'abandon ; bâtir un partenariat d'égal à égal (formation, technologies, codéveloppement, sécurité partagée).
- Respecter la souveraineté et les cultures africaines ; cesser le paternalisme mal placé comme le mépris mais leur montrer exigence qui sait responsabiliser, bienveillance et aide franche.

Levier : Décret — décision présidentielle + loi de finances (aide au développement repensée).

Mesure 87 — La francophonie comme politique de civilisation

Le français est parlé par plus de 320 millions de personnes ; l'Afrique en sera le cœur démographique au milieu du siècle. La francophonie porte une certaine idée de l'homme et de la beauté.

- Faire de la francophonie une priorité diplomatique de premier rang ; investir dans les écoles et universités françaises à l'étranger.
- Lier la francophonie à une vision : non l'uniformisation, mais une communauté de nations partageant une langue et un art de penser le monde.

Levier : Décret — décret + loi de finances.

Mesure 88 — Investissements respectueux des peuples

Le commerce juste est une forme de charité entre les nations.

- Promouvoir des investissements qui forment les populations locales, transfèrent les savoir-faire avec mesure et accompagnement, respectent l'environnement et les cultures.
- Opposer ce modèle au pillage des ressources pratiqué par d'autres puissances.

Levier : Loi ordinaire — loi de finances + encadrement des investissements publics et privés.

Mesure 89 — La Méditerranée et le dialogue des civilisations

La Méditerranée fut le berceau de la civilisation chrétienne — saint Augustin était évêque d'Hippone. La France, riveraine, a vocation à y bâtir la paix entre les deux rives.

- Faire de la Méditerranée un axe diplomatique majeur ; partenariats avec le Maghreb et le Levant fondés sur le respect mutuel et la maîtrise des flux.
- Protéger les minorités chrétiennes d'Orient ; promouvoir un dialogue exigeant entre les civilisations, sans relativisme ni mépris.

Levier : Décret — décision présidentielle + diplomatie multilatérale.

Mesure 90 — Une diplomatie au service du bien commun international

Saint Augustin distingue la paix véritable — *tranquillitas ordinis* — de la simple absence de guerre. Non la France gendarme, non la France suiveuse : la France arbitre et bâtisseuse de paix.

- Faire de la France la voix d'un ordre international fondé sur la souveraineté des nations, le droit basé sur la loi naturelle et la paix juste qui est la tranquillité de l'ordre.
- Refuser tant l'impérialisme des blocs que le chaos ; assumer la vocation historique de nation d'équilibre et de civilisation.

Levier : Décret — doctrine de politique étrangère + décision présidentielle.



XI. Vérité, beauté, vie et bien commun

Ces dix dernières mesures touchent ce qui reste : la finance ordonnée au réel, la beauté publique, le monde paysan, les servitudes nouvelles, la jeunesse, la famille nombreuse, la vérité, les biens communs, le sacré et le principe qui couronne l'ensemble.

Mesure 91 — La monnaie et la finance au service du réel

Les Pères — saint Jean Chrysostome, saint Ambroise — condamnaient l'argent qui engendre l'argent sans travail. *Caritas in Veritate* dénonce la finance purement spéculative.

- Réorienter le crédit vers l'économie réelle (industrie, logement, agriculture) plutôt que vers la spéculation ; taxer les transactions purement spéculatives.
- Protéger l'épargne populaire ; encadrer la titrisation et les produits dérivés.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + négociation européenne.

Mesure 92 — La beauté publique et l'art enraciné

Saint Thomas définit le beau comme *id quod visum placet* — ce qui, étant vu, plaît — et y reconnaît la splendeur de l'ordre. Une cité belle élève l'âme.

- Instituer une exigence de beauté dans toute commande publique ; rétablir l'enseignement du dessin et des proportions classiques.
- Soutenir les artistes travaillant dans la continuité de la tradition ; cesser de subventionner l'art subversif aux frais du contribuable.

Levier : Loi ordinaire — décret + loi ordinaire (commande publique).

Mesure 93 — Protection et transmission du monde paysan

Le travail de la terre porte une dignité particulière dans toute la tradition biblique. Pie XII célébrait la civilisation paysanne. Sans paysans, pas de pays.

- Enrayer la disparition des fermes familiales ; faciliter l'installation des jeunes par de larges franchises fiscales et un allègement conséquent des normes, et la transmission des exploitations.
- Garantir des prix justes par la maîtrise des marges de la grande distribution ; protéger le foncier agricole de l'artificialisation et de l'accaparement étranger.
- Encourager les marchés locaux par des monnaies locales enracinées, avec des avantages : taxes moindres dans ces devises.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de finances.

Mesure 94 — Lutte contre les addictions et les servitudes nouvelles

« Tout m'est permis, mais je ne me laisserai dominer par rien » (1 Co 6, 12). La liberté véritable, chez saint Thomas, est la maîtrise de soi ordonnée au bien.

- Refuser toute légalisation des drogues ; lutter fermement contre les trafics ; encadrer strictement les jeux d'argent et les paris en ligne.
- Protéger la jeunesse de la pornographie et de l'addiction aux écrans ; développer les structures de soin et d'accompagnement.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + décret.

Mesure 95 — Justice des mineurs et autorité éducative

Saint Jean Bosco montra qu'on relève un enfant par l'autorité aimante, la présence et l'exigence. L'abandon éducatif n'est pas une bonté — c'est une cruauté différée.

- Restaurer une réponse éducative ferme et rapide à la délinquance des mineurs ; rétablir l'autorité des éducateurs et des familles.
- Créer des structures d'encadrement exigeantes (discipline, travail, formation) ; responsabiliser les parents défaillants.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (réforme de la justice pénale des mineurs).

Mesure 96 — Familles nombreuses et reconnaissance de la maternité

La famille nombreuse, généreusement ouverte à la vie, est un don pour la société. La France connut sa vitalité quand elle honorait ses mères de familles nombreuses.

- Revaloriser fortement les aides à partir du troisième enfant ; reconnaître les années d'éducation dans le calcul des droits à la retraite.
- Instituer un statut social du parent au foyer ; honorer publiquement la maternité et la paternité nombreuses comme un service rendu à la nation par des médailles et récompenses publiques remises directement par le chef de l'État.

Levier : Loi ordinaire — loi de financement de la Sécurité sociale + loi de finances.

Mesure 97 — La primauté de la vérité sur le relativisme d'État

Saint Thomas fonde la vérité comme adæquatio rei et intellectus — la conformité de l'intelligence au réel. La pensée contre-révolutionnaire en a tiré une critique politique : Joseph de Maistre raillait l'« Homme » abstrait de la Déclaration de même que le père de Clorivière son caractère irréaliste ; Louis de Bonald montrait que la société et le pouvoir sont reçus, non inventés. Léon XIII (Immortale Dei, Libertas) enseigne que l'État a des devoirs envers la vérité et que la liberté n'est pas l'indifférence entre le vrai et le faux. Une société ne peut se fonder sur la neutralité absolue : la prétendue neutralité est elle-même le choix du relativisme, que Benoît XVI nommait sa « dictature ». Là où rien n'est vrai, seule subsiste la force.

- Reconnaître que la loi se fonde sur un ordre de vérité objectif — le droit naturel — et non sur le seul rapport des forces (saint Thomas, I-II, q. 95).
- Refuser le relativisme comme principe de gouvernement : l'État reconnaît qu'il existe un vrai et un bien et y ordonne les institutions, l'éducation et la culture.
- Protéger le droit des familles et des maîtres de transmettre le vrai, le bien et le beau — la liberté d'enseignement n'est pas « toutes les opinions se valent ».
- Restaurer la conviction que la liberté n'est pas la licence : elle est la capacité de choisir le bien en connaissance de la vérité.

Levier : Révision constitutionnelle — révision constitutionnelle (principe directeur, en lien avec les mesures 50 et 100). Cette mesure tient la primauté de la vérité qui nourrit nos intelligences.

Mesure 98 — Eau, forêts et biens communs naturels

Saint François, dans le Cantique des créatures, loue Dieu pour « sœur eau, très utile, humble, précieuse et chaste ». La garde de la Création est un devoir de justice envers nos descendants.

- Protéger l'eau, les forêts et les terres comme patrimoine inaliénable de la nation ; préserver la biodiversité et la beauté des paysages.
- Protéger les semences paysannes et le vivant contre la brevetabilité abusive ; transmettre intacts aux générations futures les biens que nous n'avons fait que recevoir.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + code de l'environnement.

Mesure 99 — Le sens du sacré et la lutte contre la profanation

Le respect du sacré est le fondement de toute civilisation. La France subit une vague de profanations d'églises et de cimetières largement passée sous silence.

- Aggraver les peines pour la profanation des lieux de culte, des cimetières et des objets sacrés ; protéger effectivement églises, statues et calvaires.
- Restaurer le patrimoine profané ; reconnaître publiquement la gravité de ces actes. Une nation qui ne défend plus ce qui est sacré a cessé de se respecter.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (aggravation des peines au code pénal).

Mesure 100 — L'État au service de la personne et du bien commun

Toute la pensée de saint Thomas sur la loi tient en une formule : la loi est *ordinatio rationis ad bonum commune* — une ordination de la raison au bien commun. Une loi qui ne sert pas le bien commun n'est pas une loi mais une violence.

- Inscrire au fronton de l'action publique que toute institution, toute loi, tout gouvernant est au service de la personne humaine et du bien commun de la nation.
- Instituer un examen de conformité de chaque grande loi à ce principe.
- Rappeler à ceux qui gouvernent qu'ils ne sont pas propriétaires du pouvoir mais serviteurs d'un bien qui les dépasse — comptables devant le peuple, l'histoire et Dieu.

Levier : Révision constitutionnelle — révision constitutionnelle (principe directeur) + loi organique.



Conclusion des cent mesures

Avec ce second recueil, les cent mesures sont complètes. Réunies aux cinquante premières, elles forment un projet de gouvernement de plus en plus complet — couvrant l'État, la nation, la famille, l'économie, la culture, l'éducation, la mer, la diplomatie, la foi et le rayonnement de la France.

Ce qui les unit n'est pas une idéologie mais une fidélité : la conviction que les nations qui ont bâti la civilisation européenne avaient compris quelque chose de durable sur l'homme, la société et Dieu — et qu'il est temps de s'en souvenir. De Constantin à Quas Primas, de saint Basile à saint Benoît, de saint Louis à Richelieu, Dolfuss et Salazar, c'est une même sagesse qui parle.



Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.



MESURES 101 À 150 POUR LA FRANCE

*Troisième recueil — approfondissements doctrinaux dans le magistère catholique de toujours et la tradition
contre-révolutionnaire*

*« Instaurare omnia in Christo — Restaurer toutes choses dans le Christ. »
— saint Pie X, E Supremi (1903)*

Document de travail — Juin 2026

Avant-propos

Ce troisième recueil porte le corpus de cent à cent cinquante mesures. Il prolonge les deux premiers volumes (mesures 1 à 50 et 51 à 100) et en approfondit l’ancrage doctrinal. Les références y sont prises dans le magistère catholique traditionnel— de Grégoire XVI à Pie XII, en passant par Pie IX, Léon XIII, saint Pie X et Pie XI — ainsi que dans la tradition contre-révolutionnaire (de Maistre, de Bonald) et la pensée thomiste. La numérotation des sections prolonge celle des recueils précédents : ce volume couvre les sections XII à XVI.



Section XII. Enracinement, vie et transmission

Ces dix mesures touchent l’enracinement local, l’accueil et la fin de la vie, la transmission des humanités et le visage chrétien du temps français.

Mesure 101 — Restauration des paroisses rurales comme cœur de la vie locale

Pendant quinze siècles, la paroisse fut la cellule de base de la France, le clocher organisant le village autant que l’autel. Saint Jean-Marie Vianney, curé d’Ars, montra qu’un seul prêtre fervent pouvait transfigurer toute une communauté.

- Faciliter la sauvegarde et la réouverture des églises rurales (en lien avec la mesure 23).
- Permettre aux communes de soutenir matériellement l’entretien des lieux de culte qui sont aussi leur cœur historique.
- Encourager le retour de prêtres et de communautés dans les campagnes désertées. Là où meurt le clocher, meurt souvent le village.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (patrimoine et collectivités).

Mesure 102 — Une mort digne et des soins palliatifs contre l’euthanasie

L’ars moriendi — l’art de bien mourir — fut une part essentielle de la civilisation chrétienne. La tradition refuse à la fois l’acharnement thérapeutique et l’euthanasie : elle accompagne.

- Garantir l’accès universel aux soins palliatifs (encore absents dans 21 départements) ; former les soignants à l’accompagnement de la fin de vie.
- Protéger la clause de conscience ; développer les unités de soins palliatifs et le soutien aux aidants.
- Offrir une mort entourée et apaisée est la vraie alternative au désespoir qui réclame l’euthanasie.

Levier : Loi ordinaire — loi de financement de la Sécurité sociale + loi ordinaire.

Mesure 103 — Le rétablissement des humanités classiques

La civilisation européenne est née de la rencontre d’Athènes, de Rome et de Jérusalem. Le latin et le grec ont quasiment disparu de l’école.

- Rétablir l’enseignement du latin et du grec comme voies d’excellence accessibles à tous, non comme privilège.
- Réintroduire l’étude des grands textes fondateurs (Homère, Virgile, Cicéron, les Pères, saint Augustin) ; former des professeurs capables de les transmettre.
- Une nation qui perd la clé de ses origines perd l’intelligence d’elle-même.

Levier : Décret — arrêté ministériel (programmes scolaires) + loi ordinaire (formation).

Mesure 104 — La protection du repos contre la société de l’épuisement

Le commandement du sabbat est une libération autant qu’une loi. Josef Pieper, philosophe thomiste, a montré que **la contemplation, et non le travail frénétique, est le sommet de la vie humaine.**

- Encadrer le droit à la déconnexion ; limiter le travail dominical et nocturne aux nécessités réelles. Limiter le plus possible les « 3-8 » déstructurants.
- Protéger le temps de la famille et de la vie intérieure contre la tyrannie de la productivité permanente.
- L’homme n’est pas fait pour produire sans cesse, mais pour aimer, contempler et se reposer en Dieu.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code du travail).

Mesure 105 — Un logement contre la spéculation et pour la famille

Saint Thomas enseigne que la propriété est légitime mais que les biens ont une destination universelle : ils doivent servir le bien de tous, non l’accumulation spéculative.

- Lutter contre la spéculation et la transformation des logements en placements (encadrement des locations touristiques en zones tendues).
- Faciliter l’accession des familles à un logement adapté à leur taille ; favoriser l’habitat intergénérationnel et les grands logements familiaux que le marché ne produit plus.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de finances.

Mesure 106 — La défense de la vie animale et le respect de la Création

Saint François d’Assise prêchait aux oiseaux ; sans diviniser l’animal, la tradition reconnaît qu’il est créature de Dieu. Le Catéchisme condamne la souffrance inutile infligée aux bêtes.

- Lutter contre l’élevage industriel concentrationnaire et la maltraitance animale ; soutenir l’élevage paysan respectueux (mesures 17 et 93).
- Encadrer fermement l’abattage et le transport, sans tomber dans l’animalisme qui met l’animal à l’égal de l’homme.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + code rural.

Mesure 107 — La transmission du métier et la dignité de l’œuvre bien faite

Laborare et orare — travailler et prier, selon l’adage bénédictin. Saint Joseph, charpentier, sanctifia le travail manuel ; les cathédrales témoignent d’une France où le bel ouvrage était une prière en acte.

- Revaloriser le travail manuel et l’excellence artisanale (approfondissement de la mesure 38) ; rétablir le respect du bel ouvrage dans la formation.

- Lutter contre l’obsolescence programmée et la culture du jetable ; encourager la réparation, la durabilité et la transmission des savoir-faire.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + décret (formation professionnelle).

Mesure 108 — Une diplomatie de défense de l’Église et de protection des chrétiens persécutés

La France a porté le titre de protectrice des chrétiens d’Orient. Grégoire XVI (Probe Nostis, 1840) faisait de l’effort missionnaire un devoir des nations catholiques ; Léon XIII (Immortale Dei, 1885) enseigne le devoir de défendre la libertas Ecclesiae ; saint Pie X (Vehementer Nos, 1906) condamna la spoliation de 1905 ; Pie XI éleva la voix pour les Cristeros (Iniquis Afflictisque, 1926) et contre les persécutions (Divini Redemptoris, Mit Brennender Sorge, 1937) ; Pie XII dénonça l’Église du silence (Orientales Ecclesias, 1952).

- Faire de la défense de la liberté de l’Église et de la protection des chrétiens persécutés un axe explicite de la diplomatie française.
- Soutenir les missions et œuvres catholiques françaises à l’étranger ; dénoncer publiquement les persécutions et conditionner certains accords au traitement des communautés chrétiennes.
- Accueillir en priorité les réfugiés persécutés en raison de leur foi catholique. Les chrétiens demeurent la communauté la plus persécutée au monde.

Levier : Décret — décision présidentielle (politique étrangère) + loi ordinaire (asile et coopération).

Mesure 109 — La réforme de l’audiovisuel public au service du bien commun

Pie XII, dès l’aube de la télévision, mettait en garde contre un média qui pourrait élever ou abaisser les peuples. Ce que la nation finance doit l’élever.

- Refonder les missions de l’audiovisuel public autour du patrimoine, de la culture, de l’histoire de France et de la dignité humaine ; cesser le financement de programmes avilissants.
- Donner une place réelle à la dimension spirituelle et religieuse de la nation, au-delà des seules émissions confessionnelles du dimanche matin.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (réforme de l’audiovisuel public).

Mesure 110 — Le temps de Dieu dans le calendrier de la nation

Le calendrier français est, dans sa structure, chrétien. Quas Primas (Pie XI, 1925) voulut que le temps lui-même rende hommage au Christ-Roi. Le calendrier républicain de 1793, qui voulut effacer le dimanche et les saints, fut un échec révélateur.

- Assumer publiquement la structure chrétienne du calendrier national ; protéger les fêtes chrétiennes comme jours fériés (mesure 61).
- Honorer les grandes célébrations — Noël, Pâques, l’Assomption, la Toussaint — non comme folklore vidé de sens mais comme repères vivants de l’âme nationale.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + reconnaissance dans le calendrier officiel.



Section XIII. L’architecture de la cité : provinces, propriété, corps

Ces dix mesures touchent l'ossature même de la cité : l'organisation du territoire, l'ordre de la propriété et de l'économie, la place de la famille et la liberté d'éduquer.

Mesure 111 — Restauration des provinces historiques contre le découpage jacobin

La Révolution abolit les provinces en 1790 pour briser les communautés organiques. Louis de Bonald dénonça cette abstraction géométrique comme contraire à la nature sociale, faite de corps vivants.

- Restaurer les provinces historiques (Bretagne, Normandie, Provence, Bourgogne, Flandre, Béarn...) comme corps territoriaux réels, dotés de compétences propres selon la subsidiarité.
- Effacer le découpage artificiel des régions de 2015 ; redonner à l'enracinement local une consistance administrative, culturelle et économique.

Levier : Révision constitutionnelle — révision constitutionnelle (art. 72) + loi ordinaire.

Réserve : tenir l'équilibre avec l'unité de la nation ; la subsidiarité n'est pas le fédéralisme séparatiste.

Mesure 112 — La diffusion de la propriété : ni capitalisme, ni socialisme

Léon XIII (Rerum Novarum, 1891) pose que le remède au socialisme est de faire en sorte que le plus grand nombre deviennent propriétaires. Pie XI (Quadragesimo Anno) appelle à la diffusion de la propriété contre sa concentration ; La Tour du Pin et Albert de Mun en firent le programme du catholicisme social.

- Favoriser **l'accès du plus grand nombre à la propriété** : terre, logement, petite entreprise, atelier.
- Soutenir la petite propriété familiale contre la concentration capitalistique ; fiscalité favorable au patrimoine modeste et transmissible ; actionnariat ouvrier (mesure 63).

Levier : Loi ordinaire — loi de finances + loi ordinaire.

Mesure 113 — L'organisation corporative de l'économie

Quadragesimo Anno propose un ordre corporatif : des corporations groupant, par métier, employeurs et travailleurs coopérant au bien commun de la profession — contre la lutte des classes, tout comme contre l'atomisation libérale.

- Créer des corporations professionnelles par branche, corps intermédiaires réels entre l'entreprise et l'État, compétentes pour la formation, les conditions de travail et la régulation du métier (mesures 10 et 20).

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire.

Réserve : distinguer rigoureusement cette corporation libre et subsidiaire du corporatisme d'État obligatoire des régimes autoritaires des années 1930. La corporation catholique est un corps libre de la société, non un organe de l'État. C'est toute la différence.

Mesure 114 — Le vote familial

La cellule de base de la société n'est pas l'individu isolé mais la famille (Rerum Novarum, Casti Connubii 1930). Le suffrage actuel l'ignore.

- Attribuer aux parents deux voix supplémentaires pour chaque enfant mineur, exercée en leur nom jusqu'à la majorité, afin que la famille pèse comme telle et que l'avenir ait voix dans les décisions présentes.

Levier : Révision constitutionnelle — révision constitutionnelle (art. 3, égalité du suffrage).

Mesure 115 — La liberté de l'enseignement et le droit premier des familles

Pie XI (Divini Illius Magistri, 1929) enseigne que le droit d'éduquer appartient d'abord à la famille et à l'Église, avant l'État, et condamne le monopole scolaire étatique. Les lois Combes (1901-1904) avaient expulsé les congrégations enseignantes.

- Garantir une liberté réelle de l'enseignement ; financer le libre choix des familles (**chèque éducation**) ; reconnaître l'instruction en famille comme un droit.
- Mettre fin au monopole d'État sur la collation des grades, en permettant aux établissements reconnus, dont les universités catholiques, de conférer leurs diplômes (mesures 13 et 42).

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + révision constitutionnelle.

Mesure 116 — La réparation envers l'Église pour les spoliations

Pie X (Vehementer Nos, 1906) condamna la spoliation de 1905 ; la Révolution avait déjà confisqué les biens de l'Église en 1789. La justice (saint Thomas, II-II, q. 62) exige la restitution de ce qui fut injustement pris.

- Restituer là où c'est possible la gestion des biens confisqués aux œuvres d'Église.
- Assumer pleinement l'entretien des cathédrales et églises dont l'État s'est fait propriétaire en 1905 ; restaurer des fondations pour le culte et la charité.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de finances.

Mesure 117 — La doctrine de la guerre juste et l'éthique de la défense

Saint Augustin et saint Thomas (II-II, q. 40) ont fixé les conditions de la guerre juste : autorité légitime, cause juste, intention droite — et, dans la conduite, la proportionnalité et l'immunité des non-combattants (tout bombardement sur des civiles reste un crime de guerre et un grave péché, de quelque pays que viennent les bombes).

- Inscrire la doctrine de la **guerre juste** comme cadre explicite de la politique de défense et d'intervention.
- Aucune guerre sans cause juste ni autorité légitime ; protection des innocents ; refus à la fois du pacifisme qui abandonne les faibles et du bellicisme qui fait de la guerre l'instrument d'une idéologie.

Levier : Loi ordinaire — doctrine de défense + loi de programmation militaire.

Mesure 118 — Le paysage sonore et visible de la foi

Les cloches, l'Angelus, les processions, les calvaires et les crèches sont l'expression publique de la foi qui a bâti la France. Quas Primas (1925) veut le règne public du Christ, dont ces signes sont la manifestation.

- Protéger les cloches et l'Angelus contre les contentieux de trouble de voisinage.
- Protéger les processions, pèlerinages et crèches comme patrimoine culturel et culturel ; protéger les calvaires et statues du domaine public (mesures 44 et 99).

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire.

Mesure 119 — La stabilité et la légitimité de l'autorité suprême

La tradition contre-révolutionnaire (de Maistre, de Bonald, le cardinal Pie) tient que la monarchie catholique héréditaire incarne le mieux une autorité stable et ordonnée à Dieu.

- Renforcer la stabilité, la continuité et la légitimité de l'autorité suprême ; allonger l'horizon de l'État au-delà des cycles électoraux.
- Un chef de l'État qui incarne la continuité de la nation et le bien commun au-dessus des partis.

Levier : Révision constitutionnelle — révision constitutionnelle.

Mesure 120 — La protection des patries charnelles : langues et cultures régionales

La conception organique de la nation (de Bonald) voit la France comme un corps fait de membres vivants — les provinces, avec leurs langues. La Révolution voulut éradiquer les patois (rapport Grégoire, 1794).

- Protéger et transmettre les langues régionales (breton, basque, occitan, alsacien, corse, flamand, catalan) comme membres vivants du corps français, non contre le français mais avec lui.
- Soutenir les cultures, traditions et fêtes locales contre l'uniformité jacobine comme contre la dissolution mondialisée.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (l'art. 75-1 reconnaît déjà les langues régionales) + révision constitutionnelle.



Section XIV. Argent, technique, temps et fins dernières

Ces dix mesures atteignent la profondeur du corpus : l'argent ordonné au réel, la technique soumise à l'homme, le temps rendu à Dieu, et les fins dernières de la cité.

Mesure 121 — La condamnation de l'usure et la réforme du crédit

Benoît XIV (Vix Pervenit, 1745) rappelle que l'usure — le profit tiré du seul prêt sans titre légitime — est intrinsèquement injuste. Les Pères (saint Ambroise, De Tobia) la condamnaient comme une dévoration du pauvre.

- Combattre l'économie de la dette qui asservit ménages, entreprises et nations ; réorienter le crédit vers le travail et la production réelle.
- Soutenir les monts-de-piété et les caisses de crédit mutualiste d'inspiration chrétienne, héritiers des montes pietatis franciscains du XVe siècle.
- Encourager les monnaies locales entre entreprises sur le modèle du Wir suisse.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + code monétaire et financier.

Mesure 122 — La maîtrise de la technique au service de l'homme

Pie XII avertissait que la technique, bien sans maître, peut devenir une idole qui asservit l'homme qu'elle prétend servir. La tradition thomiste enseigne que la technique est un moyen, jamais une fin.

- Soumettre les grandes innovations (intelligence artificielle, manipulation du vivant, surveillance de masse) à un examen éthique préalable au regard de la dignité de la personne.
- Refuser le principe selon lequel tout ce qui est techniquement possible serait moralement permis ; protéger l'homme contre la réduction de sa vie à des données.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + instance d'éthique indépendante.

Mesure 123 — La restauration des fêtes, du repos et du temps gratuit

Josef Pieper l'a montré dans la ligne thomiste : la fête — temps gratuit offert à Dieu et à la communauté — est le sommet de la culture. Saint Pie X (Tra le Sollecitudini, 1903) restaura le chant grégorien comme respiration de l'âme du peuple.

- Restaurer la dignité des grandes fêtes (mesures 61 et 110) non comme jours de consommation mais comme temps de communion.
- Protéger les fêtes patronales, kermesses et traditions locales ; redonner sa place à la gratuité et au sacré contre la marchandisation totale du temps.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + soutien aux collectivités.

Mesure 124 — La défense de la pudeur et de la dignité du corps

Pie XI (Casti Connubii, 1930) et Pie XII enseignent que la pudeur n'est pas pruderie mais respect de la dignité du corps, temple de l'âme, et protection de l'amour véritable contre sa réduction à l'objet.

- Protéger l'espace public et les mineurs contre l'hypersexualisation et l'obscénité commerciale (mesures 54 et culture) ; encadrer la publicité dégradante et refuser l'utilisation du corps humain, des femmes en particulier, comme promotion commerciale sous peine de sanctions et emprisonnements des responsables.
- Reconnaître la pudeur comme un bien social et non comme une censure. Le respect du corps est le commencement du respect de la personne.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + décret.

Mesure 125 — La transparence contre les sociétés secrètes dans la vie publique

Le magistère a condamné la franc-maçonnerie de façon constante : de Clément XII (In Eminentissimi, 1738) à Léon XIII (Humanum Genus, 1884), qui y voit l'organisation méthodique de la cité sans Dieu, en passant par tous les papes entre eux, puis les suivants.

- Imposer la transparence totale des appartenances aux sociétés secrètes pour les titulaires de fonctions publiques et de hautes responsabilités judiciaires et administratives.
- Interdire les conflits d'intérêts et les solidarités occultes dans la décision publique sous peine de sanctions pénales et disciplinaires.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (transparence de la vie publique).

Mesure 126 — La subsidiarité fiscale et le retour de l'impôt au plus près

La centralisation fiscale est l'instrument de la centralisation politique. La subsidiarité (Quadragesimo Anno) exige que les communautés locales disposent des ressources de leurs compétences.

- Redonner aux provinces (mesure 111) et aux communes une autonomie fiscale réelle, avec un impôt local consenti et visible, contre la dépendance aux dotations qui les vassalise.
- Rapprocher l'impôt de la dépense qu'il finance, pour que le contribuable voie et contrôle l'usage de son argent.

Levier : Révision constitutionnelle — révision constitutionnelle (autonomie financière, art. 72-2) + loi organique.

Mesure 127 — La protection de la nation contre l'esprit de profit apatride

Pie XI (Quadragesimo Anno) dénonce l'impérialisme international de l'argent qui ne connaît ni patrie ni bien commun. La tradition distingue le marchand enraciné du capital apatride qui pille.

- Protéger les entreprises stratégiques, les terres et les savoir-faire français contre les rachats prédateurs étrangers (mesures 26 et 93).
- Favoriser l'actionnariat national et familial de long terme contre la financiarisation court-termiste ; soumettre les délocalisations à un examen au regard du bien commun.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + dispositif de contrôle des investissements.

Mesure 128 — La doctrine sociale de l'Église dans la formation des élites

Léon XIII (Rerum Novarum) et Pie XI (Quadragesimo Anno) ont doté la France d'un corpus de doctrine sociale d'une cohérence remarquable, longtemps enseigné dans les Semaines sociales de France (fondées en 1904).

- Introduire l'enseignement de la doctrine sociale — bien commun, subsidiarité, destination universelle des biens, juste salaire, dignité du travail — dans la formation des cadres de l'administration et des grandes écoles.
- Rétablir et soutenir les Semaines sociales. On ne réforme une société qu'en formant ceux qui la dirigeront.

Levier : Décret — décret (programmes des écoles de service public).

Mesure 129 — La réhabilitation de la peine comme justice et comme rédemption

Saint Thomas (II-II, q. 108) enseigne que la peine juste a une triple fin : défense de la société, correction du coupable et rétablissement de l'ordre violé — la vindictio, qui n'est pas vengeance mais restauration de la justice.

- Restaurer une justice qui punisse réellement et rapidement (mesures 24 et 49), mais toujours ordonnée à la possibilité du relèvement du coupable.
- Refuser tant l'impunité que la déshumanisation carcérale. Punir est un devoir ; désespérer du coupable, une faute.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (réforme pénale).

Mesure 130 — L'inscription des fins dernières dans l'horizon de la cité

Saint Augustin (La Cité de Dieu) enseigne que la cité terrestre n'a de sens que rapportée à la cité de Dieu. Léon XIII (Immortale Dei) affirme que l'État, sans gouverner les âmes, doit reconnaître que l'homme a une destinée éternelle.

- Que l'État cesse de traiter l'existence de Dieu et la destinée éternelle de l'homme comme des questions interdites dans l'espace public.
- Qu'il respecte et favorise les conditions par lesquelles l'homme peut chercher et atteindre sa fin ; que la paix de la cité — la tranquillitas ordinis — soit rapportée à Dieu.

Levier : Révision constitutionnelle — révision constitutionnelle (préambule, en lien avec les mesures 50 et 100) + orientation générale de l'action publique.



Section XV. Démographie, sécurité, probité et espérance

Ces dix mesures explorent des terrains neufs — la vie qui se transmet, le petit commerce, les biens vitaux, l'honneur, la probité, l'enfance, le sacré, la santé, la souveraineté — et s'achèvent sur l'espérance.

Mesure 131 — Une démographie de la vie : sortir de l'hiver démographique

Pie XII, dans ses allocutions aux familles (1951), faisait de l'accueil de la vie une mission nationale autant que spirituelle. La France vieillit et sa natalité s'effondre sous le seuil de renouvellement.

- Faire de la natalité une grande cause nationale explicite ; politique familiale massive et stable dans le temps (mesures 11 et 96).
- Soutien au logement des jeunes couples, sécurité de l'emploi des jeunes parents, fiscalité résolument pro-familiale. Un peuple qui ne transmet plus la vie a renoncé à l'avenir.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation + loi de finances + loi de financement de la Sécurité sociale.

Mesure 132 — La protection du commerçant et du petit indépendant

Léon XIII (Rerum Novarum) défend les classes moyennes de propriétaires et d'artisans comme l'ossature d'une société saine.

- Protéger le commerce de centre-ville et de village contre la désertification ; encadrer l'implantation des grandes surfaces et les pratiques des plateformes géantes.
- Alléger les charges du petit indépendant pour contribuer à restaurer le tissu des boutiques, marchés et ateliers. La rue commerçante vivante est un bien commun.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + code de commerce.

Mesure 133 — La sécurité des biens vitaux : l'eau, l'énergie et le pain

Saint Thomas enseigne la destination universelle des biens : ce dont la vie dépend doit être accessible à tous.

- Garantir la souveraineté nationale sur les biens vitaux — eau (mesures 39, 98), énergie (mesure 25) et alimentation de base (mesures 17, 93) ; constituer des réserves stratégiques.
- Soustraire ces biens essentiels à la pure spéculation ; assurer que nul, en France, ne manque d'eau, de chauffage ni de pain.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de programmation.

Mesure 134 — La restauration de l'honneur militaire et la reconnaissance des anciens combattants

La tradition chrétienne honore le soldat qui défend la patrie et les faibles — saint Louis, sainte Jeanne d'Arc, saint Martin. Le don de sa vie pour les siens est, selon l'Évangile, le plus grand amour (Jean 15, 13).

- Restaurer l'honneur et la place de l'armée dans la nation ; reconnaissance pleine des anciens combattants, des blessés et des familles de soldats morts pour la France.
- Transmission de la mémoire militaire dans l'école ; protection des lieux de mémoire (Verdun et Douaumont, les champs de bataille des deux guerres mondiales, les cimetières militaires, non monuments aux morts, nos citadelles et nos châteaux forts,...)

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de programmation militaire.

Mesure 135 — La probité publique et la lutte contre la corruption

Saint Thomas (II-II, q. 62) fait de la justice la vertu cardinale de la vie sociale. La corruption des gouvernants est une trahison du bien commun.

- Sévérité accrue contre la corruption, le détournement de fonds publics et le trafic d'influence (mesure 15) ; inéligibilité définitive pour les crimes contre la probité.
- Transparence des patrimoines des responsables ; exemplarité exigée de ceux qui détiennent l'autorité.

Levier : Loi organique — loi ordinaire + loi organique.

Mesure 136 — La protection de l'enfance contre l'idéologie et pour l'innocence

Pie XI (Divini Illius Magistri, 1929) affirme le droit premier des parents sur l'éducation et met en garde contre l'État qui voudrait formater les âmes des enfants.

- Protéger l'innocence de l'enfance contre l'endoctrinement idéologique à l'école (mesures 13, 31, 54) ; garantir le droit des parents de connaître et d'approuver les contenus touchant à la morale et à l'affectivité.
- Recentrer l'école sur l'instruction et laisser l'éducation morale première à la famille. L'enfant est confié à ses parents.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + décret (programmes scolaires).

Mesure 137 — La beauté de la liturgie et la sauvegarde du patrimoine sacré vivant

Saint Pie X (Tra le Sollecitudini, 1903) restaura le chant grégorien comme le chant propre de l'Église romaine. Ce patrimoine — grégorien, polyphonie, orgues, art liturgique — est un trésor culturel français menacé.

- Sauvegarder et transmettre le patrimoine musical et artistique sacré (orgues, maîtrises, chant grégorien) comme patrimoine vivant ; soutenir les écoles de musique sacrée.
- Protéger l'art sacré et les objets liturgiques du pillage et de la dispersion.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (patrimoine) + soutien aux institutions culturelles.

Mesure 138 — Une politique de la santé naturelle et de la sobriété

La tradition reconnaît le corps comme don de Dieu, à respecter sans le maltraiter par les excès. Mens sana in corpore sano.

- Promouvoir une alimentation saine et locale contre la malbouffe industrielle (mesures TVA et 36) ; lutter contre les addictions alimentaires.
- Encourager la sobriété et l'activité physique, sans tomber dans l'hygiénisme tyrannique. Le soin du corps est sagesse ; sa divinisation, une idolâtrie.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + politique de santé publique.

Mesure 139 — La défense de la souveraineté juridique nationale

L'affirmation de la souveraineté tient que la loi française procède du peuple français et de ses autorités légitimes, non d'instances supranationales non élues.

- Réaffirmer la primauté de la Constitution et de l'identité constitutionnelle de la France sur le droit supranational en particulier lorsqu'il la contredit (identité nationale, religion, sécurité, immigration, famille).

- Permettre au peuple, par référendum, de trancher les questions fondamentales concernant la souveraineté de la nation, notre identité française et l'orientation du pays pour les décennies et les siècles à venir ; **refuser le gouvernement des juges** et la dépossession démocratique.

Levier : Révision constitutionnelle — révision constitutionnelle.

Mesure 140 — L'espérance comme fondement de l'action politique

Toute la tradition, de saint Augustin à saint Pie X (E Supremi, 1903, instaurare omnia in Christo), refuse le désespoir comme le fatalisme. Péguy fit de l'espérance la petite fille qui entraîne les deux autres vertus.

- Fonder l'action politique non sur la peur du déclin ni sur la nostalgie stérile, mais sur l'espérance d'un relèvement réel ; rendre aux Français la fierté de leur histoire.
- Refuser le discours de l'effondrement inéluctable comme celui du progrès automatique. La France a connu des nuits plus noires et s'est toujours relevée.

Levier : Loi ordinaire — orientation générale de l'action publique (esprit du programme tout entier).



Section XVI. Le couronnement : famille, Église, justice sociale et restauration

Ce dernier ensemble récapitule et couronne le corpus : la famille société première, le rayonnement de l'Église, la justice sociale comme troisième voie, la protection de la nature humaine et la restauration de toutes choses dans le Christ.

Mesure 141 — L'autorité paternelle et la famille comme première société

Léon XIII (Rerum Novarum) enseigne que la famille est une société véritable, antérieure à toute autre, dotée de droits propres que l'État doit respecter et non absorber.

- Reconnaître et protéger la famille comme société première, titulaire de droits propres (éducation, transmission, patrimoine) ; restaurer la responsabilité et l'autorité des parents.
- Cesser la défiance systématique de l'administration envers le foyer ; soutenir la famille stable comme cellule fondatrice. **Là où la famille est forte, la nation tient.**

Levier : Révision constitutionnelle — loi ordinaire + révision constitutionnelle (reconnaissance des droits de la famille).

Mesure 142 — Le soutien aux missions et au rayonnement chrétien de la France

Grégoire XVI (Probe Nostis, 1840) fit de l'expansion de la foi un devoir des nations catholiques. La France fut la fille aînée de l'Église et la première puissance missionnaire du monde.

- Soutenir le réseau mondial des œuvres françaises d'inspiration chrétienne — écoles, hôpitaux, orphelinats, séminaires (mesures 75 et 108).

- Reconnaître ce réseau comme un instrument unique d’influence, de charité et de civilisation ; honorer l’héritage missionnaire comme une gloire nationale.

Levier : Décret — décision présidentielle (politique étrangère) + loi de finances.

Mesure 143 — La sauvegarde des séminaires et la formation du clergé

Saint Pie X, et le Concile de Trente avant lui, firent de la formation d’un clergé saint et savant la condition du relèvement de l’Église. Sans prêtres, pas de sacrements ; sans sacrements, l’âme d’un peuple s’éteint.

- Garantir la pleine liberté de fonctionnement des séminaires (mesure 69) ; faciliter juridiquement et fiscalement la vie des maisons de formation.
- Reconnaître l’utilité publique de l’effort de l’Église pour former prêtres et religieux. L’État n’a pas à former le clergé, mais ne doit pas y faire obstacle.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (statut des congrégations et associations culturelles).

Mesure 144 — La protection du secret de la confession et de la liberté du ministère

La tradition canonique tient le secret de la confession (*sigillum confessionis*) pour absolu et inviolable — un prêtre doit mourir plutôt que de le trahir, comme saint Jean Népomucène.

- Protéger en droit le secret de la confession et la liberté du prêtre dans l’exercice de son ministère ; garantir que l’autorité civile ne puisse l’en contraindre.
- Protéger la liberté de prédication et d’enseignement de l’Église.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire.

Mesure 145 — La transmission du sens du sacré et du beau dans l’art public

Pie XII (*Mediator Dei*, 1947) enseigne que l’art sacré élève l’âme vers Dieu et que la laideur dans le culte est une trahison.

- Restaurer l’enseignement et la pratique de l’art sacré et de l’art classique ; soutenir les ateliers et artisans capables de bâtir et d’ornier dans la tradition (mesures 38, 107, 137).
- Cesser de subventionner l’art profanateur ou avilissant. La beauté est une voie vers le vrai et le bien car ce sont des transcendants.

Levier : Décret — décret + loi ordinaire (commande publique et enseignement artistique).

Mesure 146 — La justice sociale contre le socialisme et le libéralisme

Pie XI (*Quadragesimo Anno*, 1931) forge l’expression de justice sociale et condamne ensemble les deux erreurs jumelles, fruits vénéneux de la révolution : le libéralisme qui livre le faible au fort, et le socialisme qui dissout la personne dans le collectif.

- Ordonner la politique économique à la justice sociale : juste salaire, dignité du travail, destination universelle des biens, propriété répandue (mesures 62, 63, 112, 113).
- Refuser tant le tout-marché que le tout-État ; bâtir une économie au service de la personne, de la famille et du bien commun.

Levier : Loi ordinaire — orientation générale de la politique économique + lois ordinaires.

Mesure 147 — La protection de la nature humaine contre le transhumanisme

Pie XII pressentait que l’homme pourrait être tenté de se faire dieu par la technique. La tradition thomiste enseigne que la nature humaine, créée par Dieu, a une intégrité qu’on ne peut violer sans la détruire.

- Interdire les manipulations visant à augmenter ou transformer la nature humaine (eugénisme, hybridation homme-machine, sélection génétique des enfants) au-delà du soin légitime (mesures 32 et 122).
- Affirmer en droit l'intégrité et l'indisponibilité de la nature humaine. L'homme est créé à l'image de Dieu, non à l'image de ses machines.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (bioéthique) + protection constitutionnelle de la dignité humaine.

Mesure 148 — Une politique pénale de protection des innocents

Saint Thomas (II-II, q. 64) tient que le premier devoir de l'autorité est de protéger les innocents contre les violents — la défense du faible est la raison d'être du glaive confié au pouvoir (Romains 13, 4).

- Faire de la protection effective des victimes et des innocents la priorité absolue de la politique pénale (mesures 21, 24, 95, 129) ; fermeté réelle, certitude et rapidité de la sanction.
- Cesser de faire du criminel l'objet premier de la sollicitude au détriment de sa victime afin de restaurer la confiance du peuple dans sa justice.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (réforme pénale).

Mesure 149 — La reconnaissance publique de la vocation chrétienne de la France

Quas Primas (Pie XI, 1925) affirme que les nations, comme les personnes, doivent reconnaître le Christ. Le baptême de Reims, le sacre des rois, le Vœu de Louis XIII, la consécration au Sacré-Cœur : toute l'histoire de notre pays porte cette vocation.

- Reconnaître publiquement, dans le respect de la liberté des personnes, la vocation chrétienne et l'héritage catholique de la France comme un fait constitutif de son identité (mesures 50, 70, 100, 130).
- Cesser de traiter cet héritage comme une honte ; assumer que la France n'est pas née neutre mais chrétienne. Une nation qui renie son baptême renie sa source.

Levier : Révision constitutionnelle — révision constitutionnelle (préambule).

Mesure 150 — Instaurare omnia in Christo — restaurer toutes choses : le sens de l'ensemble

La mesure finale est la clé de voûte des cent quarante-neuf autres. Saint Pie X choisit pour devise *Instaurare omnia in Christo* (E Supremi, 1903), reprenant saint Paul (Éphésiens 1, 10). Saint Augustin avait tracé l'horizon : la cité terrestre n'a de paix véritable qu'ordonnée à la cité de Dieu.

- Que l'action politique soit ordonnée non à la seule prospérité ni à la seule puissance, mais à la restauration d'un ordre juste, beau et vrai, où l'homme — personne, famille, métier, province, nation — puisse vivre selon sa nature et atteindre sa fin.
- Tel est le sens dernier de ces cent cinquante mesures : non un catalogue de réformes, mais une vision de la France réconciliée avec sa nature et sa vocation. Restaurer toutes choses dans l'ordre véritable apporté par Jésus-Christ : la famille, le travail, la beauté, la justice, l'autorité, la foi — et, par elles, la France elle-même.

Levier : Révision constitutionnelle — esprit et fin de l'ensemble du programme.

Conclusion des cent cinquante mesures

Avec ce troisième recueil, le corpus rassemble cent cinquante mesures, réparties en seize sections à travers trois volumes. De la TVA sur le pain (mesure 1) à la restauration de toutes choses dans le Christ (mesure 150), elles forment un édifice cohérent — non un catalogue, mais une vision de la France comme civilisation.

Le fil spirituel en est désormais entièrement déployé, et tout entier puisé dans le magistère catholique traditionnel et la tradition thomiste et contre-révolutionnaire : de saint Augustin (*tranquillitas ordinis*) à saint Pie X (*instaurare omnia in Christo*), de Grégoire XVI (les missions) à Pie XII, de Léon XIII (la famille société première, la propriété répandue) à Pie XI (la vraie justice sociale, non celle des gauchistes, la royauté du Christ, le droit premier de la famille à éduquer).



Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.



MESURES 151 À 200 POUR LA FRANCE

Quatrième recueil — la personne, les institutions, la technique et la transmission

*« Probate omnia, quod bonum est tenete — Examinez tout, retenez ce qui est bon. »
— saint Paul, 1 Thessaloniens 5, 21*

Document de travail — Juin 2026

Avant-propos

Ce quatrième recueil porte le corpus de cent cinquante à deux cents mesure. Il prolonge les trois volumes précédents (mesures 1 à 150) et en poursuit l'esprit : ancrage dans l'enseignement pérenne de l'Eglise, notamment de Grégoire XVI à Pie XII, et dans la tradition thomiste et contre-révolutionnaire, propositions concrètes, levier juridique précis et réserve honnête là où le cadre constitutionnel ou la prudence l'exigent. La numérotation des sections prolonge celle des recueils précédents : ce volume couvre les sections XVII à XXI.

Ce dernier volume aborde la personne dans sa fragilité, le terroir et l'équilibre du territoire, les questions les plus graves que le cadre choisi soulève, le rapport de la France à Rome et à l'Europe, la formation des âmes et de l'opinion, et enfin la maîtrise des techniques nouvelles et la transmission.



Section XVII. La personne fragile, le terroir et l'équilibre du territoire

Ces dix mesures abordent ce que les cent cinquante premières avaient laissé dans l'ombre : la personne dans sa fragilité, la terre nourricière et l'art de vivre, l'équilibre du corps national.

Mesure 151 — Le soin des personnes handicapées et la dignité des plus faibles

« Ce que vous avez fait au plus petit, c'est à moi que vous l'avez fait » (Matthieu 25, 40). La tradition hospitalière catholique — saint Vincent de Paul, les Filles de la Charité — repose sur cette conviction. Saint Thomas fonde en raison la dignité égale de toute créature douée d'une âme spirituelle.

- Faire de l'accueil des personnes handicapées une priorité nationale : places en établissements adaptés, soutien massif aux familles et aux aidants, accessibilité réelle.
- Lutter contre l'élimination prénatale systématique des enfants porteurs de trisomie (plus de 95 % en France), forme d'eugénisme. **La mesure d'une civilisation est le sort réservé à ses plus vulnérables.**

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de financement de la Sécurité sociale.

Une civilisation de vie

Mesure 152 — Le soin des âmes blessées et la prévention du désespoir

Saint Jean de Dieu fonda l'hospitalité moderne pour les malades de l'esprit ; sainte Dymphne est honorée comme patronne de ceux qui souffrent de l'âme. La tradition de la cura animarum sait que l'homme souffre dans son esprit autant que dans son corps.

- Développer massivement la psychiatrie et l'accompagnement de la souffrance psychique ; lutter contre l'épidémie de désespoir et de suicide, chez les jeunes et les agriculteurs.
- Restaurer le tissu de présence — familial, paroissial, communautaire — qui prévient l'isolement mortel ; refuser que l'on propose la mort comme réponse à la détresse de l'âme.

Levier : Loi ordinaire — loi de financement de la Sécurité sociale + loi ordinaire.

Mesure 153 — L'abolition de la prostitution et la dignité de la femme

Sainte Marie-Euphrasie Pelletier fonda les Sœurs du Bon-Pasteur pour relever les femmes tombées dans la prostitution. Pie XI (Casti Connubii, 1930) affirme la dignité de la femme contre tout ce qui la réduit à l'objet. Le corps humain n'est pas une marchandise.

- Renforcer la voie abolitionniste : pénalisation effective des clients et proxénètes, lutte contre la traite et les réseaux.
- Accompagner et relever les personnes prostituées par des structures de sortie réelles ; combattre la pornographie et la marchandisation du corps qui en sont le terreau (mesures 53, 124).

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + politique sociale.

Mesure 154 — La dignité chrétienne de la mort et de la sépulture

« Ensevelir les morts » est l'une des sept œuvres de miséricorde corporelle ; le Credo professe la résurrection de la chair. Le corps du défunt n'est pas un déchet mais une semence d'éternité.

- Protéger la dignité de la sépulture contre la marchandisation et l'industrialisation des obsèques ; garantir à tout défunt, même indigent, une sépulture décente.
- Protéger les cimetières contre la profanation et l'abandon (mesure 99) ; respecter les volontés religieuses des familles, dont le droit à une sépulture chrétienne.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (législation funéraire).

Mesure 155 — La protection du terroir, de la gastronomie et de l'art de vivre français

Le premier miracle du Christ fut de changer l'eau en vin à Cana (Jean 2). Les moines ont façonné le terroir français : vignes cisterciennes, fromages d'abbaye, liqueurs des Chartreux, ... Le repas gastronomique des Français est inscrit au patrimoine mondial.

- Protéger les terroirs, les appellations (AOC) et les savoir-faire alimentaires contre la standardisation industrielle et les normes uniformisantes.
- Défendre le vin, le fromage au lait cru, la charcuterie traditionnelle, le pain au levain ; transmettre l'art culinaire et la convivialité de la table (mesures 93, 138).

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + négociation européenne (AOC et lait cru).

Mesure 156 — La souveraineté monétaire et la question de l'euro

Pie XI (Quadragesimo Anno, 1931) dénonçait l'impérialisme international de l'argent. La monnaie est un attribut de la souveraineté.

- **Restaurer le Franc français et sortir de l'euro** qui n'a pas tenu ses promesses et fut un jalon de notre dépossession de souveraineté pour une chimérique union européenne supranationale.
- Restaurer une réelle maîtrise nationale de la politique monétaire et de crédit au service de l'économie réelle et de l'emploi français.

Levier : Révision constitutionnelle — sortie de la zone euro par acte national souverain + loi organique.

Mesure 157 — Contre l'hyper-métropolisation : rééquilibrer le territoire

Simone Weil (L'Enracinement, 1943) fit du déracinement la plus dangereuse maladie des sociétés. La conception organique de la nation (de Bonald) veut un corps équilibré, non une tête hypertrophiée sur un corps exsangue.

- Déconcentrer les administrations, les emplois publics et les grandes écoles vers les villes moyennes et les provinces (mesures 52, 111, 126 ; cf mesures 600 à 610) .
- Encourager fiscalement les entreprises qui s'implantent hors des métropoles ; faire du rééquilibrage territorial une grande politique d'aménagement.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de programmation d'aménagement du territoire.

Mesure 158 — Le rail et les transports publics au service de l'unité du territoire

Comme les autoroutes, le chemin de fer est un bien commun par nature : il relie les hommes et sert d'abord ceux qui n'ont pas d'autre moyen de se déplacer. La destination universelle des biens (saint Thomas) s'applique aux infrastructures de la vie commune.

- Rouvrir les petites lignes ferroviaires fermées qui ont enclavé la France rurale ; garantir un service public ferroviaire de qualité et abordable sur tout le territoire.
- Maintenir la maîtrise publique du réseau ferré national contre son démantèlement ; assurer des transports de proximité dans les zones délaissées.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de programmation des infrastructures.

Mesure 159 — La défense de la ruralité vivante : chasse, pêche et traditions

Saint Thomas (I, q. 96), à la suite de la Genèse, enseigne que les créatures sont confiées à l'usage légitime de l'homme. La chasse et la pêche sont des activités ancestrales d'hommes enracinés, gardiens des équilibres naturels.

- Défendre la chasse, la pêche et les traditions rurales contre le mépris urbain et l'idéologie animaliste, en distinguant ces pratiques régulées de la cruauté gratuite (mesure 106).
- Reconnaître le rôle des chasseurs et pêcheurs dans la gestion des espaces ; protéger les fêtes et foires paysannes. La ruralité est une civilisation vivante, non un musée.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + code de l'environnement.

Mesure 160 — La protection des chemins de pèlerinage et du patrimoine du voyage

Le pèlerinage est l'une des plus anciennes pratiques chrétiennes : Compostelle et ses voies, le Mont-Saint-Michel, Chartres, Lourdes, Le Puy. Ces chemins ont tissé l'Europe chrétienne et façonné le territoire français.

- Protéger, restaurer et baliser les grands chemins de pèlerinage et leur patrimoine bâti (chapelles, hôtelleries, croix de chemin).
- Soutenir le renouveau des pèlerinages, atout spirituel, culturel et économique pour les territoires traversés ; reconnaître leur valeur de patrimoine vivant (mesure 44).

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (patrimoine) + soutien aux collectivités traversées.



Section XVIII. Les questions graves et les institutions de la foi

Ces dix mesures affrontent les questions les plus graves que le cadre choisi soulève — la peine capitale, la vie à naître — et traitent des institutions concrètes de la présence chrétienne dans la nation.

Mesure 161 — La question de la peine capitale

La tradition l'admettait : saint Thomas (II-II, q. 64, a. 2) tient que l'autorité légitime peut mettre à mort le criminel qui menace gravement le bien commun, comme on retranche un membre gangrené ; Pie XII, en 1952, en reconnaissait la légitimité de principe.

- Rétablir la peine capitale pour certains crimes — meurtre d'enfant ou tentative, terrorisme de masse ou planification et tentative, tout type d'assassinat et de tentative dans certains cas prémédités, et les violences sexuelles graves.

Levier : Révision constitutionnelle — révision constitutionnelle (l'abolition est inscrite à l'art. 66-1 depuis 2007) + dénonciation de traités internationaux.

Mesure 162 — La défense de la vie à naître et la culture de vie

Dès la Didachè (Ier siècle), les chrétiens refusaient l'avortement ; Pie XI (Casti Connubii, 1930) le condamne comme le meurtre d'un innocent. La tradition tient la vie humaine pour sacrée dès la conception.

- Bâtir une **culture de vie** qui s'attaque aux causes poussant à l'avortement — précarité, isolement, pression sociale ; développer l'accueil des femmes enceintes en difficulté (mesure 66).
- Garantir et renforcer la clause de conscience des soignants ; soutenir l'adoption comme alternative.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de finances (soutien aux mères et alternatives).

Mesure 163 — Le Concordat d'Alsace-Moselle : défendre et étudier l'extension

L'Alsace et la Moselle, restées allemandes en 1905, ont conservé le Concordat de 1801 : l'État y rémunère les ministres des cultes et l'enseignement religieux figure à l'école publique. Ce régime, jugé conforme à la Constitution (Conseil constitutionnel, 2013), prouve qu'une autre articulation est possible.

- Défendre fermement le régime concordataire d'Alsace-Moselle contre toute suppression.
- Étudier les voies d'une extension de certains de ses principes (enseignement religieux optionnel, reconnaissance des cultes) aux territoires qui le souhaiteraient.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (défense) ; révision constitutionnelle pour toute extension générale (le principe de laïcité de l'art. 1 y faisant obstacle).

Mesure 164 — Le scoutisme et la formation de la jeunesse

Le scoutisme catholique — dans la lignée du père Sevin et de Baden-Powell — forme depuis un siècle des âmes droites par la nature, le service et la foi. Il réalise concrètement l'éducation des vertus.

- Reconnaître et soutenir le scoutisme comme école de caractère, de service et d'enracinement ; faciliter l'accès des mouvements aux espaces naturels et aux camps.

- Valoriser l’engagement scout dans les parcours de formation ; encourager le bénévolat éducatif (mesures 34, 57).

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + soutien aux mouvements de jeunesse.

Mesure 165 — L’aumônerie militaire et le soin spirituel des armées

L’aumônerie militaire est héritière des aumôniers qui accompagnaient les soldats depuis saint Martin, soldat avant d’être évêque. Le soldat qui risque sa vie a droit au secours de la foi.

- Garantir et renforcer les aumôneries militaires (catholique et celles des autres cultes au prorata des membres de leur confession), avec les moyens de leur mission en opération comme en garnison.
- Protéger le libre exercice du ministère auprès des armées ; honorer la figure de l’aumônier dans la mémoire nationale (mesures 43, 134).

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + budget de la défense.

Mesure 166 — Le caractère propre des institutions catholiques

Léon XIII (Libertas, 1888) et Pie XI (Divini Illius Magistri, 1929) affirment le droit de l’Église et de ses œuvres à demeurer fidèles à leur identité.

- Garantir en droit le caractère propre des institutions catholiques (écoles, établissements de santé, œuvres de charité) : droit de recruter des personnels adhérant à leur projet, d’organiser la vie selon leur foi (mesures 41, 42, 45).
- Protéger ce droit, déjà reconnu par le droit de l’Union (directive 2000/78), contre les contentieux qui voudraient le réduire.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code du travail, code de l’éducation).

Mesure 167 — L’éducation aux vertus comme fin de l’école

Saint Thomas (I-II, q. 55-67) a élaboré le traité des vertus le plus complet de la tradition : les quatre vertus cardinales — prudence, justice, force, tempérance — fondement de tout caractère droit.

- Redonner à l’école la mission de former les vertus autant que d’instruire : la prudence (le jugement droit), la justice, la force (le courage), la tempérance (la maîtrise de soi).
- **Valoriser dans la pédagogie l’effort, l’honneur, la politesse et le respect** (mesures 13, 47, 136). On forme des hommes, non seulement des intelligences.

Levier : Décret — décret (programmes et orientation de l’école).

Mesure 168 — Les pieux établissements et le patrimoine français à l’étranger

La France possède un patrimoine unique hors de ses frontières : les Pieux Établissements de Rome et de Lorette (Saint-Louis-des-Français), les sanctuaires de Terre sainte, les écoles et hôpitaux du Levant — fruits de son rôle de protectrice des Lieux saints (mesures 75, 108).

- Protéger, entretenir et faire vivre ce patrimoine comme instrument de présence, d’influence et de mémoire.
- Soutenir les institutions françaises de Rome, de Jérusalem et du Levant ; assumer cet héritage de la fille aînée de l’Église.

Levier : Décret — décision présidentielle (politique étrangère) + loi de finances.

Mesure 169 — Le jubilé et la libération des surendettés

La loi de Moïse instituait l'année jubilaire (Lévitique 25) : remise des dettes pour qu'aucun homme ne soit enchaîné à perpétuité. C'est un fondement biblique de la justice sociale, repris par la tradition contre l'usure (mesures 46, 121).

- Instituer une procédure réelle de libération des ménages surendettés de bonne foi : effacement encadré des dettes impossibles à rembourser, droit au recommencement.
- Protéger le débiteur insolvable contre l'acharnement et la spirale sans fin. L'homme ne doit jamais être réduit en esclavage par l'argent.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (procédures de surendettement).

Mesure 170 — La mémoire des martyrs et des persécutions de l'Église en France

Une nation se réconcilie par la vérité, non par l'oubli (mesure 40). La France compte des martyrs de la révolution antichrétienne longtemps tus : les Carmélites de Compiègne montant à l'échafaud en chantant (1794), les morts de la Vendée que la Convention voulait systématiquement détruire par un plan voté, et les martyrs d'Avrillé, les prêtres réfractaires noyés à Nantes et à Rochefort, les fusillades de Nantes,...

- Reconnaître publiquement et honorer la mémoire des victimes des persécutions religieuses de l'histoire de France ; protéger et restaurer les lieux de mémoire.
- Permettre que cette histoire soit enseignée et commémorée sans tabou ni instrumentalisation.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (mémoire et patrimoine) + arrêté (programmes d'histoire).



Section XIX. Identité, justice, Rome et l'Europe

Ces dix mesures touchent la définition même de l'appartenance, l'équilibre des pouvoirs, le rapport de la France à Rome et à l'Europe, ses figures tutélaires et la justice entre les nations.

Mesure 171 — Le droit de la nationalité : privilégier la filiation et l'assimilation

Louis de Bonald conçoit la nation comme un corps qui se transmet par la génération et l'éducation. Pie XII présente la nation comme une communauté de sang, de langue, d'histoire et de foi.

- Privilégier la filiation (**droit du sang**) et faire de l'acquisition de la nationalité l'aboutissement d'une assimilation réelle : langue, histoire, adhésion aux mœurs et valeurs de la communauté nationale.
- Conditionner la naturalisation à un parcours d'assimilation vérifié et à un serment de fidélité à la nation, au bout de trois générations de présence sur le territoire et aucune condamnation en justice.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (réforme du code civil sur la nationalité).

Mesure 172 — La souveraineté aux frontières

Le Catéchisme (n. 2241) reconnaît le droit de réguler l'immigration au nom du bien commun, et l'ordo caritatis de saint Thomas fonde la priorité due aux siens. Une nation sans frontière maîtrisée n'est pas souveraine.

- Rétablir un contrôle effectif des frontières ; reprendre la maîtrise de qui entre et demeure sur le territoire (mesure 12).
- Renégocier Schengen pour restaurer la capacité de contrôle ; lutter contre l'immigration clandestine et les réseaux de passeurs. La frontière est la condition de l'hospitalité ordonnée.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + renégociation des accords de Schengen.

Mesure 173 — La réforme de la justice contre le gouvernement des juges

Saint Thomas tient que la justice doit dire le droit, non le créer ; faire la loi appartient au législateur, représentant du peuple. La dérive vers un gouvernement des juges dépouille le peuple souverain.

- Restaurer la primauté de la loi votée par les représentants du peuple sur l'interprétation prétorienne ; encadrer le pouvoir d'interprétation des hautes cours sur les grandes questions de société.
- Réformer le mode de nomination des magistrats ; rétablir leur responsabilité en cas de faute lourde.

Levier : Révision constitutionnelle — révision constitutionnelle + loi organique (statut de la magistrature).

Mesure 174 — Le rétablissement de relations privilégiées avec le Saint-Siège

La France entretient avec le Saint-Siège des relations ininterrompues depuis les temps reculés de la première monarchie de Clovis jusqu'à saint Pie X, puis depuis leur rétablissement en 1921. Léon XIII et Pie XI ont toujours tenu la France pour la fille aînée de l'Église.

- Approfondir les relations diplomatiques privilégiées avec le Saint-Siège ; honorer le privilège historique du chef de l'État comme chanoine d'honneur de Saint-Jean-de-Latran.
- Coopérer sur les grandes causes communes : la protection des chrétiens persécutés (mesure 108), la paix internationale fondée sur la justice réelle et les devoirs et droits des peuples (mesures 83, 90), la défense de la vie et de la famille.

Levier : Décret — décision présidentielle (politique étrangère).

Mesure 175 — Les saints patrons de la France et le calendrier national

La France a ses saints patrons : saint Denis, saint Martin de Tours, sainte Geneviève, saint Louis, et sainte Jeanne d'Arc, canonisée en 1920, dont la fête nationale fut instituée la même année par une loi toujours en vigueur. Pie XI proclama sainte Jeanne d'Arc et sainte Thérèse de Lisieux (de l'Enfant-Jésus et de la Sainte Face), patronnes secondaires de la France.

- Honorer publiquement les saints patrons de la France comme figures de l'identité nationale ; maintenir et revivifier la fête nationale de Jeanne d'Arc.
- Transmettre leur mémoire à l'école comme part du roman national (mesures 44, 110).

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (maintien de la loi de 1920) + arrêté (programmes scolaires).

Mesure 176 — Un jubilé pour les nations : justice envers les pays pauvres endettés

La loi de Moïse instituait l'année jubilaire (Lévitique 25). La condamnation de l'usure (Vix Pervenit, 1745) et la dénonciation de l'impérialisme de l'argent par Pie XI valent aussi entre les nations. La dette étouffe des pays entiers, notamment en Afrique (mesure 86).

- Porter au plan international une politique de justice envers les nations pauvres surendettées : allègement ou remise des dettes impossibles à honorer, en échange d'engagements de bonne gouvernance.
- Combattre les mécanismes financiers qui maintiennent des peuples en servitude (mesures 88, 90). La justice sociale ne s'arrête pas aux frontières.

Levier : Décret — décision présidentielle + action diplomatique multilatérale.

Mesure 177 — Le soutien à l'économie monastique et aux travaux des communautés

Ora et labora : la règle de saint Benoît fit des monastères les moteurs économiques de l'Europe. Aujourd'hui encore, ils produisent fromages, bières, liqueurs, miels, travaux d'art — économie de qualité, enracinée et vertueuse.

- Soutenir et valoriser l'économie des communautés monastiques (mesures 69, 143) ; faciliter la commercialisation de leurs produits.
- Reconnaître les monastères comme acteurs économiques, culturels et touristiques des territoires ruraux ; protéger l'authenticité des produits monastiques.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + soutien économique aux territoires ruraux.

Mesure 178 — Le renforcement de la stabilité du mariage et de la transmission

Pie XI (Casti Connubii, 1930) réaffirme l'indissolubilité et la dignité du mariage, fondement de la famille et de la société. Le mariage stable est le premier bien des enfants (mesures 11, 31, 48, 141).

- Renforcer dans le droit civil la stabilité du mariage : délai de réflexion avant divorce avec enfants (mesure 48), médiation familiale, soutien réel aux couples en difficulté.
- Instituer, pour ceux qui le souhaitent, un régime de mariage civil à engagement renforcé (sur le modèle du covenant marriage), avec préparation et conditions de dissolution plus exigeantes.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (réforme du code civil).

Mesure 179 — Une Europe des nations enracinée dans son héritage chrétien

Pie XII appelait une Europe unie mais respectueuse des nations et fidèle à ses racines chrétiennes. Une Europe des patries est bien préférable à des chimériques Etats-Unis d'Europe vers quoi l'UE tend aujourd'hui.

- Œuvrer pour une Europe des nations souveraines coopérant librement, non pour un super-État centralisé (mesures 139, 156).
- Défendre la reconnaissance des racines chrétiennes de l'Europe ; refuser les normes contraires à l'identité et au bien commun des nations.

Levier : Révision constitutionnelle — renégociation des traités européens + décision présidentielle.

Mesure 180 — Le Te Deum et les actes publics de reconnaissance de la nation

Pendant des siècles, de Tolbiac à 1944-45 et la libération de la Paris puis de tout le territoire, la France chanta le Te Deum pour ses actions de grâces et le De Profundis pour ses morts ; les rois consacrèrent le royaume au Sacré-Cœur et à la Vierge (mesure 44). Quas Primas (1925) veut que les nations rendent hommage au Christ-Roi.

- Permettre et honorer les grands actes publics de reconnaissance de la nation — Te Deum d'action de grâces, les hommages aux morts, les célébrations des grands anniversaires de l'histoire chrétienne.
- Restaurer la basilique du Sacré-Cœur de Montmartre dans sa signification de lieu de mémoire nationale.

Levier : Décret — décision présidentielle + loi ordinaire (patrimoine et cérémonies nationales).



Section XX. Former les âmes, l'opinion et les institutions

Ces dix mesures forment un ensemble autour de la formation — des âmes, de l'opinion et des institutions — et s'achèvent sur l'humilité du pouvoir comme service.

Mesure 181 — La dignité et la vocation propre de la femme

Pie XII (allocutions de 1945) et Pie XI (Casti Connubii, 1930) affirment la dignité égale de la femme et la grandeur de sa vocation propre — le génie féminin : accueil, soin, attention à la personne concrète, dont la société entière a besoin.

- Reconnaître et soutenir la dignité de la femme dans toutes ses vocations — épouse, mère, vie professionnelle, sociale et consacrée ; soutenir réellement les mères (mesures 11, 96, 131).
- Combattre tout ce qui exploite ou dégrade la femme — pornographie, prostitution (mesure 153), violences. Honorer la femme, c'est honorer la source de la vie et du soin.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + politique familiale et sociale.

Mesure 182 — La qualité morale du cinéma et des spectacles publics

Pie XI consacra une encyclique au cinéma (Vigilanti Cura, 1936), prolongée par Pie XII (Miranda Prorsus, 1957) : ces arts ont un immense pouvoir d'élever ou d'avilir les âmes, et la société a le droit de protéger ses membres, surtout les plus jeunes.

- Renforcer la classification et la signalisation des œuvres, en particulier pour la protection des mineurs (mesures 54, 124, 136).
- Soutenir un cinéma de qualité qui transmette le beau, le vrai et le grand, plutôt que de subventionner systématiquement la provocation.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + politique culturelle (classification, soutien sélectif).

Mesure 183 — L’harmonie de la foi et de la raison et la vie intellectuelle

Léon XIII (Aeterni Patris, 1879) restaura la philosophie de saint Thomas comme voie maîtresse de l’intelligence catholique et comme preuve que la foi et la raison se fécondent mutuellement. La France fut le pays des grandes universités nées de l’Église.

- Soutenir la vie intellectuelle catholique et le dialogue de la foi et de la raison dans l’enseignement supérieur (mesures 37, 167) ; soutenir les universités catholiques et les facultés de philosophie et de théologie.
- Encourager la recherche dans la tradition réaliste et thomiste, contre le fidéisme qui méprise la raison et le rationalisme qui nie toute transcendance.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (enseignement supérieur) + soutien à la recherche.

Mesure 184 — La bonne presse et la formation droite de l’opinion

Léon XIII, saint Pie X, puis Pie XI (Ubi Arcano, 1922) encouragèrent la bonne presse — au service de la vérité et du bien commun, formant le jugement des citoyens plutôt que de flatter leurs passions.

- Soutenir une presse indépendante, enracinée et soucieuse de la vérité, notamment la presse locale et d’opinion (mesure 27).
- Promouvoir l’éducation à l’esprit critique face à la désinformation ; protéger le pluralisme réel des idées dans le respect de la vérité contre l’uniformité idéologique.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + politique de soutien à la presse.

Mesure 185 — Les confréries, tiers-ordres et la sanctification du laïc

Léon XIII, lui-même tertiaire franciscain (Auspicato Concessum, 1882), promut les tiers-ordres et la sanctification des laïcs au cœur de la vie ordinaire. La France fut couverte de confréries et de charités tissant la vie sociale autant que spirituelle.

- Reconnaître et soutenir la vie associative d’inspiration chrétienne et les fraternités laïques comme corps intermédiaires vivants (mesures 45, 57, 113).
- Faciliter le renouveau des confréries de métier, des charités paroissiales et des fraternités caritatives ; valoriser la sanctification du travail et de la vie ordinaire.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (vie associative et culturelle).

Mesure 186 — Le juste prix, l’honnêteté commerciale et la protection du consommateur

Saint Thomas (II-II, q. 77) condamne la fraude dans la vente, la dissimulation des défauts et le prix injuste qui exploite le besoin, ajoutons les arguments trompeurs comme les fausses réductions (tel canapé est vendu 1 000 €, le vendeur écrit 1 600 € à côté et le barre pour donner l’illusion d’une promotion exceptionnelle). La justice commutative exige l’équité dans l’échange.

- Protéger le consommateur contre les pratiques trompeuses, la publicité mensongère et l’exploitation de la détresse ou de l’ignorance.
- Lutter contre l’obsolescence programmée (mesure 107) et imposer la durabilité ; encadrer les marges abusives sur les biens de première nécessité (mesures 93, 132, 133).

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code de la consommation, code de commerce).

Mesure 187 — Le respect du sacré dans la parole publique

La tradition tient le respect du sacré pour un bien social ; saint Thomas (II-II, q. 13) traite le blasphème comme une offense grave. Une société qui tourne systématiquement en dérision ce que ses membres ont de plus sacré abîme le lien civique.

- Promouvoir, par l'éducation et l'exemple public, une culture du respect mutuel et de la civilité, où l'on ne profane pas gratuitement ce qui est sacré pour autrui.
- Protéger les croyants contre le harcèlement ciblé et l'incitation à la haine en raison de leur foi (ce que le droit réprime déjà).

Levier : Loi ordinaire — éducation et civilité publique ; le droit existant sur l'incitation à la haine suffit.

Mesure 188 — La réforme de la seconde chambre en chambre des provinces et des corps

Quadragesimo Anno (1931) appelle à donner aux corps intermédiaires — provinces, métiers, familles — une représentation institutionnelle réelle. Au-delà du Conseil national des corps intermédiaires (mesure 10), il s'agit de refonder le Parlement en une instance de vraie représentation et non de pur enregistrement des desiderata de tel « Jupiter » ou même... « Mozart » au pouvoir.

- Transformer l'assemblée nationale en chambre des provinces (mesure 111) et des corps intermédiaires — territoires, professions organisées (mesure 113), familles (mesure 114) — plutôt qu'une réplique de la première.
- Équilibrer la représentation individuelle par la représentation des communautés réelles. Le peuple est un corps de communautés, non une simple somme d'individus.

Levier : Révision constitutionnelle — révision constitutionnelle (réforme du Sénat).

Mesure 189 — La consultation populaire et le recours au référendum

Léon XIII (Diuturnum, 1881) enseigne que la désignation et l'exercice de l'autorité peuvent légitimement reposer sur le consentement du peuple. La subsidiarité veut les décisions prises au plus près des intéressés.

- Élargir le recours au référendum sur les grandes questions de société et les choix engageant durablement la nation (mesure 139).
- Étudier un référendum d'initiative citoyenne réellement praticable, encadré pour éviter la démagogie. L'exercice de la souveraineté est parfois remise entre peuple, qui doit pouvoir l'exercer.

Levier : Révision constitutionnelle — révision constitutionnelle (art. 11 et 89) + loi organique.

Mesure 190 — L'humilité du pouvoir et l'esprit de service

Saint Augustin (La Cité de Dieu) enseigne que l'orgueil — la *superbia* — est la racine du désordre de la cité. Le Christ lavant les pieds de ses disciples (Jean 13), et saint Grégoire le Grand se nommant *servus servorum Dei* — serviteur des serviteurs de Dieu — fondent une tout autre conception du pouvoir.

- Incrire dans la formation et la déontologie des gouvernants l'esprit de service, l'humilité et le sens des comptes à rendre (mesures 15, 100, 135).
- Combattre l'arrogance du pouvoir et la confiscation de la chose publique au profit d'une caste. Le pouvoir n'est légitime que lorsqu'il s'abaisse pour servir.

Levier : Loi ordinaire — déontologie publique + esprit de l'ensemble du programme.



Section XXI. Technique, énergie, art et transmission

Ces dix dernières mesures abordent la maîtrise des techniques nouvelles, la souveraineté énergétique, l'artisanat d'art et la transmission — et achèvent le corpus au seuil de deux cents mesures.

Mesure 191 — La maîtrise des nouvelles technologies et le discernement numérique

Pie XII (Miranda Prorsus, 1957) pressentait que les techniques de communication pouvaient asservir l'homme s'il en perdait la maîtrise. La vertu de tempérance règle l'usage de tout bien ; la technique est un moyen, jamais une fin (mesure 122).

- Former les jeunes, dès l'école, à un usage des écrans et des outils numériques marqué par le discernement et la modération — apprendre à s'en servir sans en être esclaves.
- Interdire toute application reposant sur le défilement infini.
- Encadrer strictement l'accès des mineurs aux réseaux sociaux et aux contenus nocifs (mesures 53, 54, 136), avec vérification d'âge effective ; promouvoir des temps et des lieux sans écran à l'école et en famille. L'outil doit servir l'homme, non le dévorer.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + décret (programmes scolaires et régulation du numérique).

Mesure 192 — L'intelligence artificielle au service de l'homme et dans ses limites

La tradition thomiste distingue radicalement l'intelligence — faculté spirituelle de l'âme, ordonnée à la vérité — du calcul automatique d'une machine. Pie XII mettait en garde contre la tentation de se décharger de sa responsabilité morale sur ses propres instruments.

- Encadrer le développement de l'intelligence artificielle par une exigence éthique préalable, au regard de la dignité de la personne (mesures 122, 147).
- Interdire la délégation à des machines des décisions engageant la vie, la liberté ou la dignité (justice, santé, défense) sans contrôle humain responsable ; protéger l'emploi et l'intelligence humaine. La machine ne peut ni juger l'homme, ni le remplacer, ni le définir.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + régulation européenne et instance d'éthique indépendante.

Mesure 193 — La souveraineté énergétique et la relance du nucléaire d'excellence

L'énergie abondante, souveraine et peu carbonée est la condition de l'indépendance nationale et de la prospérité du peuple (mesures 25, 133). La France a possédé une avance mondiale qu'elle a en partie sabordée.

- Relancer un grand programme nucléaire d'excellence : construction des EPR2, prolongation du parc, formation massive d'ingénieurs et de techniciens.
- Reprendre la recherche sur les réacteurs à neutrons rapides, dont le surgénérateur Superphénix, arrêté en 1997, qui ouvrirait la voie au recyclage perpétuel des déchets et à une quasi-indépendance ; restaurer la filière du cycle fermé du combustible.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation sur l'énergie + investissement public stratégique.

Mesure 194 — La sobriété énergétique enracinée et le refus de l'écologie punitive

Pie XII, dès 1941, appelait au respect de l'ordre de la création et à la modération dans l'usage des biens. La vraie écologie est une vertu de tempérance et de gratitude, non une idéologie culpabilisante qui frappe les humbles (mesure 18).

- Promouvoir une sobriété énergétique vécue comme vertu et bon sens — isolation, lutte contre le gaspillage, circuits courts (mesures 64, 138) — plutôt que comme contrainte punitive.
- Refuser les mesures écologiques qui pèsent sur les modestes et les ruraux sans effet réel ; réconcilier l'écologie vraie et non idéologique, avec le monde populaire et paysan, premier gardien concret de la terre.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + politique du logement et de l'énergie.

Mesure 195 — L'artisanat d'art et sa valorisation par la commande publique

Laborare et orare (mesure 107) : la France a couvert le monde de chefs-d'œuvre dus à ses artisans d'art — fabricants de vitraux, tailleurs de pierre, ébénistes, facteurs d'orgues, etc. Saint Thomas voit dans l'art (ars) la droite règle des ouvrages à faire, participation à l'ordre et à la beauté.

- Exiger le recours aux métiers d'art traditionnels pour la restauration du patrimoine et l'ornementation des bâtiments publics (mesures 9, 92, 145).
- Soutenir financièrement les ateliers et les maîtres d'art ; sanctuariser un quota de commande publique réservé aux savoir-faire traditionnels. L'État, premier commanditaire, doit être le premier protecteur des mains qui perpétuent la beauté.

Levier : Décret — décret + loi ordinaire (code de la commande publique).

Mesure 196 — Les formations aux métiers d'art dans l'enseignement professionnel

La transmission d'un métier d'art exige des années de compagnonnage et un maître ; sa chaîne se rompt en une génération si nul ne la relève (mesures 38, 107). L'enseignement professionnel doit retrouver sa noblesse — celle des mains qui savent.

- Créer et valoriser, dans les lycées professionnels, des filières d'excellence aux métiers d'art (taille de pierre, vitrail, ébénisterie, ferronnerie, dorure, facture instrumentale, broderie, tapisserie).
- Rétablir le compagnonnage et l'apprentissage auprès des maîtres ; revaloriser le statut, la rémunération et l'image de ces métiers ; les lier à la commande publique de restauration (mesure 195).

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + décret (enseignement professionnel et apprentissage).

Mesure 197 — La transmission du patrimoine immatériel et des savoir-faire vivants

La France possède un immense patrimoine immatériel : savoir-faire agricoles et alimentaires (mesure 155), traditions, fêtes, chants, langues régionales (mesure 120), techniques anciennes. La tradition tient la transmission (traditio — ce qui est remis, transmis) pour l'acte vital par lequel une civilisation se perpétue.

- Recenser, protéger et transmettre le patrimoine immatériel et les savoir-faire vivants de la nation ; soutenir les détenteurs de ces savoirs et leur transmission aux jeunes.
- Intégrer cette transmission dans l'école et la formation (mesures 30, 67). Ce qui ne se transmet pas se perd à jamais.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (patrimoine culturel immatériel).

Mesure 198 — La protection du paysage et de la beauté des territoires

Saint Thomas tient la beauté pour la splendeur de l'ordre, et Pie XII rappelait que la création reflète la gloire du Créateur. Le paysage français — bocages, forêts, sommets des montagnes et valons, falaises et vignobles, villages perchés, clochers — est une œuvre commune façonnée par des siècles de travail ordonné à la beauté (mesures 9, 92).

- Protéger et restaurer la beauté des paysages et des entrées de ville ; encadrer l'urbanisme commercial qui défigure les territoires.
- Exiger la qualité architecturale et l'harmonie avec le bâti existant ; protéger les perspectives, clochers et silhouettes des villages. Cela commence dans les écoles d'architecture. Un beau pays élève ceux qui l'habitent.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code de l'urbanisme) + décret.

Mesure 199 — Le soutien à la recherche et aux sciences au service du bien commun

La France fut une grande nation scientifique, et l'Église souvent le berceau de la science — de Gerbert d'Aurillac, pape savant, à l'abbé Lemaître formulant la théorie du Big Bang. Léon XIII (Aeterni Patris) refusait l'opposition entre la foi et la raison scientifique (mesure 183).

- Soutenir massivement la recherche fondamentale et appliquée dans les domaines stratégiques — énergie (mesure 193), santé, agriculture, espace (mesure 77), matériaux ; retenir et faire revenir les chercheurs (mesure 37).
- Ordonner la recherche au bien commun et à la dignité de l'homme, non à la seule rentabilité ni à la course technologique aveugle. La quête du vrai est une noblesse de l'homme.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation de la recherche + loi de finances.

Mesure 200 — La transmission de la mémoire et le sens du temps long

De l'Ecclésiaste à saint Augustin scrutant la mémoire dans les Confessions, la tradition tient qu'un peuple n'existe que par la mémoire de ce qu'il a reçu. Burke définissait la société comme un contrat entre les morts, les vivants et ceux qui ne sont pas encore nés.

- Cultiver la mémoire nationale et le sens du temps long dans l'éducation, les institutions et la décision publique (mesures 30, 40, 140, 170) ; penser les grandes décisions à l'échelle des générations.
- **Transmettre aux jeunes la conscience d'appartenir à une chaîne qui les précède et les dépasse. Nous ne sommes pas les propriétaires de la France, mais les dépositaires d'un héritage à transmettre accru.**

Levier : Loi ordinaire — esprit de l'ensemble du programme + orientation de l'éducation et des institutions.

Conclusion des deux cents mesures

Avec ce quatrième recueil, le corpus se poursuit : deux cents mesures, réparties en vingt et une sections à travers quatre volumes. De la TVA sur le pain (mesure 1) à la transmission de la mémoire et au sens du temps long (mesure 200), elles forment un édifice cohérent — non un catalogue, mais une vision de la France comme civilisation, à transmettre accrue à ceux qui viendront.

Le fil spirituel demeure tout entier puisé dans le magistère catholique traditionnel et la tradition thomiste et contre-révolutionnaire : de saint Augustin (la mémoire, la tranquillitas ordinis, l'humilité contre la superbia) à saint Pie X (instaurare omnia in Christo, Miranda Prorsus sur les techniques), de Grégoire XVI et Léon XIII à Pie XI et Pie XII. Ce dernier volume y ajoute une exigence propre, résumée par l'épigraphe de saint Paul : examiner tout, retenir ce qui est bon — c'est-à-dire user des puissances nouvelles, la technique et l'intelligence artificielle, avec le discernement et la tempérance qui les ordonnent à l'homme et non l'inverse.



Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.



MESURES 201 À 250 POUR LA FRANCE

Cinquième recueil — justice et narcotrafic, histoire chrétienne, économie, santé et science

*« Misericordia et veritas obviaverunt sibi, justitia et pax osculatae sunt »
« La miséricorde et la vérité se sont rencontrées, la justice et la paix se sont embrassées. »
— Psaume 84 (85), 11*

Document de travail — Juin 2026

Avant-propos

Ce cinquième recueil porte le corpus de deux cents à deux cent cinquante mesures. Il prolonge les quatre volumes précédents (mesures 1 à 200) et en poursuit la méthode : ancrage dans le magistère catholique de toujours et la tradition thomiste et contre-révolutionnaire, propositions concrètes, levier juridique précis et réserve honnête là où le cadre constitutionnel ou la prudence l'exigent. La numérotation des sections prolonge celle des recueils précédents : ce volume couvre les sections XXII à XXVI.

Ce volume aborde cinq grands pans : la justice et la guerre au narcotrafic ; les leçons que l'histoire concrète de l'Église et de la chrétienté offre à la politique d'aujourd'hui ; l'économie et le travail au service de l'homme, selon la doctrine sociale ; la santé et la médecine ; enfin la science, l'intelligence et la quête de la vérité. Son épigraphe — la rencontre de la miséricorde et de la vérité, de la justice et de la paix — en exprime le fil unificateur.



Section XXII. La justice et la guerre au narcotrafic

Ces dix mesures, inspirées d'un programme de justice chrétienne et l'enrichissant, portent un effort de guerre contre le narcotrafic, puis traitent de la juste application des peines, et enfin de la défense des victimes et des moyens de la justice.

Mesure 201 — La guerre au narcotrafic : démanteler les réseaux et reconquérir les territoires

Le trafic de stupéfiants est une forme moderne d'empoisonnement et d'asservissement du peuple. Saint Thomas (II-II, q. 64) fonde le premier devoir de l'autorité : protéger les innocents contre les violents et retrancher ce qui gangrène le corps social.

- Doter l'éradication du narcotrafic de moyens de guerre : renforcer les juridictions spécialisées (JUNALCO, parquet national anti-criminalité organisée), avec magistrats, enquêteurs et moyens techniques à la hauteur ; viser en priorité les têtes de réseau pour décapiter ces derniers.
- Reconquérir physiquement et durablement les points de deal et les cités tenues par les trafiquants (mesures 8, 21) en tenant le terrain au quotidien et pas seulement par des grandes opérations ponctuelles ; protéger et *armer juridiquement* les habitants, bailleurs et commerçants qui résistent. On ne négocie pas avec ceux qui empoisonnent la jeunesse.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (dispositif anti-criminalité organisée) + loi de programmation des moyens.

Mesure 202 — Frapper le narcotrafic au portefeuille : saisir les avoirs et tarir le blanchiment

L'argent est le nerf du trafic ; la tradition condamne l'enrichissement par le crime comme un vol qui appelle restitution (saint Thomas, II-II, q. 62). Frapper les profits est souvent plus efficace que frapper les personnes.

- Généraliser et accélérer la saisie et la confiscation des avoirs criminels (renforcement de l'AGRASC) dès l'enquête ; traquer le blanchiment dans l'immobilier, les commerces de façade et les cryptoactifs (mesures 91, 121, 127).
- Affecter une part des avoirs confisqués à l'indemnisation des victimes et à la reconquête des quartiers. Rendre le crime non rentable, c'est l'assécher à la source.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code pénal, code de procédure pénale, code monétaire et financier).

Réserve : *l'inversion de la charge de la preuve sur l'origine des biens doit être strictement encadrée pour ne pas heurter la présomption d'innocence ; le droit français l'admet déjà pour certains délits, mais son extension doit rester proportionnée et contrôlée par le juge.*

Mesure 203 — Protéger la jeunesse et les quartiers de la drogue

La drogue asservit la liberté véritable, qui est selon saint Thomas la maîtrise de soi ordonnée au bien (mesure 94). Protéger la jeunesse de cet esclavage est une œuvre de charité autant que d'ordre public.

- Refuser toute légalisation des drogues, y compris du cannabis ; mener une prévention vigoureuse dès l'école par des témoignages de personnes qui en étaient dépendantes mais ont réussi à s'en sortir ; développer massivement les structures de soin et de désintoxication.
- Sanctionner réellement la consommation, premier maillon qui finance le trafic, en privilégiant pour les primo-consommateurs des peines de responsabilisation ; éradiquer les points de deal aux abords des écoles. On ne libère pas un homme en lui rendant sa servitude légale.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + politique de santé publique et d'éducation.

Mesure 204 — Verrouiller les ports, les frontières et les routes du trafic

Le narcotrafic est d'abord un flux qui entre par les ports, les aéroports et les frontières (mesures 78, 172). Saint Thomas tient la défense des accès de la patrie comme une exigence du bien commun.

- Renforcer massivement le contrôle douanier des conteneurs dans les grands ports (achat massif de scanners, nouveaux effectifs, lutte contre la corruption portuaire) ; sécuriser les plateformes logistiques et postales.
- Intensifier la coopération avec les pays de production et de transit (mesures 86, 89) ; doter la Marine et les douanes de davantage de moyens pour intercepter les cargaisons en mer (mesures 71, 73, 80).

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de programmation (douanes, marine) + coopération diplomatique.

Mesure 205 — La juste hiérarchie et la juste application des peines

La peine, selon saint Thomas (II-II, q. 87 et 108), doit être proportionnée à la gravité de la faute et réellement appliquée : une peine prononcée mais non exécutée ruine l'autorité de la loi et l'espérance des victimes.

- Rétablir des peines planchers, en particulier et renforcées pour les crimes et délits graves et la récidive ; restaurer une perpétuité réelle pour les crimes les plus monstrueux ainsi que la peine de mort comme clef de voûte de la sanction pénale.

- Réduire les aménagements automatiques de peine ; harmoniser les peines par des barèmes tenant compte du casier (mesures 24, 129, 148). **La certitude de la peine, même dès une semaine d’incarcération, et la rapidité de la Justice, valent mieux que sa sévérité aléatoire au bout de plusieurs mois voire années.**

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code pénal et code de procédure pénale).

Mesure 206 — Des amendes proportionnées aux revenus, selon la justice distributive

Saint Thomas distingue la justice commutative, qui règle les échanges, et la justice distributive, qui tient compte de la place et des capacités de chacun. Une amende fixe frappe durement le pauvre et n’est rien pour le riche : elle est injuste des deux côtés.

- Indexer les amendes pénales et contraventionnelles sur les revenus du contrevenant, sur le modèle suisse et scandinave, pour une peine équivalente en sévérité réelle pour tous.
- La vraie égalité devant la loi n’est pas l’identité du montant, mais l’équivalence de la peine ressentie.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code pénal, code de procédure pénale).

Mesure 207 — La défense et la protection des victimes

La justice existe d’abord pour les victimes et les innocents (mesure 148). La justice biblique est restauration de l’ordre violé et réparation due à la victime.

- **Reconnaître plus largement la légitime défense, en tenant compte de la peur et de la surprise** ; garantir à toute victime une assistance juridique immédiate et le droit de faire appel.
- Accélérer le versement des dommages et intérêts et y affecter une part des amendes et des avoirs confisqués (mesure 202) ; qualifier de délit, et non de contravention, toute violence physique volontaire et l’aggraver dès le premier jour d’interruption de travail prononcé par un médecin.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code pénal, code de procédure pénale).

Mesure 208 — Donner à la Justice les moyens réels d’agir

Une justice sans moyens est une promesse vide ; l’autorité qui ne peut faire exécuter ses décisions trahit le bien commun. La France consacre aujourd’hui à sa justice un budget par habitant largement inférieur à la moyenne européenne.

- Porter le budget de la justice au moins à la moyenne européenne ; augmenter substantiellement le nombre de magistrats, greffiers et personnels (mesure 24).
- Achever le grand plan pénitentiaire (mesure 3), avec des structures plus nombreuses et de taille humaine et des quartiers de haute sécurité ; revaloriser le statut et la protection des personnels pénitentiaires (mesure 22).

Levier : Loi ordinaire — loi de finances + loi de programmation pour la justice.

Mesure 209 — L’expulsion des criminels étrangers et la neutralisation des individus dangereux

L’ordo caritatis (saint Thomas, II-II, q. 26) et le devoir de protéger les siens fondent le droit de la nation d’éloigner ceux qui, n’étant pas ses ressortissants, ont gravement violé ses lois.

- Expulser effectivement les étrangers condamnés pour les crimes et délits graves, une fois leur peine purgée ; négocier des accords de réadmission avec les pays d’origine avec contraintes

sur les pays récalcitrants, par exemple si l'Algérie refuse : plus de visas, plus d'aides, suspension des transferts de fonds depuis la France vers ce pays.

- Assurer un suivi renforcé, à la sortie de prison, des individus les plus dangereux, notamment radicalisés et susceptibles de passer à l'acte terroriste.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (CESEDA, code pénal) + accords bilatéraux.

Mesure 210 — La réforme et la responsabilité de la magistrature

La justice est rendue au nom du peuple français : elle ne peut être confisquée par un corps qui se voudrait irresponsable ou militant (mesure 173). Saint Thomas tient que tout pouvoir est un service qui rend des comptes.

- Renforcer la responsabilité disciplinaire des magistrats en cas de faute lourde, par un organe rénové et impartial.
- Diversifier les profils accédant à la magistrature et développer une voie d'accès en deuxième partie de carrière professionnelle (dès 35-40 ans pour en particulier avocats, policiers, gendarmes, personnes ayant une expérience professionnelle réelle en lien avec la justice et la chaîne pénale) ; exiger une stricte neutralité dans l'exercice des fonctions avec sanctions si non-respect voire dissolution d'un syndicat de la magistrature si besoin.

Levier : Révision constitutionnelle — révision constitutionnelle (statut du Conseil supérieur de la magistrature) + loi organique.



Section XXIII. Les leçons de l'histoire de l'Église et de la chrétienté

Ces dix mesures prennent chacune pour modèle une institution ou une pratique réelle de la chrétienté, pour en tirer une inspiration concrète pour aujourd'hui.

Mesure 211 — La Paix et la Trêve de Dieu : limiter la violence et protéger les faibles

Aux Xe et XIe siècles, face à l'anarchie féodale, l'Église inventa la Paix de Dieu (concile de Charroux, 989) et la Trêve de Dieu, plaçant hors d'atteinte des armes les non-combattants — clercs, paysans, femmes, pauvres. Ce fut l'un des premiers actes de limitation de la violence par le droit moral.

- Faire de la protection inconditionnelle des innocents et des plus vulnérables le cœur de la politique de sécurité (mesures 148, 207).
- Sanctuariser les lieux qui doivent demeurer à l'abri de toute violence — écoles, hôpitaux, églises, transports ; combattre les guerres de bandes qui ensanglantent certains quartiers. La première liberté est celle de vivre sans craindre pour sa vie.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (sécurité publique et protection des lieux sensibles).

Mesure 212 — La justice du roi sous le chêne : le modèle de saint Louis

Saint Louis rendant la justice sous le chêne de Vincennes, accessible au plus humble, envoya des enquêteurs royaux redresser les abus des officiers et voulut une justice rapide, intègre et proche du peuple.

- Rapprocher la justice du justiciable par des tribunaux de proximité accessibles et rapides (mesure 24) ; lutter contre la lenteur et l'éloignement qui découragent les honnêtes gens.
- Créer un corps d'inspection chargé de redresser les abus dans l'administration de la justice. Une justice lente et lointaine n'est pas tout à fait une justice.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de programmation pour la justice (mesure 208).

Mesure 213 — L'école pour les pauvres : l'héritage du concile de Latran

Le troisième concile du Latran (1179) ordonna qu'auprès de chaque cathédrale un maître enseigne gratuitement les enfants démunis — première grande institution scolaire ouverte aux pauvres, prolongée par saint Jean-Baptiste de la Salle et les Frères des Écoles chrétiennes.

- Garantir à tout enfant, quelle que soit sa condition, l'accès à un enseignement de qualité, gratuit et exigeant en basant l'instruction sur les fondamentaux, lire, écrire et compter, notre histoire (mesures 13, 115) ; soutenir prioritairement l'école dans les territoires pauvres, ruraux et populaires.
- Rappeler que l'instruction des humbles fut d'abord une œuvre de l'Église. Instruire le pauvre, c'est lui rendre sa dignité et sa liberté.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de finances (éducation prioritaire).

Mesure 214 — Les missi dominici : l'inspection et la probité de l'administration

Charlemagne, par l'Admonitio generalis (789), envoyait à travers l'Empire les *missi dominici* — un laïc et un clerc — contrôler les officiers, redresser les injustices et faire remonter au souverain l'état réel du royaume. C'est l'ancêtre de tout contrôle de l'administration.

- Créer un corps d'inspection indépendant et incorruptible, à la solde conséquente, dont la moralité sera garantie par un évêque, deux magistrats, et deux officiers de l'Armée, qui les accompagneront parfois, contrôlant la probité et l'efficacité des administrations (mesures 55, 135).
- Faire remonter au sommet l'état réel des territoires, sans filtre ; sanctionner les abus, les passe-droits et les négligences.

Levier : Loi organique — loi ordinaire + loi organique (corps d'inspection).

Mesure 215 — La part du pauvre : la solidarité enracinée dans la charité organisée

Dès les premiers siècles, l'Église réservait aux pauvres une portion de ses ressources — la quarta pauperum mentionnée par le pape Gélase Ier au Ve siècle. La charité n'était pas un reste facultatif, mais une dette de justice envers les indigents.

- Inscrire dans la politique sociale une « part du pauvre » garantie, gérée au plus près par les communautés — communes, paroisses, corps de métier, associations (mesures 45, 68, 185).
- Restaurer la subsidiarité de la solidarité, plus humaine qu'un guichet anonyme. Ce que la société doit au pauvre lui est dû en justice, non concédé par pitié.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code de l'action sociale) + fiscalité de la charité (mesure 45).

Mesure 216 — Les chartes communales : la restauration des libertés locales

Aux XIe et XIIe siècles, les villes obtinrent des chartes de franchises qui leur reconnaissaient des libertés réelles — élire leurs échevins, gérer leurs affaires. Ces libertés locales, nées au cœur de la chrétienté médiévale, furent le berceau de l'autonomie des communautés.

- Restaurer des libertés locales réelles pour les communes, provinces et communautés (mesures 111, 126, 188) ; leur rendre la maîtrise de leurs affaires propres selon la subsidiarité.
- Rompre avec la tutelle tatillonne d'un État centralisé. La liberté d'une nation se mesure à la vitalité de ses communautés locales.

Levier : Révision constitutionnelle — révision constitutionnelle (art. 72) + loi organique.

Mesure 217 — La chevalerie : former les élites au service et à la protection des faibles

L'Église christianisa la chevalerie : par l'adoubement et le serment, elle transforma la force du guerrier en un service ordonné — protéger l'Église, la veuve, l'orphelin, le pauvre et le faible, tenir sa parole, mépriser le gain vil.

- Refonder la formation des élites — officiers, magistrats, hauts fonctionnaires — autour de *l'esprit de service, d'honneur et de protection des faibles*, contre l'arrivisme et l'esprit de caste (mesures 134, 190).
- Inscrire dans la formation des forces de l'ordre et des armées l'idéal du protecteur, non du dominateur. La vraie noblesse est une charge au service des autres.

Levier : Décret — décret (formation des cadres de l'État et des forces de sécurité).

Mesure 218 — Les scriptoria : sauvegarder la mémoire écrite de la nation

Après l'effondrement de Rome, les moines copistes — de Cassiodore à la renaissance carolingienne d'Alcuin — sauvèrent par leur patient travail les textes de l'Antiquité et de la foi, sans lesquels notre civilisation n'aurait pas survécu.

- Protéger et numériser le patrimoine écrit et archivistique de la nation — manuscrits, archives, fonds anciens, bibliothèques patrimoniales (mesures 58, 197).
- Doter les Archives nationales et départementales des moyens de leur mission ; sauvegarder les fonds menacés. Un peuple qui perd sa mémoire écrite perd la conscience de lui-même.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (patrimoine et archives) + loi de finances.

Mesure 219 — La respublica christiana : un ordre international fondé sur la loi morale

La chrétienté médiévale se pensait comme une *respublica christiana* — une communauté de nations distinctes et non mélangées en un magma informe dissolvant des qualités et particularités génétiques de chaque peuple et des nationalités, mais unies par une même loi morale. C'est l'origine lointaine du droit international et de l'idée que les nations sont soumises à une loi qui les dépasse (saint Thomas, loi naturelle).

- Promouvoir un ordre international fondé non sur la seule force, mais sur le droit et la loi morale naturelle (mesures 90, 117, 176).
- Faire de la France une voix pour l'arbitrage, la médiation et la paix juste. Au-dessus des intérêts des puissances, il existe une justice à laquelle les nations doivent des comptes.

Levier : Décret — doctrine de politique étrangère + action diplomatique multilatérale.

Mesure 220 — Le droit d'asile et la miséricorde dans la justice

Pendant des siècles, l'Église offrit le droit d'asile : le fugitif réfugié dans une église échappait à la vengeance immédiate, le temps d'une justice apaisée. Cette institution tempéra la justice du sang par la miséricorde, sans abolir la justice.

- Équilibrer la fermeté nécessaire (mesures 201 à 210) par une réelle possibilité de relèvement pour qui veut se réformer ; développer la justice restauratrice et les peines ordonnées à la conversion (mesure 129).
- Maintenir le droit de grâce comme acte de miséricorde mesurée. La justice qui ne laisse aucune place à la miséricorde cesse d'être chrétienne ; la miséricorde qui abolit la justice cesse d'être juste.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (réforme pénale, justice restauratrice, droit de grâce).

Réserve : *la miséricorde ne doit jamais devenir impunité ni laxisme (mesures 129, 148, 205). Et le droit d'asile médiéval, qui faisait obstacle à la justice, n'a pas à être restauré dans sa lettre : retenons-en le principe d'une justice tempérée de miséricorde, non l'entrave à l'action de la loi.*



Section XXIV. L'économie et le travail au service de l'homme

Ces dix mesures, puisées dans la doctrine sociale de l'Église et le catholicisme social notamment français, dessinent une économie d'hommes associés, enracinés et responsables : ni capitalisme libéral, ni socialisme.

Mesure 221 — Le droit et le devoir de travailler : viser le plein emploi

La Genèse place l'homme dans le jardin pour le cultiver (2, 15) : le travail est sa vocation avant d'être sa peine. Léon XIII (*Rerum Novarum*, 1891) en fait un droit et un devoir ; saint Paul l'enseigne avec rudesse (2 Th 3, 10).

- Faire du plein emploi une priorité nationale explicite ; lever les obstacles à l'embauche et à la création d'activité (mesures 7, 17, 26).
- Garantir que tout homme valide puisse employer ses forces et gagner dignement sa vie ; lier les aides à un engagement réel d'insertion par le travail. Le travail est une part de la dignité de l'homme.

Levier : Loi ordinaire — orientation générale de la politique économique + loi ordinaire.

Réserve : *le plein emploi ne se décrète pas, et l'État ne crée pas durablement des emplois en multipliant des postes improductifs. La mesure vise à créer les conditions de l'emploi — liberté d'entreprendre, formation, confiance —, non l'illusion d'un emploi public artificiel qui pèserait sur tous.*

Mesure 222 — La dignité du travailleur et de justes conditions de travail

Rerum Novarum fut écrite pour défendre l'ouvrier contre l'exploitation : Léon XIII y exige des limites à la durée du travail, le repos, la protection de la santé. Le travailleur n'est pas une marchandise ni un rouage.

- Garantir des conditions de travail dignes — sécurité, santé, protection contre l'épuisement et le harcèlement (mesure 104) ; refuser que le profit réduise l'homme à un outil corvéable.
- Protéger spécialement le travail des femmes enceintes et des jeunes. La mesure d'une économie est le sort qu'elle réserve au plus humble de ses travailleurs.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code du travail).

Mesure 223 — L'apprentissage et l'entrée des jeunes dans le travail

La chrétienté médiévale transmettait les métiers par l'apprentissage encadré au sein des corporations. Saint Joseph, charpentier qui forma l'enfant Jésus, en est le patron.

- Développer massivement l'apprentissage et l'alternance comme voies royales d'entrée dans le travail (mesures 38, 196) ; revaloriser le compagnonnage et la transmission par le maître.
- Ce faisant nous combattons le chômage des jeunes, gâchis humain et national, et nous rapprocherons l'école du monde du travail sans sacrifier l'instruction.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + décret (apprentissage et alternance).

Mesure 224 — L'entreprise comme communauté de personnes

Pie XI (Quadragesimo Anno, 1931) refuse de réduire l'entreprise à un agrégat de capitaux : elle est une communauté de personnes coopérant à une œuvre commune. Léon Harmel, au Val-des-Bois, l'incarna.

- Promouvoir l'entreprise comme communauté de travail — participation des salariés aux décisions et aux fruits (mesure 63), association du capital et du travail plutôt que leur opposition.
- Favoriser fiscalement l'entreprise familiale et à taille humaine ; encourager l'intéressement et l'actionariat ouvrier. Le travail et le capital sont les deux mains d'une même œuvre.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de finances (fiscalité de la participation).

Mesure 225 — L'économie coopérative et mutualiste

Le catholicisme social fut le berceau d'une économie de coopération : caisses rurales de crédit, sociétés de secours mutuel, coopératives, portées par La Tour du Pin et Albert de Mun. Une troisième voie échappant à l'opposition du capitalisme et du socialisme (mesure 146).

- Soutenir et développer les coopératives, mutuelles et caisses d'entraide enracinées — coopératives ouvrières (SCOP) et agricoles, mutuelles, crédit mutualiste de proximité (mesures 63, 112).
- Favoriser ces formes où les travailleurs sont propriétaires et décideurs. Une économie d'hommes associés vaut mieux qu'une économie d'hommes salariés ou assistés.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + fiscalité (statut coopératif et mutualiste).

Mesure 226 — L'économie enracinée et les circuits courts

Pie XI dénonçait l'impérialisme international de l'argent qui ne connaît ni patrie ni visage (mesures 127, 156). À l'économie apatride, la tradition oppose l'économie enracinée — le producteur qui connaît son client, le circuit court qui relie la terre à la table.

- Favoriser les **circuits courts et l'économie de proximité** (mesures 93, 132, 155) ; orienter la commande publique vers les producteurs locaux.
- Soutenir les marchés, coopératives de producteurs et le commerce enraciné contre la logistique mondialisée anonyme (mesure 194). L'économie la plus juste est souvent la plus proche.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + code de la commande publique.

Mesure 227 — La lutte contre la précarité et l'« ubérisation » du travail

Rerum Novarum défend le faible contre le fort dans le rapport de travail. **La précarité organisée — contrats au rabais, faux indépendants des plateformes — empêche le travailleur de fonder un foyer et de se projeter.**

- Combattre la précarité subie et la requalifier en emploi stable quand elle masque un véritable lien de subordination (faux travail indépendant des plateformes).
- Protéger la stabilité du travailleur, condition de la stabilité de sa famille (mesures 62, 131) ; encadrer les abus de l'intérim et des contrats courts répétés.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code du travail).

Mesure 228 — La fonction sociale du capital et la juste mesure du profit

Saint Thomas (II-II, q. 77) enseigne que le profit est licite s'il est ordonné à une fin honnête, illicite quand le gain devient une fin en soi. Pie XI affirme que le capital a une fonction sociale, et la tradition pose la destination universelle des biens.

- Reconnaître que l'entreprise et le capital ont une fonction sociale, non le seul but du profit maximal (mesures 91, 146) ; encourager l'investissement productif de long terme contre la financiarisation spéculative.
- Orienter l'épargne vers l'économie réelle, l'emploi et le bien commun. L'argent est un bon serviteur et un mauvais maître.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + fiscalité (orientation de l'épargne et de l'investissement).

Précision : la fonction sociale du capital ne saurait glisser vers la confiscation ni vers une défiance qui tarirait l'investissement et l'esprit d'entreprise, dont dépendent l'emploi et la prospérité. Orienter le capital vers le bien commun, oui ; le spolier, non.

Mesure 229 — La formation continue et la reconversion : ne jamais abandonner le travailleur

Le bon pasteur ne laisse pas la brebis égarée (Luc 15). Dans un monde où les métiers se transforment vite — technique, automatisation, intelligence artificielle (mesures 191, 192) —, abandonner le travailleur dont le métier disparaît est une injustice.

- Garantir un droit réel à la formation tout au long de la vie et à la reconversion, surtout pour les métiers menacés par les mutations techniques.
- Accompagner humainement et financièrement les transitions plutôt que de jeter les hommes au rebut ; faire de la formation un investissement dans la personne. Une société juste ne laisse aucun travailleur sur le bord du chemin.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de finances (formation professionnelle).

Mesure 230 — Le travail comme vocation et participation à l'œuvre du Créateur

Laborare et orare — travailler et prier, selon l'adage bénédictin (mesures 107, 177). Pie XII enseignait que le travail prolonge l'œuvre créatrice de Dieu. Saint Joseph et le Christ lui-même, qui travailla de ses mains, ont sanctifié le travail le plus humble.

- Restaurer dans la culture et l'école le sens du travail comme vocation et dignité — non comme simple contrainte ni pure source de profit ; honorer également le travail de la main et de l'esprit (mesures 38, 107, 167).
- Combattre le mépris du travail manuel comme la sacralisation de l'oisiveté ou de la rente. Le travail bien fait, offert avec la vertu surnaturelle de charité, est une prière et une participation à l'œuvre du Créateur.

Levier : Loi ordinaire — esprit de l'ensemble du programme + orientation de l'éducation et de la culture.



Section XXV. La santé et la médecine au service de l'homme

Ces dix mesures, enracinées dans l'histoire et la doctrine de l'Église — qui inventa l'hôpital —, ordonnent la médecine à la charité et à la dignité de la personne, de la conception à la mort naturelle.

Mesure 231 — L'hôpital comme maison de la charité, non comme entreprise

L'hôpital est une invention chrétienne : la Basiliade de saint Basile (mesure 65), les Hôtels-Dieu médiévaux accueillaient gratuitement le malade comme on accueille le Christ (Matthieu 25, 36). L'hôpital naquit de la charité, non du calcul.

- Refonder l'hôpital autour de sa vocation première — accueillir et soigner, non remplir des objectifs comptables ; libérer les soignants de la bureaucratie et de la tarification à l'activité (mesure 56).
- Restaurer l'autorité médicale face à l'administration gestionnaire ; rendre du temps au soin. L'hôpital est une maison où l'on prend soin de l'homme souffrant, non une usine à actes. Cela enlèvera toute tentative perverse de rentabiliser les actes de soin, au détriment de la santé du patient ou des femmes qui donnent la vie par exemple.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de financement de la Sécurité sociale (réforme de la tarification).

Mesure 232 — La médecine de proximité et la fin des déserts médicaux

Le bon Samaritain (Luc 10) s'arrête auprès du blessé que d'autres ont laissé : la charité va vers celui qui souffre, là où il se trouve. Or des millions de Français vivent dans des déserts médicaux (mesure 52).

- Combattre les déserts médicaux : incitations fortes à l'installation des soignants dans les zones rurales et périphériques par des crédits d'impôts et des crédits à taux zéro pour l'installation de leur cabinet et l'achat d'une maison ou d'un logement ; développer les maisons de santé de proximité ; former plus de médecins (mesure 56).
- Restaurer le médecin de famille, qui connaît son patient dans la durée. Nul ne doit être abandonné sans soin parce qu'il habite loin des métropoles.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de finances (incitations à l'installation).

Mesure 233 — La défense de la vie, de la conception à la mort naturelle

Toute la tradition tient la vie humaine pour sacrée d'un bout à l'autre : la Didachè (Ier siècle) condamnait l'avortement, et Pie XI (Casti Connubii, 1930) réaffirme l'inviolabilité de l'innocent (mesures 32, 102, 162). La médecine, héritière d'Hippocrate, est ordonnée à guérir, jamais à donner la mort.

- Réaffirmer que la vocation de la médecine est de soigner et d'accompagner ; développer massivement **les soins palliatifs** comme vraie réponse à la souffrance de la fin de vie (mesure 102).

- Soutenir l'accueil de la vie naissante et les femmes enceintes en difficulté (mesures 66, 162) ; protéger la vie fragile — l'enfant à naître, la personne handicapée (mesure 151), le grand vieillard, le mourant.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de financement de la Sécurité sociale.

Mesure 234 — La clause de conscience des soignants

Pie XII fonda une véritable déontologie médicale chrétienne et défendit la liberté de conscience du soignant face aux actes contraires à sa morale. Nul ne doit être contraint d'agir contre sa conscience droite (mesure 97).

- Garantir et renforcer en droit la clause de conscience des médecins, infirmiers, pharmaciens et soignants, leur permettant de refuser des actes contraires à leur éthique — avortement, euthanasie (mesures 32, 233).
- Protéger ces soignants de toute discrimination professionnelle ; préserver le caractère propre des établissements de santé catholiques (mesures 41, 166). Contraindre un soignant à donner la mort, c'est corrompre la médecine.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code de la santé publique).

Mesure 235 — Les soignants consacrés et les œuvres de santé catholiques

Pendant des siècles, le soin fut l'œuvre des religieux — Filles de la Charité de saint Vincent de Paul, Frères de Saint-Jean-de-Dieu — qui veillaient sur les malades par vocation (mesures 41, 45). Ce dévouement consacré est un trésor pour la nation.

- Reconnaître et soutenir les établissements de santé d'inspiration catholique et les soignants appartenant à des congrégations (mesures 41, 65) ; garantir leur droit d'exercer en habit et d'accompagner spirituellement les malades.
- Faciliter le retour de communautés religieuses dans le soin des malades, des handicapés et des mourants. Le malade a besoin d'être soigné dans son corps et accompagné dans son âme.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code de la santé publique, statut des établissements).

Mesure 236 — Le soin des mourants et la présence spirituelle à l'hôpital

L'ars moriendi — l'art de bien mourir — fut une part essentielle de la civilisation chrétienne (mesure 102). Mourir seul, abandonné dans un couloir, est une honte pour une société.

- Garantir à tout mourant un accompagnement humain et, s'il le souhaite, spirituel — développer et financer les aumôneries hospitalières de tous les cultes (mesure 43) ; former les soignants à l'accompagnement de la fin de vie.
- Assurer que nul ne meure seul ; respecter les volontés religieuses du mourant et l'accès aux sacrements. La manière dont une société accompagne ses mourants dit ce qu'elle pense de la dignité de l'homme.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de financement de la Sécurité sociale (soins palliatifs et aumôneries).

Mesure 237 — La souveraineté sanitaire et la production des médicaments

La destination universelle des biens (saint Thomas) s'applique aux médicaments, biens vitaux (mesures 26, 133). La crise sanitaire a révélé une dépendance dangereuse : la France ne produit plus ses médicaments essentiels.

- Relocaliser en France et en Europe la production des médicaments essentiels et des principes actifs (paracétamol, antibiotiques, traitements vitaux) ; constituer des réserves stratégiques.

- Soutenir une industrie pharmaceutique nationale au service de la santé publique ; lutter contre les pénuries de médicaments. Une nation qui ne peut soigner les siens n'est pas souveraine.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de programmation (relocalisation pharmaceutique).

Mesure 238 — La santé par la prévention, la sobriété et l'hygiène de vie

Mens sana in corpore sano — la sagesse antique, reprise par la civilisation chrétienne, tient le corps pour un don de Dieu à respecter sans excès (mesure 138). Mieux vaut prévenir la maladie que la guérir.

- Développer une politique de prévention et d'éducation à la santé — alimentation saine et locale (mesures 155, 226), activité physique (mesure 36), lutte contre les addictions (mesures 94, 203).
- Taxer les produits ultra-transformés et affecter le produit à la santé publique ; promouvoir la sobriété, sans hygiénisme tyrannique. Le soin du corps est sagesse ; sa divinisation comme son mépris sont des fautes.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + politique de santé publique.

Mesure 239 — La santé mentale et le soin des âmes blessées

Saint Jean de Dieu fonda au XVII^e siècle l'hospitalité moderne pour les malades de l'esprit (mesure 152). La souffrance psychique est aujourd'hui une épidémie silencieuse, et la psychiatrie française est sinistrée.

- Faire de la santé mentale une grande priorité — rouvrir des lits, former des psychiatres et pédo-psychiatres ; développer l'accompagnement de proximité, surtout chez les jeunes, les isolés et les agriculteurs.
- Lutter contre l'épidémie de désespoir et de suicide ; restaurer le tissu de présence humaine qui prévient l'isolement mortel ; refuser que l'on propose la mort comme réponse à la détresse de l'âme.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de financement de la Sécurité sociale.

Mesure 240 — La médecine au service de la personne, dans ses justes limites

Pie XII, pionnier de la bioéthique, traça dès les années 1950 la voie d'une médecine au service de la personne et soumise à la loi morale : refus de l'acharnement, respect du consentement, limites de la technique (mesures 122, 147, 192). La médecine peut beaucoup ; elle ne doit pas tout.

- Ordonner la médecine et la recherche médicale au service intégral de la personne — refuser l'acharnement comme l'abandon, encadrer les manipulations du vivant (mesures 32, 147), soumettre les innovations à un examen éthique.
- Rappeler que le malade est une personne à servir, jamais un objet d'expérimentation ni un ensemble de données. Seule la dignité de la personne trace la mesure de ce que la médecine doit faire.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (bioéthique) + instance d'éthique indépendante.



Section XXVI. La science, l'intelligence et la vérité

Ces dix dernières mesures, ancrées dans la tradition de l'harmonie de la foi et de la raison, ordonnent la science, l'intelligence et l'éducation à la quête du vrai et au service de l'homme.

Mesure 241 — L'harmonie de la foi et de la raison comme fondement de la vie intellectuelle

Léon XIII (Aeterni Patris, 1879) restaura saint Thomas comme maître de l'intelligence catholique et établit que la foi et la raison sont les deux ailes par lesquelles l'esprit s'élève vers la vérité. La science authentique ne contredit pas la foi : toutes deux cherchent le vrai, qui est un.

- Refonder la vie intellectuelle sur la conviction que la raison et la recherche du vrai sont une grandeur de l'homme car la vérité est la nourriture de l'intelligence (mesures 183, 199) ; combattre le rationalisme qui nie toute transcendance et le fidéisme qui méprise la raison.
- Restaurer dans l'enseignement supérieur la formation de l'intelligence à la recherche du vrai, et non à la seule production de compétences.

Levier : Loi ordinaire — orientation de l'enseignement supérieur + soutien à la recherche.

Mesure 242 — La vérité comme fin de la connaissance, contre le relativisme

Saint Thomas définit la vérité comme l'adæquatio rei et intellectus, la conformité de l'intelligence au réel (mesure 97). La science suppose que le réel existe, qu'il est intelligible et que l'esprit peut l'atteindre — convictions que le relativisme ruine.

- Restaurer dans l'école et l'université la quête de la vérité comme fin de la connaissance, contre l'idée que tout se vaut et que le savoir ne serait qu'opinion (mesures 13, 167).
- Former les esprits à l'exigence de vérité et au respect du réel ; refuser que l'idéologie se substitue à la recherche honnête du vrai. Sans la conviction qu'une vérité existe, il n'y a ni science ni civilisation possibles.

Levier : Décret — décret (programmes et orientation de l'enseignement) + loi ordinaire.

Mesure 243 — L'héritage scientifique de l'Église : transmettre la vérité de l'histoire

Contre la légende d'une Église ennemie de la science, l'histoire dit le contraire : Gerbert d'Aurillac, savant devenu pape ; saint Albert le Grand, naturaliste ; Guy d'Arezzo inventa la portée des notes de musique ; fondation des universités médiévales ; Copernic, chanoine ; Mendel, moine ; l'abbé Lemaître, père de la théorie du Big Bang.

- Enseigner la vérité de l'histoire des sciences et la part immense qu'y prirent les clercs, les moines et les croyants (mesures 67, 199) ; corriger la légende d'une opposition nécessaire entre la foi et la science.
- Honorer les grands savants chrétiens comme part du patrimoine national. La connaissance du passé scientifique réel est elle-même une exigence de vérité.

Levier : Décret — décret (programmes scolaires d'histoire et de sciences).

Mesure 244 — La recherche fondamentale au service de la vérité et du bien commun

Saint Thomas place la contemplation de la vérité — le bien cherché pour lui-même — au-dessus de l'utile. La recherche fondamentale, qui cherche à comprendre le réel sans visée immédiate de rentabilité, participe de cette dignité de l'intelligence.

- Soutenir massivement la recherche fondamentale, non la seule recherche immédiatement rentable (mesure 199) ; garantir aux chercheurs la liberté, le temps long et les moyens stables qu'exige la quête du vrai.

- Retenir et faire revenir les chercheurs français que la pénurie de moyens fait fuir (mesure 37). Une nation qui ne finance que l’utile immédiat renonce à comprendre le monde.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation de la recherche + loi de finances.

Mesure 245 — La souveraineté scientifique et technologique de la nation

La connaissance est aussi puissance, et la dépendance scientifique est une forme de servitude (mesures 26, 53, 237). La France, grande nation scientifique, ne peut abandonner à d’autres la maîtrise des savoirs stratégiques.

- Reconqu岸ir la souveraineté scientifique et technologique dans les domaines stratégiques — énergie (mesure 193), espace (mesure 77), santé (mesure 237), numérique et IA (mesures 191, 192), matériaux, agronomie.
- Protéger les laboratoires, brevets et savoir-faire français contre le pillage et la captation étrangère ; former et retenir les talents. Maîtriser son savoir, c’est rester maître de son destin.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation de la recherche + dispositif de protection du patrimoine scientifique.

Mesure 246 — L’éthique de la science et les limites de la technique

Pie XII, pionnier de la réflexion morale sur la science, enseigna dès les années 1950 que **tout ce qui est techniquement possible n’est pas pour autant moralement permis** (mesures 122, 147, 240). La science sans conscience corrompt l’homme qu’elle prétend servir.

- Soumettre les recherches touchant à l’homme et au vivant à une exigence éthique préalable, au regard de la dignité de la personne — manipulations génétiques, eugénisme, hybridation homme-machine, expérimentation sur l’embryon (mesures 32, 147).
- Doter la nation d’une instance d’éthique indépendante et compétente. La vérité libère l’homme ; la technique sans morale l’enchaîne.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (bioéthique) + instance d’éthique indépendante.

Mesure 247 — L’intelligence humaine, irréductible au calcul de la machine

La tradition thomiste distingue radicalement l’intelligence — faculté spirituelle de l’âme, ouverte à l’universel et au sens — du calcul automatique d’une machine (mesure 192). Confondre l’homme et la machine, c’est rabaisser l’homme.

- Affirmer dans l’éducation et le droit l’irréductibilité de l’intelligence et de la personne humaine à la machine ; protéger le jugement, la création et la responsabilité humaine contre la délégation aveugle aux algorithmes.
- Former les jeunes à penser par eux-mêmes (mesures 191, 248) ; refuser toute idéologie transhumaniste (mesure 147). La machine peut calculer ; seul l’homme comprend, juge et aime.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + orientation de l’éducation.

Mesure 248 — Former l’intelligence : l’école de la pensée, non du dressage

Saint Thomas, dans le *De Magistro*, enseigne que le maître éveille et conduit l’intelligence du disciple vers la vérité qu’il découvre par lui-même. Former l’intelligence, c’est apprendre à penser et à juger, non gaver de réponses ni dresser à des réflexes.

- Refonder l’enseignement sur la formation réelle de l’intelligence — l’art de raisonner, d’argumenter, de discerner le vrai du faux (mesures 13, 103, 167) ; restaurer la logique, la rhétorique et la philosophie.

- Cultiver l’attention, la mémoire et la concentration que l’usage débridé des écrans détruit (mesure 191). La fin de l’école n’est pas de remplir des têtes, mais de former des intelligences.

Levier : Décret — décret (programmes et formation des maîtres) + loi ordinaire.

Mesure 249 — La sagesse au-dessus du savoir et de la technique

Toute la tradition, de l’Ecclésiaste à saint Thomas, distingue le savoir, l’intelligence et la sagesse — qui juge de tout par les causes les plus hautes, à la lumière de Dieu. Une société peut accumuler le savoir et la technique en perdant la sagesse, et devenir puissante et folle.

- Restaurer dans l’éducation la hiérarchie des connaissances, où la sagesse — le discernement du vrai bien et de la fin de l’homme — couronne le savoir et la technique (mesures 130, 167, 240).
- Former non seulement des savants et des techniciens, mais des hommes sages, capables de juger de l’usage des puissances qu’ils maîtrisent. **Le savoir sans sagesse est une arme sans gouvernail car science sans conscience n’est que ruine de l’âme.**

Levier : Loi ordinaire — orientation de l’éducation et de la culture.

Mesure 250 — La quête de la vérité comme grandeur de l’homme et de la nation

Saint Augustin s’écrie : « Vous nous avez faits pour Vous, Seigneur, et notre cœur est sans repos jusqu’à ce qu’il repose en Vous » (Confessions, I, 1). Le *fides quaerens intellectum* de saint Anselme — la foi qui cherche à comprendre — est le ressort de la grandeur intellectuelle de l’Occident chrétien.

- Faire de la quête de la vérité — scientifique, philosophique et spirituelle — une grandeur reconnue et honorée de la nation ; ordonner la science, l’enseignement et la culture à la recherche du vrai et au service de l’homme.
- Rappeler que la France fut grande quand elle chercha la vérité avec passion. L’homme est l’être qui cherche la vérité ; une civilisation se mesure à la noblesse de ce qu’elle cherche à connaître.

Levier : Loi ordinaire — esprit de l’ensemble du programme + orientation de l’éducation, de la science et de la culture.

Conclusion des deux cent cinquante mesures

Avec ce cinquième recueil, le corpus atteint deux cent cinquante mesures, réparties en vingt-six sections à travers cinq volumes. Ce volume aura parcouru la justice et la guerre au narcotrafic, les leçons de l'histoire de l'Église et de la chrétienté, l'économie et le travail, la santé et la médecine, enfin la science et l'intelligence.

Son épigraphe en dit le fil unificateur : « La miséricorde et la vérité se sont rencontrées, la justice et la paix se sont embrassées » (Psaume 84). La fermeté de la justice (sections XXII et XXIII) y appelle la miséricorde envers qui peut se relever ; la doctrine sociale (section XXIV) cherche une économie ni libérale ni socialiste, mais corporative et ordonnée au bien commun, au service de la personne ; la médecine (section XXV) est ordonnée à la charité et à la dignité ; et la science (section XXVI) à la quête du vrai. De saint Basile fondant l'hôpital à l'abbé Lemaître scrutant les origines du cosmos, c'est une même conviction qui parle : la vérité existe, l'homme est fait pour elle, et toute puissance — du glaive au savoir — n'est juste qu'ordonnée à son vrai bien.

Ce corpus exprime une vision enracinée dans le magistère catholique de toujours et la tradition contre-révolutionnaire, et partout est distinguée la reconnaissance de l'héritage chrétien et la restauration de la place de l'Église. Les questions actuelles sont abordées à la lumière et sous l'étoile de l'enseignement constant de l'Église catholique romaine, une, sainte et apostolique.



Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.



MESURES 251 À 300

POUR LA FRANCE

Sixième recueil — ruralité, culture, vie de la cité, justice et famille

« *Nisi Dominus aedificaverit domum, in vanum laboraverunt qui aedificant eam* »
« *Si le Seigneur ne bâtit la maison, en vain travaillent ceux qui la bâtissent.* »
— Psaume 126 (127), 1

Document de travail — Juin 2026

Avant-propos

Ce sixième recueil porte le corpus de deux cent cinquante à trois cents mesures. Il prolonge les cinq volumes précédents (mesures 1 à 250) et en poursuit la méthode : ancrage dans le magistère catholique traditionnel et la tradition thomiste et contre-révolutionnaire, propositions concrètes, levier juridique précis et réserve honnête là où le cadre constitutionnel ou la prudence l'exigent. La numérotation des sections prolonge celle des recueils précédents : ce volume couvre les sections XXVII à XXXI.

Ce volume aborde cinq grands pans : la ruralité, la paysannerie et le retour à la terre ; la culture et les arts ; la vie de la cité, en ses trois dimensions institutionnelle, locale et spirituelle ; la justice et la sécurité au service du peuple ; enfin l'enfance, la jeunesse et la famille. Son épigraphe — « Si le Seigneur ne bâtit la maison, en vain travaillent ceux qui la bâtissent » — en dit le fil unificateur : la maison, la cité, la terre et la famille ne tiennent que rapportées à plus haut qu'elles.



Section XXVII. La ruralité, la paysannerie et le retour à la terre

Ces dix mesures, ancrées dans le radiomessage de Pie XII aux agriculteurs et dans la diffusion de la propriété chère à Léon XIII, défendent la paysannerie, revitalisent les villages et encouragent le retour des familles à la terre.

Mesure 251 — La dignité de la vocation paysanne et le retour à la terre

Pie XII, dans son radiomessage du 15 novembre 1946, célébra la civilisation paysanne comme gardienne des vertus naturelles et mit en garde contre l'exode rural. Le travail de la terre, d'Abel le berger à la parabole du semeur, porte une dignité particulière.

- Reconnaître solennellement la vocation paysanne comme l'une des plus nobles et nécessaires ; faire du retour des familles à la terre une grande cause nationale.
- Combattre le mépris de la France périphérique (mesures 52, 93, 157) -interdire l'expression « diagonale du vide » du discours public, en aucun cas le cœur nourricier de la France ne peut être qualifié de « vide » ; restaurer dans la culture et l'école l'image juste du paysan, nourricier et gardien du pays. Sans paysans, ni pain, ni paysage, ni patrie enracinée.

Levier : Loi ordinaire — orientation générale de la politique agricole et rurale + loi d'orientation.

Mesure 252 — L'installation des jeunes agriculteurs et l'accès à la terre

La diffusion de la petite propriété paysanne est au cœur de Rerum Novarum (Léon XIII) et de Quadragesimo Anno (Pie XI, mesure 112). Or l'âge des agriculteurs monte et l'accès à la terre est barré aux jeunes par les prix et la concentration.

- Faciliter massivement l'installation des jeunes agriculteurs — prêts d'honneur, exonérations de charges (mesure 17), aide à l'acquisition du foncier.
- Renforcer le rôle des SAFER contre l'accaparement ; lutter contre la financiarisation et l'achat spéculatif du foncier agricole, notamment par des intérêts étrangers (mesure 127).

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code rural) + loi de finances.

Précision : la régulation du foncier doit concilier la protection contre l'accaparement avec le respect du droit de propriété et la liberté de transmettre ; le renforcement des SAFER ne doit pas devenir un contrôle bureaucratique qui découragerait l'installation.

Mesure 253 — Le juste revenu du paysan et la fin de sa paupérisation

Le juste salaire et le juste prix sont des exigences de la justice (saint Thomas, II-II, q. 77 ; mesure 62). Or le paysan, qui nourrit la nation, en vit souvent le plus mal, écrasé entre les charges et les marges de la grande distribution.

- Encadrer réellement les marges de la grande distribution et de l'agroalimentaire (mesures 132, 186) ; assurer des prix planchers rémunérateurs pour les productions de base.
- Porter les retraites agricoles, parmi les plus basses du pays, au moins au niveau de 1,5 à 2 SMIC (mesure 17). Celui qui nourrit le peuple doit pouvoir vivre dignement de son labeur.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code rural, code de commerce) + loi de financement de la Sécurité sociale.

Mesure 254 — La souveraineté alimentaire et la préférence au paysan français

La destination universelle des biens (saint Thomas) commande que la nourriture, bien vital, soit assurée à tous (mesures 17, 133). Une nation qui ne peut nourrir son peuple par ses terres n'est pas souveraine.

- Instaurer une préférence aux produits français dans la restauration collective publique — cantines, hôpitaux, armée, administrations.
- Renégocier fermement les accords de libre-échange voire les dénoncer (CETA, Mercosur) qui ruinent nos paysans par des denrées produites selon des normes que nous interdisons aux nôtres.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + renégociation des accords commerciaux européens.

Mesure 255 — La fin de la surnormalisation qui étouffe le paysan

La simplification normative et le principe de raison suffisante (mesure 7) valent particulièrement pour l'agriculture, écrasée sous des normes contradictoires et tatillonnes qui désespèrent les paysans — un mal-être qui va jusqu'au suicide (mesures 152, 239).

- Alléger radicalement le fardeau normatif et administratif — simplifier les déclarations, appliquer le principe « un contrôle, un interlocuteur ».
- Cesser la surtransposition française des normes européennes qui handicape nos paysans ; rétablir le bon sens et la confiance. Le paysan doit travailler sa terre, non remplir des formulaires. Le bon sens paysan au cœur de l'action publique.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + décret (simplification agricole).

Mesure 256 — La revitalisation des villages et le retour des services

La subsidiarité (mesures 52, 216) veut une vie réelle au plus près des hommes. Le village, cellule de base de la France enracinée autour de son clocher (mesure 101), meurt quand l'école, le commerce, le médecin et la poste s'en vont.

- Garantir le maintien ou le retour des services essentiels dans les bourgs et villages — école, santé, poste, commerces de proximité (mesures 52, 132, 232).
- Soutenir le dernier commerce et le dernier café, lieux de lien ; faciliter la réhabilitation des logements vacants des centres-bourgs pour accueillir de nouvelles familles par un choc simplificateur des normes, un accompagnement local par un architecte enraciné et un allègement des taxes locales pour toute famille de 75% les quatre premières années suivant l'achat ou l'installation et de 50% les huit suivantes.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de finances (revitalisation rurale).

Mesure 257 — Encourager le retour des familles à la campagne

Simone Weil (L'Enracinement, 1943) fit du déracinement la plus grave maladie des sociétés modernes ; le retour à la terre est un remède à l'entassement urbain (mesure 157). Les familles aspirent à élever leurs enfants au grand air.

- Encourager l'installation des familles à la campagne — aides à l'accession à un logement rural, fiscalité favorable, soutien au télétravail et à l'implantation d'activités (mesures 33, 53), et aucune taxe pour tout produit local agricole vendu au plus près de son lieu de production, ferme, marché local ou magasin du village (céréales, légumes, fruits, animaux, œufs,...).
- Faciliter la création d'emplois hors des métropoles (mesure 157) ; valoriser le cadre de vie rural pour les familles nombreuses (mesures 11, 96, 131).

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de finances (aménagement du territoire et politique familiale).

Mesure 258 — La transmission des savoir-faire paysans et de la culture rurale

La traditio — ce qui se transmet — est l'acte vital d'une civilisation (mesures 197, 200). Les savoir-faire paysans, fruits de siècles d'observation, se perdent à mesure que les anciens disparaissent.

- Protéger et transmettre les savoir-faire agricoles, l'élevage paysan, les semences traditionnelles et les races locales (mesures 98, 155) ; soutenir les fermes-écoles.
- Protéger les fêtes, foires et traditions rurales (mesure 159) ; enseigner aux enfants, même citadins, le lien à la terre et l'origine de ce qu'ils mangent.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (patrimoine et agriculture) + soutien aux collectivités.

Mesure 259 — L'élevage paysan, le respect de la terre et de l'animal

Saint François et le Cantique des créatures (mesures 64, 106) nous appellent à nous enraciner. La sagesse paysanne pratiquait depuis toujours le respect de la terre et des bêtes confiées à sa garde.

- Soutenir l'élevage paysan et l'agriculture respectueuse du sol contre l'industrialisation concentrationnaire (mesures 93, 106) ; favoriser la polyculture-élevage, les prairies et le bocage (mesure 198).
- Encourager une agriculture nourricière et durable sans céder à l'écologie punitive ni à l'animalisme (mesures 18, 159). La vraie écologie est paysanne et nourricière, non hors-sol.
- Refuser que des technocrates de Paris ou de Bruxelles dictent à nos paysans les semences ou l'élevage pour leurs champs.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code rural) + politique agricole.

Mesure 260 — La terre comme don de Dieu et héritage à transmettre

La Genèse place l'homme dans le jardin « pour le cultiver et le garder » (2, 15) : la terre est un don du Créateur confié à l'homme pour qu'il en vive et la transmette intacte. Saint Isidore le Laboureur, patron des agriculteurs, sanctifia le travail de la terre uni à la prière.

- Ordonner la politique de la terre à cette vérité : la terre est un héritage reçu et à transmettre, non une marchandise ; protéger le foncier agricole de l'artificialisation et de la spéculation (mesures 9, 252).
- Transmettre aux générations futures une terre vivante, des paysages préservés et une paysannerie enracinée. Cultiver et garder la terre est une vocation reçue de Dieu.

Levier : Révision constitutionnelle — esprit de l'ensemble de la politique rurale + protection constitutionnelle du foncier agricole.



Section XXVIII. La culture et les arts

Ces dix mesures, ancrées dans la doctrine thomiste de la beauté et le magistère sur l'art sacré, ordonnent la culture au vrai, au beau et à la transmission d'une civilisation.

Mesure 261 — La beauté comme splendeur du vrai : restaurer une politique culturelle ordonnée

Saint Thomas définit le beau comme *id quod visum placet* et le relie au vrai et au bien : la beauté est la splendeur de la forme et de l'ordre (mesures 92, 198). Une politique culturelle n'est juste que si elle élève l'âme.

- Refonder la politique culturelle autour du vrai, du beau et du bien, contre l'art subventionné qui cultive la laideur et la provocation aux frais du contribuable.
- Faire de l'élévation des âmes, non de leur choc, le critère de l'action culturelle publique. La beauté est une nourriture de l'âme et un bien commun.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + réorientation de la politique et des financements culturels.

Mesure 262 — La sauvegarde du patrimoine et des églises de France

La France possède le premier patrimoine monumental du monde, et ses 60 000 églises en sont le premier réseau (mesures 23, 137). Pie XII (*Mediator Dei*, 1947) enseignait que l'art sacré élève l'âme vers Dieu. Or ce patrimoine tombe en ruine.

- Lancer un grand plan national de sauvegarde du patrimoine bâti, en priorité religieux — églises, chapelles, calvaires, abbayes (mesures 99, 101, 118).
- Créer un fonds pérenne du patrimoine ; mobiliser le mécénat populaire et les chantiers de bénévoles. Laisser tomber ses cathédrales, c'est laisser tomber l'âme de la France.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code du patrimoine) + loi de finances.

Mesure 263 — La restauration de l'art sacré et des métiers qui le servent

L'art sacré — vitrail, statuaire, fresque, facture d'orgues — fut l'un des sommets du génie français et exige des métiers d'art rares et menacés (mesures 145, 195, 196). Saint Pie X (Tra le Sollecitudini, 1903) voulut restaurer la beauté du culte.

- Restaurer l'enseignement et la pratique de l'art sacré et de l'art classique ; soutenir par la commande publique les ateliers et maîtres d'art capables de créer dans la tradition (mesure 195).
- Protéger les œuvres et objets sacrés du pillage et de la dispersion (mesure 137). Là où l'on commandait jadis des chefs-d'œuvre, on ne doit plus financer la laideur.

Levier : Décret — décret + loi ordinaire (commande publique et enseignement artistique).

Mesure 264 — La musique, le chant et le patrimoine sonore de la nation

Saint Pie X restaura le chant grégorien comme le chant propre de l'Église romaine (mesure 137), et la France a donné au monde une immense tradition musicale. La musique ordonne l'âme et élève le cœur.

- Soutenir et transmettre le patrimoine musical — chant grégorien, musique sacrée, musique classique française, chant choral ; rétablir une véritable éducation musicale à l'école.
- Soutenir les maîtrises, conservatoires, orgues et ensembles (mesure 137). Apprendre à un enfant à chanter et à écouter la grande musique, c'est lui ouvrir l'âme à la beauté.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + décret (éducation musicale et soutien aux institutions).

Mesure 265 — Les grandes œuvres littéraires et la transmission du patrimoine écrit

La France possède l'une des plus grandes littératures du monde, de la Chanson de Roland à Bossuet, La Fontaine, Boileau, Balzac, Racine, Pascal, Péguy, Claudel, Brasillach, Bernanos... La lecture des grandes œuvres forme l'intelligence, le goût et l'âme (mesures 58, 103, 248).

- Restaurer la transmission des grandes œuvres littéraires françaises à l'école, dans leur texte et leur grandeur ; rééditer et diffuser à bas prix les grands textes du patrimoine (mesure 58).
- Soutenir les librairies indépendantes, les bibliothèques et la lecture publique. Un peuple qui ne lit plus ses grands écrivains perd sa langue, sa pensée et son âme.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + décret (programmes scolaires et politique du livre).

Mesure 266 — La langue française, demeure de la culture

La langue est la première demeure de la civilisation et le véhicule de toute culture (mesures 35, 120). Sa dégradation et son recul devant l'anglais appauvrissent la pensée même.

- Défendre et illustrer la langue française — application réelle de la loi Toubon, exigence de qualité grammaticale et littéraire à l'école (mesure 35) ; combattre l'anglicisation gratuite.
- Soutenir la création et le rayonnement en langue française dans le monde (mesures 60, 87) ; protéger aussi les langues régionales (mesure 120). Défendre le français, c'est défendre une manière de penser le monde.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (loi Toubon) + décret.

Mesure 267 — Le cinéma, l'image et la création audiovisuelle au service du beau

Pie XI consacra une encyclique au cinéma (Vigilanti Cura, 1936) et Pie XII la prolongea (Miranda Probus, 1957) : l'image a un pouvoir immense d'élever ou d'avilir les âmes (mesures 182, 109).

- Réorienter le soutien public au cinéma vers les œuvres de qualité qui transmettent le beau et la grandeur de l'histoire de France ; cesser de subventionner systématiquement l'avalant.
- Protéger les mineurs des contenus nocifs (mesures 54, 182). Ce que la nation finance par l'image doit l'élever, non l'abaisser.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + politique culturelle (soutien sélectif).

Mesure 268 — La beauté de la cité et de l'architecture publique

Saint Thomas tient la beauté pour la splendeur de l'ordre, et la France a couvert son sol de villes et de villages harmonieux avant de céder à la laideur fonctionnaliste (mesures 9, 198). La cité belle élève ses habitants.

- Exiger la beauté et la qualité dans toute l'architecture et l'urbanisme publics ; rétablir l'enseignement des proportions classiques dans la formation des architectes.
- Encadrer l'urbanisme commercial qui défigure les territoires ; restaurer un bâti à échelle humaine et enraciné. Bâtir beau n'est pas plus coûteux que bâtir laid : c'est affaire de volonté et de goût.
- Interdire les publicités et enseignes démesurées à nos entrées de villes ainsi que les grands panneaux qui défigurent les rues et façades. Pas de publicité sur les abribus. Interdire toute publicité des fast-food.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code de l'urbanisme) + décret (commande architecturale publique).

Mesure 269 — La transmission de la culture à la jeunesse et l'accès du peuple à la beauté

La beauté ne doit pas être le privilège d'une élite, mais le bien de tout le peuple, comme la chrétienté couvrit le pays de cathédrales offertes à tous (mesures 213, 215). Le bien commun inclut l'accès à la culture qui élève les âmes.

- Ouvrir largement au peuple, et d'abord à la jeunesse, l'accès aux grandes œuvres — musées, monuments, concerts, théâtre classique, à des conditions accessibles.
- Développer l'éducation artistique à l'école comme transmission du beau (mesures 264, 265) ; faire découvrir aux enfants le patrimoine de leur région et de leur nation.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + décret (éducation artistique et politique des publics).

Mesure 270 — La culture comme transmission d'une civilisation, non comme marché

La culture, selon la tradition, n'est ni une marchandise ni un divertissement : elle est la cultura animi, la culture de l'âme, et la transmission d'une civilisation d'une génération à l'autre (mesures 30, 197, 200, 230).

- Ordonner la politique culturelle à la transmission d'une civilisation — sa langue, sa mémoire, sa beauté, sa foi, son génie ; refuser sa réduction au pur marché du divertissement.
- Faire de la culture un acte de transmission et d'élévation. La culture véritable n'amuse pas seulement : elle élève, enracine et transmet ce qui fait qu'un peuple est une civilisation.

Levier : Loi ordinaire — esprit de l'ensemble de la politique culturelle + orientation de l'éducation.



Section XXIX. La vie de la cité : institutions, vie locale et vie spirituelle

Ces dix mesures déploient trois volets : les institutions ordonnées au bien commun, la vie locale au plus près des habitants, et l'ouverture de la cité à sa dimension spirituelle.

Mesure 271 — La stabilité et la continuité de l'État au-dessus des factions

Léon XIII (Immortale Dei, 1885) enseigne que l'autorité a pour fin le bien commun, qui exige durée et stabilité, non l'agitation des partis. La cité a besoin d'une autorité incarnant la continuité de la nation (mesures 4, 119).

- Renforcer la stabilité et la continuité de l'État — un chef de l'État qui incarne l'unité de la nation au-dessus des factions ; allonger l'horizon de la décision au-delà des cycles électoraux courts.
- Protéger les fonctions régaliennes de l'instabilité partisane. **Une cité bien ordonnée a besoin d'une tête stable qui regarde loin.**

Levier : Révision constitutionnelle — révision constitutionnelle.

Mesure 272 — La représentation des corps réels de la nation

Le pape Pie XI dans *Quadragesimo Anno* (1931) et avec lui toute l'histoire de la Chrétienté appellent à donner aux corps intermédiaires — familles, métiers, provinces — une voix institutionnelle réelle, contre l'atomisation qui ne laisse face à face que l'individu isolé et l'État (mesures 10, 188).

- Créer à la place de l'assemblée nationale une chambre des provinces et des corps intermédiaires (mesure 188) ; donner voix aux familles (mesure 114), aux métiers organisés (mesure 113) et aux territoires.
- Équilibrer la représentation purement individuelle par celle des communautés vivantes. Le peuple est un corps de communautés, et ses institutions doivent le refléter.

Levier : Révision constitutionnelle — révision constitutionnelle (réforme du Sénat) + loi organique.

Mesure 273 — La probité, la responsabilité et l'exemplarité des gouvernants

Saint Thomas (II-II, q. 62) fait de la justice et de la restitution le devoir de qui détient l'autorité ; toute la tradition chrétienne tient le pouvoir non pour une domination orgueilleuse et dominatrice (Machiavel, *Le prince*) mais pour un service qui rend des comptes comme saint Louis, le roi David, l'empereur Charles Ier de Habsbourg, etc (mesures 15, 100, 135, 190) Sanctionner effectivement la corruption, le détournement de fonds publics et le trafic d'influence ; inéligibilité pour les atteintes graves à la probité (mesure 135).

- Responsabilité financière des ministres en cas de faute de gestion voire peines d'emprisonnement (mesure 15) ; transparence des patrimoines publiée régulièrement ; corps d'inspection incorruptible (mesure 214). Qui gouverne doit être le premier serviteur, non le premier profiteur.

Levier : Loi organique — loi ordinaire + loi organique.

Mesure 274 — Les libertés communales et la subsidiarité réelle

La subsidiarité (cf *Quadragesimo Anno* notamment) veut que rien ne soit fait par une autorité supérieure de ce qu'une autorité inférieure peut accomplir ; les chartes communales médiévales en

furent l'incarnation (mesures 111, 216, 256).

- Rendre aux communes et à leurs groupements la maîtrise effective de leurs affaires propres (urbanisme, écoles, vie locale), avec les ressources correspondantes (mesure 126).
- Rompre avec la tutelle tatillonne de l'État central. La liberté d'une nation se mesure à la vitalité de ses communes.

Levier : Révision constitutionnelle — révision constitutionnelle (art. 72) + loi organique.

Mesure 275 — Le maire, premier magistrat de proximité, et le conseil municipal

Le maire est, dans la vie réelle des Français, l'autorité la plus proche et la plus aimée — héritier de l'échevin des chartes communales, premier recours de l'habitant.

- Renforcer le rôle et les moyens du maire comme premier magistrat de proximité — autorité réelle sur la sécurité, l'urbanisme et la vie locale ; protéger les maires, souvent agressés, contre les violences et le fardeau administratif.
- Soutenir l'engagement municipal, notamment dans les petites communes où il repose sur le dévouement bénévole. Le maire dévoué incarne le service du bien commun à hauteur d'homme.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code général des collectivités territoriales).

Mesure 276 — La participation des habitants et la démocratie de proximité

La subsidiarité et l'amitié politique — que la doctrine sociale tient pour le ciment de la cité, car nous sommes des êtres sociaux faits pour vivre ensemble et nous entraider — appellent la participation réelle des habitants (mesures 189, 269).

- Développer la participation à la vie locale — consultations et référendums communaux (mesure 189), conseils de quartier et de village vivants, soutien aux associations locales (mesure 57).
- Encourager le bénévolat, les confréries et fraternités (mesure 185), les fêtes et traditions qui tissent le lien (mesure 123). La démocratie la plus vraie est celle où chacun participe à la vie de sa cité.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (collectivités territoriales et vie associative).

Mesure 277 — La beauté, la sécurité et la convivialité de la cité

La cité belle, sûre et conviviale élève ceux qui l'habitent ; la cité laide, dangereuse et anonyme les abaisse (mesures 21, 198, 268). Saint Augustin tient la paix de la cité — *tranquillitas ordinis* — pour un bien fondamental.

- Faire de chaque cité un lieu où il fait bon vivre — sécurité réelle dans l'espace public (mesures 8, 21, 211), beauté de l'architecture et des places (mesures 198, 268), commerces et lieux de vie de proximité (mesures 132, 256).
- Restaurer la fierté des habitants pour leur cité ; lutter contre l'anonymat et l'isolement urbains qui défont le lien social.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (sécurité, urbanisme, commerce) + politique de la ville.

Mesure 278 — La place publique de la foi dans la cité

Quas Primas (Pie XI, 1925) enseigne que le Christ doit régner non seulement sur les âmes mais sur la vie publique des cités (mesures 70, 110, 118, 180). La cité chrétienne se reconnaissait à ses clochers, processions, fêtes et cloches.

- Reconnaître et protéger la place publique de la foi — les cloches et l’Angelus, les processions et pèlerinages, les calvaires, les crèches dans l’espace public y compris les mairies, et célébrations (mesures 44, 99, 118).
- Restaurer et faire vivre les églises comme cœur des cités et des villages (mesures 101, 262) ; cesser de traiter l’expression publique de la foi comme un trouble. Une cité qui efface tout signe du sacré s’appauvrit.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (patrimoine, espace public, collectivités).

Mesure 279 — Le dimanche, les fêtes et le temps spirituel de la cité

Saint Augustin nomme le repos du jour du Seigneur « vacare Deo » — se rendre disponible à Dieu —, et Léon XIII (Rerum Novarum) en fait une exigence de justice et de dignité (mesures 61, 104, 110, 123).

- Restaurer le dimanche comme jour commun de repos et de respiration de la cité, contre la marchandisation totale du temps (mesures 61, 104) ; honorer les grandes fêtes chrétiennes qui rassemblent la communauté (mesures 110, 123).
- Protéger le temps de la famille, du repos et de la vie intérieure. Le temps d’un peuple dit ce qu’il adore ; lui rendre le dimanche, c’est lui rendre une part de son âme.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code du travail) + reconnaissance dans le calendrier.

Mesure 280 — La cité ordonnée à une fin qui la dépasse

Saint Augustin (La Cité de Dieu) enseigne que la cité terrestre ne trouve son ordre et sa paix véritable — la tranquillitas ordinis — qu’en se rapportant à la cité de Dieu et à la fin dernière de l’homme (mesures 50, 100, 130, 250).

- Ordonner la vie de la cité au bien intégral de la personne — matériel, mais aussi moral, intellectuel et spirituel (selon les quatre dimensions du bien commun) ; reconnaître que la cité est au service de l’homme.
- Faire que la cité permette à chacun de vivre dignement, en communauté, et de tendre vers sa vocation la plus haute. La cité la mieux ordonnée sert l’homme tout entier, jusque dans sa soif d’éternité.

Levier : Loi ordinaire — esprit de l’ensemble du programme + orientation générale de la vie publique.



Section XXX. La justice et la sécurité au service du peuple

Ces dix mesures, ordonnées au but que plus jamais une femme ne se sente obligée de serrer ses clés entre ses doigts en rentrant le soir, refondent la sûreté réelle, le code de procédure pénale et la magistrature, selon la justice de saint Thomas.

Mesure 281 — La sûreté de la personne, première des libertés concrètes

Saint Thomas (II-II, q. 64) fait de la protection des innocents contre les violents le premier devoir

de l'autorité ; saint Paul rappelle que le glaive est confié au pouvoir pour défendre le faible (Romains 13, 4). La liberté d'aller et venir sans crainte est la première des libertés réelles.

- Faire de la sûreté effective des personnes l'objectif premier et mesurable de la politique de sécurité — qu'une femme, un vieillard, un enfant puissent marcher le soir sans peur ; reconquérir et tenir durablement chaque quartier (mesures 8, 21, 211, 277).
- Mesurer l'action publique au sentiment réel de sécurité des plus vulnérables. Une cité où une femme doit serrer ses clés entre ses doigts pour rentrer a failli à son premier devoir.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de programmation de la sécurité intérieure.

Mesure 282 — La présence réelle des forces de l'ordre et la reconquête des quartiers

La sécurité ne se décrète pas de loin : elle exige une présence réelle, connue et permanente sur le terrain, comme la veille du berger sur son troupeau.

- Rétablir une police de proximité présente jour et nuit, connaissant son territoire (mesure 21) ; reconquérir et tenir durablement les zones de non-droit, sans les abandonner après chaque opération.
- Assurer une présence renforcée dans les transports, aux abords des écoles et là où les femmes et les faibles sont davantage exposés. Tenir le terrain vaut mieux que le reconquérir sans cesse.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation de la sécurité intérieure + loi de finances (effectifs).

Mesure 283 — La protection spécifique des femmes contre les violences et le harcèlement

La dignité de la femme, affirmée par Pie XI (Casti Connubii) et Pie XII (mesures 153, 181), exige qu'elle soit protégée contre tout ce qui l'agresse ou l'humilie, dans l'espace public comme au foyer.

- Combattre fermement les violences faites aux femmes — agressions, viols, harcèlement de rue, violences conjugales — par une réponse pénale rapide et certaine dont la peine de mort en place publique pour les agressions sexuelles graves ; assurer une présence sécurisante aux lieux et heures à risque (mesure 282).
- Garantir un accueil et une protection réels des victimes (plainte facilitée, ordonnances de protection effectives, mise à l'abri). Qu'une femme puisse vivre, sortir et rentrer sans peur est une exigence de civilisation.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code pénal, code de procédure pénale).

Mesure 284 — Une refonte complète du code de procédure pénale, recentrée sur la vraie justice : exigence de vérité, d'équité, et de justice envers les victimes.

Le code de procédure pénale, maintes fois rapiécé, est devenu un labyrinthe où la procédure étouffe le fond. Saint Thomas enseigne que le droit a pour fin la chose juste elle-même (ipsa res iusta), non le formalisme.

- **Engager une refonte complète et cohérente du code**, recentrée sur sa fin — établir la vérité, juger avec **équité**, protéger les innocents et rendre justice aux victimes ; simplifier la procédure pour qu'elle serve la justice.
- Réduire les nullités de pure forme qui libèrent des coupables manifestes sans protéger aucun droit réel ; garantir un procès équitable et rapide. **Une procédure n'est juste que lorsqu'elle sert la vérité, non lorsqu'elle l'ensevelit.**

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (refonte du code de procédure pénale).

Mesure 285 — La certitude et l'exécution réelle des peines

Une peine prononcée mais non exécutée ruine l'autorité de la loi, désespère les victimes et nourrit l'impunité (mesures 205, 208). Saint Thomas tient que la peine est ordonnée à la défense de la société, à la correction et au rétablissement de l'ordre.

- Garantir l'exécution réelle et rapide des peines — supprimer les aménagements automatiques (mesure 205) ; construire les places de prison nécessaires (mesures 3, 208) ; assurer le suivi effectif des peines en milieu ouvert.
- Supprimer le juge d'application des peines qui introduit une double justice cachée qui est un mensonge envers le droit et une injustice envers les victimes et la société.
- Rétablir le lien clair entre la faute, la condamnation et la sanction subie. La justice n'est crédible que si la peine prononcée est la peine exécutée.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (application des peines) + loi de programmation pénitentiaire.

Mesure 286 — La justice rendue aux victimes, placée au cœur de la procédure

La justice voulue par Dieu est la restauration de l'ordre violé et réparation due à la victime ; trop souvent, notre procédure fait de la victime un témoin oublié de son propre drame (mesures 148, 207).

- Placer la victime au cœur de la procédure — information continue, accompagnement et assistance juridique dès le premier instant (mesure 207) ; droit de faire appel ; indemnisation accélérée, financée par les amendes et avoirs confisqués (mesures 202, 207).
- Développer la justice restauratrice qui rend à la victime une parole et, quand elle le souhaite, une réparation et une paix (mesures 129, 220).
- Un avocat de garde disponible en présence ou a minima par visioconférence dans tout commissariat de Police et toute brigade de Gendarmerie pour accompagner la victime et la conseiller.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code de procédure pénale).

Mesure 287 — Le quintuplement du nombre de magistrats

La France est l'un des pays d'Europe les moins dotés en magistrats par habitant, ce qui condamne la justice à la lenteur et à l'inexécution (mesures 24, 208). On ne rend pas une justice rapide avec une magistrature exsangue.

- Engager un plan pluriannuel de **quintuplement du nombre de magistrats**, avec l'augmentation correspondante des greffiers et personnels ; doter la nation des juges nécessaires à une justice rapide et exécutée (mesures 285, 208).
- Répartir ces magistrats au plus près des territoires, y compris ruraux et périphériques (mesure 212).
- Ouvrir de nouveaux tribunaux.

Levier : Loi organique — loi de programmation pour la justice + loi de finances + loi organique (statut de la magistrature).

Mesure 288 — Une formation exigeante du magistrat, ouverte et recentrée sur la justice

Saint Thomas définit la justice comme la volonté constante de rendre à chacun son dû (*ius suum cuique*), vertu cardinale qui suppose la prudence, la science du juste et le sens du bien commun.

- Refonder la formation des magistrats — exigeante quant au niveau et au caractère, mais largement ouverte à tous ceux qui ont la vocation de juger, et non réservée à un moule unique (mesure 210).
- Recentrer la formation sur la science du juste selon la tradition (saint Thomas, les deux justices, le droit naturel), sur le sens de la nation, de la patrie et du bien commun, et sur la finalité réelle de la justice ; diversifier le recrutement vers ceux qui ont une expérience réelle du terrain. **Le juge doit certes savoir le droit, mais d’abord aimer la justice.**

Levier : Loi organique — loi organique (statut et formation de la magistrature) + décret (programme de formation).

Mesure 289 — Les stages d’immersion du magistrat dans la sécurité publique et les prisons

On ne juge bien que ce que l’on connaît : le magistrat qui ignore la réalité de la rue, du commissariat et de la prison juge dans l’abstraction. Le jugement procède de la prudence, qui est connaissance du réel concret.

- Intégrer à la formation de tout magistrat des stages d’immersion réels et prolongés — au sein des unités de sécurité publique (patrouilles, commissariats, interventions de nuit) et des établissements pénitentiaires, pour mesurer la réalité de la peine qu’il prononce.
- Mettre le futur juge au contact des victimes et des quartiers frappés par l’insécurité. Un juge qui a vu la nuit du commissariat et le visage des victimes juge avec une justice plus vraie.

Levier : Loi organique — loi organique + décret (formation de la magistrature).

Mesure 290 — La responsabilité du magistrat et la justice au nom de la nation

La justice est rendue au nom du peuple français : elle ne peut être confisquée par un corps qui se voudrait irresponsable ou détaché de la nation (mesures 173, 210). Tout pouvoir, y compris celui de juger, est un service qui rend des comptes.

- Établir une responsabilité réelle du magistrat en cas de faute lourde, par un organe disciplinaire rénové et impartial (mesure 210) ; exiger la stricte neutralité du juge dans l’exercice de ses fonctions.
- Tenir ensemble l’indépendance de la justice — rempart des libertés — et sa responsabilité devant le peuple au nom duquel elle est rendue.

Levier : Révision constitutionnelle — révision constitutionnelle (statut du Conseil supérieur de la magistrature) + loi organique.



Section XXXI. L’enfance, la jeunesse et la famille

Ces dix mesures, ancrées dans Rerum Novarum et Divini Illius Magistri, défendent la famille comme société première, protègent l’enfance et forment la jeunesse — avenir et espérance de la nation.

Mesure 291 — La famille, société première et fondement de la nation

Léon XIII (Rerum Novarum, 1891) enseigne que la famille est une société véritable, antérieure à

toute autre, dotée de droits propres ; Pie XI (*Casti Connubii*, 1930) en réaffirme la dignité (mesures 11, 141).

- Reconnaître et protéger la famille comme société première, antérieure à l'État, titulaire de droits propres — éducation, transmission, patrimoine, autorité sur ses enfants ; cesser la défiance systématique de l'administration envers le foyer.
- Soutenir la famille stable comme cellule fondatrice et première école de toute vertu. Là où la famille est forte et honorée, la nation tient.
- Sur le modèle de certains pays plus à l'Est, créer des distinctions et attribuer des récompenses financières pour les familles nombreuses.

Levier : Révision constitutionnelle — loi ordinaire + révision constitutionnelle (reconnaissance des droits de la famille).

Mesure 292 — Une grande politique familiale et le soutien aux mères

Pie XII faisait de l'accueil et de l'éducation des enfants une mission nationale ; *Rerum Novarum* fonde le salaire familial, qui doit permettre à un foyer de vivre dignement (mesures 11, 62, 96, 131).

- Déployer une grande politique familiale stable — quotient familial renforcé, allocations dès le premier enfant et accrues pour les familles nombreuses (mesures 11, 96), aide au logement des jeunes couples (mesures 33, 257).
- Reconnaître et soutenir réellement les mères, notamment celles qui élèvent leurs enfants au foyer, par un statut social et des droits propres (mesures 181, 96) ; **faire de la natalité une grande cause nationale** (mesure 131).

Levier : Loi ordinaire — loi de finances + loi de financement de la Sécurité sociale + loi ordinaire.

Mesure 293 — Le droit premier des parents d'éduquer leurs enfants

Pie XI (*Divini Illius Magistri*, 1929) affirme que le droit d'éduquer appartient d'abord à la famille, avant l'État, et condamne tout monopole étatique qui voudrait former les âmes contre leurs parents (mesures 115, 136).

- Garantir le droit premier et inaliénable des parents d'éduquer leurs enfants selon leurs convictions — liberté réelle du choix de l'école, chèque éducation, reconnaissance de l'instruction en famille (mesure 115).
- Garantir le droit des parents de connaître et d'approuver les contenus touchant à la morale et à l'affectivité (mesure 136). L'enfant n'appartient ni à l'État ni à une idéologie : il est confié à ses parents.

Levier : Révision constitutionnelle — loi ordinaire + révision constitutionnelle.

Mesure 294 — La protection de l'enfance contre toute exploitation et marchandisation

L'enfant est sacré : « Si quelqu'un scandalise un de ces petits, mieux vaudrait pour lui qu'on lui attachât une meule au cou » (Matthieu 18, 6) — l'une des paroles les plus graves de l'Évangile (mesure 54).

- Lutter sans merci contre la pédocriminalité, en ligne comme dans la vie réelle (mesures 53, 54) ; interdire toute exposition des mineurs à des contenus sexualisés dans la publicité, la mode et les médias.
- Protéger absolument contre la traite, la prostitution des mineurs et toute forme d'asservissement ; refuser toute marchandisation de l'enfant, y compris par la GPA (mesure 54).

32). Aucun marché ne peut primer la protection de l'enfance car il n'est de richesse que d'hommes.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code pénal, protection de l'enfance) + décret.

Mesure 295 — La protection de l'innocence et la sauvegarde de l'enfance

La tradition, et Pie XI dans *Divini Illius Magistri*, veulent que l'enfant soit protégé dans son innocence et conduit progressivement, selon son âge, vers la vérité — non exposé prématurément à ce qui le dépasse.

- Protéger l'innocence contre l'hypersexualisation précoce et l'exposition prématurée à des contenus inadaptés (mesures 54, 124, 136) ; encadrer strictement l'accès des mineurs aux écrans, réseaux et pornographie (mesures 53, 191).
- Recentrer l'éducation affective scolaire sur l'âge approprié et le respect de l'autorité parentale (mesure 136). Préserver l'innocence n'est pas l'ignorance : c'est le respect de l'âge et du chemin vers la maturité.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + décret (numérique, éducation, médias).

Mesure 296 — La protection de l'enfant en danger et le soin des plus vulnérables

La charité chrétienne a toujours recueilli l'enfant abandonné — des tours d'abandon médiévales à saint Vincent de Paul recueillant les enfants trouvés (mesures 66, 151).

- Renforcer réellement la protection de l'enfance en danger — repérer et secourir l'enfant maltraité ou négligé, avec des moyens à la hauteur ; soutenir l'adoption comme réponse d'amour à l'enfant privé de famille (mesure 66).
- Soutenir les familles d'accueil et les institutions qui recueillent les enfants vulnérables ; accompagner spécialement les enfants handicapés et leurs familles (mesure 151). La manière dont une société traite ses enfants vulnérables révèle ce qu'elle vaut.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (protection de l'enfance) + loi de finances.

Mesure 297 — La formation du caractère et des vertus chez les jeunes

Saint Thomas (I-II, q. 55-67) a élaboré le traité des vertus le plus complet de la tradition ; saint Jean Bosco montra qu'on relève la jeunesse par l'autorité aimante, la présence et l'exigence (mesures 95, 167).

- Faire de la formation du caractère et des vertus une mission centrale — éduquer à la prudence, à la justice, au courage et à la maîtrise de soi, fondements de la pureté du cœur, de la chasteté et de l'esprit de sacrifice (mesure 167) ; restaurer l'autorité bienveillante des maîtres, éducateurs et parents (mesures 47, 95).
- Valoriser l'effort, l'honneur, le service et le don de soi ; soutenir les mouvements de jeunesse qui forment le caractère, comme le scoutisme (mesure 164). Former un jeune, c'est l'aider à devenir un homme de caractère, libre et droit.

Levier : Décret — décret (orientation de l'éducation) + soutien aux mouvements de jeunesse.

Mesure 298 — L'instruction, l'excellence et la transmission à la jeunesse

L'école doit transmettre à la jeunesse un savoir réel et l'amour du vrai, du beau et du bien, contre le nivellement et l'idéologie (mesures 13, 103, 248, 265). Le concile de Latran ouvrit jadis l'instruction aux enfants pauvres (mesure 213).

- Transmettre une instruction exigeante et enracinée — maîtrise de la langue, des humanités, de l'histoire de France et de son héritage chrétien (mesures 13, 103, 265) ; rétablir l'excellence et le mérite, accessibles à tous (mesure 213).
- Former l'intelligence à penser et à discerner le vrai (mesure 248) ; ouvrir la jeunesse à la beauté de sa civilisation (mesures 264, 269). Donner à un jeune le goût du vrai, c'est lui ouvrir l'avenir.

Levier : Décret — décret (programmes scolaires) + loi ordinaire (éducation).

Mesure 299 — L'entrée de la jeunesse dans la vie : travail, service et engagement

La jeunesse a besoin d'un chemin clair vers la vie adulte — un métier, un engagement, une place dans la communauté (mesures 34, 223). Saint Joseph, formant l'enfant Jésus à son métier, en est le modèle.

- Développer massivement l'apprentissage et l'alternance comme voies d'excellence (mesures 38, 223), combattre le chômage des jeunes ; instituer un service national formateur, école de fraternité et de vertu civique (mesure 34).
- Soutenir l'engagement de la jeunesse au service des autres (mesures 57, 164, 297). Donner à la jeunesse un métier et une cause à servir, c'est la préserver du désœuvrement et des servitudes nouvelles (mesures 94, 203).

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + décret (apprentissage, service national, vie associative).

Mesure 300 — La famille et la jeunesse, avenir et espérance de la nation

De la Sainte Famille de Nazareth, où le Christ « grandissait en sagesse, en taille et en grâce » (Luc 2, 52), à saint Pie X et son instaurare omnia in Christo, la tradition tient la famille pour le berceau de la personne et la jeunesse pour l'espérance de l'avenir (mesure 140).

- Ordonner toute la politique de la nation au soin de la famille et à l'avenir de la jeunesse — car une nation qui ne transmet plus la vie, ne protège plus ses enfants et ne forme plus sa jeunesse a renoncé à exister.
- Faire de la famille forte, des enfants protégés et de la jeunesse bien formée la première richesse de la France ; transmettre aux générations qui viennent une nation, une foi, une culture et une terre qu'elles voudront recevoir, aimer et transmettre. L'enfant d'aujourd'hui est la nation de demain.

Levier : Loi ordinaire — esprit de l'ensemble du programme + orientation de toute la politique familiale, éducative et nationale.

Conclusion des trois cents mesures

Avec ce sixième recueil, le corpus atteint trois cents mesures, réparties en trente et une sections à travers six volumes. Ce volume aura parcouru la ruralité et le retour à la terre, la culture et les arts, la vie de la cité en ses trois dimensions, la justice et la sécurité, enfin l'enfance, la jeunesse et la famille. Son épigraphe en dit le fil unificateur : « Si le Seigneur ne bâtit la maison, en vain travaillent ceux qui la bâtissent » (Psaume 126). La maison paysanne sur sa terre, la maison de la beauté qu'est la culture, la maison commune qu'est la cité, la maison de la justice et la maison de la famille — toutes sont des demeures à bâtir, et toutes, selon la tradition, ne tiennent que rapportées à plus haut qu'elles. De Pie XII aux paysans à Léon XIII sur la famille, de saint Thomas sur la justice à saint Augustin sur la cité, c'est une même conviction qui parle : l'homme bâtit, mais c'est Dieu qui donne à l'ouvrage de tenir.



Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.



MESURES 301 À 350

POUR LA FRANCE

Septième recueil — économie souveraine, défense, diplomatie, institutions et vie spirituelle

*« Beata gens cuius est Dominus Deus eius »
« Heureux le peuple dont le Seigneur est le Dieu. »
— Psaume 32 (33), 12*

Document de travail — Juin 2026

Avant-propos

Ce septième recueil porte le corpus de trois cents à trois cent cinquante mesures. Il prolonge les six volumes précédents (mesures 1 à 300) et en poursuit la méthode : ancrage dans le magistère catholique traditionnel et la tradition thomiste et contre-révolutionnaire, propositions concrètes, levier juridique précis et réserve honnête là où le cadre constitutionnel ou la prudence l'exigent. La numérotation des sections prolonge celle des recueils précédents : ce volume couvre les sections XXXII à XXXVI.

Ce volume aborde cinq grands pans : l'économie locale, la réindustrialisation et la souveraineté industrielle, y compris l'industrie de défense ; la défense de la nation et les armées ; la politique étrangère et la vocation de la France comme puissance d'équilibre ; les institutions et la réforme de l'État ; enfin la vie spirituelle de la nation.



Section XXXII. L'économie locale, la réindustrialisation et la souveraineté industrielle

Ces dix mesures, puisées dans la doctrine sociale, dessinent un État stratège : ni libéralisme qui livre l'industrie aux aléas du marché mondial, ni collectivisme qui étouffe l'initiative, mais le soutien d'un tissu d'entreprises enracinées et la reconquête de la souveraineté industrielle, y compris de défense.

Mesure 301 — Le tissu des PME, des artisans et des commerces de proximité

Léon XIII (Rerum Novarum, 1891) défend les classes moyennes de propriétaires, d'artisans et de petits entrepreneurs comme l'ossature d'une société saine, contre la concentration qui écrase le faible (mesures 112, 132).

- Alléger les charges et démarches des PME, TPE, artisans et commerces (mesures 7, 255) ; faciliter leur accès au crédit notamment grâce au modèle de la monnaie locale suisse WIR (mesures 46, 121) ; les protéger de la concurrence déloyale des géants et des plateformes (mesure 132).
- Orienter une part de la commande publique vers les entreprises locales (mesures 26, 226) ; favoriser la transmission des entreprises familiales plutôt que leur rachat par des fonds en taxant ces derniers. **Le tissu des petites entreprises enracinées est la première liberté économique d'un peuple.**

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de finances (fiscalité et commande publique).

Mesure 302 — Les bassins d'emploi locaux et l'ancrage territorial de l'économie

La subsidiarité (Quadragesimo Anno) et l'enracinement de Simone Weil (mesures 157, 257) appellent une économie ancrée dans les territoires, et non concentrée dans quelques métropoles.

- Encourager fiscalement l'implantation et le maintien d'activités hors des métropoles (mesure 157), dans les villes moyennes et les territoires ruraux (mesures 52, 256) ; soutenir les filières économiques locales.
- Favoriser le télétravail et les tiers-lieux qui permettent de travailler au pays (mesure 257). **Une économie répartie sur tout le territoire enrachine les familles et équilibre la nation.**

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de finances (aménagement économique du territoire).

Mesure 303 — L'économie circulaire, la réparation et la fin du gaspillage

Pie XII appelait au respect de l'ordre de la création et à la modération dans l'usage des biens, et la tradition condamne le gaspillage comme un mépris des dons reçus (mesures 64, 194).

- Lutter contre l'obsolescence programmée (mesures 107, 186), imposer la réparabilité et la disponibilité des pièces détachées ; soutenir les filières de réparation et de réemploi qui créent des emplois locaux non délocalisables.
- Valoriser le travail bien fait et l'objet durable contre le tout-jetable (mesure 107). Réparer et faire durer est plus sobre, plus enracinant et créateur d'emplois de proximité.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code de la consommation, code de l'environnement).

Mesure 304 — Une grande politique de réindustrialisation nationale

Une nation qui ne produit plus est dépendante et appauvrie ; le travail industriel est une part de la dignité et de la puissance d'un peuple (mesures 26, 221). La désindustrialisation a ruiné des régions et brisé des communautés ouvrières.

- Créer des zones industrielles souveraines à régime fiscal et normatif allégé et franc les premières années pour les industries stratégiques (mesure 26) ; garantir une énergie abondante et bon marché, condition première de l'industrie (mesures 25, 193).
- Former massivement aux métiers industriels et techniques (mesures 38, 196, 223) ; planifier sur le long terme le retour des productions sur le sol national. Reconstruire l'industrie, c'est rendre du travail, de la dignité et de la souveraineté au pays.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation industrielle + loi de finances.

Mesure 305 — La relocalisation des productions essentielles et stratégiques

La crise sanitaire a révélé la folie d'avoir délocalisé jusqu'aux médicaments et aux biens vitaux (mesures 133, 237). La destination universelle des biens et la souveraineté commandent que la nation puisse produire ce dont sa vie dépend.

- Relocaliser les productions essentielles — médicaments et principes actifs (mesure 237), équipements médicaux, alimentation de base (mesures 17, 254), composants critiques, énergie ; constituer des réserves stratégiques (mesure 133).
- Conditionner les aides publiques à la production effective en France ; protéger ces filières par des clauses de réciprocité. Une nation qui ne peut produire ce dont elle a vitalement besoin n'est pas libre.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de programmation + dispositif de protection commerciale.

Mesure 306 — La protection des entreprises stratégiques contre les rachats prédateurs

Pie XI dénonçait l'impérialisme international de l'argent qui ne connaît ni patrie ni bien commun (mesures 127, 252). Laisser racheter nos fleurons, brevets et savoir-faire par des fonds anonymes étrangers est une dilapidation du patrimoine national.

- Renforcer le contrôle des investissements étrangers dans les secteurs sensibles — défense, énergie, santé, technologies, agroalimentaire (mesures 127, 245).
- Soutenir l'actionnariat national, familial et de long terme contre la financiarisation court-termiste (mesures 224, 228) ; empêcher la captation de nos pépites et technologies. **Le patrimoine industriel et le savoir-faire technique d'une nation sont un bien commun à défendre.**

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (contrôle des investissements étrangers) + dispositif national.

Mesure 307 — Le soutien concret de l'État à l'industrie de défense

Une nation qui ne maîtrise pas ses armes ne maîtrise pas son destin ; la France, seule puissance nucléaire de l'Union, possède une industrie de défense complète, atout unique en Europe (mesures 19, 85). La défense de la patrie relève au plus haut point du bien commun (saint Thomas).

- Garantir des commandes pluriannuelles fermes de l'État assurant la visibilité et la charge des usines (effort de défense à 3 % du PIB, mesure 19) ; financer la recherche et l'innovation militaires.
- Garantir l'autonomie complète de la chaîne de production, sans composants étrangers soumis à autorisation d'exportation (mesure 85) ; soutenir l'exportation maîtrisée et les bureaux d'études. L'État doit être le client fidèle et le protecteur de l'industrie qui arme la nation.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation militaire + commande publique d'État.

Mesure 308 — La base industrielle et technologique de défense sur tout le territoire

L'industrie de défense ne tient pas qu'aux grands groupes : elle repose sur un réseau de milliers de PME et de sous-traitants, dépositaires de savoir-faire rares et ancrés dans les territoires (mesures 301, 302).

- Sécuriser les PME et sous-traitants stratégiques par des commandes et un accès au crédit (mesures 46, 301), souvent refusé par des banques frileuses ; les protéger des rachats étrangers (mesure 306).
- Préserver et transmettre les savoir-faire critiques et les compétences rares (mesures 196, 245) ; ancrer ces activités dans les territoires comme bassins d'emploi qualifié (mesure 302). La souveraineté militaire repose sur tout un tissu industriel à protéger.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation militaire + dispositif de soutien aux PME de défense.

Mesure 309 — La planification stratégique des industries souveraines

La doctrine sociale admet la planification et l'orientation de l'économie par l'État au service du bien commun, à condition de respecter la subsidiarité et l'initiative privée (mesures 146, 304). Les secteurs vitaux ne peuvent être abandonnés aux seuls aléas du marché mondial.

- Identifier et sécuriser les secteurs vitaux — énergie et nucléaire (mesures 25, 193), santé et pharmacie (mesure 237), défense (mesures 307, 308), numérique et IA (mesures 53, 192, 245), espace (mesure 77), alimentation (mesures 17, 254), matériaux critiques.
- Doter la nation d'un commissariat à la souveraineté économique pour piloter cette stratégie dans la durée, par-delà les alternances ; orienter l'épargne vers ces filières (mesure 228).

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation + création d'un organe de stratégie économique souveraine.

Précisions : la planification stratégique doit orienter et sécuriser sans étouffer l’initiative privée ni recréer une économie administrée inefficace ; il s’agit d’un État stratège qui fixe le cap et protège les secteurs vitaux, non d’un État gestionnaire qui prétendrait tout produire et tout diriger.

Mesure 310 — L’industrie au service du travail, de la souveraineté et du bien commun

Laborare et orare (mesures 107, 230) : l’industrie n’est pas seulement affaire de puissance, elle est un lieu de travail, de dignité et de communauté humaine (l’entreprise comme communauté de personnes, mesure 224). Pie XI veut une économie ordonnée au bien commun.

- Rendre aux Français des emplois industriels dignes et qualifiés (mesures 221, 222) ; assurer l’indépendance de la nation dans les secteurs vitaux (mesures 305, 309) ; faire de l’entreprise une communauté associant le travail et le capital (mesures 63, 224).
- Rappeler que l’industrie n’est pas une fin en soi mais un service rendu à la nation, à ses travailleurs et à son indépendance. Une industrie forte, enracinée et juste est une richesse, une dignité et une liberté pour le peuple.

Levier : Loi ordinaire — esprit de l’ensemble de la politique industrielle + orientation économique générale.



Section XXXIII. La défense de la nation et les armées

Ces dix mesures, portées par la doctrine de la guerre juste et l’exemple des saints soldats de la France, traitent des moyens de la défense (dissuasion, Marine -la Royale, armée de terre et de l’air), du soutien concret aux soldats — dont le logement — et de l’âme du soldat.

Mesure 311 — La défense de la patrie, devoir de justice

Saint Thomas (II-II, q. 40) enseigne que la guerre défensive est juste quand elle protège le bien commun contre l’injuste agresseur. La France a ses saints soldats — Jeanne d’Arc, saint Louis, saint Martin (mesures 117, 134).

- Reconnaître la défense de la patrie comme un devoir en justice pour ceux qui s’y préparent — celle qui protège les siens, les faibles et l’héritage reçu ; inscrire la doctrine de la guerre juste comme cadre de l’engagement des armées (mesure 117).
- Restaurer dans la nation l’honneur dû à ceux qui acceptent de donner leur vie pour elle. Défendre sa patrie n’est pas une violence : c’est le plus haut service et cela peut devenir un acte de charité pour les siens.

Levier : Loi ordinaire — doctrine de défense + loi de programmation militaire.

Mesure 312 — La dissuasion nucléaire et l’autonomie stratégique de la France

La France est la seule puissance nucléaire de l’Union, et cette dissuasion indépendante — héritage de la vision gaullienne — est la garantie ultime de son existence libre (mesures 19, 85). Une nation qui remet sa survie entre les mains d’un autre n’est plus souveraine.

- Maintenir et moderniser les deux composantes — océanique (les SNLE de troisième génération) et aéroportée (le missile ASMPA porté par le Rafale, puis le futur missile hypersonique).

- Garantir l'autonomie complète de la chaîne, du combustible au vecteur (mesure 85) ; refuser toute dilution de la dissuasion française dans un cadre supranational. La dissuasion souveraine est l'assurance-vie de la nation.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation militaire + décision présidentielle (l'arme nucléaire relevant du chef de l'État).

Mesure 313 — La « Royale » : une Marine de premier rang pour la deuxième puissance maritime du monde

Richelieu, cardinal de l'Église, fonda la Marine moderne française (mesures 71, 80) qui devint supérieure à celle de l'Angleterre sous Louis XVI et permis aux insurgés américains de devenir indépendants. La France, deuxième domaine maritime du monde par ses outre-mer (mesures 72, 73), ne peut avoir une marine de puissance moyenne.

- Lancer la construction du porte-avions de nouvelle génération (à propulsion nucléaire) pour la permanence à la mer ; renforcer la flotte de frégates (FREMM, FDI) et reconstituer un format suffisant.
- Poursuivre les sous-marins nucléaires d'attaque (classe Suffren / Barracuda) et lanceurs d'engins (mesure 312) ; protéger nos outre-mer, notre ZEE et nos routes maritimes (mesures 73, 78, 80).

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation militaire + commande publique navale (mesures 74, 307).

Mesure 314 — Une armée de terre rééquipée et une armée de l'air souveraine

La protection du territoire exige des forces terrestres et aériennes crédibles, capables d'endurer un conflit de haute intensité dont le retour est désormais possible (mesures 19, 117).

- Rééquiper l'armée de terre — blindés et char de combat futur (programme Scorpion, successeur du Leclerc), artillerie (canons Caesar), munitions et stocks suffisants ; garantir une armée de l'air souveraine autour du Rafale et de son successeur (mesure 85).
- Développer les capacités nouvelles — drones de combat et de reconnaissance, lutte anti-drones, cyberdéfense et défense spatiale (mesures 77, 192). Une armée n'est crédible qu'équipée, fournie et préparée à la dure réalité du combat.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation militaire + commande publique d'État (mesure 307).

Mesure 315 — La reconstitution des stocks, de la masse et de l'économie de guerre

Les conflits récents ont rappelé qu'une armée d'échantillons, sans stocks ni profondeur, ne tient pas dans la durée ; la masse et la capacité de production redeviennent décisives (mesures 304, 307, 308).

- Reconstituer la masse et les stocks — munitions, pièces de rechange, matériels en nombre pour endurer un conflit prolongé ; porter l'effort de défense à 3 % du PIB (mesure 19).
- Mobiliser toute la base industrielle de défense (mesure 308) pour une économie de guerre capable de produire vite et en quantité ; garantir l'autonomie des approvisionnements (mesure 305). Une défense crédible suppose la masse, les stocks et l'industrie pour tenir.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation militaire + politique industrielle de défense (mesures 307, 308).

Mesure 316 — Le logement de tous les militaires, à l'exemple de la Gendarmerie

La Gendarmerie loge ses militaires en caserne et offre un logement à tous ses personnels — modèle de soutien concret qui assure la disponibilité, la cohésion et la dignité du soldat et de sa famille. La justice exige de donner à chacun selon sa charge et son dévouement (saint Thomas ; mesures 134, 273).

- Garantir à tout militaire un logement digne et accessible, en s’inspirant du modèle de la Gendarmerie — développer le parc de logements domaniaux et conventionnés des armées, près des bases.
- Assurer un logement adapté aux familles, tenant compte des mutations fréquentes et des absences en opération ; rénover les casernements vétustes. Loger dignement le soldat et sa famille, c’est reconnaître concrètement le sacrifice qu’il consent.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation militaire + loi de finances (parc immobilier des armées).

Mesure 317 — La juste reconnaissance matérielle et morale du soldat

Celui qui risque sa vie pour la nation a droit à une juste reconnaissance — par justice (saint Thomas) et par gratitude (mesures 134, 318). Le soldat mal payé, mal considéré et oublié est une injustice et un découragement.

- Revaloriser les rémunérations, en particulier en début de carrière et pour les familles ; reconnaître la dureté de la condition militaire (absences, mutations, risque) par des droits propres ; soutenir la reconversion (mesure 3).
- Honorer publiquement l’uniforme et la fonction militaire dans la société, l’école et les cérémonies nationales (mesures 134, 175). Une nation qui veut être défendue doit honorer ceux qui la défendent. Favoriser son port dans l’espace public et introduire de lourdes peines d’emprisonnement pour quiconque agresserait un soldat en uniforme.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation militaire + loi ordinaire (condition militaire).

Mesure 318 — Le soin des blessés, des familles et la mémoire des morts pour la France

« Ensevelir les morts » et « visiter les affligés » sont des œuvres de miséricorde (mesures 134, 154, 170) ; la nation a une dette sacrée envers ceux qui ont versé leur sang et envers leurs familles.

- Garantir un suivi médical, psychologique (mesures 152, 239) et matériel exemplaire des soldats blessés dans leur corps ou leur âme ; soutenir durablement les familles des soldats tombés (veuves, orphelins, pensions dignes).
- Honorer la mémoire des morts pour la France, entretenir les nécropoles et monuments (mesure 170), transmettre leur sacrifice à la jeunesse. **Une nation se juge à la manière dont elle traite ses blessés, ses veuves et la mémoire de ses morts.**

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de finances (anciens combattants, blessés et familles).

Mesure 319 — L’aumônerie militaire et le soin spirituel des armées

L’aumônerie militaire accompagne les soldats depuis saint Martin, soldat avant d’être évêque ; le soldat qui affronte la mort a droit au secours de la foi (mesures 43, 165). La tradition des armées chrétiennes unit le courage et la prière.

- Garantir et renforcer les aumôneries militaires, et d’abord l’aumônerie catholique, avec les moyens de leur mission en opération comme en garnison (mesure 165) ; protéger le libre exercice du ministère auprès des armées.
- Reconnaître que le soin de l’âme du soldat — son courage, son honneur, sa paix devant la mort — est aussi vital que l’équipement de son corps. Le soldat a besoin d’être armé dans son corps et fortifié dans son âme.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + budget de la défense (aumôneries militaires).

Mesure 320 — L’esprit de défense, le lien armée-nation et la jeunesse

Une nation ne se défend que si elle a l'âme de se défendre ; l'esprit de défense et le lien armée-peuple sont la condition de toute force militaire (mesures 34, 134). Saint Pie X voulait « instaurare omnia in Christo » — restaurer toutes choses, y compris le courage et le sens du sacrifice d'un peuple.

- Instituer un service national formateur, école de fraternité, de service et de vertu civique, ouvrant à un engagement possible (mesure 34) ; développer les réserves opérationnelles et citoyennes.
- Transmettre à la jeunesse, par l'école et la mémoire, l'honneur militaire et l'amour de la patrie (mesures 134, 175, 297) ; honorer les saints militaires et les héros de l'histoire. Sans esprit de défense, les plus beaux matériels sont inutiles.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (service national, réserves) + décret (esprit de défense et mémoire).



Section XXXIV. La politique étrangère et la France puissance d'équilibre

Ces dix mesures, unissant la tradition diplomatique de Richelieu et de De Gaulle à la vision catholique de la paix augustiniennne, font de la France une puissance d'équilibre — parlant à tous, inféodée à aucun bloc — et honorent ses liens singuliers tissés par l'histoire et les missions.

Mesure 321 — La vocation de la France comme puissance d'équilibre et de médiation

La diplomatie française classique, par exemple avec Richelieu, ne cherchait pas à épouser un camp contre un autre : elle a cherché l'équilibre des puissances pour préserver son indépendance et la paix (mesures 81, 90). Saint Augustin définit la paix comme *tranquillitas ordinis*.

- Réaffirmer dans une doctrine officielle la vocation de la France comme puissance d'équilibre, de médiation et de paix juste — parlant à tous, inféodée à aucun bloc (mesure 81).
- Se donner pour mission l'arbitrage et la construction de la paix plutôt que la croisade idéologique ou l'alignement. Ni vassale, ni va-t-en-guerre : la France arbitre et bâtisseuse de paix.

Levier : Décret / décision de l'exécutif — doctrine de politique étrangère + décision présidentielle (art. 52 de la Constitution).

Mesure 322 — L'indépendance nationale et le refus de l'alignement

De Gaulle refusa l'Amgot, Gouvernement américain dans les territoires occupés en 1945, dont le nom était tout un programme, et sortit du commandement intégré de l'OTAN en 1966 pour préserver l'indépendance de décision de la France ; la souveraineté diplomatique est la condition de toutes les autres (mesures 84, 85, 312).

- Refuser l'alignement automatique sur quelque puissance que ce soit, y compris alliée (mesure 84) ; entretenir des relations cordiales mais sans soumission avec les États-Unis et le monde anglo-saxon, en protégeant nos intérêts (extraterritorialité du droit à refuser de la part des États-Unis sous le motif infondé de l'usage du dollar, « notre monnaie et votre problème », dépendances technologiques à réduire au maximum).

- Conserver la liberté de parler à tous et de juger par nous-mêmes. L'amitié entre nations suppose le respect mutuel et l'égalité dignité, non la vassalité.

Levier : Décret / décision de l'exécutif — doctrine de politique étrangère + décision présidentielle.

Mesure 323 — Une Europe des nations souveraines, fidèle à ses racines chrétiennes

Nous voulons une communauté de peuples et de nations souveraines, non un super-État qui nous dissolvent (mesures 179, 271). Pie XII appelait à une Europe fidèle à ses racines chrétiennes.

- Œuvrer pour une Europe des nations souveraines coopérant librement, non pour une technocratie centralisée (mesures 139, 179) ; défendre la reconnaissance des racines chrétiennes de l'Europe.
- Coopérer entre Européens sur ce qui le requiert — défense, frontières, grandes industries (mesures 85, 172, 304) — sans effacer les identités nationales. L'Europe ne sera grande que fidèle à ce qui l'a faite : une famille de nations chrétiennes.

Levier : Révision constitutionnelle — renégociation des traités européens + décision présidentielle.

Mesure 324 — Un dialogue exigeant avec la Russie, nation européenne et chrétienne

La Russie est une nation européenne et chrétienne, héritière de Byzance et de l'orthodoxie, nous appartenons à l'Europe de l'Atlantique à l'Oural (mesures 82, 83). Rompre tout lien la pousse vers la Chine et prive l'Europe de sa profondeur stratégique.

- Œuvrer pour une paix juste et durable, notamment en Ukraine, par la médiation plutôt que la guerre perpétuelle ; préparer la réintégration de la Russie dans l'architecture de sécurité européenne. La paix se construit avec tous, à commencer par nos voisins.
- Rappeler à tous calmement que seule la vérité rend libre, y compris dans les relations internationales, et que l'usage du mensonge et des fausses nouvelles ne bénéficie à personne, en commençant par l'appliquer à nous même selon l'adage du Christ Seigneur avec la paille et la poutre.

Levier : Décret / décision de l'exécutif — décision présidentielle + diplomatie bilatérale.

Mesure 325 — La lucidité face aux puissances montantes : Chine et nouveaux empires

Saint Thomas appelle à la prudence — la connaissance du réel et le juste discernement —, qui commande la lucidité face aux puissances qui montent et aux empires qui se reconstituent (mesures 53, 245, 306).

- Adopter une politique lucide et ferme face à la Chine — commercer sans se livrer, protéger nos entreprises, technologies et infrastructures stratégiques de la captation et de la dépendance (mesures 53, 245, 306, 309).
- Défendre nos intérêts dans l'Indo-Pacifique où nos outre-mer nous donnent une présence réelle (mesures 72, 73, 313) ; refuser tant la soumission économique que l'alignement dans une nouvelle guerre froide. La prudence n'est ni la peur, ni la témérité.

Levier : Décret / décision de l'exécutif — doctrine de politique étrangère + dispositif de protection économique et stratégique.

Mesure 326 — La protection des chrétiens d'Orient et l'héritage de la France protectrice

La France a porté pendant des siècles le titre de protectrice des chrétiens d'Orient et des Lieux saints, inscrit dans les Capitulations (mesures 75, 108, 168). Les missions, écoles et hôpitaux français du Levant en sont l'héritage vivant.

- Restaurer le rôle historique de la France comme protectrice des chrétiens d'Orient et des minorités persécutées — diplomatie active au Liban, en Syrie, en Irak, en Égypte, en Terre sainte (mesure 108).
- Soutenir et faire vivre le réseau des écoles, hôpitaux et institutions françaises et catholiques du Levant (mesures 75, 168) ; honorer les Pieux Établissements de Rome et de Jérusalem (mesure 168). La France ne peut se taire quand on persécute ceux qui partagent la foi qui l'a faite.

Levier : Décret / décision de l'exécutif — décision présidentielle (politique étrangère) + loi de finances.

Mesure 327 — Une relation refondée avec l'Afrique, partenaire d'avenir

L'Afrique est l'un des cœurs vivants du catholicisme mondial, et l'Église y a porté écoles et hôpitaux ; la France et l'Afrique sont liées par une histoire commune, douloureuse par endroits mais tissée de liens humains et spirituels profonds (mesures 86, 88).

- Rompre avec la Françafrique des réseaux occultes comme avec l'abandon pur et simple ; bâtir un partenariat d'égal à égal (formation des élites, codéveloppement, sécurité partagée contre le terrorisme, mesure 86).
- Promouvoir des investissements respectueux des peuples et des terres (mesure 88) ; soutenir les Églises et communautés chrétiennes d'Afrique. L'Afrique n'est ni un terrain de jeu ni un fardeau : elle est un partenaire d'avenir, lié à la France par l'histoire et par la foi.

Levier : Décret / décision de l'exécutif — décision présidentielle + loi de finances (coopération repensée).

Mesure 328 — Les liens avec les anciennes colonies, protectorats et départements

L'histoire a tissé entre la France et de nombreux peuples — anciennes colonies, protectorats, comptoirs — des liens durables de langue, de culture, de droit et souvent de foi, que les missions catholiques ont approfondis (mesures 72, 75, 87).

- Entretenir et valoriser les liens singuliers avec les peuples que l'histoire a reliés à la France — Maghreb, Afrique subsaharienne, Indochine, Levant, îles et comptoirs ; assumer cette histoire dans sa vérité, sa grandeur et ses ombres (mesures 40, 170), sans repentance perpétuelle ni occultation.
- Faire vivre les coopérations culturelles, éducatives et spirituelles héritées de ce passé ; chérir et soutenir nos outre-mer, qui sont la France sur tous les océans (mesures 72, 73).

Levier : Décret / décision de l'exécutif — décision présidentielle (politique étrangère) + loi de finances.

Mesure 329 — La francophonie comme communauté de civilisation

La langue française est parlée par plus de 320 millions de personnes, et l'Afrique en sera le cœur démographique au milieu du siècle ; la francophonie est un héritage civilisationnel autant que linguistique (mesures 60, 87, 266).

- Investir dans les lycées français, les Alliances françaises et les universités francophones (mesure 87) ; soutenir la création, l'édition, le cinéma et la culture en langue française (mesures 60, 267) ; défendre le français dans les institutions internationales (mesure 266).
- Lier la francophonie à une communauté de nations partageant une langue, une culture et un certain art de penser le monde. **La francophonie est le prolongement vivant du rayonnement de la France.**

Levier : Décret / décision de l'exécutif — décret + loi de finances (rayonnement culturel et francophonie).

Mesure 330 — Une diplomatie au service du bien commun international et de la paix juste

Saint Augustin distingue la paix véritable — *tranquillitas ordinis* — de la simple absence de guerre imposée par la force ; Pie XII appelait un ordre international fondé sur le droit et non sur la puissance (mesures 90, 219). La *respublica christiana* pensait déjà les nations soumises à une loi morale commune.

- Faire de la France la voix d’un ordre international fondé sur la souveraineté des nations, le droit et la paix juste ; refuser tant l’impérialisme des blocs que le chaos ; promouvoir l’arbitrage et la médiation (mesures 176, 219).
- Coopérer avec le Saint-Siège sur les grandes causes de la paix et de la dignité humaine (mesure 174). Au-dessus des intérêts des puissances, il existe une justice à laquelle les nations doivent des comptes, et la France a vocation à en être la voix.

Levier : Décret / décision de l’exécutif — doctrine de politique étrangère + action diplomatique multilatérale.



Section XXXV. Les institutions et la réforme de l’État

Ces dix mesures renforcent, dans le cadre institutionnel réel et sans préjuger de la forme du régime, les sept qualités d’un État au service du bien commun : unité, continuité, indépendance, responsabilité, légitimité, moralité, représentation.

Mesure 331 — L’unité de la nation au-dessus des factions

L’unité, sans laquelle il n’est pas d’autorité véritable, est la première condition du bien commun ; saint Thomas tient que l’ordre social vise l’unité d’un peuple dans la poursuite d’une fin commune (mesures 40, 271).

- Ordonner les institutions à l’unité de la nation plutôt qu’à l’affrontement permanent — une autorité politique supérieure qui incarne l’unité au-dessus des partis (mesure 271) à l’exemple de l’empereur au Japon, de la reine ou du roi au Royaume Uni, en Belgique, aux Pays-Bas, en Espagne, qui ne sont pas élus mais transmettent un héritage incarnant leur pays, auquel leurs habitants puissent se référer comme un symbole d’unité ; réformer ce qui nourrit artificiellement la division.
- Dans ce sens, orienter la nomination du Chef de l’Etat par une élection par la Chambre des Corps intermédiaires et du Sénat, sur le modèle des Etats-Unis d’une élection par représentants et non plus au suffrage universel direct. Cela préserve la *subsidiarité* et la *sagesse de l’élection*, laissée à la sagacité de *représentants concrets et réels* du peuple, enracinés dans un métier, une moralité et une excellence reconnues.
- Faire prévaloir l’intérêt supérieur du pays sur les luttes partisans ; cultiver, par la mémoire commune, ce qui unit les Français (mesures 30, 40). **L’unité se bâtit par une autorité juste et le service du bien commun.**

Levier : Révision constitutionnelle — révision constitutionnelle + orientation générale des institutions.

Mesure 332 — La continuité de l'État et l'horizon du temps long

La continuité du pouvoir permet d'atteindre des objectifs de long terme et d'éviter l'instabilité qui défait sans cesse ce qu'elle vient de faire (mesures 200, 271). La tradition oppose la durée — qui bâtit — à l'agitation qui épuise.

- Garantir un chef de l'État qui incarne la durée de la nation par-delà les alternances en ouvrant la voie à un mandat de sept ans, puis quatorze ans, puis vingt-et-un ans (cf mesure 271) ; allonger l'horizon de la décision par des lois de programmation pluriannuelles (défense, justice, énergie, recherche — mesures 19, 208, 193, 244).
- Instituer des organes de stratégie de long terme soustraits aux cycles électoraux (mesure 309) ; penser les grandes décisions à l'échelle des générations (mesure 200). L'instabilité est l'ennemie de toute œuvre durable.

Levier : Révision constitutionnelle — révision constitutionnelle + lois de programmation pluriannuelles.

Mesure 333 — L'indépendance du pouvoir face aux puissances d'argent et aux groupes d'intérêt

La légitimité d'un pouvoir tient à ce qu'il s'exerce en vue du seul bien commun, indépendant des groupes d'intérêt et des puissances d'argent (mesures 27, 91, 127, 273). L'autorité dévoyée à des fins particulières cesse d'être juste (saint Thomas).

- Encadrer strictement le lobbying, qui peut parfois s'apparenter à de la corruption, et la transparence des influences (mesures 125, 135) ; protéger la décision publique de la captation par les intérêts financiers et médiatiques (mesure 27).
- **Libérer l'État de la dépendance à la dette qui le soumet aux marchés** (mesures 4, 14) ; une manière d'assurer que les gouvernants servent le bien commun et non les puissances qui les financent. Un pouvoir dépendant des puissances d'argent n'est plus libre de servir le peuple.

Levier : Loi organique — loi ordinaire + loi organique (transparence et indépendance de la décision publique).

« *Qui décide en répondra* ».

Mesure 334 — La responsabilité réelle des gouvernants et la fin de l'irresponsabilité

La responsabilité, dans une autorité juste, n'est pas diluée dans des majorités anonymes mais portée par ceux qui décident (mesures 15, 135, 273, 290). Tout pouvoir est un service qui rend des comptes (saint Thomas).

- Établir une responsabilité réelle et personnelle — responsabilité financière des ministres en cas de faute de gestion (mesure 15), inéligibilité pour les atteintes graves à la probité (mesure 135), responsabilité des hauts fonctionnaires et magistrats pour faute lourde (mesures 273, 290).
- Lier clairement la décision à celui qui la prend, contre la dilution dans les procédures et les collèges anonymes. Qui décide doit répondre ; l'irresponsabilité est la corruption de l'autorité.

Levier : Révision constitutionnelle — révision constitutionnelle + loi organique (responsabilité des gouvernants).

Mesure 335 — La légitimité fondée sur le bien commun et le service de la nation

La légitimité d'un pouvoir ne tient pas seulement à son origine mais à sa fin : un pouvoir est légitime quand il s'exerce réellement en vue du bien commun (saint Thomas, I-II, q. 90 ; Léon XIII, Immortale Dei).

- **Inscrire dans la loi fondamentale que toute autorité est ordonnée au service de la personne et du bien commun** (mesures 50, 100, 130) ; évaluer l'action publique à l'aune du bien réellement rendu au peuple.
- Restaurer la confiance entre le peuple et ses institutions par la preuve des services rendus. La légitimité se gagne et se conserve par le service du bien commun, jamais par la seule conquête du pouvoir.

Levier : Révision constitutionnelle — révision constitutionnelle (principes directeurs, mesures 4, 100).

Une élite de service et d'honneur

Mesure 336 — La moralité de la vie publique et l'exemplarité

La moralité de la vie publique — probité, honnêteté, exemplarité — est une condition de la confiance ; le comte de Chambord voulait « le droit pour base, l'honnêteté pour moyen, la grandeur morale pour but ». Saint Thomas fait de la justice la vertu cardinale de la vie sociale (mesures 135, 273).

- Sanctionner effectivement la corruption et le détournement de fonds publics (mesure 135), transparence des patrimoines, exemplarité exigée des responsables (mesure 273) ; les chefs doivent gouverner en s'appuyant sur les *vertus* du peuple, c'est-à-dire une habitude stable de bien agir, plutôt qu'en flattant ses passions.
- **Former les élites au service, à l'honneur et au don de soi** plutôt qu'à l'arrivisme (mesures 217, 128). Une vie publique honnête est le fondement de la confiance, sans laquelle aucune institution ne tient.

Levier : Loi organique — loi ordinaire + loi organique (probité et déontologie publiques).

Mesure 337 — La représentation des corps réels de la nation

La vraie représentation, selon *Quadragesimo Anno*, n'est pas seulement celle des individus comptés un à un, mais celle des communautés vivantes — familles, métiers, provinces (mesures 10, 188, 272).

- Transformer l'assemblée nationale en chambre des provinces et des corps intermédiaires (mesures 188, 272) ; donner voix aux familles (mesure 114), aux métiers organisés (mesure 113), aux territoires (mesure 111) ; renforcer le Conseil national des corps intermédiaires (mesure 10).
- Ainsi, nous voulons équilibrer la représentation purement individuelle par celle des communautés vivantes. Le peuple n'est pas une poussière d'individus : ses institutions doivent représenter le corps vivant qu'il forme.

Levier : Révision constitutionnelle — révision constitutionnelle (réforme du Sénat et du CESE) + loi organique.

Mesure 338 — La subsidiarité et les libertés locales restaurées

L'indépendance du pouvoir central, mal comprise, détruit les libertés locales, municipales, régionales et professionnelles ; la subsidiarité (*Quadragesimo Anno*) veut que ces « petites républiques » vivent et s'organisent librement (mesures 111, 216, 274).

- Rendre aux communes, provinces et corps professionnels la maîtrise de leurs affaires propres avec les ressources correspondantes (mesures 126, 274) ; renforcer le maire comme premier magistrat de proximité (mesure 275).

- Rompre avec la tutelle centralisatrice ; restaurer les provinces historiques comme corps territoriaux vivants (mesure 111). La grandeur de l'État central et la vitalité des libertés locales ne s'opposent pas : elles se complètent.

Levier : Révision constitutionnelle — révision constitutionnelle (art. 72) + loi organique.

Mesure 339 — La simplification et la remise en ordre de l'État

Un État obèse au sommet, dilué dans d'innombrables agences, et absent sur le terrain, ne peut servir efficacement le bien commun ; le principe de raison suffisante exige que toute institution ait une fin claire (mesures 7, 55, 214).

- Réduire les agences et comités redondants (mesure 55), supprimer les échelons administratifs inutiles, simplifier la norme (mesure 7) ; déconcentrer le pouvoir vers les préfets et les élus locaux (mesures 55, 338).
- **Doter l'État d'un corps d'inspection laissant le mois de prise possible à la corruption (mesure 214) ; recentrer l'État sur ses missions régaliennes. Un État plus léger au centre et plus présent au contact sert mieux le peuple qu'un État obèse et lointain.**

Levier : Loi organique — loi ordinaire + loi organique (réforme de l'État) + décret.

Mesure 340 — Des institutions ordonnées à leur fin : servir la personne, la nation et le bien commun

Saint Thomas enseigne que la loi et les institutions sont une *ordinatio rationis ad bonum commune* — une ordination de la raison au bien commun (mesure 100). L'unité, la continuité, l'indépendance, la responsabilité, la légitimité, la moralité, l'identité préservée et la représentation réelle ne sont pas des fins en soi, mais elles sont les conditions par lesquelles les institutions servent réellement l'homme et la nation.

- Ordonner toutes les institutions à leur fin véritable — non le pouvoir pour le pouvoir, non l'équilibre des partis, mais le service de la personne, de la famille, des communautés et de la nation, dans la poursuite du bien commun temporel ordonné au bien commun éternel (mesures 50, 130, 280).
- Juger chaque réforme à cette aune : sert-elle réellement l'homme et la nation ? Les institutions sont faites pour l'homme, et l'homme pour une fin qui le dépasse.

Levier : Révision constitutionnelle — révision constitutionnelle (principes directeurs) + esprit de l'ensemble du programme.



Section XXXVI. La vie spirituelle de la nation

Ces dix dernières mesures sont rédigées dans un registre singulier : non l'État qui produirait la foi, mais l'État qui rend à l'Église sa pleine liberté de rayonner. La grâce ne se légifère pas, et l'acte de foi doit demeurer libre ; tout y est ordonné au rayonnement libre de la vie divine, jamais à la contrainte.

Mesure 341 — La pleine liberté de l'Église dans sa mission spirituelle

Léon XIII (Immortale Dei, 1885) et Pie XI (Quas Primas, 1925) enseignent que l'Église doit jouir de la pleine liberté d'accomplir sa mission, et que la société a tout à gagner à ne pas l'entraver (mesures 70, 108).

- Garantir la liberté du culte public, des processions, des sacrements, de la prédication et de l'enseignement de la foi (mesures 43, 278) ; lever les entraves administratives qui pèsent sur la vie culturelle.
- Reconnaître que cette liberté, loin de menacer la cité, lui apporte la paix, la charité et l'élévation des âmes. L'État n'a pas à faire l'œuvre de l'Église ; il a à ne pas l'empêcher de la faire mais en lui favorisant son action il permet au plus grand nombre d'âmes de faire leur Salut éternel par la grâce de Dieu.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (régime des cultes) ; révision du cadre de 1905 pour une coopération apaisée.

Mesure 342 — Lieux de culte catholiques : la vie sacramentelle et la liberté du culte au cœur de la cité

La Sainte Eucharistie est, selon le concile de Trente et toute la Tradition catholique, la source et le sommet de la vie chrétienne — le Christ se donnant en nourriture et incorporant les fidèles à son Corps mystique (1 Co 10, 17 ; mesures 43, 70).

- Garantir et faciliter la vie sacramentelle de ceux qui la désirent — dignité de la célébration de la Messe et des sacrements par des lieux dignes dans les administrations, corps de l'État, l'Armée, sur nos navires au moyen de chapelles suffisamment vastes et bien pourvues, belles ; accès au culte dans les lieux de vie, hôpitaux, prisons, armées (mesures 43, 165, 236, 319).
- Protéger et rouvrir les églises comme lieux du culte vivant et non seulement comme musées (mesures 101, 262, 278) ; respecter le dimanche et les fêtes (mesure 279). À l'Église d'offrir les sacrements, à l'État de n'y point faire obstacle mais de leur favoriser l'accès aux personnes qui les désirent.
- Construire à côté de l'aéroport de Roissy -CDG une grande église de style gothique et roman consacrée à Notre Dame Reine de France, pour inviter tous les passagers à y découvrir les richesses spirituelles qui ont fait de notre pays ce qu'il est.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (culte, aumôneries, patrimoine culturel).

Mesure 343 — La liberté et le soutien des congrégations et familles spirituelles

Les grandes familles spirituelles ont façonné la sainteté française : les bénédictins (ora et labora), les dominicains et la prédication de la vérité, les franciscains et capucins et l'amour de la pauvreté, les jésuites et les exercices ignaciens, le Carmel de sainte Thérèse d'Avila et de saint Jean de la Croix, la « petite voie » de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus (mesures 69, 143, 177).

- Abroger les vestiges des lois d'exception qui ont frappé les congrégations (loi de 1901) ; faciliter leur vie, leurs œuvres et leurs vocations (mesures 69, 143).
- Soutenir leur travail (mesure 177) et leur rôle d'hospitalité, d'enseignement et de prière. Rendre leur liberté aux familles spirituelles, c'est laisser reflourir les sources mêmes de la sainteté française.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (abrogation des dispositions d'exception sur les congrégations).

Mesure 344 — La liberté du catéchisme et de la transmission de la foi

Pie XI (Divini Illius Magistri, 1929) affirme le droit de l'Église et des familles d'enseigner la foi aux

enfants, et le droit premier des parents d'éduquer selon leurs convictions (mesures 115, 166, 293).

- Garantir la liberté du catéchisme par des heures optionnelles dédiées dans l'enseignement public, par des aumôneries scolaires et étudiantes.
- Liberté de l'enseignement catholique et de son caractère propre (mesures 41, 166) ; reconnaître le droit des parents de faire donner à leurs enfants une éducation chrétienne (mesure 293).
- Protéger les écoles, patronages et mouvements de jeunesse d'inspiration chrétienne (mesures 164, 297). Transmettre la foi est le droit de l'Église et des familles ; l'État doit le garantir, non le contrarier.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (liberté d'enseignement et de catéchèse).

Mesure 345 — La connaissance de l'héritage spirituel et mystique de la France

On ne peut aimer ni transmettre ce qu'on ignore car *nemo dat quod non habet*, personne ne donne ce qu'il n'a pas ; l'immense héritage spirituel et mystique de la France — ses saints, ses docteurs, ses mystiques — est devenu inconnu de la plupart des Français (mesures 30, 67, 265).

- Enseigner, dans le cadre culturel et historique, le fait religieux et la place du christianisme dans la civilisation française (mesures 67, 243) ; soutenir l'édition et la diffusion des grands textes spirituels (saint François de Sales, Pascal, les mystiques carmélitaines, sainte Thérèse de Lisieux — mesures 58, 265).
- Valoriser les sanctuaires et hauts lieux spirituels (mesures 44, 160). Faire connaître ce trésor, c'est rendre aux Français l'accès à une part essentielle de leur âme et de leur histoire.

Levier : Décret / décision de l'exécutif — décret (programmes, fait religieux) + loi ordinaire (patrimoine et édition).

Mesure 346 — Le rayonnement de la charité et des œuvres chrétiennes

La foi se montre dans la charité : « voyez comme ils s'aiment », disait-on des premiers chrétiens, et la France fut couverte d'œuvres de miséricorde — saint Vincent de Paul, les hôtel-Dieu, l'hospice de Beaune, les congrégations charitables (mesures 45, 215, 231, 296).

- Reconnaître et soutenir le rayonnement de la charité chrétienne et des œuvres d'Église — hospitalité, soin des malades et des mourants (mesures 231, 235, 236), service des pauvres (mesures 45, 215), accueil de la vie et de l'enfance (mesures 66, 296).
- Faciliter l'action des associations caritatives d'inspiration chrétienne. La charité chrétienne en acte est le plus beau témoignage de la foi et un bien pour la nation tout entière.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (vie associative et caritative) + fiscalité de la charité (mesure 45).

Mesure 347 — Le témoignage public de la foi

Quas Primas (1925) enseigne que le Christ a droit de régner aussi sur la vie publique, et la Tradition tient que la foi, sans être imposée, peut être librement proposée et publiquement témoignée (mesures 70, 97, 278).

- Reconnaître la liberté de la parole publique de l'Église sur les grandes questions humaines et morales (mesures 102, 233, 240) ; respecter l'expression publique de la foi (mesures 118, 278).
- Reconnaître que la quête du sens et de Dieu est une dimension légitime et publique de la vie d'un peuple, non une affaire honteuse à cacher. Proposer librement la vérité n'est pas contraindre : c'est servir la liberté la plus haute de l'homme qui est créée pour adhérer au vrai et au bien.

Levier : Loi ordinaire — liberté d'expression et de culte + reconnaissance du fait religieux dans l'espace public.

Mesure 348 — L'exemple des nations chrétiennes et l'enseignement des papes

L'histoire montre des nations qui ont prospéré en ordonnant leur vie publique à la foi — la France du baptême de Clovis et de saint Louis, l'Europe des cathédrales et des universités —, et l'enseignement des papes jusqu'à Pie XII a constamment éclairé le bien des sociétés (mesures 50, 110).

- Faire connaître, dans le débat public et la formation des responsables, la doctrine politique et sociale de l'Église (Saint Augustin, saint Thomas d'Aquin, Léon XIII, saint Pie X, Pie XI, Pie XII) comme une sagesse éprouvée sur le bien commun, la justice et la dignité (mesures 100, 146, 221).
- Reconnaître la part du christianisme dans la grandeur de la France et de la civilisation issue de Rome (mesures 50, 67, 243). L'exemple des siècles chrétiens et la sagesse des papes sont un trésor d'expérience offert à qui veut bâtir une société juste.

Levier : Décret / décision de l'exécutif — orientation de la formation des responsables + reconnaissance de la doctrine sociale.

Mesure 349 — Le respect du sacré et le rayonnement surnaturel laissé libre

La vie surnaturelle dans les âmes — ce que le père Garrigou-Lagrange décrivait dans *Les Trois Âges de la vie intérieure* comme la croissance de la grâce vers l'union à Dieu — est l'œuvre propre de Dieu et de l'Église, que le pouvoir civil doit respecter et ne jamais entraver ni instrumentaliser (mesures 99, 187, 278).

- Protéger les lieux saints, les sacrements et le culte de la profanation et du mépris (mesures 99, 187) ; laisser à l'Église la pleine liberté de conduire les âmes par les voies qui sont les siennes (vie sacramentelle, oraison, direction spirituelle, retraites ignaciennes, école du Carmel, ...).
- Reconnaître que ce rayonnement surnaturel, libre et gratuit, est un bien pour les âmes et, par elles, pour toute la société. L'État protège l'espace où la vie divine peut rayonner ; il ne la produit pas et ne la commande pas contre toute tentation de gallicanisme, joséphisme ou césaro-papisme.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (protection du sacré et liberté de l'Église).

Mesure 350 — La France et sa vocation spirituelle, librement assumée

La France a été appelée « fille aînée de l'Église », et toute une tradition spirituelle — de sainte Jeanne d'Arc à sainte Thérèse de Lisieux, patronne secondaire de la France, qui offrit sa vie pour son pays — y a vu une vocation particulière (mesures 44, 149, 175). La Tradition l'entend comme un appel et un don, non comme une contrainte.

- Reconnaître et assumer librement la vocation spirituelle de la France comme part de son identité et de son histoire — honorer son héritage chrétien et ses saints (mesures 44, 175), laisser à l'Église la liberté de rayonner et aux Français celle de répondre ou non à cet appel.
- Rappeler que la grandeur spirituelle d'une nation ne se décrète pas mais se reçoit, par la sainteté de ses membres et la liberté de la grâce. La France peut redécouvrir sa vocation — non par la contrainte des lois, mais par la liberté rendue à l'Église, le témoignage des saints et la libre réponse des âmes et des cœurs.

Levier : Loi ordinaire — esprit de l'ensemble du programme + reconnaissance de l'héritage et de la vocation spirituelle de la France.

Conclusion des trois cent cinquante mesures

Avec ce septième recueil, le corpus atteint trois cent cinquante mesures, réparties en trente-six sections à travers sept volumes. Ce volume aura parcouru l'économie souveraine et l'industrie de défense, les armées et le soutien aux soldats, la diplomatie d'équilibre, les institutions de l'État, et enfin la vie spirituelle de la nation.

Son épigraphe — « Heureux le peuple dont le Seigneur est le Dieu » (Psaume 32) — exprime dans sa beauté naturelle et son ouverture à la vie surnaturelle de la grâce la montée de ces mesures : du plus temporel (l'usine, l'arme, l'ambassade, l'institution) au plus élevé (la vie de l'âme avec Dieu).



Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.



MESURES 351 À 400

POUR LA FRANCE

Huitième recueil — écologie enracinée, architecture, art de vivre, grand âge et finance

« Omnia in mensura et numero et pondere disposuisti »

« Tu as tout réglé avec mesure, nombre et poids. »

— Livre de la Sagesse 11, 20

Document de travail — Juin 2026

Avant-propos

Ce huitième recueil porte le corpus de trois cent cinquante à quatre cents mesures. Il prolonge les sept volumes précédents (mesures 1 à 350) et en poursuit la méthode : ancrage dans le magistère catholique traditionnel et la tradition thomiste et contre-révolutionnaire, propositions concrètes, levier juridique précis et réserve honnête là où le cadre constitutionnel ou la prudence l'exigent. La numérotation des sections prolonge celle des recueils précédents : ce volume couvre les sections XXXVII à XLI.

Ce volume aborde cinq pans qu'unit une même intuition, celle de l'épigraphe tirée du Livre de la Sagesse : Dieu a tout disposé « avec mesure, nombre et poids ». La juste mesure ordonne l'écologie enracinée (le soin de la création), l'architecture et l'urbanisme (la proportion et l'échelle humaine), le temps et l'art de vivre (le rythme et la beauté du quotidien), le grand âge (la place et la dignité des anciens), et la finance (l'argent rendu à sa juste place de serviteur du pays réel).



Section XXXVII. L'écologie enracinée et le soin de la création

Ces dix mesures déploient une écologie proprement catholique — la création confiée à la garde de l'homme —, à égale distance de l'écologie punitive et du productivisme destructeur, ordonnée à la gratitude et à la transmission.

Mesure 351 — La création, don de Dieu confié à la garde de l'homme

La Genèse place l'homme dans le jardin « pour le cultiver et le garder » (2, 15) : ni tyran qui saccage, ni adorateur qui se prosterne (pas de Pacha Mamma !), mais intendant qui en répond devant le Créateur (mesures 64, 260). Saint Thomas enseigne que toute créature reflète une perfection de Dieu (I, q. 47).

- Fonder la politique écologique sur cette vérité — la création est un don reçu et confié, non une propriété absolue ni une idole ; l'homme en est le gardien responsable, qui peut en user pour vivre mais doit la transmettre (mesures 98, 260).
- Refuser à la fois le mépris qui ravage la création et l'idéologie qui en fait une divinité supérieure à l'homme. La terre n'est ni un butin à piller, ni un temple où l'homme s'efface : elle est un jardin confié à sa garde.

Levier : Révision constitutionnelle — principe directeur de la politique environnementale + reconnaissance constitutionnelle (mesure 64).

Mesure 352 — Une écologie enracinée, contre l'écologie punitive et le productivisme destructeur

La vraie écologie est une vertu de tempérance et de gratitude (mesures 18, 194), à égale distance de l'écologie punitive qui frappe les humbles et du productivisme qui ravage la création au nom du profit. Romano Guardini (*La Fin des temps modernes*, 1950) dénonçait la domination technique sans mesure.

- Refuser les normes punitives qui pèsent sur les modestes et les ruraux sans effet réel (mesure 18) ; refuser aussi le productivisme et la financiarisation qui épuisent les sols, les mers et les paysages (mesure 259).
- Réconcilier l'écologie avec le monde paysan et populaire, premier gardien concret de la terre. Soigner la création est une gratitude et un bon sens, non une pénitence imposée aux faibles ni un commerce.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + réorientation de la politique environnementale.

Précision : *refuser l'écologie punitive ne doit pas conduire à nier les atteintes réelles à la création — pollution, effondrement de la biodiversité, épuisement des sols et de l'eau — qui appellent une action sérieuse. La critique vise l'idéologie culpabilisante et inefficace, non l'exigence légitime de protéger la terre. L'enracinement n'est pas le déni.*

Mesure 353 — La protection de la terre, des sols et de l'eau, biens vitaux

La destination universelle des biens (saint Thomas) s'applique éminemment aux sols et à l'eau, biens vitaux dont dépend toute vie (mesures 39, 98, 133, 260). Une nation qui bétonne ses terres et épuise son eau hypothèque sa survie.

- Protéger les terres agricoles et naturelles contre l'artificialisation et le bétonnage (mesures 9, 252, 260) ; préserver la qualité et la disponibilité de l'eau — nappes, rivières, zones humides (mesure 39).
- Protéger les sols vivants par une agriculture respectueuse (mesure 259) ; faire de la terre, de l'eau et des forêts un patrimoine commun à transmettre intact (mesures 98, 260). Protéger les sols et l'eau, c'est protéger les conditions mêmes de la vie.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code de l'environnement, code rural, code de l'urbanisme).

Mesure 354 — La sobriété heureuse et la lutte contre la société de consommation

La tempérance, vertu cardinale selon saint Thomas, règle l'usage des biens et libère l'homme de l'esclavage de la possession ; la sagesse évangélique préfère l'être à l'avoir (mesures 123, 194, 303).

- Promouvoir une sobriété heureuse — non la privation triste, mais la liberté à l'égard du superflu et la redécouverte des biens gratuits (le temps, la famille, la nature, la beauté, mesures 123, 279) ; lutter contre le gaspillage et le tout-jetable (mesures 303, 186).
- Combattre la publicité qui fabrique des désirs factices et l'endettement pour consommer (mesure 169). La société de consommation promet le bonheur par l'avoir et livre l'homme à l'insatisfaction ; la sobriété rend la liberté.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + politique de l'éducation et de la consommation.

Mesure 355 — La sauvegarde des paysages, du bocage et de la diversité du vivant

Saint Thomas tient la beauté pour la splendeur de l'ordre, et le paysage français — bocages, haies, lacs, rivière, montagnes, collines et vignobles, champs, prairies, forêts — est une œuvre commune de la nature et du travail des hommes (mesures 198, 259, 268).

- Protéger et replanter les haies, le bocage et les forêts (mesures 98, 198, 259) ; préserver les espèces et les milieux contre l’effondrement de la biodiversité ; protéger les abeilles et les pollinisateurs, sentinelles du vivant.
- Concilier l’activité humaine et le respect des équilibres naturels. Un pays qui préserve ses paysages et son vivant garde une part de sa beauté, de sa santé et de son âme.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code de l’environnement) + politique agricole (mesure 259).

Mesure 356 — La cause animale bien comprise : ni cruauté, ni idolâtrie

La Genèse confie les animaux à la garde de l’homme, et saint François, dans son Cantique des créatures (vers 1225), les nomme nos frères ; mais la tradition distingue radicalement l’homme, doué d’une âme spirituelle, de l’animal (mesures 106, 259).

- Combattre la cruauté gratuite et l’élevage industriel concentrationnaire qui maltraite les bêtes (mesures 106, 259) ; promouvoir l’élevage paysan respectueux de l’animal et du sol.
- Refuser l’idéologie animaliste qui met l’animal à égalité avec l’homme, voire au-dessus, et menace l’élevage paysan, la chasse régulée et les traditions rurales (mesure 159). L’animal est une créature à respecter, non un égal de l’homme ni une idole.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code rural, bien-être animal) + politique agricole.

Mesure 357 — Une énergie et une industrie respectueuses de la création et de l’homme

L’énergie abondante, peu polluante et souveraine est à la fois une exigence écologique et une condition de la prospérité du peuple (mesures 25, 193, 304). La France possède en son nucléaire une énergie décarbonée que la sagesse commande de valoriser.

- Relancer le nucléaire d’excellence, énergie souveraine et peu carbonée (mesures 25 et 193), complété par les renouvelables adaptés aux territoires sans défigurer les paysages (mesure 355) ; promouvoir une industrie sobre, propre et relocalisée (mesures 303, 304).
- Lutter contre les pollutions réelles — de l’air, de l’eau, des sols, du plastique. La meilleure écologie unit la souveraineté énergétique, la prospérité du peuple et le respect réel de la création.
- Limiter drastiquement la construction de nouvelles éoliennes avec une clause nationale « une construite, deux détruites » ; en finir avec les subventions et aides continues aux énergies solaires et éoliennes.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation sur l’énergie + politique industrielle (mesures 193, 304).

Mesure 358 — L’écologie humaine : protéger l’homme dans son milieu

On ne peut séparer le soin de la nature du soin de l’homme : la même démesure qui ravage la création abîme l’homme, sa famille et ses villes (mesures 157, 277, 291). C’est l’écologie intégrale — tout est lié.

- Protéger l’homme dans son milieu de vie, contre le déracinement, l’entassement urbain et la laideur (mesures 157, 277) ; défendre la famille et la transmission comme premier « environnement » de la personne (mesures 291, 300).
- Lutter contre les pollutions qui atteignent l’homme dans son corps et son esprit (malbouffe, addictions, pollution numérique — mesures 94, 191, 238). On ne sauve pas la nature en méprisant l’homme, ni l’homme en ravageant la nature : tout est lié.

Levier : Loi ordinaire — principe directeur + lois ordinaires (aménagement, famille, santé).

Mesure 359 — La transmission aux générations futures : gouverner en bon père de famille

Le droit civil connaît la figure du « bon père de famille » qui gère un bien en le préservant pour ceux qui viendront ; Burke définissait la société comme un contrat entre les morts, les vivants et ceux qui ne sont pas encore nés (mesures 200, 260).

- Gérer les ressources, la dette (mesures 4, 14), les sols, l'eau et le patrimoine naturel « en bon père de famille », pour les transmettre intacts ou améliorés (mesures 200, 260) ; évaluer les grandes décisions à l'aune de leur effet sur les générations à venir.
- Rappeler que nous ne sommes pas propriétaires de la France et de la terre, mais leurs dépositaires. Ce que nous recevons en héritage, nous le devons à ceux qui viennent après nous.

Levier : Révision constitutionnelle — principe directeur de la décision publique + reconnaissance constitutionnelle (mesures 64, 200).

Mesure 360 — Le soin de la création comme louange du Créateur

Saint François, dans le Cantique des créatures, loue Dieu « pour notre sœur la terre, notre mère, qui nous porte et nous nourrit » : la création est un livre où se lit la gloire de Dieu, et son soin une forme de louange (mesures 64, 261). Pie XII rappelait que le respect de l'ordre de la création est respect du Créateur.

- Ordonner l'écologie non à une idéologie ni à une peur, mais à la gratitude et à la louange — recevoir la création comme un don, en prendre soin comme d'un héritage sacré, y reconnaître la trace du Créateur.
- Refuser tant le saccage matérialiste que le catastrophisme désespérant, pour une écologie de l'espérance et de la beauté (mesures 140, 261). La plus haute écologie est la gratitude d'un peuple qui reçoit la création comme un don et la transmet comme une louange.

Levier : Loi ordinaire — esprit de l'ensemble de la politique écologique + orientation de l'éducation et de la culture.



Section XXXVIII. L'architecture et l'urbanisme

Ces dix mesures, nourries de la pensée de Léon Krier et du nouvel urbanisme (« New urbanism » de Poundbury, Brandevoort, Sankt Eriksområdet par exemple), refondent la ville à hauteur d'homme, belle, mixte et conviviale, selon la doctrine thomiste de la beauté comme splendeur de l'ordre.

Mesure 361 — La ville à taille humaine, contre l'inhumanité du modernisme

Saint Thomas tient la beauté pour la splendeur de l'ordre, et la ville traditionnelle — rues, places, bâtiments à hauteur d'homme — fut le cadre naturel de la vie civique (mesures 9, 268, 277). Léon Krier a montré que le modernisme produit des lieux qui déconnectent les hommes.

- Refonder l'urbanisme sur la **ville à taille humaine** — **rues** véritables bordées de **façades**, **places** nettement identifiables, **quartiers** organisés autour de **centres** qui leur donnent une **identité** (et non nappes de pavillons ni barres et tours).

- Rompre avec l’urbanisme fonctionnaliste de la Charte d’Athènes au profit d’un urbanisme de rues et de places ; faire de la beauté, de la convivialité et de l’échelle humaine les critères premiers. La ville doit relier les hommes, non les isoler.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code de l’urbanisme) + orientation des documents d’urbanisme.

Mesure 362 — La limitation de la hauteur des bâtiments et la fin du « manhattanisme »

Léon Krier observe que les villes les plus belles ont toutes été bâties avec des édifices de deux à cinq étages, et que les gratte-ciel utilitaires ne se justifient que par la spéculation ou l’orgueil (mesures 268, 277). Saint-Paul, Notre-Dame, le Capitole respectaient cette mesure faisant des monuments et édifices publics les plus hauts et les plus imposants de la ville.

- Limiter la hauteur des bâtiments courants — non par une règle métrique arbitraire, mais par un nombre d’étages (deux à cinq selon le caractère du lieu) ; réserver la hauteur et la monumentalité aux édifices au sens symbolique réel (églises, mairies, monuments).
- Mettre fin à la course aux coefficients d’occupation des sols qui transforme les rues en couloirs sombres et chasse les habitants vers les banlieues. La hauteur doit être réservée à ce qui élève l’âme, non à ce qui enrichit le spéculateur.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code de l’urbanisme) + plans locaux d’urbanisme.

***Réserve :** la limitation de la hauteur doit composer avec le besoin réel de logements dans les zones tendues ; Krier note qu’une densité suffisante (un coefficient d’environ 2:1) s’atteint sans dépasser cinq étages, mais la mise en œuvre doit éviter d’aggraver la pénurie là où elle est aiguë (mesures 33, 105). La densité maîtrisée, non la hauteur, est la voie.*

Mesure 363 — La fin du zonage et la ville mixte où tout est proche

L’urbanisme fonctionnaliste a séparé les fonctions — dormir ici, travailler là, acheter ailleurs —, condamnant à la voiture et tuant la vie des quartiers ; la ville traditionnelle mêlait logements, commerces, ateliers et services (mesures 132, 256, 277). Le principe du nouvel urbanisme — tout à dix à quinze minutes à pied — renoue avec cette sagesse.

- Rompre avec le zonage — permettre aux bureaux, commerces et ateliers de s’implanter au sein des zones résidentielles ; rechercher la mixité fonctionnelle, de sorte que chaque habitant trouve à distance de marche l’école, le commerce, le médecin, le marché (mesures 232, 256).
- Faire du quartier où tout est proche le remède à la dépendance à la voiture et à l’isolement. Une ville où l’on peut tout faire à pied est plus humaine, plus écologique et plus conviviale.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code de l’urbanisme, fin du zonage fonctionnel).

Mesure 364 — La rue, la place et la hiérarchie claire des espaces publics et privés

La ville traditionnelle distingue nettement l’espace public — la rue, la place — de l’espace privé ; cette hiérarchie claire est la condition de la convivialité et de la sécurité (mesures 277, 281). Saint Augustin voyait dans la cité bien ordonnée un reflet de la tranquillitas ordinis.

- Concevoir des rues véritables, bordées de façades qui les tiennent et les animent, et des places où la communauté se rassemble ; distinguer clairement les espaces publics et privés (mesure 277).
- Favoriser, par cette clarté, la sécurité naturelle de l’espace public — des rues vivantes, surveillées par la présence des habitants (mesures 21, 281) ; orner l’espace public de fontaines, bancs, statues et arbres. La rue et la place sont le lieu où naît la vie commune, si nécessaire pour notre nature d’êtres sociaux.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (urbanisme) + décret (conception des espaces publics).

Mesure 365 — La place de la voiture maîtrisée et la priorité au piéton

La ville à hauteur d’homme est d’abord organisée autour des personnes et non des voitures, comme le montre Poundbury ; mais la sagesse pratique exige de loger les véhicules sans défigurer la rue (mesures 158, 277).

- Prévoir un stationnement suffisant mais discret (garages collectifs, stationnement privé, une à quatre places par logement selon la taille de la famille, sur le modèle de Poundbury) ; donner la priorité au piéton et au cycliste.
- Enfouir les réseaux (eau, gaz, électricité, téléphone) dans des conduits communs pour éviter les travaux permanents et préserver la beauté de la rue. La voiture doit servir l’habitant sans dévorer la convivialité de la cité.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (urbanisme) + décret (voirie et réseaux).

Mesure 366 — Les espaces verts, les jardins et la nature dans la ville

La beauté de la création et le besoin humain de nature appellent une ville largement plantée — non la nature reléguée hors les murs, mais le jardin, l’arbre et le potager au cœur du tissu urbain (mesures 198, 355, 358).

- Intégrer généreusement la nature — espaces verts nombreux, allées bordées d’arbres y compris fruitiers, parcs et jardins publics (mesures 198, 355) ; prévoir des jardins privés, des potagers et des arbres fruitiers accessibles à tous.
- Aménager des aires de jeux pour les enfants, des chemins de promenade et de course (mesures 36, 358). Une ville sans arbres ni jardins n’est pas digne de l’homme ; la nature y est un besoin, non un luxe.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (urbanisme) + plans locaux d’urbanisme.

Mesure 367 — Le style classique, l’architecture locale et les matériaux du pays

La beauté d’une ville naît de l’harmonie de son architecture, et la France possède d’admirables traditions régionales — normande, bretonne, gasconne, alsacienne, provençale, etc (mesures 9, 195, 268). Krier rappelle que le style vernaculaire résout élégamment les problèmes pratiques.

- Privilégier le style classique et l’architecture locale — détails et ornements de la tradition (corniches, frontons, pierre de refend, bossages, niches) ; matériaux locaux et traditionnels (pierre, chaux, ardoise, lauze, tuile, brique, bois) plutôt que le béton uniforme.
- Détaxer toute construction ou rénovation utilisant majoritairement de la pierre, de la brique ou d’autres matériaux naturels au lieu des produits transformés (béton, ciment, parpaing...) et en réduire les taxes d’habitation et foncière de 70% sur sept ans.
- Respecter le génie architectural propre à chaque région (mesures 111, 120) ; isoler par des matériaux sains (chanvre, paille, liège, etc). Bâtir dans le style et les matériaux du pays inscrit la ville nouvelle dans la continuité de la beauté française.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (urbanisme) + décret (chartes architecturales locales).

Mesure 368 — L’exemplarité de la commande publique et la beauté obligatoire

L’État et les collectivités, premiers commanditaires de bâtiments, ont le devoir de donner l’exemple de la beauté plutôt que de financer la laideur (mesures 195, 261, 268). Là où l’Église et le roi commandaient jadis des chefs-d’œuvre, la commande publique moderne a trop souvent imposé le médiocre, le difforme et le laid.

- Exiger *la beauté et la qualité* dans toute la commande publique — bâtiments publics, écoles, logements sociaux, équipements, mobilier urbain, entrées de ville (mesures 9, 268) ; recourir aux métiers d’art et aux savoir-faire traditionnels (mesures 195, 196).
- Encadrer l’urbanisme commercial et les zones périphériques qui défigurent les abords des villes. Ce que la nation bâtit avec l’argent de tous doit élever le peuple, non l’abaisser.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code de la commande publique) + décret.

Mesure 369 — Le logement familial, digne et beau pour tous, et la mixité sociale

Le logement n’est pas une marchandise mais le foyer où vit la famille (mesures 33, 105, 291) ; il doit être assez grand pour accueillir des enfants, y compris pour les familles nombreuses, et beau quelle que soit la condition. Poundbury et Brandevoort mêlent accession, locatif privé et logement social dans les mêmes quartiers, les mêmes immeubles et une même beauté.

- Garantir des logements assez grands pour les familles (mesures 11, 96), bien conçus, bien isolés et beaux, avec des modénatures, une échelle humaine, des matériaux naturels et nobles, des ornements, une hauteur sous plafond qui n’écrase pas, qu’ils soient privés ou sociaux ; rechercher la mixité sociale en mêlant les gammes dans un même quartier harmonieux, contre les ghettos (mesure 105).
- Appliquer aux logements sociaux la même exigence de beauté qu’aux autres, à l’exemple de Poundbury. La beauté et la dignité du logement sont dues à tout homme et à toute famille.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (urbanisme, logement) + politique du logement social.

Mesure 370 — La ville comme œuvre commune ordonnée au bien de l’homme

La ville, selon Aristote repris par saint Thomas, existe « pour que les hommes y vivent, et y vivent bien » : non une addition de bâtiments, mais une œuvre commune ordonnée à la vie bonne (mesures 100, 277, 280). Krier rappelle que l’architecture traditionnelle facilite la recherche du bonheur du plus grand nombre.

- Ordonner l’urbanisme et l’architecture au bien intégral de l’homme — une ville belle, pratique, conviviale, sûre et verte, qui donne envie d’y habiter et favorise la famille, le lien social et la vie civique (mesures 276, 277) ; une ville à taille humaine où chaque lieu a une identité (mesure 280).
- Faire de la cité bien bâtie un cadre qui aide les hommes à bien vivre ensemble. Bâtir une belle ville n’est pas un luxe : c’est offrir aux hommes un cadre digne où chercher, ensemble, le bonheur et le bien.

Levier : Loi ordinaire — esprit de l’ensemble de la politique d’urbanisme + orientation des documents d’urbanisme.



Section XXXIX. Le temps, le repos et l’art de vivre français

Ces dix mesures touchent la manière dont un peuple habite le temps et les gestes ordinaires : le dimanche et les fêtes, le temps gratuit contre la marchandisation, puis la table, la civilité et l’art de

vivre — signes d’une civilisation qui sait que l’homme vaut plus que ce qu’il produit.

Mesure 371 — Le dimanche, jour commun de repos et de respiration de la cité

Saint Augustin nomme le repos du jour du Seigneur *vacare Deo* — se rendre disponible à Dieu —, et Léon XIII (*Rerum Novarum*) en fait une exigence de justice et de dignité (mesures 61, 279). Le dimanche commun permet à une famille de se retrouver au même moment.

- Préserver le principe du repos dominical contre la généralisation de l’ouverture, qui marchandise le dernier temps gratuit (mesure 61) ; protéger ceux qui veulent garder leur dimanche, sans les pénaliser.
- Reconnaître que le repos partagé au même moment — et non chacun son jour — est la condition de la vie familiale et communautaire. Un dimanche commun est un bien social qui rend aux familles le temps de se retrouver.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code du travail, repos dominical).

Mesure 372 — Les fêtes et le calendrier chrétien qui rythment l’année

Le calendrier chrétien — Noël, Pâques, l’Ascension, la Pentecôte, l’Assomption, la Toussaint — a rythmé la vie de la France pendant quinze siècles, scandant le temps par des fêtes qui rassemblent (mesures 110, 123, 279).

- Honorer et maintenir les grandes fêtes chrétiennes inscrites dans le calendrier des jours fériés (mesure 110) ; en transmettre le sens, et non seulement le congé, par l’école et la culture (mesures 123, 345).
- Protéger le caractère festif et communautaire de ces jours, contre leur réduction à de simples week-ends prolongés ou à des opérations commerciales. Les vider de leur sens, c’est appauvrir le temps commun.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (jours fériés) + décret (transmission du sens, programmes).

Mesure 373 — Le temps gratuit contre la marchandisation de tout

La tradition tient les temps « inutiles » — repos, fête, contemplation — pour les plus précieux, car l’homme n’est pas fait que pour produire et consommer (mesures 122, 354). Josef Pieper (*Le Loisir, fondement de la culture*, 1948) montrait que la culture naît du loisir contemplatif.

- Protéger des temps soustraits au commerce et à la rentabilité (le dimanche, les soirées, les fêtes, les vacances communes) ; lutter contre l’invasion du travail et de la sollicitation marchande dans tous les moments de la vie (mesure 191) ; reconnaître un droit réel à la déconnexion.
- Valoriser les *activités gratuites* — la promenade, la conversation, la lecture, la prière, la contemplation, le jeu. **Un temps que rien n’achète est le signe d’une civilisation qui sait que l’homme vaut plus que ce qu’il produit.**

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (droit du travail, droit à la déconnexion) + orientation culturelle.

Mesure 374 — Le repos, le rythme et la lutte contre l’accélération épuisante

La Création institue un rythme — six jours de travail, un jour de repos (*Genèse 2, 2-3*) —, et la règle de saint Benoît alterne la prière, le travail et le repos (*ora et labora*) ; l’homme n’est pas une machine (mesures 104, 230). L’accélération permanente engendre l’épuisement (mesures 152, 239).

- Lutter contre la culture de l’urgence permanente et de la disponibilité totale qui brûle les travailleurs (mesure 104) ; protéger les rythmes naturels — le jour et la nuit, la semaine et le repos, les saisons.
- Respecter le rythme de l’enfant, du travailleur, de l’ancien. L’alternance du travail et du repos est une loi de la nature et une sagesse, non un archaïsme. Une vie sans rythme n’est pas plus pleine : elle est épuisée.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (organisation du travail) + politique de santé (mesures 104, 238).

Mesure 375 — Les saisons, les rythmes naturels et l’enracinement dans le temps

La civilisation paysanne vivait au rythme des saisons, et la liturgie épouse le cycle de l’année — l’Avent et l’attente, le carême et le renouveau, les moissons et l’action de grâce (mesures 251, 258).

- Valoriser les produits et les fêtes de saison (mesures 155, 251), les marchés et les foires qui suivent le calendrier agricole ; transmettre aux enfants, même citadins, le sens des saisons et du cycle de la nature (mesure 258).
- Protéger les rythmes naturels du sommeil et de la lumière contre l’artificialisation totale du temps. Un peuple coupé des saisons est un peuple coupé du réel et de la création qui le porte.

Levier : Loi ordinaire — orientation culturelle et éducative + politique agricole et alimentaire (mesures 155, 251).

Mesure 376 — La table française, l’art du repas et la convivialité

Le premier miracle du Christ fut accompli à un repas de noces (Jean 2), et la Cène est un repas ; le repas partagé est un lieu de communion et de fraternité (mesures 93, 155). Le repas gastronomique des Français est inscrit au patrimoine mondial.

- Défendre le repas comme moment de convivialité familiale et de transmission, contre la malbouffe avalée seul et à la hâte (mesures 138, 238) ; transmettre la cuisine française et ses terroirs (mesures 155, 251), à la maison comme à l’école.
- Valoriser le temps du repas en commun comme un bien de civilisation. La table française est un art de la convivialité et un lieu où se tisse le lien des familles et des amitiés.
- Apprendre à nos enfants à l’école à réaliser des plats simples, puis plus techniques au collège et au lycée par deux à quatre heures mensuelles.

Levier : Décret / décision de l’exécutif — orientation culturelle et éducative + patrimoine immatériel (mesure 197).

Mesure 377 — L’élégance, la tenue et la dignité du vêtement

Le vêtement n’est pas indifférent : il exprime le respect de soi, des autres et des lieux, et la tradition y a toujours vu une marque de dignité (mesures 124, 277). Le relâchement de la tenue accompagne souvent un relâchement des manières. La dignité passe par savoir se tenir dans son habit et être modeste sinon c’est une vanité.

- Promouvoir, par l’exemple et l’éducation, une tenue correcte et respectueuse dans les lieux qui le requièrent (école, institutions, cérémonies) ; soutenir le savoir-faire textile et la mode française, du grand couturier à l’artisan (mesures 38, 195).
- Favoriser les beaux tissus, variés, colorés, par des taxes inférieure « taxe réduite beauté et patrimoine » à la diligence des corps intermédiaires.
- Transmettre le sens de la tenue comme respect de soi et d’autrui, sans snobisme ni uniformité. Le soin apporté à la tenue est une politesse faite aux autres.

- Interdire tous les clips musicaux indécents avec sanctions contre les producteurs s'ils les répandent et diffusent comme un poison pour les âmes.

Levier : Loi ordinaire — orientation éducative + soutien à l'artisanat et à la mode (mesures 195, 196).

Mesure 378 — La civilité, la politesse et les bonnes manières

La politesse, selon saint François de Sales et la tradition de l'honnêteté française, est une forme mineure de la charité — l'attention concrète portée à autrui dans les gestes quotidiens (mesures 13, 47, 187).

- Enseigner la civilité dès l'école et la famille comme respect concret d'autrui (mesures 13, 47) ; valoriser les formes de la courtoisie française — le bonjour, le merci, le vouvoiement, l'attention aux anciens et aux faibles (mesure 28), l'art de la table, la galanterie (le garçon doit apprendre à laisser passer les filles et à leur tenir la porte), la courtoisie comme une des bases de la vie en société.
- Promouvoir une culture du respect mutuel dans l'espace public (mesures 187, 277) contre la grossièreté ambiante. La politesse n'est pas un formalisme désuet : elle est la charité des petits gestes et la douceur de la vie en commun.

Levier : Décret / décision de l'exécutif — orientation éducative (programmes, vie scolaire) + civilité publique.

Mesure 379 — La beauté des objets, des gestes et du quotidien

Saint Thomas tient que la beauté réjouit l'âme et l'élève, et la tradition française a porté très haut l'art des objets du quotidien — mobilier, vaisselle, linge, outils, travail bien fait (mesures 195, 261, 303).

- Soutenir l'artisanat d'art et les métiers qui font de beaux objets durables (mesures 195, 196, 303), contre le tout-jetable laid et industriel ; transmettre le goût du beau et du bien fait dans les gestes ordinaires — cuisiner, dresser une table, entretenir une maison, travailler de ses mains.
- Reconnaître que la beauté du quotidien n'est pas un luxe réservé à quelques-uns, mais un art de vivre accessible et une élévation offerte à tous (mesure 269). Mettre de la beauté dans les choses ordinaires, c'est honorer la vie elle-même.

Levier : Loi ordinaire — soutien à l'artisanat d'art (mesures 195, 196) + orientation culturelle et éducative.

Mesure 380 — L'art de vivre français comme bien commun et héritage de civilisation

L'art de vivre français — la table, la conversation, l'élégance, la civilité, le goût du beau, le sens de la fête — est un héritage de civilisation reconnu dans le monde entier, fruit de siècles de culture chrétienne et de raffinement (mesures 92, 270, 376).

- Transmettre l'art de vivre français à tous, et d'abord à la jeunesse, comme une part de l'identité et de la grâce françaises (mesures 269, 270) ; le défendre contre l'uniformisation marchande et la laideur standardisée.
- Le faire rayonner dans le monde comme l'un des plus beaux visages de la France (mesures 87, 329). **L'art de vivre français n'est pas d'abord un décor pour touristes : il est une sagesse du bonheur quotidien que la France doit transmettre à ses enfants.**

Levier : Loi ordinaire — esprit de l'ensemble + orientation culturelle, éducative et de rayonnement (mesures 270, 329).



Section XL. Le grand âge et les anciens

Ces dix mesures, ancrées dans le quatrième commandement et l'hospitalité chrétienne envers les vieillards, honorent l'ancien comme une personne à aimer et à servir — non une charge —, et voient dans la vieillesse l'âge de la sagesse, de la transmission et de l'espérance.

Mesure 381 — Honorer le vieillard : le quatrième commandement comme socle

« Honore ton père et ta mère » (Exode 20, 12) est le premier commandement assorti d'une promesse, et saint Thomas (II-II, q. 101) en fait le fondement de la pietas. Le Lévitique commande : « Tu te lèveras devant les cheveux blancs et tu honoreras la personne du vieillard » (19, 32).

- Reconnaître que l'ancien n'est pas une charge ni un déchet, mais une personne à honorer, porteuse d'une dignité que l'âge n'amoindrit pas (mesures 100, 151) ; combattre le mépris, l'âgisme et la relégation.
- Inscrire le respect dû aux anciens dans l'éducation et la culture (mesures 28, 378). **Une civilisation se juge à la manière dont elle traite ses vieillards : les honorer, c'est honorer la vie elle-même.**

Levier : Loi ordinaire — principe directeur de la politique du grand âge + orientation éducative et culturelle.

Mesure 382 — La dignité inaliénable de la personne âgée, jusqu'au dernier souffle

La dignité de l'homme ne tient pas à son utilité, mais à sa nature de personne créée à l'image de Dieu — elle demeure entière dans le grand âge, la dépendance et la maladie (mesures 102, 151, 233). Pie XII fut le pionnier d'une réflexion sur la dignité de la fin de vie.

- Affirmer et protéger la dignité inaliénable de la personne âgée, quels que soient sa dépendance, sa maladie ou son déclin ; refuser que le grand âge soit traité comme une vie qui ne vaudrait plus d'être vécue.
- Protéger les anciens vulnérables contre l'abandon, la maltraitance ou la pression à « ne pas être un fardeau » (mesures 102, 233) ; développer les soins palliatifs plutôt que de proposer la mort comme réponse à la vieillesse (mesures 102, 236). La personne âgée, même très diminuée, demeure pleinement un homme à aimer.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de financement de la Sécurité sociale.

Mesure 383 — Le maintien des anciens dans la famille et la cité, contre la relégation

La civilisation paysanne et chrétienne gardait le vieillard au sein de la famille et de la communauté, où il avait sa place jusqu'à la fin ; la relégation systématique en établissement est une rupture récente et douloureuse (mesures 28, 291, 358).

- Soutenir réellement les familles qui accueillent et accompagnent leurs aînés (aides, répit, statut et droits des aidants familiaux, mesure 28) ; développer le maintien à domicile et les services de proximité (soins, repas, visites) qui permettent de vieillir chez soi (mesure 232).

- Concevoir des logements et des quartiers permettant aux générations de vivre proches (mesures 369, 358). Vieillir entouré des siens, dans sa maison et sa cité, est plus digne que la relégation dans un mouvoir anonyme.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de finances (soutien aux aidants et au maintien à domicile).

Mesure 384 — La transmission par les anciens : mémoire, sagesse et expérience

La tradition tient le vieillard pour un dépositaire de sagesse : « La couronne des vieillards, c'est une longue expérience » (Siracide 25, 6), et la transmission des anciens aux jeunes est le ressort d'une civilisation (mesures 30, 200, 258).

- Valoriser le rôle des grands-parents dans la transmission familiale (mémoire, foi, métier, récits) ; favoriser les liens intergénérationnels — anciens dans les écoles, parrainages, transmission des savoir-faire et des traditions (mesures 258, 297).
- Recueillir et transmettre la mémoire des anciens y compris par des enregistrements soigneusement collectionnés dans nos bibliothèques locales (témoignages, histoire vécue, mémoire des lieux et des familles, mesure 200). L'ancien qui transmet est le lien vivant entre les générations et le gardien de ce qui, sans lui, se perdrait.

Levier : Décret / décision de l'exécutif — orientation éducative et culturelle + soutien aux initiatives intergénérationnelles.

Mesure 385 — La place et le rôle des anciens dans la communauté

La société antique et chrétienne réservait aux anciens — les seniors, dont le nom a donné le « sénat » — un rôle de conseil et d'autorité ; le grand âge n'était pas mis à l'écart mais accession au respect (mesures 217, 272).

- Favoriser l'engagement des anciens, tant qu'ils le peuvent et le souhaitent, dans la vie associative, paroissiale, municipale et la transmission (mesures 185, 276) ; combattre l'isolement par le lien de voisinage, les confréries, les œuvres de visite (mesure 346).
- Honorer publiquement les anciens et leur contribution à la nation. L'ancien sert par sa présence, son conseil, sa prière et son exemple, même quand il a cessé de produire.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (vie associative) + politique de lutte contre l'isolement.

Mesure 386 — Le soin digne des anciens dépendants et la réforme des EHPAD

Le soin du vieillard malade est une œuvre de miséricorde — « visiter les malades » (Matthieu 25) —, et l'hospitalité chrétienne a inventé l'accueil des vieillards indigents (les Petites Sœurs des Pauvres de sainte Jeanne Jugan, mesures 231, 235). Trop d'établissements sont des lieux de relégation maltraitante.

- Réformer en profondeur les EHPAD pour en faire des lieux de vie et de soin à taille humaine, et non des entreprises gérées au rendement (mesures 231, 56) ; assurer un personnel nombreux, formé et bien traité (mesure 235) et veiller à l'application de ces mesures par des inspections régulières.
- Lutter sans merci contre la maltraitance des personnes âgées ; soutenir les établissements d'inspiration chrétienne et le dévouement consacré (mesures 235, 346). Le grand âge dépendant a droit à un soin qui honore la personne.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de financement de la Sécurité sociale (réforme du grand âge).

Mesure 387 — L'accompagnement de la fin de vie et l'art de bien mourir

L'ars moriendi — l'art de bien mourir, accompagné, en paix avec Dieu et les hommes — fut une

part essentielle de la civilisation chrétienne (mesures 102, 236). Mourir entouré est une grâce ; mourir seul et abandonné, une honte pour une société.

- Développer massivement les **soins palliatifs**, encore très insuffisants en France, comme vraie réponse à la souffrance (mesures 102, 233, 236) ; assurer un accompagnement humain et, s’il le souhaite, spirituel — présence des proches, des aumôniers, des sacrements (mesure 236).
- Faire que nul n’ait à mourir seul, dans la douleur ou l’abandon. Accompagner dignement le mourant, à l’exemple des Invalides créés par Louis XIV pour donner un refuge et une dernière maison pour les soldats blessés à la guerre, est l’ultime service que la cité doit à ceux qui l’ont précédée et bâtie.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de financement de la Sécurité sociale (soins palliatifs et aumôneries).

Mesure 388 — La sécurité matérielle des anciens et de justes retraites

La justice (saint Thomas, II-II, q. 58) exige de rendre à chacun son dû, et il est juste que celui qui a travaillé toute sa vie reçoive de quoi vivre dignement sa vieillesse (mesures 59, 253). Trop d’anciens, notamment d’anciens paysans et de veuves, vivent dans la pauvreté.

- Assurer des retraites permettant de vivre dignement, en relevant les pensions les plus basses, notamment agricoles, au moins au niveau du minimum vital (mesures 59, 253) ; protéger les anciens de la pauvreté, de l’isolement et de la précarité énergétique (mesures 133, 215).
- Les protéger contre les abus de faiblesse, les escroqueries et la captation de leurs biens. Celui qui a travaillé et servi toute sa vie a droit, en justice, à une vieillesse à l’abri du besoin.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de financement de la Sécurité sociale (retraites).

Mesure 389 — La protection des anciens vulnérables contre l’abandon et la maltraitance

La tradition place le vieillard, comme l’orphelin et la veuve, parmi les *anawim* — les petits que Dieu protège et dont le cri monte vers lui (mesures 148, 215). L’ancien isolé est particulièrement exposé à l’abandon et à l’exploitation.

- Repérer et combattre l’isolement mortel des personnes âgées seules (mesure 385), comme l’ont révélé les canicules ; sanctionner la maltraitance, la négligence et l’abandon, à domicile comme en institution (mesure 386).
- Protéger les anciens contre les abus de faiblesse et la captation de patrimoine ; veiller, par le voisinage, les services et les œuvres, à ce que nul ancien ne soit oublié. Un peuple qui laisse mourir ses anciens dans la solitude a perdu une part de son âme.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (protection des personnes vulnérables, droit pénal) + politique de lutte contre l’isolement.

Mesure 390 — La vieillesse comme âge de la sagesse, de la transmission et de l’espérance

La tradition ne voit pas dans la vieillesse un simple déclin, mais un âge propre — celui de la sagesse, du recul, de la transmission et de la préparation à la rencontre de Dieu : Siméon et Anne, les vieillards du Temple, reconnaissant l’Enfant et bénissant Dieu au soir de leur vie (Luc 2 ; mesures 130, 140, 250).

- Ordonner la politique du grand âge à une vision juste de la vieillesse — non un naufrage à ca-cher, mais **un âge à honorer, porteur de sagesse, de mémoire et d’espérance** (mesures 200, 384) ; permettre aux anciens de le vivre avec dignité, entourés, utiles par leur présence, et accompagnés jusqu’au bout.

- Rappeler que l'ancien, tourné vers le terme de sa vie, témoigne pour toute la cité que l'homme est fait pour une fin qui dépasse le temps (mesures 130, 280). **La vieillesse honorée est le couronnement de la vie, l'âge de la sagesse et le seuil de l'espérance.**

Levier : Loi ordinaire — esprit de l'ensemble de la politique du grand âge + orientation culturelle, éducative et spirituelle.



Section XLI. La finance au service du réel

Ces dix mesures rendent l'argent à sa juste place de serviteur du pays réel — ses familles, ses métiers, ses villes et ses communautés enracinées —, contre la finance détachée qui ne sert qu'elle-même, selon la condamnation constante de l'usure et de l'« impérialisme de l'argent ».

Mesure 391 — L'argent, bon serviteur et mauvais maître

« Vous ne pouvez servir Dieu et l'Argent » (Matthieu 6, 24) : le Christ ne condamne pas l'usage de l'argent, mais sa divinisation. Saint Thomas (II-II, q. 77-78) tient que l'argent est ordonné à l'échange, non à se multiplier pour lui-même (mesures 91, 228).

- **Poser que la finance est au service de l'économie réelle, du travail et du bien commun**, jamais l'inverse ; combattre la financiarisation qui fait de l'argent une fin en soi et asservit l'économie réelle à la spéculation (mesures 91, 228).
- **Réorienter la finance vers ce qu'elle doit servir — les familles, les métiers, les entreprises enracinées, les communautés** (mesures 224, 301). L'argent est un excellent serviteur et un détestable maître : toute la question est de le remettre à sa place.

Levier : Loi ordinaire — orientation générale de la politique économique et financière + loi ordinaire.

Mesure 392 — La condamnation de l'usure et la finance prédatrice

L'usure — le prêt qui exploite le besoin — a été condamnée par toute la Tradition : les conciles médiévaux, Benoît XIV (*Vix Pervenit*, 1745), Pie XI dénonçant l'« impérialisme international de l'argent » (mesures 46, 121, 169). Elle reparait sous des formes nouvelles.

- Encadrer strictement les taux et les crédits à la consommation abusifs qui enferment les ménages modestes dans la dette (mesures 121, 169) ; lutter contre les pratiques qui exploitent la détresse ; protéger les emprunteurs vulnérables.
- Interdire tout prêt facile sans garanties et interdire les pratiques bancaires abusives exploitant les passions humaines dérégées et la facilité du recours au crédit.
- Instituer une procédure réelle de libération des surendettés de bonne foi, dans l'esprit du jubilé biblique (mesure 169). Prêter pour aider est une œuvre bonne ; prêter pour asservir par la dette est une injustice.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code monétaire et financier, code de la consommation).

Mesure 393 — Une finance enracinée et de proximité au service des territoires

La subsidiarité veut une finance proche, qui connaît ceux qu'elle sert ; le catholicisme social fut le berceau du crédit mutuel et des caisses rurales, et le génie chrétien inventa les monts-de-piété pour arracher les pauvres à l'usure (mesures 46, 121, 225).

- Soutenir les banques régionales, mutualistes et coopératives qui financent les entreprises, les artisans et les familles de leur territoire (mesures 225, 301) ; orienter l'épargne locale vers l'économie locale, plutôt que vers les marchés mondiaux anonymes.
- Développer le microcrédit et le crédit accompagné pour les petits projets et les plus modestes (mesure 46). Une finance qui connaît son territoire et ses gens sert mieux le pays réel qu'une finance abstraite et lointaine.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (régulation bancaire) + soutien au mutualisme et au microcrédit.

Mesure 394 — L'orientation de l'épargne des Français vers l'économie réelle

L'épargne d'un peuple est un trésor commun qui devrait nourrir son travail, ses entreprises et son avenir, plutôt que la spéculation ou l'économie de puissances rivales (mesures 228, 304, 309). La destination des biens (saint Thomas) commande qu'elle serve le bien commun.

- Flécher l'épargne réglementée et l'assurance-vie vers le financement des PME, de l'industrie, du logement et des infrastructures du pays (mesures 301, 304, 369) ; favoriser fiscalement l'investissement productif de long terme contre la spéculation court-termiste (mesure 228).
- Développer l'actionariat populaire et l'investissement des Français dans les entreprises françaises (mesures 63, 224). L'épargne d'un peuple doit d'abord servir le travail, l'avenir et la souveraineté de ce peuple.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de finances (fiscalité de l'épargne et de l'investissement).

Mesure 395 — Le crédit comme soutien au métier, à la famille et au projet enraciné

Le crédit, bien employé, permet d'accéder à la propriété, de fonder un foyer, de lancer un métier ou de transmettre une entreprise — autant de réalités du pays réel que la finance devrait servir (mesures 33, 112, 223, 252).

- Faciliter le crédit à l'accession à la propriété familiale et au logement (mesures 33, 105), à l'installation des jeunes (artisans, commerçants, agriculteurs — mesures 223, 252), à la transmission des entreprises familiales (mesures 301, 306).
- Lutter contre le rationnement du crédit aux petits, aux ruraux et aux artisans par des banques frileuses (mesure 308) ; garantir l'accès de tous au compte et aux services bancaires de base. Le crédit qui permet de bâtir une maison ou de fonder un métier sert la vie même du pays.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (régulation bancaire) + dispositifs de garantie publique du crédit.

Mesure 396 — La lutte contre la spéculation et l'économie de casino

Pie XI dénonçait dans *Quadragesimo Anno* (1931) la domination de la haute finance et la spéculation détachée de tout travail réel ; saint Thomas distingue le commerce ordonné à une fin honnête du gain recherché pour lui-même (mesures 91, 228, 391).

- Décourager, par la fiscalité et la régulation, la spéculation court-termiste détachée de l'économie réelle (taxation des transactions purement spéculatives, lutte contre le trading à haute fréquence) ; encadrer les produits financiers complexes et opaques.
- Distinguer l'investissement productif, qui sert le réel, de la spéculation, qui ne sert qu'elle-même (mesure 228). Une finance qui parie sur l'argent au lieu de financer le travail met en péril l'économie de tous.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (régulation financière) + fiscalité + coordination européenne.

Mesure 397 — La libération de l'État et du pays de la servitude de la dette

La dette excessive asservit l'État aux marchés et hypothèque l'avenir des générations futures, contre la sagesse du « bon père de famille » (mesures 4, 14, 359). L'Écriture met en garde : « l'emprunteur est l'esclave du prêteur » (Proverbes 22, 7).

- Instituer une règle d'or budgétaire encadrant le déficit et l'endettement (mesure 4) ; assainir les finances publiques pour rendre à l'État sa liberté de décision face aux marchés (mesure 333) ; refuser de faire peser sur les générations futures le poids de notre imprévoyance (mesure 359).
- **Reconquérir la maîtrise de la création monétaire au service du bien commun par une monnaie nationale souveraine, le Franc français (mesure 156). Un État surendetté n'est plus libre ; libérer le pays de la dette, c'est lui rendre sa souveraineté et préserver l'avenir de ses enfants.**

Levier : Révision constitutionnelle — révision constitutionnelle (règle d'or, mesure 4) + loi de programmation des finances publiques.

Mesure 398 — La transparence financière et la lutte contre l'argent caché

La probité et la vérité, exigences de la justice selon saint Thomas, valent éminemment en matière d'argent ; l'opacité financière nourrit la fraude, l'évasion fiscale, le blanchiment et la corruption qui spolient le bien commun (mesures 14, 135, 202).

- Lutter résolument contre l'évasion et la fraude fiscales, les paradis fiscaux et l'optimisation abusive des multinationales (mesures 14, 127) ; combattre le blanchiment et les circuits financiers occultes (mesures 202, 333).
- Assurer la transparence des flux financiers et la juste contribution de chacun selon ses moyens (mesure 206). L'argent caché est un vol fait au peuple ; la transparence et la juste contribution de tous sont des exigences de justice.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (fiscalité, lutte contre la fraude) + coopération internationale.

Mesure 399 — La finance au service du beau, du patrimoine et du bien commun

L'argent peut servir non seulement l'utile, mais le beau, le sacré et le durable — comme les commanditaires de jadis finançaient cathédrales, hospices et œuvres d'art qui élèvent l'âme et demeurent (mesures 92, 195, 262, 368).

- Encourager le mécénat populaire et l'investissement dans la restauration du patrimoine, l'art sacré et les métiers d'art (mesures 195, 262, 263) ; soutenir financièrement les œuvres de charité, d'enseignement et de soin (mesures 45, 215, 346).
- Favoriser une « finance à fonction sociale » qui finance le logement digne, l'économie enracinée et les projets au service des communautés (mesures 224, 369, 393). L'argent qui finance la beauté et le bien durable retrouve sa plus noble vocation.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + fiscalité du mécénat et de l'investissement d'utilité commune.

Mesure 400 — La finance ordonnée au pays réel et au bien commun

Toute la doctrine sociale de l'Église catholique romaine — de Rerum Novarum à Quadragesimo Anno — enseigne que l'économie et la finance ne sont pas des fins en soi, mais doivent être ordonnées à la justice, au bien commun et à la dignité de la personne (mesures 100, 146, 310). Saint Thomas place le bonum commune au-dessus du gain particulier.

- Ordonner toute la finance au pays réel — non l'économie abstraite des marchés et de la spéculation, mais le pays réel avec ses familles, ses métiers, ses artisans, ses villes, ses terres et ses communautés enracinées (mesures 224, 301, 393) ; faire de la finance la servante du travail, de la propriété diffusée, de la beauté et de la transmission.
- Rappeler que la richesse d'une nation n'est pas la somme des fortunes spéculatives, mais la prospérité partagée d'un peuple enraciné qui travaille, crée, transmet et bâtit, aime et prie. La finance n'a de sens que rendue à sa vocation de servante.

Levier : Loi ordinaire — esprit de l'ensemble du programme + orientation générale de la politique économique et financière.

Conclusion des quatre cents mesures

Avec ce huitième recueil, le corpus atteint quatre cents mesures, réparties en quarante et une sections à travers huit volumes. Ce volume aura parcouru l'écologie enracinée, l'architecture et l'urbanisme, le temps et l'art de vivre, le grand âge, et la finance au service du réel.

Son épigraphe — « Tu as tout réglé avec mesure, nombre et poids » (Sagesse 11, 20) — dit le fil unificateur : la juste mesure. Mesure dans le soin de la création, ni saccage ni idolâtrie ; mesure dans la ville, par la proportion et l'échelle humaine ; mesure dans le temps, par le rythme du repos et de la fête ; mesure dans le regard sur le grand âge, qui n'est ni un naufrage ni un fardeau ; mesure dans la finance, rendue à sa juste place de servante. De saint François louant Dieu pour « notre sœur la terre » à saint Thomas ordonnant l'argent à l'échange, c'est une même sagesse de la juste proportion qui parle, ordonnant toute chose au bien de l'homme et à la gloire du Créateur.



Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.



MESURES 401 À 450

POUR LA FRANCE

Neuvième recueil — bioéthique, mer, pauvreté, médias et fonction publique

« Quod uni ex minimis meis fecistis, mihi fecistis »

« Ce que vous avez fait à l'un de ces plus petits des miens, c'est à moi que vous l'avez fait. »
— Évangile selon saint Matthieu 25, 40

Document de travail — Juin 2026

Avant-propos

Ce neuvième recueil porte le corpus de quatre cents à quatre cent cinquante mesures. Il prolonge les huit volumes précédents (mesures 1 à 400) et en poursuit la méthode : ancrage dans l'enseignement courant traditionnel catholique, et la tradition thomiste et contre-révolutionnaire, propositions concrètes, levier juridique précis et réserve honnête là où le cadre constitutionnel ou la prudence l'exigent. La numérotation des sections prolonge celle des recueils précédents : ce volume couvre les sections XLII à XLVI.

Ce volume aborde cinq pans : la bioéthique, la mer et la France maritime, la pauvreté et la grande exclusion, les médias et l'information, enfin la fonction publique. Deux d'entre eux — la bioéthique et les médias — comptent parmi les plus disputés de notre temps ; les réserves y sont plus nombreuses et plus lourdes qu'ailleurs, car la ligne y est étroite entre combattre un mal réel et armer la contrainte ou la censure. Son épigraphe — « ce que vous avez fait au plus petit des miens, c'est à moi que vous l'avez fait » — en dit le fil : le service de la personne, et d'abord du plus petit et du plus vulnérable.



Section XLII. La bioéthique

Ces dix mesures, ancrées dans la doctrine de Pie XII, pionnier de la bioéthique, et dans la dignité inviolable de la personne, refusent de traiter l'homme comme un matériau, un produit ou une marchandise — de la conception à la mort naturelle. Les questions y étant parmi les plus disputées du temps, les réserves y sont nombreuses et appellent le débat plutôt que l'imposition.

Mesure 401 — La dignité inviolable de la personne humaine, fondement de toute bioéthique

Pie XII, dans ses allocutions aux médecins et savants des années 1940-1950, fut le véritable pionnier de la bioéthique : la personne, créée à l'image de Dieu, possède une dignité inviolable indépendante de son utilité ou de son stade de développement (mesures 100, 151, 240). Saint Thomas la fonde dans l'âme spirituelle.

- Poser comme principe fondateur l'inviolable dignité de la personne — de la conception à la mort naturelle, dans la santé comme dans l'extrême vulnérabilité ; affirmer que l'homme ne peut jamais être traité comme un moyen, un matériau ou un produit.

- Faire de ce principe la mesure de toute loi de bioéthique. La personne humaine n'a pas un prix, elle a une dignité : tel est le roc sur lequel toute bioéthique juste doit être bâtie.

Levier : Révision constitutionnelle — principe directeur des lois de bioéthique + reconnaissance constitutionnelle.

Mesure 402 — Le respect de l'embryon humain et les limites de la recherche

La Didachè (Ier siècle) condamnait l'avortement, et la tradition tient l'être humain pour digne de respect dès sa conception (mesures 162, 233). Pie XII enseignait que l'embryon ne saurait être traité comme un simple matériau de laboratoire.

- Encadrer strictement la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires, en privilégiant les voies qui ne détruisent pas l'embryon (cellules souches adultes ou reprogrammées).
- Refuser la création d'embryons à des fins de recherche ou industrielles, leur sélection et leur destruction comme déchets ; refuser les chimères et embryons transgéniques. L'embryon est le commencement d'un homme.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (lois de bioéthique, code de la santé publique).

Mesure 403 — L'encadrement de la procréation et le refus de sa marchandisation

Pie XII, dès 1949-1951, rappelait que l'enfant est un don à accueillir et non un dû à produire, et qu'il a sa place dans l'amour de ses parents (mesures 32, 291).

- Privilégier le soin réel de l'infertilité plutôt que son seul contournement technique ; veiller à l'intérêt supérieur de l'enfant et à son besoin reconnu de repères.
- Refuser la marchandisation de la procréation — vente de gamètes, sélection sur catalogue, production d'embryons surnuméraires (mesure 402) ; refuser toute logique qui ferait de l'enfant un produit fabriqué selon les désirs des adultes.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (lois de bioéthique).

Mesure 404 — L'interdiction de la gestation pour autrui et la protection du corps de la femme

La Tradition tient le corps humain pour sacré et hors commerce, et la GPA fait de la femme un instrument et de l'enfant l'objet d'un contrat — une double marchandisation que la dignité réproouve (mesures 153, 181, 405).

- Maintenir et renforcer l'interdiction absolue de la GPA, déjà prohibée en droit français comme contraire à l'indisponibilité du corps humain ; refuser son contournement par le recours à l'étranger.
- Combattre l'exploitation des femmes pauvres réduites à louer leur ventre ; protéger l'enfant contre sa réduction à l'objet d'un contrat. Aucune détresse ni aucun désir ne peut justifier de traiter ainsi le corps de la femme et l'enfant à naître.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (maintien et renforcement de l'interdiction, code civil et code pénal).

Mesure 405 — Le corps humain hors commerce et le principe du don

Saint Thomas et la Tradition tiennent que le corps humain, participant de la dignité de la personne, ne saurait être réduit à une marchandise ; le droit français consacre la non-patrimonialité et l'indisponibilité du corps humain (mesures 153, 404).

- Réaffirmer que le corps humain et ses éléments sont hors commerce — interdiction de la vente du sang, des organes, des gamètes, des tissus, du lait, des « mères porteuses » (mesure 404) ; promouvoir partout la logique du don gratuit.
- Combattre le trafic d'organes et l'exploitation des corps des pauvres, en France et dans le monde. Le corps de l'homme n'est pas une chose qu'on vend : il appelle le respect, non le commerce.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code civil, code de la santé publique, code pénal).

Mesure 406 — Le don d'organes, de sang et de moelle comme acte de charité

« Il n'y a pas de plus grand amour que de donner sa vie pour ceux qu'on aime » (Jean 15, 13) : le don d'une part de soi pour sauver autrui est l'un des plus beaux actes de charité, dont Pie XII reconnut la grandeur (mesures 45, 346, 405).

- Promouvoir et faciliter le don gratuit d'organes, de sang, de moelle et de tissus comme acte de charité — dans le respect du consentement, de la dignité du donneur et du défunt, et du refus de tout commerce (mesure 405).
- Développer les structures de prélèvement et de greffe ; honorer le don comme un service rendu à la vie d'autrui. Donner une part de soi pour qu'un autre vive est une des plus hautes expressions de la charité.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code de la santé publique) + politique de santé publique.

Mesure 407 — Le refus de l'eugénisme et la protection des plus fragiles

La tradition affirme l'égalité de tout être humain, quels que soient son état ou son handicap (mesures 151, 401) ; l'eugénisme — le tri des hommes selon leur conformité à une norme — est une négation de cette égalité.

- Combattre la pression sociale et médicale qui conduit à l'élimination quasi systématique des enfants diagnostiqués porteurs de trisomie (mesure 151) ; refuser la sélection des enfants selon leurs caractéristiques (« bébés sur mesure »).
- Soutenir massivement l'accueil, le soin et la place dans la cité des personnes handicapées et de leurs familles (mesures 151, 296) ; développer la recherche sur le soin plutôt que sur l'élimination. Accueillir le plus fragile est la marque d'une civilisation.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (lois de bioéthique) + politique du handicap.

Mesure 408 — L'encadrement éthique des manipulations génétiques

Pie XII enseigne que tout ce qui est techniquement possible n'est pas moralement permis, et que la science doit servir l'homme sans le refaire (mesures 147, 246). L'édition du génome (CRISPR) rend cette sagesse plus urgente que jamais.

- Autoriser les thérapies géniques qui soignent un individu consentant, mais interdire absolument les modifications héréditaires de la lignée germinale, qui engagent les générations futures sans leur consentement et ouvrent la voie à la fabrication de l'homme.
- Refuser l'« augmentation » génétique et la sélection des caractéristiques (mesure 407) ; soumettre toute recherche sur le génome à un examen éthique exigeant et indépendant (mesure 410). Soigner par la génétique est légitime ; refaire l'homme est une démesure.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (lois de bioéthique) + instance d'éthique indépendante.

Mesure 409 — La fin de vie : les soins palliatifs et le refus de l'euthanasie

Pie XII traça dès les années 1950 une doctrine équilibrée : refus de l'acharnement thérapeutique (on peut cesser des traitements disproportionnés), mais refus aussi de provoquer la mort, car la médecine est ordonnée à soigner, jamais à tuer (mesures 102, 233, 382).

- Développer massivement les soins palliatifs, encore très insuffisants en France, et garantir à tous un accompagnement digne (mesures 102, 236, 387) ; refuser l'acharnement comme l'abandon ; garantir la présence humaine et spirituelle auprès du mourant (mesure 236).
- Protéger les plus vulnérables de toute pression à demander la mort pour « ne pas être un fardeau » (mesure 382). La vraie réponse à la souffrance n'est pas de supprimer le souffrant, mais de l'accompagner et de le soulager.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de financement de la Sécurité sociale (soins palliatifs).

Mesure 410 — Une bioéthique au service de la personne, et la primauté de la conscience

Toute la pensée de Pie XII se ramène à un principe : ce que la science peut faire ne dit pas ce qu'elle doit faire — seule la dignité de la personne en trace la mesure (mesures 240, 246, 401). La science est au service de l'homme, jamais son maître ni son fondateur.

- Soumettre les innovations touchant à l'homme et au vivant à un examen éthique préalable, exigeant et indépendant (mesures 246, 408) ; garantir et renforcer la clause de conscience des soignants et des chercheurs (mesure 234).
- Rappeler que le progrès n'est un bien que s'il sert l'homme et respecte sa dignité. La bioéthique est la sagesse qui ordonne la puissance de la science au vrai bien de l'homme, afin qu'il demeure le maître de sa technique, non son matériau.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (lois de bioéthique, clause de conscience) + instance d'éthique indépendante.

**Section XLIII. La mer et la France maritime**

Ces dix mesures réveillent la vocation maritime d'une nation qui possède le deuxième domaine maritime du monde et l'oublie : la marine marchande, les pêcheurs, les ports, la construction navale, la protection de la ZEE, et la dimension spirituelle de la mer — de Richelieu à Stella Maris.

Mesure 411 — La France, grande puissance maritime qui s'ignore

Richelieu, cardinal et fondateur de la marine moderne, comprit que la grandeur de la France passait par la mer (mesures 71, 80, 313). Or la France possède le deuxième domaine maritime du monde — plus de onze millions de km² de ZEE grâce à ses outre-mer — et l'oublie.

- Inscrire la mer au cœur de la stratégie nationale (économie, défense, science, diplomatie) ; doter le pays d'une politique maritime cohérente et de long terme, par-delà les ministères dispersés.

- Faire connaître aux Français l’immensité et la richesse de leur domaine maritime (mesure 30). Une nation présente sur tous les océans ne peut continuer à tourner le dos à la mer qui fait sa grandeur.

Levier : Loi ordinaire — doctrine maritime nationale + loi d’orientation + coordination interministérielle.

Mesure 412 — La reconquête d’une marine marchande sous pavillon français

Une nation maritime qui ne transporte plus ses marchandises sous son pavillon est dépendante et vulnérable ; la marine marchande est richesse, école de marins et instrument de souveraineté (mesures 74, 305).

- Encourager le retour des navires sous pavillon français par un cadre fiscal et social attractif et juste ; garantir une flotte stratégique minimale sous contrôle national pour les approvisionnements vitaux (mesures 305, 315).
- Former et employer des marins français, et transmettre les métiers de la mer (mesures 38, 196) ; soutenir les armateurs nationaux. Transporter ses marchandises sous son pavillon est une exigence de souveraineté.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de finances (fiscalité maritime, pavillon français).

Ajout : la compétitivité du pavillon français se heurte aux pavillons de complaisance et aux écarts de charges ; le rééquilibrage doit concilier l’attractivité, la protection sociale des marins et le réalisme économique, et trouvera son plein effet d’autant mieux qu’il sera porté au niveau européen.

Mesure 413 — La défense des pêcheurs et d’une pêche durable et enracinée

Le Christ appela ses premiers apôtres parmi les pêcheurs et les fit « pêcheurs d’hommes » (Matthieu 4, 19) ; les communautés de pêcheurs sont l’âme du littoral (mesures 74, 159, 254).

- Protéger la pêche artisanale et côtière, qui fait vivre les ports, contre la concurrence déloyale et la surpêche industrielle ; défendre l’accès des pêcheurs français à leurs eaux et la souveraineté halieutique (mesures 254, 416).
- Préserver la ressource par une gestion raisonnable des stocks (mesures 353, 418) ; transmettre le métier et soutenir l’installation des jeunes pêcheurs (mesures 223, 252).

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + négociation de la politique commune de la pêche.

Ajout : la pêche relève largement de la politique commune de la pêche de l’Union, qui fixe les quotas et l’accès aux eaux ; la défense des pêcheurs français suppose une renégociation européenne, et la préservation des stocks impose des limites réelles, sous peine d’épuiser la ressource dont les pêcheurs vivent.

Mesure 414 — Les grands ports français, portes de la nation sur le monde

Un port est une porte de la nation sur le monde, et la prospérité des grands ports fit jadis la richesse de Marseille, Bordeaux, Nantes, Le Havre (mesures 78, 204, 304). Or les ports français sont distancés par Anvers, Rotterdam et Hambourg.

- Investir dans la modernisation des grands ports, leur desserte ferroviaire et fluviale (mesure 158) et leur compétitivité ; reconquérir le trafic qui échappe aux ports étrangers.
- Faire des ports des pôles industriels et logistiques souverains (mesures 304, 305) ; lutter contre la corruption et les trafics portuaires (mesure 204). Laisser dépérir ses ports, c’est laisser le commerce de la nation lui échapper.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de programmation (investissement portuaire).

Mesure 415 — La construction navale et l’industrie maritime souveraine

La France possède une industrie navale d’excellence — les Chantiers de l’Atlantique, Naval Group

pour les navires militaires —, savoir-faire rare et stratégique à protéger de la captation étrangère (mesures 304, 306, 313).

- Garantir le plan de charge des chantiers par les commandes civiles et militaires (mesures 307, 313) ; protéger ces fleurons et leurs savoir-faire contre les rachats prédateurs (mesure 306).
- Développer les industries maritimes d'avenir — éolien en mer adapté, navires propres, technologies sous-marines (mesures 357, 416) ; transmettre les métiers (mesures 196, 308). Une nation maritime doit savoir construire ses navires.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation + commande publique navale (mesures 307, 313).

Mesure 416 — La protection de la zone économique exclusive et des ressources de la mer

La destination universelle des biens (saint Thomas) et la souveraineté commandent de protéger et gérer sagement l'immense richesse du domaine maritime — pêche, énergie, minéraux, biodiversité (mesures 73, 254, 353). La ZEE française, deuxième du monde, est un trésor convoité.

- Affirmer et défendre la souveraineté française sur ses eaux et ses fonds marins, notamment outre-mer (mesures 73, 419) ; surveiller et protéger ce domaine contre le pillage et la pêche illégale (mesure 417).
- Explorer et valoriser avec prudence les ressources marines, dans le respect de la création (mesures 353, 418). Connaître, protéger et transmettre le domaine maritime est un devoir de souveraineté et de bonne gestion.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + action de l'État en mer + recherche (mesure 418).

Ajout : L'exploitation des grands fonds marins (minéraux, terres rares) soulève de sérieuses questions écologiques, les écosystèmes abyssaux étant fragiles et mal connus ; la prudence (mesures 351, 353) commande de ne pas y précipiter une exploitation industrielle aux conséquences inconnues, et de privilégier d'abord la connaissance scientifique.

Mesure 417 — L'action de l'État en mer : sûreté, frontières et lutte contre les trafics

La mer est aussi une frontière et une voie par laquelle entrent les trafics, l'immigration clandestine et les menaces (mesures 172, 204, 313). Saint Thomas tient la défense des accès de la patrie pour une exigence du bien commun.

- Doter la Marine, les douanes et les affaires maritimes des moyens de surveiller et protéger les eaux françaises, en métropole et outre-mer (mesures 313, 419) ; lutter contre les trafics de drogue (mesure 204), la pêche illégale, la piraterie et l'immigration clandestine par voie maritime (mesure 172).
- Assurer le sauvetage en mer, devoir d'humanité et tradition des gens de mer ; protéger les câbles et infrastructures sous-marins stratégiques. La mer est une frontière à garder et un espace à protéger.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation (Marine, douanes, affaires maritimes) + action de l'État en mer.

Mesure 418 — La science de la mer et l'économie bleue respectueuse de la création

La mer est un domaine encore largement inconnu, et la France possède en l'océanographie une grande tradition scientifique ; la connaître est une exigence de savoir et de bonne gestion (mesures 199, 244, 416).

- Soutenir la recherche océanographique et la connaissance des fonds marins et de la biodiversité (mesures 199, 244) ; développer une économie maritime durable — pêche raisonnée (mesure 413), aquaculture, biotechnologies marines, énergies marines adaptées (mesure 357) — dans le respect des équilibres de la création (mesures 351, 353).

- Faire de la France un leader de la connaissance et de la protection des océans. Connaître et respecter la mer sert à la fois la science, l'économie et le soin de la création.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation de la recherche + politique maritime durable.

Mesure 419 — Les peuples du littoral, les îles et l'outre-mer maritime

Le littoral et les outre-mer sont peuplés de communautés enracinées — pêcheurs, marins, insulaires — dont la vie est tissée à la mer, et les outre-mer font de la France une nation présente sur tous les océans (mesures 72, 73, 328).

- Défendre les communautés littorales et insulaires, leurs métiers (pêche, conchyliculture, marine) et leur cadre de vie contre la spéculation et la défiguration des côtes (mesures 198, 369).
- Assurer le développement, la continuité territoriale et la dignité des outre-mer, qui sont la France sur tous les océans (mesures 72, 328) ; protéger les ports de pêche, les villages côtiers et leurs traditions (mesures 159, 197).

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + politique du littoral et de l'outre-mer.

Mesure 420 — La dimension spirituelle et culturelle de la mer

La mer tient une grande place dans la tradition chrétienne — la barque de Pierre, figure de l'Église ; le Christ apaisant la tempête ; Marie, Stella Maris, l'Étoile de la mer, invoquée depuis des siècles par les marins (mesures 44, 79). La France maritime est jalonnée de chapelles de marins et d'ex-voto.

- Protéger le patrimoine maritime, les chapelles de marins, les phares, les ports historiques et la mémoire des gens de mer (mesures 23, 197, 262) ; soutenir l'aumônerie des gens de mer et la dévotion à Stella Maris (mesures 43, 79).
- Transmettre la culture maritime — histoire, explorateurs, marins, littérature de la mer (mesures 30, 265) ; honorer le courage des gens de mer et la mémoire de ceux que la mer a pris. La mer est une école de courage, une figure spirituelle et une part de l'âme de la France.

Levier : Loi ordinaire — esprit de l'ensemble de la politique maritime + patrimoine, culture et aumônerie.



Section XLIV. La pauvreté et la grande exclusion

Ces dix mesures, cœur de la charité chrétienne, voient dans le pauvre le visage du Christ et unissent la charité, qui secourt et accompagne la personne, à la justice, qui réforme les structures qui appauvrissent — selon la tradition de saint Vincent de Paul, d'Ozanam et de Rerum Novarum.

Mesure 421 — Le pauvre, visage du Christ et membre privilégié de la cité

« Ce que vous avez fait au plus petit des miens, c'est à moi que vous l'avez fait » (Matthieu 25, 40) : la tradition voit dans le pauvre le visage du Christ, et saint Vincent de Paul enseignait à servir les pauvres comme « nos seigneurs et maîtres » (mesures 45, 215, 346).

- Reconnaître dans le pauvre non un problème à gérer ni un assisté à soupçonner, mais une personne d'égale dignité et le membre le plus précieux de la cité (mesures 100, 401).

- Faire de la lutte contre la grande pauvreté une priorité nationale, mesure de la justice et de la charité d'un peuple ; combattre le mépris et l'indifférence envers les plus démunis. En eux, c'est le Christ que la cité accueille ou rejette.

Levier : Loi ordinaire — principe directeur de la politique sociale + orientation de l'ensemble de l'action publique.

Mesure 422 — La part du pauvre, due en justice et non concédée par pitié

La tradition est ferme : ce qui est donné au pauvre lui est dû en justice, car les biens ont une destination universelle (saint Thomas, II-II, q. 66 ; saint Ambroise : « tu ne fais pas un don au pauvre, tu lui rends ce qui est à lui ») (mesures 215, 228).

- Garantir à toute personne de quoi vivre dignement, par un filet de protection réel contre la grande pauvreté (mesures 215, 388) ; assurer l'accès de tous aux biens vitaux — nourriture, eau, énergie, logement, soin (mesures 105, 133, 232).
- Rappeler que la propriété a une fonction sociale et que le superflu des uns est dû à la nécessité des autres (mesures 112, 228). Secourir le pauvre n'est pas une aumône qu'on concède : c'est une justice qu'on rend.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (action sociale) + loi de finances.

Mesure 423 — Le toit pour tous

« J'étais sans abri et vous m'avez accueilli » (Matthieu 25, 35) : l'hospitalité envers celui qui n'a pas de toit est une œuvre de miséricorde, et la tradition a couvert le pays d'hospices (mesures 105, 296, 346). Qu'un homme dorme dans la rue, dans un pays riche, est un scandale.

- Développer massivement l'hébergement d'urgence digne et l'accompagnement vers le logement stable ; mobiliser les logements vacants (mesures 105, 256) ; soutenir les associations qui accueillent les sans-abri (mesures 346, 425).
- Porter une attention particulière aux femmes, aux familles et aux jeunes à la rue. Qu'aucun homme n'ait à dormir dehors faute d'un toit : c'est une exigence élémentaire de charité et de dignité.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de finances (hébergement et logement).

Mesure 424 — Le secours des besoins vitaux : nourriture, soin, chaleur

Les œuvres de miséricorde corporelle — nourrir les affamés, vêtir ceux qui sont nus, soigner les malades (Matthieu 25) — sont la trame de la charité, institutionnalisée dès les premiers siècles par les diaconies (mesures 133, 231).

- Soutenir l'aide alimentaire et les banques alimentaires, lutter contre le gaspillage en faveur des pauvres (mesures 186, 303) ; garantir l'accès aux soins de tous, y compris des plus précaires et des sans-abri (mesure 232).
- Combattre la précarité énergétique et garantir à chacun de quoi se chauffer (mesure 133) ; assurer l'accès à l'eau et à l'hygiène. Nourrir, soigner, réchauffer celui qui manque du nécessaire est le premier devoir de la charité et de la justice.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de finances (aide alimentaire, accès aux soins et à l'énergie).

Mesure 425 — Le soutien aux œuvres de charité et à la subsidiarité du secours

La charité est d'abord l'affaire des personnes et des communautés, et l'Église a fait jaillir un florilège d'œuvres — saint Vincent de Paul, les conférences d'Ozanam, le Secours catholique, ... (mesures 45, 215, 346).

- Faciliter et soutenir financièrement (fiscalité du don, mesure 45) les associations, fondations et œuvres caritatives, notamment d’inspiration chrétienne ; reconnaître leur rôle irremplaçable de proximité et d’accompagnement personnel.
- Articuler l’action publique et les œuvres sans étouffer ces dernières sous la bureaucratie. La charité a besoin d’un visage et d’une proximité que l’État ne peut donner.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (vie associative) + fiscalité du don (mesure 45).

Précision : la subsidiarité du secours ne dispense pas l’État de garantir que nul ne soit abandonné (mesure 215) ; la charité de proximité complète la justice publique, elle ne la remplace pas, surtout là où les besoins dépassent les forces des œuvres locales. L’État garde la responsabilité du filet de sécurité ; les œuvres apportent le visage.

Mesure 426 — L’accompagnement de la personne, au-delà du seul secours matériel

La charité véritable, selon saint Vincent de Paul, ne se contente pas de donner : elle s’attache à la personne, l’écoute et la relève ; le pauvre a faim de pain, mais aussi de considération et de lien (mesures 152, 239, 421).

- Ne pas se contenter de verser des aides, mais accompagner durablement la personne vers l’autonomie et la dignité (logement, santé, travail, lien social) ; combattre l’isolement et la solitude qui aggravent la misère (mesures 239, 385).
- Restaurer la personne dans sa dignité et sa capacité, plutôt que de l’enfermer dans l’assistance. Le pauvre a besoin qu’on le relève, qu’on l’écoute et qu’on lui rende sa place d’homme.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (action sociale, accompagnement) + soutien aux travailleurs sociaux et aux œuvres.

Mesure 427 — S’attaquer aux causes de la pauvreté, non seulement à ses effets

Rerum Novarum (Léon XIII, 1891) ne se contente pas d’appeler à l’aumône : elle exige des structures justes — juste salaire, propriété diffusée, protection du travailleur — qui préviennent la misère à la racine (mesures 62, 112, 221).

- Assurer un travail et un juste salaire permettant de vivre de son labeur (mesures 221, 222, 253) ; diffuser la propriété et l’accès au logement (mesures 33, 112) ; soutenir la famille, premier rempart contre la pauvreté (mesures 11, 292).
- Combattre l’usure, le surendettement et la précarité qui font basculer dans la misère (mesures 227, 392). La charité soulage la misère présente ; la justice s’attaque à ses causes : il faut les deux.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (travail, logement, famille) + politique économique d’ensemble.

Mesure 428 — Le travail et la réinsertion comme chemins de dignité

Le travail est une part de la dignité de l’homme (Genèse 2, 15 ; Rerum Novarum), et rendre à l’exclu la capacité de travailler, c’est lui rendre sa dignité et sa place (mesures 221, 229, 426).

- Développer l’insertion par l’activité économique, les chantiers et entreprises d’insertion, qui relèvent par le travail ceux que la vie a brisés ; accompagner le retour à l’emploi sans brutalité ni abandon.
- Reconnaître la valeur de tout travail honnête et la dignité qu’il rend (mesures 222, 230) ; soutenir les œuvres qui emploient et relèvent les plus fragiles (Emmaüs). Rendre à un homme la capacité de gagner son pain, c’est lui rendre sa dignité et sa place parmi les siens.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (insertion par l’activité économique) + loi de finances.

Mesure 429 — La protection des plus fragiles parmi les pauvres

La tradition place au premier rang de la sollicitude les anawim — la veuve, l’orphelin, l’étranger, l’infirmes —, les plus fragiles parmi les fragiles, dont le cri monte vers Dieu (mesures 148, 151, 389).

- Protéger spécialement les enfants pauvres et les familles en grande difficulté (mesures 296, 427), les mères isolées (mesures 162, 292), les personnes handicapées démunies (mesure 151), les vieillards pauvres et isolés (mesures 388, 389), les malades et les blessés de la vie (mesures 152, 239).
- Veiller à ce que les plus faibles ne soient pas les oubliés des dispositifs ; accueillir aussi l’étranger en détresse avec charité, dans l’ordre et la justice (mesures 12, 220). C’est vers les plus fragiles que doit aller d’abord la sollicitude de la cité.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (action sociale, protection des personnes vulnérables) + loi de finances.

Mesure 430 — La charité et la justice unies au service de la dignité de tout homme

Caritas — la charité — est, selon saint Thomas, la plus grande des vertus, et la doctrine sociale unit inséparablement la charité, qui secourt la personne, et la justice, qui réforme les structures (mesures 100, 146, 427). La charité sans justice se résigne à l’injustice ; la justice sans charité se durcit en idéologie.

- Secourir le pauvre présent par la charité (le toit, le pain, le soin, l’accompagnement) et combattre par la justice les structures qui appauvrissent (mesures 427, 428) ; reconnaître dans chaque pauvre le visage du Christ (mesure 421).
- Viser non l’assistance qui maintient, mais le relèvement qui rend la dignité et la place (mesure 426). La charité donne un visage à la justice, et la justice donne des structures à la charité.

Levier : Loi ordinaire — esprit de l’ensemble de la politique sociale + union de la charité et de la justice.



Section XLV. Les médias et l’information

Ces dix mesures brisent la concentration et la collusion de l’argent et du pouvoir, chassent la marchandisation des consciences par la publicité, encadrent le métier et soutiennent au mérite un journalisme de vérité. Tout l’art en est de combattre le mensonge sans armer la censure : la ligne y est étroite, et les réserves nombreuses.

Mesure 431 — Briser la concentration des médias entre quelques mains

Léon XIII (Libertas, 1888) et Pie XII reconnaissaient l’immense pouvoir de la presse sur les esprits ; concentrer entre quelques mains les sources de l’information, c’est concentrer le pouvoir sur les consciences (mesures 27, 184, 333).

- Abaisser les seuils légaux de détention et de cumul, pour qu’aucun groupe ni aucune fortune ne contrôle une part démesurée de l’information ; garantir un paysage médiatique pluraliste et divers.

- Empêcher qu'un petit nombre de propriétaires façonne l'opinion d'une nation. Une poignée d'hommes ne doit pas tenir ce que tout un peuple voit, entend et croit : la diversité des sources est une condition de la liberté des esprits.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (seuils anti-concentration, droit des médias).

Mesure 432 — Rompre la collusion entre l'argent, les médias et le pouvoir

Pie XI dénonçait l'« impérialisme international de l'argent » qui s'infiltrait partout (mesures 91, 127, 333) ; la collusion entre les grands groupes financiers, les médias qu'ils possèdent et les hommes politiques qu'ils ménagent corrompt l'information et la vie publique.

- Interdire ou strictement encadrer la détention de grands médias par des groupes vivant de la commande publique et des marchés de l'État, source de conflits d'intérêts majeurs ; garantir la transparence totale de la propriété et des financements des médias.
- Protéger l'indépendance des rédactions face à leurs propriétaires (mesures 433, 435). L'information ne doit être ni l'instrument des puissances d'argent, ni la monnaie d'échange entre patrons de presse et gouvernants.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (conflits d'intérêts, transparence de la propriété des médias).

Mesure 433 — L'indépendance des rédactions face aux propriétaires

La vérité, fin du journalisme, suppose que celui qui informe ne soit pas asservi à celui qui paie ; saint Thomas tient que dire le vrai est un devoir de justice (mesures 184, 432).

- Protéger le secret des sources et la liberté de l'enquête ; instituer des chartes et structures (sociétés de rédacteurs, droit d'agrément) protégeant la rédaction des pressions de l'actionnaire.
- Protéger le journaliste qui refuse d'écrire contre sa conscience ou contre la vérité (clause de conscience, déjà reconnue en droit de la presse). Son indépendance est la condition de la fiabilité de l'information.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (droit de la presse, statut des rédactions).

Mesure 434 — Bannir la marchandisation des consciences par la publicité

Un système où l'on « vend du temps de cerveau disponible » aux marques transforme l'information en appât et le téléspectateur en proie. Pie XII (Miranda Prorsus, 1957) mettait en garde contre les médias qui asservissent l'homme au lieu de le servir (mesures 182, 191, 354).

- Supprimer ou réduire fortement la publicité dans l'audiovisuel public (mesure 109), et l'encadrer sévèrement dans le privé ; interdire la publicité ciblant les enfants et la publicité manipulatrice (mesures 124, 136).
- Rompre avec le modèle où l'information n'est qu'un produit d'appel pour vendre du temps de cerveau aux annonceurs ; chercher des modèles de financement (abonnement, dotation, mécénat) qui libèrent les médias. L'homme n'est pas un cerveau à vendre aux marques.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (régulation de la publicité, financement de l'audiovisuel).

Mesure 435 — Le rôle des médias : informer, non déformer les consciences

Pie XII assignait aux moyens de communication une fin claire : servir la vérité et le bien des âmes, non les corrompre (mesures 184, 242, 434). La fin du journalisme est d'éclairer le peuple, non de façonner son esprit selon une idéologie ou un intérêt.

- Distinguer clairement l'information des faits, le commentaire et le divertissement ; combattre la désinformation, la manipulation et le mensonge organisé à l'aide des critères établis par

Vladimir Volkoff notamment (mesures 242, 436) ; promouvoir une information qui forme le jugement du citoyen (mesure 184).

- Refuser que les médias deviennent des instruments de propagande, d'où qu'elle vienne. Informer, c'est servir la vérité ; déformer les consciences, c'est trahir la mission même de l'information.

Levier : Loi ordinaire — orientation déontologique + régulation de l'audiovisuel (mesure 439).

Mesure 436 — Le journalisme de talent au service de la vérité et de la fiabilité

Saint Thomas définit la vérité comme la conformité de l'esprit au réel (adæquatio), et le bon journalisme est un service de cette vérité — l'enquête patiente, la vérification, le style (mesures 184, 242, 435).

- Soutenir l'enquête sérieuse, la vérification des faits et le travail de fond contre l'information bâclée, sensationnaliste et non vérifiée ; valoriser la formation exigeante des journalistes (mesures 184, 438).
- Promouvoir un journalisme qui ait un vrai style et un vrai souci de l'exactitude ; l'honorer quand il sert la vérité, et le distinguer du commentaire militant et de la propagande. C'est ce journalisme-là qu'il faut soutenir.

Levier : Loi ordinaire — soutien au mérite (mesure 437) + formation et déontologie (mesure 438).

Mesure 437 — Le soutien public au mérite, et non l'arrosage indistinct de la presse

La justice distributive (saint Thomas) donne à chacun selon son mérite, non indistinctement ; il n'est pas juste de subventionner également le menteur et l'honnête (mesures 206, 435, 436).

- Réduire l'arrosage indistinct et les subventions massives qui maintiennent sous perfusion sans exigence ; soutenir au cas par cas, et de façon mesurée, les médias qui ne diffusent pas d'information fautive ou non vérifiée et rectifient loyalement leurs erreurs.
- Conditionner ce soutien à un bilan annuel régulier de fiabilité, conduit par une instance indépendante (mesure 439) ; favoriser le pluralisme réel. L'argent public ne doit pas entretenir la désinformation, mais encourager ceux qui servent la vérité.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (réforme des aides à la presse) + bilan annuel par une instance indépendante.

Mesure 438 — L'encadrement de la profession et la carte de presse

Toute profession qui sert un bien commun majeur — comme le médecin sert la santé — peut légitimement être encadrée et requérir un titre ; informer le peuple est une telle responsabilité (mesures 113, 436).

- Réaffirmer que nul ne peut se réclamer du titre de journaliste sans une carte de presse officielle, délivrée selon des critères clairs (exercice réel et rémunéré, déontologie), soit par son employeur, soit, pour l'indépendant, par l'autorité compétente.
- Lier le titre au respect d'une déontologie exigeante (vérité, vérification, rectification, séparation de l'information et de la publicité). Il est juste que le titre de journaliste soit encadré, comme tout métier qui touche à un bien aussi grave que la vérité publique.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (statut de la profession, carte de presse, déontologie).

Mesure 439 — Une régulation indépendante du pouvoir politique

Pour que la régulation des médias serve la vérité et le pluralisme sans devenir un instrument du pouvoir, elle doit être confiée à une instance réellement indépendante (mesures 173, 333, 437).

- Confier la régulation à une autorité véritablement indépendante du pouvoir politique comme des intérêts financiers — chargée du pluralisme (mesure 431), de la transparence (mesure 432), de la déontologie et de la fiabilité (mesures 437, 438), et des bilans annuels.
- La composer de façon à échapper à la mainmise du gouvernement et des grands groupes ; rendre ses décisions motivées et contestables devant le juge. L'indépendance du régulateur est la garantie de tout le reste.

Levier : Loi organique — loi organique (statut et indépendance de l'autorité de régulation).

Précisions : une autorité « indépendante » ne l'est jamais absolument, et le mode de nomination de ses membres est décisif ; la mesure n'a de sens que si cette indépendance est réelle et garantie (nominations partagées, mandats non renouvelables, incompatibilités), faute de quoi la régulation redeviendrait un bras du pouvoir.

Mesure 440 — Les médias au service de la vérité, du bien commun et de la liberté des esprits

Pie XII (Miranda Prorsus, 1957) résume la doctrine : les moyens de communication doivent servir la vérité, le bien des âmes et le bien commun, et non les corrompre (mesures 184, 242, 435). Le Christ a dit : « la vérité vous rendra libres » (Jean 8, 32).

- Ordonner toute la politique des médias à la vérité, au bien commun et à la liberté des esprits — un paysage pluraliste mais respectueux de la vérité (mesure 431), libre de la collusion de l'argent et du pouvoir (mesure 432) et de la marchandisation publicitaire (mesure 434), servi par un journalisme de probité (mesure 436) et régulé par une instance indépendante (mesure 439).
- Le tout dans le respect intransigeant de la liberté d'expression, car on ne combat pas le mensonge en instaurant une vérité d'État. Un peuple mal informé ou manipulé ne peut être un peuple libre.

Levier : Loi ordinaire — esprit de l'ensemble de la politique des médias + respect de la liberté d'expression.



Section XLVI. La fonction publique

Ces dix mesures, ancrées dans la conception chrétienne du pouvoir comme service qui rend des comptes, refondent la fonction publique d'État et territoriale sur le service du bien commun, la sélection au mérite, la sanction de la faute, la responsabilité des plus hauts et les passerelles encadrées.

Mesure 441 — La fonction publique comme service et non comme privilège

Le mot « ministre » signifie serviteur, et le Christ a renversé la conception du pouvoir : « que le plus grand parmi vous soit votre serviteur » (Matthieu 23, 11) ; saint Grégoire le Grand se nommait *servus servorum Dei* (mesures 100, 190, 217). Toute charge est ordonnée au bien commun.

- Rappeler que le fonctionnaire, du plus humble au plus haut, est au service du bien commun et des personnes, non un détenteur de privilège ni une caste ; restaurer la dignité et la fierté du service de l'État comme une vocation (mesures 217, 442).

- Combattre à la fois le mépris du fonctionnaire et l'esprit de caste, de rente ou de corporatisme fermé. Servir l'État est une noblesse quand c'est un service du bien commun ; une corruption quand cela devient un privilège qu'on se garde.

Levier : Loi ordinaire — principe directeur du statut de la fonction publique + orientation de la formation.

Mesure 442 — Le rôle éminent des hauts fonctionnaires dans le bon gouvernement

Les hauts fonctionnaires — préfets, directeurs d'administration, hauts officiers — sont les bras par lesquels la décision politique devient réalité, et leur qualité décide du bon ou du mauvais gouvernement (mesures 55, 217, 334). Saint Thomas appelle à la prudence du gouvernant.

- Former une haute fonction publique de la plus haute compétence et probité, au service loyal du gouvernement légitime et du bien commun (mesures 217, 446) ; clarifier la frontière entre la décision politique (aux élus) et son exécution loyale par l'administration.
- Combattre la technocratie qui se substituerait au pouvoir légitime comme la politisation qui corromprait la neutralité. La compétence et la probité des plus hauts serviteurs sont une condition du bon gouvernement.

Levier : Loi organique — loi organique (haute fonction publique) + réforme de la formation des cadres.

Mesure 443 — Le concours, la sélection par le mérite et l'égal accès aux charges

La Déclaration de 1789 pose que les charges sont ouvertes à tous selon leur capacité, « sans autre distinction que celle des vertus et des talents » — principe que la justice distributive (saint Thomas) fonde en raison (mesures 213, 288, 437).

- Maintenir et rénover le concours comme voie d'accès juste, fondé sur la capacité et la vertu, ouvert à tous quelle que soit l'origine (mesures 213, 298) ; assurer une réelle diversité sociale et territoriale du recrutement, contre la caste fermée (mesure 288).
- Sélectionner sur les compétences, le caractère et le sens du service, non sur les relations ni la naissance. Le concours juste est le rempart contre le privilège et le népotisme.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (statut de la fonction publique, concours) + réforme du recrutement.

Mesure 444 — La récompense du mérite et l'avancement au talent

La justice distributive (saint Thomas, II-II, q. 63) veut qu'on rende à chacun selon ses mérites ; un système qui récompense également le zélé et le paresseux est injuste et décourage le bien (mesures 442, 443).

- Lier l'avancement, la promotion et la rémunération au mérite, au travail et au service rendu, non au seul automatisme de l'ancienneté ; reconnaître et distinguer les serviteurs de l'État exemplaires (mesure 442).
- Valoriser l'excellence, l'initiative et le dévouement au bien commun ; en finir avec l'égalitarisme qui nivelle et décourage les meilleurs. Récompenser le mérite, c'est rendre à chacun son dû et encourager le service.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (statut, rémunération et avancement au mérite).

Mesure 445 — La sanction du démérite, de la faute et la possibilité réelle d'exclure

La justice exige que la faute soit sanctionnée comme le mérite récompensé ; un statut rendant le fonctionnaire pratiquement inamovible quelles que soient ses fautes corromprait le service public (mesures 135, 273, 444).

- Rendre effectives les sanctions disciplinaires, de l’avertissement à la révocation, contre la faute, la négligence grave, le manquement à la probité ou au service ; rendre réellement possible l’exclusion d’un agent gravement défaillant.
- Prévoir la radiation à vie pour les fautes les plus graves (corruption, trahison, atteinte grave à la dignité ou à la sécurité d’autrui). La sécurité de l’emploi public n’est pas l’impunité : qui faillit gravement doit pouvoir en être écarté.

Levier : Loi organique — loi organique (statut disciplinaire de la fonction publique).

Mesure 446 — La responsabilité, y compris civile et personnelle, des plus hauts responsables

Saint Thomas tient que la responsabilité croît avec le pouvoir : « à qui l’on a beaucoup confié, on demandera davantage » (Luc 12, 48) ; il n’est pas juste que les plus hauts responsables soient les moins comptables de leurs décisions (mesures 15, 273, 334).

- Engager la responsabilité personnelle des hauts fonctionnaires et grands officiers en cas de faute lourde, de négligence grave ou de manquement à la probité ayant causé un préjudice grave ; prévoir, pour les fautes les plus caractérisées, une responsabilité civile permettant la réparation (mesures 15, 445).
- En finir avec l’irresponsabilité de fait des plus puissants. Plus la charge est haute, plus la responsabilité doit l’être : celui qui décide au sommet doit répondre de ses décisions.

Levier : Loi organique — loi organique + loi ordinaire (responsabilité des hauts responsables publics).

Précisions : la responsabilité personnelle et civile des décideurs doit être calibrée avec soin — trop large, elle paralyserait la décision et la prise de risque légitime (nul n’oserait plus décider) ; trop étroite, elle laisserait l’irresponsabilité régner. Elle doit viser la faute lourde, la négligence grave et le manquement à la probité caractérisés, non l’erreur de bonne foi inhérente à toute décision difficile.

Mesure 447 — La gestion juste et indépendante des carrières et des postes

La justice distributive et la lutte contre le favoritisme appellent une gestion des carrières et des nominations fondée sur le mérite et soustraite à l’arbitraire et au clientélisme politique (mesures 135, 443, 444).

- Confier la gestion des carrières, de l’avancement et des nominations à un organisme indépendant et impartial — pour la fonction publique d’État comme territoriale, souvent plus exposée encore au clientélisme local ; fonder les nominations sur la compétence et le mérite, non sur l’appartenance politique (mesures 443, 444).
- Assurer la transparence de l’évaluation et des promotions ; protéger les agents de l’arbitraire de leur hiérarchie comme du pouvoir politique. Une carrière publique juste se gère selon le mérite et à l’abri du clientélisme.

Levier : Loi organique — loi organique (organisme de gestion des carrières, État et territorial).

Précisions : un organisme gérant les carrières doit lui-même être protégé de la capture — par le pouvoir politique, les corporatismes ou les syndicats —, faute de quoi il déplacerait le clientélisme sans le supprimer. Et la haute fonction publique dirigeante garde une part légitime de nomination par le pouvoir politique élu : l’équilibre entre l’indépendance de gestion et la légitime confiance politique au sommet doit être tenu.

Mesure 448 — Les passerelles entre le public et le privé, pour l’irrigation des bonnes pratiques

La sagesse pratique reconnaît que l’expérience circule par les hommes ; permettre des passages mesurés entre le public et le privé enrichit les deux mondes, à condition de prévenir les conflits d’intérêts (mesures 217, 442).

- Permettre des allers-retours encadrés qui irriguent l’administration de l’expérience du privé, et le privé du sens du service public ; accueillir dans la fonction publique des compétences venues du privé, et permettre à des fonctionnaires de se confronter au réel de l’entreprise.
- Encadrer strictement ces passages pour prévenir le « pantouflage » corrompeur, les conflits d’intérêts et la capture de l’État par les intérêts privés (mesures 273, 333, 432).

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (mobilité public-privé, déontologie, prévention des conflits d’intérêts).

Mesure 449 — La déconcentration, la proximité et la fonction publique territoriale

La subsidiarité (Quadragesimo Anno) veut que l’administration soit au plus près des personnes qu’elle sert ; un État concentré au sommet et lointain sert mal le peuple (mesures 55, 274, 338). La fonction publique territoriale est le visage quotidien du service public.

- Déconcentrer les décisions et les moyens vers les échelons de proximité, préfets et collectivités (mesures 55, 338) ; valoriser, former et bien gérer la fonction publique territoriale (mesures 444, 447), souvent en première ligne.
- Lutter contre la bureaucratie et les doublons entre l’État et les collectivités (mesure 339) ; assurer la présence des services publics dans les territoires ruraux et délaissés (mesures 52, 256). Une administration de proximité, compétente et bien gérée, sert mieux le peuple qu’un État lointain.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (déconcentration, fonction publique territoriale) + réforme de l’État.

Mesure 450 — La fonction publique au service du bien commun et de la personne

Saint Thomas enseigne que toute autorité et toute charge sont *ordinatio rationis ad bonum commune* — ordonnées au bien commun (mesure 100) ; la fonction publique n’a de sens que comme service du bien commun, de la nation et de chaque personne (mesures 335, 340, 441).

- Ordonner la fonction publique à sa fin — servir le bien commun et la personne, par une administration compétente (sélectionnée et promue au mérite, mesures 443, 444), probe et responsable (sanctionnée pour ses fautes, comptable de ses décisions, mesures 445, 446), proche (mesure 449) et animée de l’esprit de service (mesure 441).
- Rappeler que derrière chaque dossier il y a une personne, et que l’administration est faite pour servir les hommes, non pour se servir elle-même. La grandeur d’une fonction publique est dans la qualité du service qu’elle rend, non dans sa puissance ni ses privilèges.

Levier : Loi ordinaire — esprit de l’ensemble + orientation générale de la réforme de l’État.

Conclusion des quatre cent cinquante mesures

Avec ce neuvième recueil, le corpus atteint quatre cent cinquante mesures, réparties en quarante-six sections à travers neuf volumes. Ce volume aura parcouru la bioéthique, la mer et la France maritime, la pauvreté et la grande exclusion, les médias et l'information, enfin la fonction publique. Son épigraphe — « ce que vous avez fait au plus petit des miens, c'est à moi que vous l'avez fait » (Matthieu 25, 40) — en dit le fil : le service de la personne, et d'abord du plus petit. C'est le plus petit que la bioéthique protège (l'embryon, le malade, le mourant), que la lutte contre la pauvreté relève, que la mer met en péril (le pêcheur, le marin), que l'information honnête respecte (le citoyen qu'on n'abuse pas), et que la fonction publique sert (chaque personne derrière chaque dossier). Vérité et charité unies au service de la personne : tel est le cœur de ce volume.



Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.



MESURES 451 À 500

POUR LA FRANCE

Dixième recueil — mémoire, sport et vertus, amitié, musique et fête, outre-mer

*« Ecce quam bonum et quam iucundum habitare fratres in unum »
« Voyez qu'il est bon et qu'il est doux pour des frères d'habiter ensemble unis. »
— Psaume 132 (133), 1*

Document de travail — Juin 2026

Avant-propos

Ce dixième recueil porte le corpus de quatre cent cinquante à cinq cents mesures. Il prolonge les neuf volumes précédents (mesures 1 à 450) et en poursuit la méthode : ancrage dans le magistère catholique traditionnel, et la tradition thomiste et contre-révolutionnaire, propositions concrètes, levier juridique précis et réserve honnête là où le cadre constitutionnel ou la prudence l'exigent. La numérotation des sections prolonge celle des recueils précédents : ce volume couvre les sections XLVII à LI.

Ce volume aborde cinq pans qui touchent à l'âme et à l'unité d'un peuple : la mémoire et le roman national, le sport et les vertus de la jeunesse, l'amitié et le lien social contre la solitude, la musique et la fête populaire, enfin les outre-mer. Son épigraphe — « Voyez qu'il est bon et qu'il est doux pour des frères d'habiter ensemble unis » (Psaume 132) — en dit le fil : ce qui fait qu'une multitude d'hommes devient un seul peuple uni, par la mémoire partagée, la vertu, l'amitié, la joie commune et la communion à travers les océans.



Section XLVII. La mémoire, le roman national et les grandes figures

Ces dix mesures défendent la mémoire nationale comme condition de l'existence d'un peuple, restaurent l'enseignement de l'histoire et la transmission des grandes figures et des saints, et tiennent la ligne juste entre l'amnésie et la repentance perpétuelle : la mémoire dans la vérité.

Mesure 451 — La mémoire, condition de l'existence et de l'unité d'un peuple

Saint Augustin fait de la mémoire (*memoria*) l'une des trois puissances de l'âme, par laquelle l'homme demeure lui-même à travers le temps ; il en va de même d'un peuple, qui n'existe que par la mémoire commune de son histoire (mesures 30, 200, 331). Une nation est, selon Renan, un héritage de souvenirs partagés.

- **Reconnaître la mémoire nationale comme un bien commun fondamental et la condition de l'existence d'un peuple** — affirmer qu'une nation amnésique, qui ne sait plus d'où elle vient, se dissout (mesures 30, 200).
- **Faire de la transmission de l'histoire et de la mémoire de France une grande cause nationale** ; combattre l'amnésie organisée qui coupe les jeunes de leur héritage. Un peuple qui perd sa mémoire perd son identité, son unité et jusqu'à sa raison d'être.

Levier : Loi ordinaire — principe directeur de la politique de mémoire et d'éducation.

Mesure 452 — La restauration d'un enseignement de l'histoire chronologique et incarné

On ne comprend l'histoire que dans l'ordre du temps et par les figures qui l'incarnent ; l'enseignement par « thèmes » décousus, qui a remplacé le récit chronologique, désoriente l'enfant et lui ôte la trame de son histoire (mesures 13, 30, 103).

- Réapprendre l'histoire de France dans l'ordre du temps, des origines à nos jours, comme un récit qui se tient (mesures 13, 103) ; l'incarner dans les grandes figures et les grands événements qui parlent à l'imagination de l'enfant (mesures 453, 454).
- Transmettre les repères, les dates et les récits qui fondent une culture commune (mesure 200). Une histoire en miettes ne laisse qu'oubli et confusion ; un récit chronologique et incarné s'imprime dans la mémoire.

Levier : Décret / décision de l'exécutif — décret (programmes scolaires) + loi ordinaire (éducation).

Mesure 453 — La transmission des grandes figures et des héros de France

La tradition transmet par l'exemple des grands hommes — *exempla maiorum*, les modèles des anciens que Plutarque comme les hagiographes offraient à l'imitation ; un peuple a besoin de héros qui incarnent ses vertus (mesures 134, 175, 297). La Légion étrangère proclame « *more majorum* ».

- Transmettre les grandes figures qui ont fait la France — les rois bâtisseurs (Clovis, Charlemagne, saint Louis, Henri IV), les grands serviteurs (Vauban, Richelieu, Colbert, Sully,...), les soldats (sainte Jeanne d'Arc, Godefroid de Bouillon, Bayard, Du Guesclin, Rolland, Louis II de Bourbon-Condé, Henri de La Tour d'Auvergne, Maurice de Saxe, Bonaparte, Davout, Masséna, Lannes, Ney, Anne Hilarion de Costentin de Tourville, Abraham Duquesne, René Duguay-Trouin, Robert Surcouf, Ferdinand Foch, Philippe Leclerc de Hautecloque, Jean de Lattre de Tassigny, ...) les explorateurs (Jacques Cartier, Samuel de Champlain, René-Robert Cavelier de La Salle, Jean-François de Galaup de La Pérouse, Louis-Antoine de Bougainville, Nicolas Baudin, Jules Dumon d'Urville, Jean-Baptiste Charcot, René Caillié, Pierre Savorgnan de Brazza, Henri Duveyrier, Alexandra David-Néel, Paul-Emile Victor,...), savants, artistes et saints (mesures 175, 348).
- Les présenter dans leur grandeur, sans les réduire à leurs ombres ni les juger anachroniquement (mesure 456) ; offrir à la jeunesse des modèles d'honneur, de courage et de don de soi (mesures 297, 320). Un peuple a besoin de héros pour savoir ce qu'il peut devenir.

Levier : Décret / décision de l'exécutif — décret (programmes scolaires) + politique culturelle et mémorielle.

Mesure 454 — Les saints de France et l'héritage chrétien de la nation

La France est jalonnée de saints qui ont façonné son histoire et son âme — sainte Geneviève, saint Martin, saint Louis, sainte Jeanne d'Arc, saint Vincent de Paul, le curé d'Ars, sainte Thérèse de Lisieux —, et l'on ne comprend rien à l'histoire de France si l'on en retranche le christianisme (mesures 67, 175, 345).

- Faire connaître, dans le cadre culturel et historique, les saints qui ont marqué la France et l'œuvre du christianisme dans sa civilisation — monastères, cathédrales, hôpitaux, universités (mesures 67, 348) ; honorer sainte Jeanne d'Arc, figure nationale et sainte (mesures 149, 175).
- Refuser l'effacement du fait religieux qui rend l'histoire de France incompréhensible. On ne peut comprendre ni transmettre l'histoire de France en en retranchant les saints et le christianisme qui l'ont faite.

Levier : Décret / décision de l'exécutif — décret (programmes, fait religieux) + politique culturelle (mesures 345, 348).

Mesure 455 — Le roman national : un récit qui unit et donne fierté

Un peuple a besoin d'un récit national — non un mensonge, mais une mémoire ordonnée qui donne sens, fierté et unité, comme toute famille a son histoire et ses récits fondateurs (mesures 30, 331, 451). La déconstruction systématique de ce récit a laissé les jeunes sans fierté ni repères.

- Transmettre l'histoire de France comme une grande aventure dont on peut être fier, sans la falsifier mais sans la noircir (mesures 451, 456) ; faire aimer la France par la connaissance de sa grandeur, de ses œuvres et de ses figures (mesures 30, 453).
- Rendre aux jeunes générations la fierté légitime de leur héritage et de leur patrie (mesures 175, 320). Un récit national n'est pas une propagande : c'est la mémoire ordonnée qui permet à un peuple de s'aimer et de tenir ensemble.

Levier : Décret / décision de l'exécutif — décret (programmes) + politique culturelle et mémorielle.

Mesure 456 — La fin de la repentance perpétuelle et le jugement anachronique

La justice (saint Thomas) juge chacun selon son temps et ses lumières, non selon les nôtres ; la repentance perpétuelle, qui réduit toute l'histoire de France à ses fautes et juge le passé avec les yeux du présent, est une injustice et une haine de soi (mesures 40, 170, 200).

- Refuser de réduire l'histoire de France à ses ombres et de la présenter aux enfants comme une suite de crimes à expier (mesure 40) ; assumer le passé dans sa vérité entière — sa grandeur et ses fautes —, sans autoflagellation ; juger les hommes du passé dans le contexte de leur temps.
- Cesser l'instrumentalisation de l'histoire à des fins de culpabilisation. Une nation qui n'apprend à ses enfants qu'à rougir d'elle-même prépare sa propre mort.

Levier : Décret / décision de l'exécutif — décret (programmes) + orientation de la politique mémorielle.

Mesure 457 — La protection des lieux de mémoire et du patrimoine historique

Les lieux portent la mémoire : champs de bataille, monuments, demeures des grands hommes, nécropoles, sont des « lieux de mémoire » où l'histoire devient tangible (mesures 23, 99, 137, 170).

- Entretien des monuments, châteaux, champs de bataille, mémoriaux et nécropoles qui incarnent l'histoire de France (mesures 23, 262) ; protéger les statues et monuments du vandalisme et du déboulonnage idéologique (mesure 137) avec des peines conséquentes contre les démolisseurs et les dégradeurs.
- Signaler, expliquer et faire visiter ces lieux, notamment aux élèves (mesure 459). Les lieux de mémoire rendent l'histoire visible et présente : les protéger, c'est garder vivants les témoins de pierre de notre passé.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code du patrimoine) + protection des monuments.

Mesure 458 — Les commémorations nationales et le calendrier de la mémoire

Les commémorations rythment la mémoire d'un peuple et la rendent vivante et partagée — du 11-Novembre au 8-Mai, des fêtes nationales aux anniversaires des grandes figures (mesures 110, 175, 372).

- Célébrer avec solennité les grandes dates de l'histoire de France et le souvenir de ceux qui sont morts pour elle (mesures 170, 318) ; commémorer dignement les anniversaires des grandes figures et des grands événements (mesure 451).

- Associer la jeunesse à ces commémorations pour qu'elle reçoive le flambeau de la mémoire (mesure 459). Les commémorations sont la mémoire vivante d'un peuple rassemblé : les honorer, c'est transmettre le souvenir et l'unité d'une génération à l'autre.

Levier : Décret / décision de l'exécutif — décret (calendrier commémoratif) + cérémonies nationales.

Mesure 459 — La transmission de la mémoire à la jeunesse

La mémoire ne se transmet pas seule : elle exige un effort de transmission d'une génération à l'autre, par l'école, les familles, les anciens et les institutions (mesures 258, 384, 451). Une chaîne de mémoire rompue ne se renoue pas.

- Assurer la transmission active de la mémoire par un enseignement de l'histoire solide (mesures 452, 453), la visite des lieux de mémoire (mesure 457), la rencontre des anciens et des témoins (mesures 318, 384) et la participation aux commémorations (mesure 458).
- Soutenir le travail de mémoire des familles, des associations d'anciens combattants et des sociétés savantes ; recueillir les mémoires avant qu'elles ne s'éteignent (mesure 384). Rompre la chaîne, c'est condamner les enfants à tout réapprendre, ou à tout oublier.

Levier : Décret / décision de l'exécutif — décret (éducation) + soutien aux associations de mémoire.

Mesure 460 — La mémoire ordonnée à l'amour de la patrie et à la transmission

La pietas — chez saint Thomas, la vertu qui rend à la patrie et aux ancêtres ce qui leur est dû — fonde le devoir de mémoire et l'amour de la patrie ; on n'aime que ce que l'on connaît, et l'on ne transmet que ce que l'on aime (mesures 30, 175, 451).

- Ordonner la politique de mémoire à l'amour de la patrie et à la transmission — non une mémoire morte de musée, ni une mémoire instrumentalisée pour culpabiliser, mais une mémoire vivante qui fait connaître, aimer et transmettre la France (mesures 451, 455) ; une mémoire dans la vérité, qui assume tout le passé (mesures 455, 456).
- Une mémoire qui relie les morts, les vivants et ceux qui viendront, et fait de la nation une communauté à travers le temps (mesures 200, 359). La mémoire est le lien vivant qui fait d'une suite de générations un seul peuple.

Levier : Loi ordinaire — esprit de l'ensemble de la politique de mémoire, d'éducation et de culture.



Section XLVIII. Le sport, le corps et les vertus de la jeunesse

Ces dix mesures font du sport une école de vertu pour la jeunesse, ordonnée à la maîtrise de soi (tempérance, pureté, sobriété, discipline) et à la force d'âme (courage, persévérance, noblesse), selon la doctrine thomiste des vertus et la tradition du corps temple de l'Esprit.

Mesure 461 — Le corps, don de Dieu et temple de l'Esprit

Saint Paul enseigne que le corps est « le temple de l'Esprit Saint » (1 Corinthiens 6, 19) ; la tradition, loin de mépriser le corps, le tient pour un don à honorer, ni idolâtré ni avili (mesures 36, 124, 358).

Pie XII, dans ses allocutions aux sportifs (1945, 1952), salua le sport comme un soin noble du corps.

- Promouvoir un juste soin du corps par l'exercice, l'hygiène de vie et la santé (mesures 36, 238), contre le double écueil du mépris du corps et de son culte narcissique (mesures 124, 354).
- Reconnaître l'unité de l'homme, âme et corps, que la vertu ordonne. Le corps n'est ni une idole ni une prison : il est un don à honorer et un serviteur à maîtriser, pour que l'homme tout entier s'accomplisse.

Levier : Loi ordinaire — principe directeur de la politique du sport et de la santé + orientation éducative.

Mesure 462 — Le sport comme école de vertu pour la jeunesse

La tradition antique et chrétienne — mens sana in corpore sano (Juvénal) — voit dans l'exercice du corps une école de l'âme ; saint Paul emprunte au sport ses images de la course et du combat (1 Corinthiens 9, 24-27 ; mesures 36, 167, 297).

- Développer le sport à l'école et le sport pour tous les jeunes, non comme simple loisir, mais comme formation du caractère (mesures 36, 297) ; y former la discipline, l'effort, le courage, la maîtrise de soi, le respect de la règle et de l'adversaire (mesures 463-468).
- Soutenir les clubs, patronages et mouvements de jeunesse qui éduquent par le sport (mesures 164, 320). Le sport bien compris est une école où le jeune apprend, par le corps, les vertus de l'âme.

Levier : Décret / décision de l'exécutif — décret (éducation, sport scolaire) + loi ordinaire + soutien aux clubs et mouvements.

Mesure 463 — La tempérance et la maîtrise de soi

La tempérance est l'une des quatre vertus cardinales (saint Thomas, II-II, q. 141) : elle règle les désirs et les plaisirs, et rend l'homme maître de lui-même au lieu d'esclave de ses appétits (mesures 167, 354). Le sport en est une école naturelle.

- Former la jeunesse à la maîtrise de soi par le sport et la discipline du corps, qui apprennent à dominer ses pulsions, à différer le plaisir, à supporter l'effort (mesures 462, 466) ; transmettre la tempérance comme libération et non comme privation triste (mesure 354).
- Combattre tout ce qui asservit la jeunesse aux appétits immédiats (addictions dont drogue, pornographie et sexualité sans frein, écrans, consommation, mesures 94, 191, 238). La maîtrise de soi est la première des libertés : qui se commande à lui-même est libre.

Levier : Décret / décision de l'exécutif — décret (éducation) + politique du sport et de la jeunesse.

Mesure 464 — La pureté et la chasteté, vertus de la jeunesse

La **chasteté**, vertu qui ordonne la sexualité à l'amour vrai et au don de soi, est tenue par la tradition pour une grandeur et une force, non pour un refoulement ; le Christ proclame « heureux les cœurs purs » (Matthieu 5, 8) (mesures 124, 136, 295).

- Transmettre, par l'éducation et l'exemple, la beauté de la chasteté comme maîtrise de soi ordonnée à l'amour vrai, et non comme tabou ; protéger la jeunesse de l'hypersexualisation précoce, de la pornographie et de la marchandisation des corps (mesures 124, 153, 295).
- Soutenir les éducateurs, familles et mouvements qui proposent cet idéal exigeant. La chasteté n'est pas une mutilation, mais une force et une liberté : elle rend le jeune maître de son désir et capable d'un amour vrai.

Levier : Loi ordinaire — orientation éducative + protection de la jeunesse (mesures 124, 295).

Mesure 465 — La sobriété et la lutte contre les addictions de la jeunesse

La sobriété — la tempérance appliquée à la boisson, à la nourriture et aux substances — protège l'homme de l'asservissement et garde sa liberté et sa lucidité (saint Thomas, II-II, q. 149 ; mesures 94, 238, 354).

- Lutter contre l'alcoolisme, la drogue, le tabagisme et les addictions nouvelles (écrans, jeux, pornographie) qui asservissent la jeunesse (mesures 94, 191, 203) ; promouvoir, par le sport et l'éducation, une hygiène de vie saine et la sobriété comme force et liberté (mesures 462, 463).
- Combattre les marchands d'addictions qui font commerce de la faiblesse des jeunes (mesures 94, 434). La sobriété garde au jeune sa liberté, sa lucidité et sa force ; l'addiction les lui vole.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (lutte contre les addictions) + politique de santé et d'éducation.

Mesure 466 — La discipline personnelle et l'amour de l'effort

Saint Paul compare la vie chrétienne à l'entraînement de l'athlète qui s'impose une discipline pour remporter le prix (1 Corinthiens 9, 25) ; la discipline et le goût de l'effort sont la condition de tout accomplissement (mesures 167, 297, 462).

- Par le sport, le travail et l'exigence, transmettre le goût de l'effort, de la règle acceptée et du dépassement de soi, contre la facilité et l'immédiateté ambiantes (mesures 47, 298) ; restaurer l'exigence et la discipline dans l'éducation et le sport (mesure 95).
- Apprendre au jeune que rien de grand ne s'obtient sans effort, peine et constance. La discipline n'est pas l'ennemie de la liberté : elle en est la condition, car seul celui qui s'est maîtrisé devient capable de grandes choses.

Levier : Décret / décision de l'exécutif — décret (éducation) + politique du sport et de la jeunesse.

Mesure 467 — La force d'âme : le courage et la persévérance

La force d'âme (fortitudo) est l'une des quatre vertus cardinales (saint Thomas, II-II, q. 123-140) : elle a deux actes — affronter (le courage) et endurer (la persévérance). Saint Thomas tient l'endurance pour l'acte principal, car il est plus difficile de tenir longtemps que de s'élancer une fois (mesures 167, 297, 320).

- Former au courage, qui affronte le danger, la difficulté et l'adversité pour le bien, et ose entreprendre, défendre et résister (mesures 311, 320) ; et à la persévérance, qui tient bon dans la durée, supporte l'épreuve et achève ce qu'elle a commencé (mesures 466, 332).
- Transmettre ces vertus par le sport, qui apprend à se relever après l'échec et à tenir l'effort jusqu'au bout, par l'exemple des héros et des saints, et par une éducation qui forge le caractère (mesures 297, 453, 466). Le courage ose, la persévérance tient : c'est la force d'âme qui endure et persévère qui accomplit les grandes choses et fait les hommes véritables.

Levier : Décret / décision de l'exécutif — décret (éducation, formation du caractère) + politique du sport et de la jeunesse.

Mesure 468 — La noblesse d'âme et la magnanimité : viser haut et s'oublier soi-même

La magnanimité (magnanimitas) — la grandeur d'âme — est, chez saint Thomas (II-II, q. 129), la vertu qui porte l'homme à viser ce qui est grand et noble, à mépriser la bassesse, et à se rendre digne des grandes choses ; unie à l'humilité, elle forme la véritable noblesse d'âme (mesures 128, 217, 297).

- Élever la jeunesse à viser haut, à se rendre digne des grandes choses, à mépriser la médiocrité, la lâcheté et la bassesse (mesures 217, 270) ; lui apprendre la générosité, le don de soi, le sens de l'honneur et le service des autres, contre l'égoïsme et la petitesse (mesures 57, 297, 320).
- Unir cette grandeur à l'humilité, qui en est la garde contre l'orgueil ; offrir un idéal élevé, par le sport, les compétitions dans un esprit courtois, les reconstitutions historiques, les dévouement pour un spectacle, les marches en groupe avec un grand objectif, l'exemple des grands hommes et l'idéal chevaleresque (mesures 218, 453).

La noblesse d'âme n'est pas affaire de naissance : elle est cette grandeur intérieure qui vise haut, s'oublie soi-même et refuse la bassesse.

Levier : Décret / décision de l'exécutif — décret (éducation, formation du caractère) + politique de la jeunesse (mesures 297, 320).

Mesure 469 — Le sport populaire et amateur contre l'argent-roi

Le sport est d'abord un bien du peuple — la joie de jouer, le club du village, la fraternité de l'équipe —, que l'argent et la professionnalisation à outrance ont trop souvent dénaturé (mesures 36, 184, 391).

- Soutenir massivement le sport amateur, les petits clubs, le bénévolat sportif et le sport de proximité accessible à tous (mesures 36, 57) ; combattre les dérives du sport-spectacle — argent fou, corruption, paris, dopage, violence (mesures 94, 396). Introduire des tournois amateurs à toutes les tranches d'âge, sans rémunération ni investissements des pays étrangers ni des marques mais une dotation publique nationale.
- Promouvoir les valeurs du sport — l'effort, le respect, le fair-play, l'honneur — contre le culte de la seule victoire et de l'argent (mesure 462). Le sport est un bien du peuple et une école de vertu : il ne doit pas être confisqué par l'argent.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + politique du sport (soutien à l'amateurisme, régulation du sport professionnel).

Mesure 470 — Le sport, le corps et la jeunesse au service de l'homme tout entier

Saint Irénée disait que « la gloire de Dieu, c'est l'homme vivant », et la tradition tient que le corps, le sport et la jeunesse sont ordonnés au bien intégral de la personne — corps et âme unis, et l'âme ordonnée à sa fin (mesures 100, 167, 461).

- Former par le corps les vertus de l'âme (tempérance, force, discipline, noblesse, mesures 463-468) ; faire du sport une école de caractère, de fraternité et de joie, accessible à tous (mesures 462, 469) ; respecter le corps comme don de Dieu, ni méprisé ni idolâtré (mesure 461).
- Offrir à la jeunesse un idéal élevé qui appelle le meilleur d'elle-même (mesures 297, 320, 468). Le sport et l'éducation du corps ne sont pas des fins en soi : ils sont au service de l'homme tout entier, pour que la jeunesse apprenne, par la maîtrise du corps, la grandeur de l'âme.

Levier : Loi ordinaire — esprit de l'ensemble de la politique du sport, du corps et de la jeunesse.



Section XLIX. L'amitié et le lien social contre la solitude

« Macte, puer, nova virtute ; sic itur ad astra ». Ces paroles de Vigile introduisent cette section. Ces dix mesures, tissées sur le « sic itur ad astra » de Virgile — nul ne monte vers les étoiles seul —, combattent l'épidémie de solitude par l'amitié, la famille, les corps intermédiaires, le lien entre les générations et la charité, selon la *philia* d'Aristote et de saint Thomas.

Mesure 471 — « Il n'est pas bon que l'homme soit seul » : la personne faite pour le lien

« Il n'est pas bon que l'homme soit seul » (Genèse 2, 18) : l'Écriture pose que l'homme est fait pour la relation, et Aristote, repris par saint Thomas, enseigne que l'homme est par nature un animal social — il ne s'accomplit que dans la communion (mesures 276, 358). Nul ne s'élève seul.

- Fonder la politique du lien social sur cette vérité — la personne est faite pour la communion, non pour l'isolement, et son accomplissement passe par les liens d'amitié, de famille et de communauté (mesures 291, 472).
- Reconnaître le lien social comme un bien commun vital, que la cité doit protéger et nourrir ; combattre l'individualisme qui présente l'homme comme un atome solitaire. C'est par les liens qui le portent que l'homme devient pleinement lui-même et qu'il s'élève.

Levier : Loi ordinaire — principe directeur de la politique du lien social et familial.

Mesure 472 — « Malheur à l'homme seul » : combattre l'épidémie de solitude

« Malheur à l'homme seul ! car s'il tombe, il n'a personne pour le relever » (Ecclésiaste 4, 10) : notre temps a fait de la solitude une épidémie silencieuse — vieillards isolés, jeunes esseulés derrière leurs écrans, familles dispersées, villes anonymes (mesures 385, 389, 476).

- Repérer et secourir les personnes isolées, et d'abord les anciens seuls (mesures 385, 389), les jeunes en détresse (mesures 239, 465), les malades et les exclus (mesures 426, 429) ; soutenir tout ce qui recrée du lien — voisinage, visites, lieux de rencontre, vie associative et paroissiale (mesures 475, 479).
- Reconnaître que la solitude tue, lentement, et qu'elle est l'une des grandes misères de notre temps. Un homme qui tombe et que nul ne relève est la honte d'une société.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + politique de santé publique et de lutte contre l'isolement.

Mesure 473 — L'amitié véritable, l'un des plus grands biens de la vie

Aristote consacre à l'amitié (*philia*) deux livres de l'Éthique à Nicomaque et en distingue trois sortes — l'utilité, le plaisir, et la plus haute, l'amitié de vertu ; le Siracide chante que « l'ami fidèle est un puissant soutien, un remède de vie » (6, 14-16). Saint Aelred en fit un traité spirituel (mesures 276, 479).

- Promouvoir, par l'éducation et la culture, l'amitié authentique fondée sur le bien et la vertu partagés, contre les liens superficiels, intéressés ou virtuels (mesures 466, 476) ; valoriser les lieux où naît l'amitié — l'école, le sport, les mouvements, le service (mesures 462, 475).
- Transmettre à la jeunesse que l'amitié vraie se cultive, se mérite et se garde. L'amitié véritable est un trésor et un soutien dans l'épreuve : c'est elle qui relève celui qui tombe et porte chacun plus haut qu'il n'irait seul.

Levier : Loi ordinaire — orientation éducative et culturelle + soutien aux lieux de vie commune.

Mesure 474 — La famille, premier foyer de l'amour et du lien

La famille est le premier lieu où l'homme apprend à aimer et à être aimé, à donner et à recevoir ; c'est le berceau de toute capacité de lien, et la première communauté où l'enfant découvre qu'il n'est pas seul (mesures 291, 300, 383).

- Protéger et soutenir la famille comme cellule première où se tissent les liens fondateurs (mesures 291, 292) ; favoriser les liens entre les générations au sein de la famille élargie — parents, grands-parents, fratries (mesures 383, 477).
- Soutenir les familles isolées, les parents seuls et ceux que la vie a privés de liens familiaux (mesures 292, 429). C'est au sein de la famille que l'enfant apprend qu'il n'est pas seul au monde, et qu'il reçoit la force de s'élever.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + politique familiale (mesures 291, 292).

Mesure 475 — Les corps intermédiaires, confréries et associations, tissu du lien social

La subsidiarité (Quadragesimo Anno) tient les corps intermédiaires — associations, confréries, fraternités, communautés — pour le tissu vivant qui relie l'individu à la société et le préserve de l'isolement comme de la dissolution dans la masse (mesures 57, 185, 276).

- Encourager la vie associative, le bénévolat, les confréries, les fraternités, les clubs et les mouvements (mesures 57, 185, 462) ; soutenir les lieux de rencontre et de vie commune — la paroisse, le café, la salle des fêtes, le club, le marché (mesures 256, 277).
- Favoriser la vie de quartier et de village, l'entraide et le voisinage (mesures 256, 276). Les communautés intermédiaires sont le tissu vivant où l'homme trouve sa place et ses amis : les faire fleurir, c'est recréer la chaleur d'un peuple uni contre le froid de la solitude.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (vie associative) + soutien aux communautés et lieux de vie.

Mesure 476 — Le lien réel contre l'isolement des écrans et l'individualisme

Notre temps a inventé le paradoxe d'hommes « connectés » mais seuls : les écrans, les réseaux et l'individualisme ont remplacé la présence réelle par le contact virtuel, et multiplié la solitude au milieu de la foule numérique (mesures 191, 373, 472).

- Protéger, surtout chez les jeunes, la présence réelle et l'amitié incarnée contre la dépendance aux écrans et aux réseaux qui isolent (mesures 191, 295, 465) ; encourager les temps et lieux de rencontre réelle — la table, la fête, le sport, le service, la conversation (mesures 376, 462).
- Combattre l'individualisme qui dissout les liens et laisse chacun à sa solitude. La présence réelle ne se remplace pas par l'écran : restaurer le lien incarné, c'est rendre aux hommes la chaleur d'une amitié vraie.

Levier : Loi ordinaire — orientation éducative et culturelle + politique du numérique (mesures 191, 295).

Mesure 477 — Le lien entre les générations : se porter les uns les autres

Une société saine relie ses générations — les anciens transmettent et conseillent, les jeunes apportent leur élan, et chacun porte l'autre (mesures 384, 385). La rupture des générations, chacune enfermée dans son âge, est une source majeure d'isolement.

- Favoriser les rencontres et l'entraide entre jeunes et anciens (parrainages, anciens dans les écoles, jeunes auprès des isolés, mesures 384, 385) ; concevoir des lieux de vie où les générations se côtoient plutôt que de se séparer (mesures 369, 383).
- Rappeler que le jeune a besoin de la sagesse de l'ancien, et l'ancien de l'élan du jeune. Les générations sont faites pour se porter les unes les autres : le jeune monte soutenu par la sagesse des anciens, et l'ancien demeure vivant par l'élan de la jeunesse.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + politique intergénérationnelle (mesures 383, 384, 385).

Mesure 478 — « Macte puer, nova virtute » : l'encouragement qui élève le jeune

« Macte nova virtute, puer : sic itur ad astra » — « Va, enfant, grandis en ta vertu nouvelle : c'est ainsi que l'on monte vers les étoiles » (Virgile, *Énéide*, IX, 641), parole d'Apollon au jeune Ascagne. Nul ne s'élève seul ; tout jeune a besoin d'un aîné qui croie en lui et l'appelle à plus grand que lui-même (mesures 297, 320, 466).

- Favoriser le mentorat, le parrainage, l'accompagnement des jeunes par des aînés qui les élèvent et les encouragent — maîtres, éducateurs, anciens (mesures 288, 297) ; soutenir les mouvements de jeunesse et les figures d'autorité bienveillante qui appellent le jeune à la vertu et à la grandeur (mesures 164, 320).
- Transmettre que l'on grandit porté par la confiance et l'encouragement de ceux qui nous précèdent. Un mot d'encouragement d'un aîné peut élever un jeune vers les étoiles : nul ne devient grand sans une main tendue et une voix qui croit en lui.

Levier : Décret / décision de l'exécutif — décret (éducation, mentorat) + soutien aux mouvements de jeunesse (mesures 297, 320).

Mesure 479 — La charité, amitié suprême, et la communion des saints

Saint Thomas définit la charité comme « une certaine amitié de l'homme avec Dieu » (*caritas amicitia quaedam*, II-II, q. 23) : le plus haut des liens est l'amitié avec Dieu et, en lui, avec tous les hommes. La communion des saints, le Corps mystique de Jésus-Christ Notre Seigneur, où « nous sommes membres les uns des autres » (Romains 12, 5), en est la forme parfaite (mesures 70, 346, 350).

- Laisser à l'Église la liberté de tisser, par la charité fraternelle, les communautés paroissiales et les œuvres, le lien le plus fort qui soit (mesures 341, 346) ; reconnaître que la fraternité chrétienne a inventé l'hospitalité, le soin et l'amitié envers tous, y compris l'étranger et le pauvre (mesures 346, 421).
- Honorer la communion qui relie les vivants et même au-delà. La charité est l'amitié la plus haute, qui unit les hommes entre eux en les unissant à Dieu : c'est elle qui tisse les liens les plus forts.

Levier : Loi ordinaire — liberté rendue à l'Église (mesure 341) + soutien à la vie associative et caritative.

Mesure 480 — La cité de l'amitié : « sic itur ad astra », nul ne s'élève seul

Aristote tenait l'amitié (*philia*) pour le lien même qui fait tenir la cité, plus encore que la justice ; saint Thomas voyait dans l'amitié sociale le ciment de la communauté politique (mesures 276, 331, 471). **Une cité n'est pas une juxtaposition d'individus solitaires, mais une communauté d'amitié.**

- Faire de la lutte contre l'isolement et du tissage du lien social une grande œuvre nationale (mesures 472, 475) ; bâtir une cité chaleureuse où chacun a sa place, ses amis et sa communauté, contre le froid de l'individualisme (mesures 277, 476).
- Reconnaître que l'homme ne s'accomplit et ne s'élève que porté par les liens — famille, amitié, communauté, charité (mesures 471, 474, 479). *Sic itur ad astra* : c'est ainsi que l'on monte vers les étoiles — non pas seul, mais porté par l'amitié, la famille et la communauté.

Levier : Loi ordinaire — esprit de l'ensemble de la politique du lien social, de la famille et des communautés.



Section L. La musique et la fête populaire

Ces dix mesures honorent la grandeur de la musique — grégorienne, polyphonique, populaire — et font revivre la fête, le banquet et les traditions de convivialité, selon le magistère sur la musique sacrée (saint Pie X, Pie XII) et la parole d’Augustin : « chanter est le propre de celui qui aime ».

Mesure 481 — Le chant grégorien, chant propre de l’Église et trésor de la France

Saint Pie X (Tra le Sollecitudini, 1903) restaura le chant grégorien comme « le chant propre de l’Église romaine » ; Pie XII le confirma (Musicae Sacrae Disciplina, 1955). Né et transmis dans les abbayes de France — Solesmes en fut le restaurateur —, il est un sommet du génie spirituel et musical (mesures 137, 264, 345).

- Soutenir les abbayes, maîtrises et scholas qui le conservent et le transmettent (mesures 143, 482) ; le faire connaître et enseigner comme part de la culture et de l’histoire musicale de France (mesures 345, 484) ; laisser à l’Église la pleine liberté de cultiver son chant propre (mesure 341).
- Le grégorien est, depuis Charlemagne au moins, l’une des plus pures beautés que la France ait reçues et transmises : le sauver de l’oubli, c’est garder vivante une voix millénaire de l’âme.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (patrimoine) + soutien aux maîtrises et abbayes ; liberté rendue à l’Église.

Mesure 482 — La polyphonie sacrée et les maîtrises

La polyphonie sacrée — de Josquin des Prés à Palestrina, dont la Messe du pape Marcel fut tenue pour le modèle de l’art polyphonique au service de la prière — est l’un des sommets de la musique occidentale ; Pie XII (Musicae Sacrae Disciplina, 1955) la salua comme un trésor (mesures 263, 264, 481).

- Soutenir les chœurs, maîtrises et ensembles qui font vivre ce répertoire (Palestrina, Victoria, Lassus, et la grande tradition française de Du Mont à Fauré) ; restaurer les maîtrises d’enfants attachées aux cathédrales, écoles incomparables de musique et d’âme (mesures 263, 484).
- Protéger ce patrimoine musical sacré (mesure 137). La polyphonie sacrée élève l’âme par la beauté ordonnée des voix : la transmettre, c’est offrir l’accès à l’une des plus hautes beautés que l’homme ait créées pour Dieu.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (patrimoine, éducation musicale) + soutien aux maîtrises.

Mesure 483 — Les orgues et le grand patrimoine musical français

La France possède l’un des plus riches patrimoines d’orgues du monde, et une immense tradition musicale — de la musique baroque française aux grands compositeurs (Couperin, Rameau, Berlioz, Fauré, Debussy, Ravel, Messiaen) (mesures 23, 137, 264).

- Entretenir, restaurer et faire jouer les orgues des églises, joyaux de facture et de musique (mesures 23, 262) ; soutenir la facture d’orgues, métier d’art rare et menacé (mesures 195, 263).
- Transmettre et faire rayonner le grand répertoire musical français, classique et sacré (mesures 264, 265) ; soutenir les festivals, concerts et institutions qui le font vivre. Les orgues et le pa-

trimoine musical sont une gloire de la nation : les faire résonner, c'est garder vivante la voix musicale de la France.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (patrimoine, métiers d'art) + soutien aux institutions musicales.

Mesure 484 — L'éducation musicale et l'apprentissage du chant à l'école

Saint Augustin disait que « chanter est le propre de celui qui aime » (cantare amantis est), et la tradition tient la musique pour une école de l'âme, de l'ordre et de la beauté ; or l'éducation musicale a presque disparu de l'école (mesures 13, 264, 379).

- Réapprendre à tous les enfants à chanter, à écouter et à comprendre la musique, comme part de la formation de l'âme et du goût (mesures 264, 269) ; faire découvrir aux jeunes le grand répertoire — grégorien, polyphonie, musique classique, chant populaire (mesures 481-486).
- Soutenir l'apprentissage d'un instrument et la pratique du chant choral (mesures 482, 485). Apprendre à un enfant à chanter et à aimer la belle musique, c'est lui ouvrir l'âme à la beauté et à l'harmonie.

Levier : Décret / décision de l'exécutif — décret (programmes scolaires, éducation musicale) + soutien aux conservatoires.

Mesure 485 — Le chant choral, les harmonies et la musique amateur

La musique se fait ensemble, et le peuple a chanté de tout temps — chorales paroissiales, orphéons, harmonies, fanfares de village —, dans une joie partagée qui tisse le lien (mesures 264, 475). « Qui chante bien prie deux fois », dit-on d'après saint Augustin.

- Soutenir les chorales, ensembles vocaux, harmonies, fanfares et orphéons qui font chanter et jouer le peuple ensemble (mesures 475, 479) ; encourager la pratique musicale amateur dans les villages, les écoles, les paroisses et les associations (mesures 57, 484).
- Valoriser la musique comme art populaire et lien social, non comme seul spectacle de professionnels. Faire reflorir la musique amateur, c'est rendre aux Français la joie de faire de la musique, et non seulement de la consommer.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + soutien aux ensembles amateurs et à la vie associative musicale.

Mesure 486 — La musique populaire, traditionnelle et régionale

Chaque région de France possède ses chants, ses danses et ses instruments — la bourrée d'Auvergne, le fest-noz breton, les chants de marins, les danses provençales et basques —, trésors d'une culture populaire enracinée (mesures 120, 159, 197).

- Soutenir la collecte, la transmission et la pratique vivante des chants, danses et musiques traditionnelles des régions de France (mesures 120, 197) ; soutenir les groupes folkloriques, les bals traditionnels et les fêtes qui les font vivre (mesures 487, 489).
- Valoriser les instruments et répertoires régionaux comme patrimoine vivant (mesure 258). La musique populaire est la voix d'un terroir et d'un peuple : la transmettre, c'est garder vivante l'âme chantante des provinces de France.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (patrimoine immatériel) + soutien aux groupes et fêtes traditionnels.

Mesure 487 — La fête populaire et la joie partagée du peuple

La fête est un besoin de l'âme et un acte communautaire : David dansait devant l'Arche (2 Samuel 6), et la chrétienté a couvert le calendrier de fêtes patronales, kermesses et réjouissances qui rassemblaient le village dans la joie (mesures 110, 123, 372).

- Soutenir les fêtes patronales, kermesses, ducasses, fêtes votives et de village, les carnivals et les réjouissances locales qui rassemblent le peuple (mesures 123, 372) ; protéger ces traditions festives contre l’uniformisation et la marchandisation (mesure 197).
- Reconnaître la fête comme un temps gratuit, communautaire et joyeux, nécessaire à la vie d’un peuple (mesures 373, 479). La fête populaire est la joie d’un peuple rassemblé : la faire revivre, c’est rendre aux Français les réjouissances communes qui réchauffent le cœur de la cité.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + soutien aux communes et associations festives.

Mesure 488 — Le banquet, la table et la convivialité partagée

Le Christ accomplit son premier miracle à un banquet de noces, à Cana (Jean 2), et la table partagée est, dans toute la tradition, le lieu par excellence de la communion et de l’amitié ; le banquet est l’image même du Royaume (mesures 376, 473, 479).

- Soutenir les repas et banquets communautaires — repas de village, banquets des fêtes, tablées partagées — qui rassemblent et réjouissent (mesures 376, 487) ; transmettre l’art français de la table et du repas partagé comme lieu de convivialité (mesures 376, 380).
- Valoriser les traditions culinaires et festives des terroirs (mesures 155, 197). La table partagée est le lieu de l’amitié et de la communion : faire vivre le banquet, c’est rassembler les hommes autour de la joie simple de manger et de boire ensemble.

Levier : Loi ordinaire — orientation culturelle + soutien aux traditions festives et culinaires (mesures 376, 487).

Mesure 489 — Les traditions locales de convivialité et le calendrier festif

Chaque pays de France a ses traditions vivantes — foires et marchés, bals et veillées, fêtes des saisons et des métiers, processions et pardons — qui rythment l’année et tissent la communauté (mesures 159, 197, 375).

- Soutenir les foires, marchés, bals, veillées, fêtes des saisons, des moissons et des métiers qui font vivre la communauté (mesures 159, 251, 375) ; protéger les traditions festives régionales comme patrimoine vivant (mesures 120, 486).
- Relier ces fêtes au calendrier des saisons et au calendrier chrétien qui les a longtemps portées (mesures 372, 375). Les traditions de convivialité sont la trame joyeuse de la vie d’un peuple : les transmettre, c’est garder le rythme des fêtes et des retrouvailles qui font qu’un lieu est une communauté.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (patrimoine immatériel) + soutien aux communes et associations.

Mesure 490 — La musique et la fête, joie d’un peuple et louange

Saint Augustin résume tout : « chanter est le propre de celui qui aime » (cantare amantis est), et « bien chanter, c’est prier deux fois » ; la musique et la fête sont, dans leur sommet, une joie qui monte jusqu’à la louange du Créateur — « louez Dieu avec la harpe, les cordes et les flûtes » (Psaume 150) (mesures 360, 481, 487).

- Faire de la musique, du grégorien au chant populaire, et de la fête, du banquet au bal, des sources de joie, de beauté et de lien pour le peuple (mesures 481-489) ; reconnaître que la musique et la fête ne sont pas des divertissements futiles mais des biens de civilisation qui élèvent, rassemblent et réjouissent (mesures 270, 373).
- Rappeler que la plus haute musique et la plus belle fête montent jusqu’à la louange et l’action de grâce (mesures 360, 481). Un peuple qui chante de joie est un peuple vivant, uni et tourné vers plus haut que lui-même.

Levier : Loi ordinaire — esprit de l'ensemble de la politique de la musique, de la fête et de la culture.



Section LI. Les outre-mer

Ces dix mesures, inscrites dans l'histoire longue, font des outre-mer la France des trois océans : un développement authentique, une vraie maturité politique dans un lien voulu et d'enrichissement mutuel, le respect du génie propre, et des voies de sortie de crise pour la Nouvelle-Calédonie, les Antilles et Mayotte.

Mesure 491 — Les outre-mer, la France présente sur tous les océans, par l'histoire longue

L'histoire a tissé entre la France et ses outre-mer des liens de plusieurs siècles — par l'exploration, le peuplement, le commerce, et souvent par les missions chrétiennes qui y portèrent écoles et hôpitaux (mesures 72, 73, 328, 419). Ces territoires des trois océans font de la France une nation-monde.

- Affirmer que les outre-mer ne sont ni des colonies, ni des fardeaux, ni des confettis, mais **la France elle-même sous d'autres cieux** (mesures 72, 328) ; assumer l'histoire longue qui les relie à la métropole, dans sa vérité — sa grandeur et ses ombres, sans repentance perpétuelle ni occultation (mesures 40, 456).
- Faire des outre-mer une priorité nationale et non une arrière-pensée. Les outre-mer sont la France des trois océans : les honorer, c'est reconnaître la dimension mondiale et la richesse de la nation.

Levier : Révision constitutionnelle — principe directeur + reconnaissance constitutionnelle (titre XII de la Constitution).

Mesure 492 — Le développement authentique et enraciné des outre-mer

Pie XII, dans son enseignement social, et toute la tradition appellent un développement qui serve l'homme tout entier — non un assistanat qui maintient en dépendance, ni un pillage qui exploite, mais un développement enraciné dans le génie de chaque peuple (mesures 86, 88, 254).

- Combattre la vie chère en développant les liens avec les pays voisins (Amérique latine pour les Antilles et la Guyane par exemple), les monopoles et les rentes qui étranglent les ultramarins (mesure 497) ; développer les productions et filières locales (agriculture, pêche, tourisme, énergies adaptées) plutôt que la seule dépendance aux importations (mesures 254, 418).
- Investir dans la formation, l'emploi des jeunes, les infrastructures et les services publics — eau, santé, école (mesures 232, 449) ; soutenir un développement conforme au génie et aux ressources propres de chaque territoire (mesure 495). Le vrai développement rend un peuple acteur de sa prospérité et non dépendant de l'aumône.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation (développement des outre-mer) + loi de finances.

Mesure 493 — Rendre les ultramarins acteurs de leur vie politique, avec un pouvoir réel

La subsidiarité (Quadragesimo Anno) veut que les communautés exercent réellement les affaires

qu'elles peuvent conduire ; traiter un peuple en adulte politique suppose de lui donner les moyens réels d'exercer un pouvoir, et non une autonomie de façade (mesures 274, 338, 449).

- Développer des statuts d'autonomie réelle et différenciée selon les territoires (articles 73 et 74 de la Constitution), donnant aux assemblées locales un pouvoir effectif sur leurs affaires ; transférer des compétences accompagnées des moyens réels de les exercer, car un pouvoir sans moyens n'est qu'une illusion.
- Former et faire émerger des responsables locaux capables d'assumer ces responsabilités (mesures 217, 442).

Levier : Loi organique — loi organique (statuts des collectivités d'outre-mer) + révision constitutionnelle.

Mesure 494 — Un lien fort avec la France, voulu, choisi et d'enrichissement mutuel

La communion véritable, dans la tradition, n'est pas la sujétion subie mais l'union librement voulue ; un lien fort n'est durable que s'il est choisi et profite aux deux parties (mesures 321, 328, 471).

- Refonder le lien comme une union voulue et d'enrichissement mutuel — non une tutelle subie, mais un lien assumé où chacun apporte à l'autre (les outre-mer donnent à la France sa dimension mondiale, sa ZEE, sa diversité ; la France apporte la défense du territoire, la justice, la solidarité, la sécurité, la citoyenneté).
- Le lien doit reposer sur le consentement et non sur la contrainte (mesure 496). Un lien voulu et choisi est plus fort qu'un lien subi : c'est l'union librement assumée, et profitable aux deux, qui dure et qui grandit.

Levier : Révision constitutionnelle — révision constitutionnelle + statuts négociés avec chaque territoire.

Mesure 495 — Le respect du génie propre de chaque outre-mer

La tradition reconnaît la légitime diversité des peuples, de leurs cultures, de leurs langues et de leurs coutumes, comme une richesse à respecter dans l'unité (mesures 40, 120, 328). Chaque outre-mer a son âme propre.

- Reconnaître et respecter ses langues (créoles, langues kanak, mahoraise, polynésiennes), ses cultures, ses coutumes, y compris le droit coutumier là où il existe (Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Mayotte) ; respecter la diversité religieuse réelle de ces territoires (mesure 341).
- Favoriser un développement et des institutions conformes au génie de chaque peuple, non un moule uniforme métropolitain (mesures 120, 493). L'unité de la France n'exige pas l'uniformité : respecter le génie propre de chaque outre-mer, c'est faire de la diversité une richesse de la nation.

Levier : Loi organique — loi organique (statuts, droit coutumier) + reconnaissance des langues et cultures.

Mesure 496 — La Nouvelle-Calédonie : une voie de sortie de crise par le destin commun

Après les trois référendums de 2018, 2020 et 2021 rejetant l'indépendance, puis les violences de mai 2024, l'accord de Bougival (juillet 2025) prévoyait un « État de la Nouvelle-Calédonie » au sein de l'ensemble national ; mais, rejeté par le FLNKS, puis le projet de loi constitutionnelle rejeté à l'Assemblée nationale en avril 2026, sa mise en œuvre est suspendue, des élections provinciales étant annoncées hors des accords.

- Reprendre le dialogue entre toutes les communautés (Kanak, Caldoches, Wallisiens, tous les Calédoniens), dans l'esprit du « destin commun » de l'accord de Nouméa ; reconnaître plei-

nement l'identité et la place du peuple kanak premier occupant, sans nier la légitimité des autres communautés enracinées.

- Proposer une autonomie très large dans un lien maintenu et rénové avec la France, plutôt que l'alternative brutale entre indépendance et statu quo ; reconstruire l'économie meurtrie (notamment le nickel) et rétablir la paix civile. La paix ne se bâtit ni par la sécession brutale, ni par le déni des aspirations kanak, mais par un destin commun librement consenti.

Levier : Révision constitutionnelle — révision constitutionnelle (titre XIII) + loi organique + accord politique local.

Mesure 497 — Les Antilles : désamorcer la crise en traitant ses causes profondes

La Guadeloupe et la Martinique ont connu de graves tensions — révoltes contre la vie chère en Martinique en 2024, crise de l'eau en Guadeloupe, scandale du chlordécone, chômage des jeunes —, et la justice (saint Thomas) commande de traiter les causes d'une colère plutôt que d'en réprimer seulement les effets (mesures 281, 427, 492).

- Combattre la vie chère en brisant les monopoles et les rentes de distribution (mesures 132, 301) et en réformant la fiscalité locale ; régler les crises vitales (l'eau en Guadeloupe, mesure 39) et les scandales sanitaires (le chlordécone, dans la vérité et la justice envers les victimes, mesures 233, 286).
- Combattre le chômage des jeunes et soutenir le développement local (mesure 492) ; assumer dans la vérité la mémoire de l'esclavage, sans repentance perpétuelle mais sans déni (mesures 40, 456) ; offrir l'autonomie à ceux des territoires qui la désirent (mesure 493). On éteint une colère en traitant ses causes, non en réprimant ses effets.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (concurrence, vie chère) + loi de programmation + loi organique (autonomie).

Mesure 498 — Mayotte : l'ordre, la dignité et le co-développement avec les Comores

Mayotte, devenue 101^e département puis « Département-Région », a choisi la France par référendum en 2009, mais subit une pression migratoire comorienne massive, une grande pauvreté et une insécurité endémique, aggravées par le cyclone Chido (décembre 2024). La loi de refondation de 2025 entend renforcer la lutte contre l'immigration irrégulière et l'habitat illégal et développer le territoire. Mayotte et les migrants comoriens sont, de part et d'autre, de tradition très majoritairement musulmane : la tradition chrétienne n'y fournit pas un programme confessionnel, mais des principes universels de gouvernement.

- Premièrement, rétablir l'ordre et la sécurité, premier devoir de l'autorité (saint Thomas ; mesures 281, 282), et réguler fermement l'immigration irrégulière pour le bien commun, droit légitime de la communauté (Pie XII, *Exsul Familia*, 1952) ; deuxièmement, le faire dans le respect de la dignité de tout homme — sans expulsions collectives, dans le respect du droit et du non-refoulement, sans mépris ni discrimination (mesures 12, 209, 220, 429).
- Troisièmement, et c'est la réponse la plus profonde, engager un co-développement réel avec les Comores, car nul ne fuit la misère par plaisir : développer l'archipel à la source (*Exsul Familia*) pour que l'émigration ne soit plus une nécessité de survie (mesures 86, 88, 492) ; investir dans le développement de Mayotte (eau, école, santé, emploi, logement salubre, mesure 492). La vraie solution durable n'est ni le laisser-faire qui submerge, ni la seule répression qui ne tarit pas la source : c'est l'ordre rétabli, la dignité respectée et le développement à la source.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation (refondation de Mayotte) + loi ordinaire (immigration, ordre public) + diplomatie de co-développement avec les Comores.

Mesure 499 — Les outre-mer, atout stratégique et richesse mondiale de la France

Les outre-mer donnent à la France une présence et des atouts uniques au monde — sa zone économique exclusive, deuxième du monde, sa présence sur tous les océans, sa biodiversité, ses positions stratégiques, son accès à l'espace (mesures 73, 77, 416).

- Protéger et valoriser l'immense ZEE qu'ils procurent (mesures 416, 417) et leur biodiversité exceptionnelle (mesure 355) ; reconnaître leur rôle stratégique sur tous les océans, du Pacifique (Indopacifique) à l'Atlantique et à l'océan Indien (mesures 313, 325).
- Valoriser les atouts uniques — le centre spatial de Kourou (mesure 77), les ressources marines, les positions géographiques ; faire des outre-mer des pôles de rayonnement régional de la France (mesures 327, 329). Loin d'être un fardeau, ils sont l'une des plus grandes richesses stratégiques de la France.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation (stratégie outre-mer) + politique maritime, spatiale et stratégique.

Mesure 500 — Les outre-mer, France des trois océans, communion librement assumée

Saint Augustin définit un peuple par l'amour commun qui l'unit, et la tradition tient l'unité dans la diversité, librement assumée, pour la plus haute forme de communion (mesures 40, 331, 471, 494).

Les outre-mer ne tiennent à la France que par un lien d'amour et de volonté partagés.

- Ordonner toute la politique des outre-mer à une communion librement assumée — un lien fort mais voulu et d'enrichissement mutuel (mesure 494) ; une vraie maturité politique, avec un pouvoir et des moyens réels (mesure 493) ; le respect du génie propre de chaque peuple (mesure 495) ; un développement authentique (mesure 492) ; et la paix civile par la justice et le dialogue (mesures 496, 497, 498).
- Faire des outre-mer non des dépendances subies, mais des membres librement unis à la France, qui s'enrichissent mutuellement dans une seule communion à travers les trois océans. C'est l'estime et l'amour partagés et le bien mutuel, non la sujétion, qui font tenir, à travers les océans, une seule et grande nation.

Levier : Révision constitutionnelle — esprit de l'ensemble de la politique des outre-mer + révision constitutionnelle (lien rénové).

Conclusion des cinq cents mesures

Avec ce dixième recueil, le corpus atteint cinq cents mesures, réparties en cinquante et une sections à travers dix volumes. Ce volume aura parcouru la mémoire et le roman national, le sport et les vertus de la jeunesse, l'amitié et le lien social, la musique et la fête, enfin les outre-mer.

Son épigraphe — « Voyez qu'il est bon et qu'il est doux pour des frères d'habiter ensemble unis » (Psaume 132) — dit le fil de ce volume et, en un sens, de tout l'ouvrage : ce qui fait qu'une multitude d'hommes devient un seul peuple uni. La mémoire partagée le relie dans le temps ; la vertu y forme des hommes droits ; l'amitié et le lien social y tissent la communion contre la solitude ; la musique et la fête y donnent la joie commune ; et les outre-mer y étendent cette communion à travers les trois océans. Un peuple n'est pas une addition d'individus, mais des frères qui habitent ensemble unis.



Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.



MESURES 501 À 550

POUR LA FRANCE

Onzième recueil — handicap, santé, vérité, droit civil et don

*« Veritatem facientes in caritate »
« Vivant selon la vérité dans la charité. »
— Épître aux Éphésiens 4, 15*

Document de travail — Juin 2026

Avant-propos

Ce onzième recueil porte le corpus de cinq cents à cinq cent cinquante mesures. Il prolonge les dix volumes précédents (mesures 1 à 500) et en poursuit la méthode : ancrage dans l'enseignement courant traditionnel de l'Eglise, et la tradition thomiste et contre-révolutionnaire, propositions concrètes, levier juridique précis et réserve honnête là où le cadre constitutionnel ou la prudence l'exigent. La numérotation des sections prolonge celle des recueils précédents : ce volume couvre les sections LII à LVI.

Ce volume aborde cinq pans qu'unit l'épigraphie tirée de saint Paul — « vivant selon la vérité dans la charité » (Éphésiens 4, 15) : le handicap et la vulnérabilité, la santé et la médecine, et le don et le bénévolat relèvent de la charité ; la vérité, le débat public et la formation du jugement relèvent de la vérité ; et le droit et la justice civile sont la vérité et la charité ordonnées en justice. Vérité et charité unies au service de la personne : tel est le fil de ce volume.



Section LII. Le handicap et la vulnérabilité

Ces dix mesures, ancrées dans le renversement chrétien du regard sur la faiblesse, affirment l'égalité de dignité de la personne handicapée et font de l'accueil du plus fragile la mesure même de l'humanité d'une société — de saint Jean de Dieu à L'Arche de Jean Vanier.

Mesure 501 — L'égalité de dignité de la personne handicapée, quelle que soit sa fragilité

La dignité de l'homme ne tient ni à son utilité, ni à ses capacités, mais à sa nature de personne créée à l'image de Dieu — elle est donc entière chez la personne handicapée, si lourd que soit son handicap (mesures 100, 151, 401). Saint Paul enseigne que « les membres du corps qui paraissent les plus faibles sont les plus nécessaires » (1 Co 12, 22).

- Reconnaître que la personne handicapée est une personne à part entière, d'égalité de dignité, et non un être diminué, un coût ou un fardeau ; combattre le regard qui réduit l'homme à ses capacités et mesure sa valeur à son utilité (mesures 401, 407).
- Faire de cette égalité de dignité le principe de toute la politique du handicap. La personne handicapée n'est pas un homme amoindri : elle est pleinement un homme, et son accueil est la mesure de notre humanité.

Levier : Révision constitutionnelle — principe directeur de la politique du handicap + reconnaissance constitutionnelle.

Mesure 502 — La vulnérabilité comme part de la condition humaine, et non comme rebut

La tradition chrétienne renverse le regard du monde sur la faiblesse : le Christ s'est fait vulnérable et s'identifie aux plus petits (Matthieu 25) ; Jean Vanier, fondateur de L'Arche, a montré que la personne handicapée est un don pour ceux qui l'accueillent (mesures 151, 390, 421).

- Rappeler que tout homme est vulnérable, que chacun le sera ou l'a été (enfance, maladie, grand âge), et que la fragilité n'ôte rien à la dignité (mesures 382, 390) ; reconnaître que l'accueil du plus fragile humanise toute la société.
- Combattre la culture de la performance et de la sélection qui rejette le faible (mesures 354, 407). Une société qui ne supporte plus la vulnérabilité se déshumanise : accueillir le fragile, c'est se rappeler que l'homme se mesure à sa charité.

Levier : Loi ordinaire — principe directeur + orientation éducative et culturelle.

Mesure 503 — L'accessibilité réelle et la place de la personne handicapée dans la cité

La justice et la charité commandent que la cité soit ouverte à tous ses membres ; une cité inaccessible exclut et relègue, là où elle devrait accueillir (mesures 277, 370, 501).

- Assurer l'accessibilité effective des lieux publics, des transports, des commerces et des logements, au-delà des promesses non tenues ; concevoir la cité, l'urbanisme et les services en pensant d'emblée aux personnes à mobilité réduite, aux aveugles, aux sourds, aux handicapés mentaux (mesures 370, 449).
- Permettre à la personne handicapée de circuler, participer et vivre dans la cité comme tout citoyen. L'accessibilité réelle n'est pas une faveur, c'est une justice due et une condition de sa place parmi nous.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (accessibilité) + politique d'urbanisme et de transport.

Mesure 504 — L'école pour tous : l'inclusion scolaire et ses moyens réels

Tout enfant a droit à l'instruction selon ses capacités, et la personne handicapée à une éducation qui la fasse grandir (mesures 13, 293, 296). Mais l'inclusion proclamée sans moyens devient un abandon.

- Développer l'inclusion scolaire pour ceux qui peuvent en bénéficier, avec les accompagnants (AESH) en nombre, formés et dignement traités, et non une inclusion de façade sans moyens ; maintenir et soutenir les établissements et classes spécialisés pour ceux dont le handicap l'exige.
- Adapter la pédagogie aux capacités de chacun. L'inclusion sans accompagnement n'est pas une intégration, mais un abandon déguisé de l'enfant et de sa famille.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (éducation) + loi de finances (AESH, établissements spécialisés).

Mesure 505 — Le travail et la place active de la personne handicapée

Le travail est une part de la dignité de l'homme (Genèse 2, 15 ; Rerum Novarum), et la personne handicapée qui le peut a droit à une place active et utile, selon ses capacités (mesures 221, 428, 501).

- Soutenir l'emploi en milieu ordinaire pour ceux qui le peuvent (obligation d'emploi, aménagements, accompagnement) et les établissements de travail adapté et protégé (ESAT) pour les autres (mesure 428) ; reconnaître la valeur et la dignité du travail accompli selon ses moyens, si modeste soit-il (mesure 230).
- Combattre la relégation à l'inactivité de ceux qui pourraient contribuer. Pouvoir contribuer, selon ses moyens, est un bien que la cité doit à la personne handicapée.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (emploi, travail adapté) + loi de finances.

Mesure 506 — Le soin, l'accompagnement et les institutions du handicap

Le soin des plus fragiles est une œuvre de miséricorde, et l'Église a inventé l'accueil des infirmes — des hospices médiévaux à saint Jean de Dieu, patron des hôpitaux, qui se fit le serviteur des plus délaissés (mesures 231, 235, 386).

- Assurer des places en nombre suffisant dans des institutions à taille humaine et bien dotées (foyers, instituts, maisons d'accueil spécialisées), contre le manque criant qui laisse des milliers de personnes et de familles sans solution (mesure 386).
- Soutenir les soignants et accompagnants, les établissements d'inspiration chrétienne et le dévouement consacré (mesures 235, 346) ; lutter contre toute maltraitance (mesure 389). Laisser des familles sans solution est une faillite de la charité publique.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de financement de la Sécurité sociale (places et institutions).

Mesure 507 — Le soutien aux familles et aux aidants

La famille est le premier lieu d'accueil et d'amour de la personne handicapée, et les aidants familiaux — souvent les parents, jusqu'à l'épuisement — portent un fardeau immense que la société laisse trop souvent seuls (mesures 28, 291, 383).

- Assurer aux aidants un accompagnement, un répit, une aide financière et des droits propres (mesures 28, 383) ; soutenir les parents qui élèvent un enfant handicapé, dès l'annonce du handicap, par un accompagnement humain et concret plutôt que par l'incitation à l'élimination (mesures 151, 407).
- Reconnaître et soulager le dévouement des aidants, qui s'usent dans le silence. Les laisser seuls et épuisés est une injustice ; les soutenir est un devoir de la cité.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de finances (statut et soutien des aidants).

Mesure 508 — La protection des personnes vulnérables contre les abus

La tradition place les plus fragiles — l'infirmes, le faible d'esprit, le dépendant — sous une protection particulière, car leur vulnérabilité les expose aux abus, à l'exploitation et à la maltraitance (mesures 148, 389).

- Combattre la maltraitance, l'exploitation, les violences et les abus sexuels dont elles sont des victimes fréquentes et silencieuses (mesures 283, 389) ; protéger leurs biens et leurs droits par des régimes de protection (tutelle, curatelle) justes, contrôlés et respectueux de leur autonomie.
- Veiller à ce que leur vulnérabilité n'en fasse jamais des proies. Protéger spécialement les plus fragiles contre ceux qui voudraient en profiter est une exigence première de la justice et de la charité.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (protection des majeurs, droit pénal) + contrôle des régimes de protection.

Mesure 509 — Changer le regard de la société sur le handicap

La tradition appelle à voir dans le plus petit le visage du Christ (Matthieu 25) et à renverser le regard méprisant ou apitoyé que le monde porte sur la faiblesse ; Jean Vanier et L'Arche ont montré que la rencontre vraie de la personne handicapée transforme celui qui l'accueille (mesures 421, 502).

- Combattre le mépris, la peur, la gêne et l'apitoiement, par l'éducation, la rencontre et le témoignage (mesures 378, 502) ; faire connaître et honorer ceux qui accueillent et accompagnent les personnes handicapées (L'Arche, les communautés, les familles, mesure 506).

- Promouvoir une culture qui regarde la personne handicapée comme un frère d'égle dignité, et non comme un objet de pitié ou de gêne. Voir dans la personne handicapée un frère, et non un fardeau, transforme et humanise toute la société.

Levier : Loi ordinaire — orientation éducative et culturelle + soutien aux associations et au témoignage.

Mesure 510 — La vulnérabilité, mesure de l'humanité d'une société

Toute la tradition — de la parole du Christ « ce que vous avez fait au plus petit, c'est à moi que vous l'avez fait » (Matthieu 25, 40) à saint Paul sur les membres les plus faibles qui sont les plus nécessaires (1 Co 12) — enseigne que l'accueil du plus fragile est la mesure même de l'humanité d'une société (mesures 100, 421, 501).

- Faire de l'accueil, du soin et de la pleine intégration des plus fragiles non une charité résiduelle, mais une priorité qui révèle et fonde la dignité de toute la cité (mesures 501, 502) ; tenir ensemble l'égle dignité, la place dans la cité, le soin, le soutien des familles, la protection et le changement du regard (501-509).
- Reconnaître que c'est en accueillant le plus faible qu'une société se révèle pleinement humaine. La mesure d'une civilisation n'est pas dans sa force ni sa richesse, mais dans la manière dont elle traite ses membres les plus fragiles.

Levier : Loi ordinaire — esprit de l'ensemble de la politique du handicap, du soin et de la solidarité.



Section LIII. La santé, la médecine et l'hôpital

Ces dix mesures, ancrées dans la tradition de l'hôpital-charité (l'Hôtel-Dieu, saint Vincent de Paul, saint Jean de Dieu) et la doctrine de Pie XII sur l'éthique médicale, font de la santé un bien de la personne, de l'hôpital une maison du malade, du soignant un homme de vocation, et de la médecine un service de la vie.

Mesure 511 — La santé, bien de la personne, et le soin comme œuvre de miséricorde

« J'étais malade et vous m'avez visité » (Matthieu 25, 36) : le soin du malade est une œuvre de miséricorde, et la tradition tient la santé pour un bien de la personne, ordonné au bien intégral de l'homme, corps et âme (mesures 231, 238, 401).

- Reconnaître que soigner n'est ni un commerce ni une pure gestion, mais une œuvre de charité et de justice envers la personne souffrante (mesures 231, 235) ; ordonner le système de santé au bien réel du malade, et non à la seule rentabilité (mesure 56).
- Garantir à tous l'accès au soin, bien vital qui ne saurait dépendre de la fortune (mesure 232). La santé n'est pas une marchandise, mais un bien de la personne que la cité doit garantir à tous.

Levier : Loi ordinaire — principe directeur de la politique de santé.

Mesure 512 — L'hôpital, maison du malade, contre l'hôpital-entreprise

L'hôpital est une invention de la charité chrétienne — l'Hôtel-Dieu, la maison de Dieu où l'on accueillait le malade comme le Christ, des hospices médiévaux à saint Vincent de Paul (mesures 231, 235, 506). La gestion comptable l'a trop souvent transformé en entreprise où le malade devient un flux.

- Libérer l'hôpital de la tyrannie de la gestion comptable, de la tarification à l'activité et des objectifs de rentabilité qui maltraitent malades et soignants (mesures 56, 339) ; rendre du temps et des moyens au soin réel plutôt qu'à la paperasse et aux indicateurs.
- Restaurer une organisation à taille humaine, où le malade est une personne et non un numéro. L'hôpital est la maison du malade, non une entreprise de production de soins.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (réforme du financement et de la gouvernance hospitalière) + loi de financement de la Sécurité sociale.

Mesure 513 — La vocation du médecin et du soignant, et la fin de leur épuisement

La médecine est, dans la tradition d'Hippocrate élevée par le christianisme, un art et une vocation au service de la vie, non un simple métier (mesures 235, 240). Or l'épuisement, la bureaucratie et le manque de moyens brisent cette vocation.

- Alléger la bureaucratie qui détourne le soignant du malade ; assurer des effectifs, des conditions de travail et une reconnaissance dignes, contre l'épuisement et la fuite des soignants (mesures 104, 235) ; former les médecins au sens de leur vocation et au soin de la personne entière (mesures 240, 519).
- Honorer le dévouement soignant. Le soignant épuisé et noyé sous la paperasse ne peut plus soigner : lui rendre du temps, des moyens et le sens de sa vocation, c'est lui permettre de servir le malade.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de finances (effectifs, conditions, formation).

Mesure 514 — La lutte contre les déserts médicaux et le soin de proximité

La justice et la destination universelle des biens commandent que le soin, bien vital, soit accessible à tous, où qu'ils habitent ; or des territoires entiers — ruraux, périphériques, outre-mer — sont devenus des déserts médicaux (mesures 52, 232, 449).

- Favoriser et inciter fortement l'installation des médecins et soignants dans les territoires délaissés (aides, exonérations, conditions attractives, mesures 53, 257) ; soutenir les maisons de santé, les hôpitaux de proximité et la médecine de campagne (mesures 256, 512).
- Assurer à chacun, où qu'il vive, l'accès à un médecin traitant et aux soins essentiels (mesure 232). Laisser des territoires entiers sans médecin est une injustice et un abandon que la cité doit réparer.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de finances + loi de financement de la Sécurité sociale.

Mesure 515 — Le médecin de famille et la relation de soin personnelle

La médecine véritable repose sur une relation personnelle et durable entre le médecin et le malade, dans la confiance et la connaissance mutuelle ; le médecin de famille en est la figure (mesures 232, 513). La médecine de flux, anonyme et pressée, a brisé ce lien.

- Soutenir et revaloriser la médecine générale et le médecin traitant, premier recours et pivot du soin (mesure 514) ; rendre au médecin le temps de connaître et d'écouter son patient, contre la médecine expéditive (mesure 513).
- Préserver la relation de confiance, le secret médical et le colloque singulier entre le médecin et le malade. La médecine est une relation de confiance entre une personne qui souffre et une personne qui soigne : restaurer le médecin de famille, c'est rendre au soin son visage humain.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de financement de la Sécurité sociale (revalorisation de la médecine générale).

Mesure 516 — La prévention et l'hygiène de vie, premières des médecines

La sagesse antique et chrétienne tient que mieux vaut prévenir que guérir, et que la santé se garde d'abord par une vie ordonnée et tempérante (mesures 36, 238, 463).

- Promouvoir une alimentation saine contre la malbouffe (mesures 138, 238), l'exercice physique (mesures 36, 462), la sobriété et la lutte contre les addictions (mesures 465, 203) ; développer la médecine préventive, le dépistage et la santé scolaire et au travail.
- Combattre les causes environnementales des maladies — pollutions, perturbateurs (mesures 357, 358). Développer la prévention, c'est épargner aux hommes la souffrance et à la cité le poids de maux qu'on aurait pu prévenir.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de financement de la Sécurité sociale (prévention, santé publique).

Mesure 517 — La santé mentale et la psychiatrie, grandes délaissées

La souffrance psychique est une souffrance réelle de la personne, et la tradition chrétienne a toujours pris soin des malades de l'esprit ; or la psychiatrie est aujourd'hui la grande délaissée de la médecine, et la détresse psychique explose (mesures 152, 239, 472).

- Investir massivement dans une psychiatrie sinistrée, par des moyens, des lits et des soignants en nombre (mesures 239, 512) ; soigner avec dignité et humanité les malades psychiques, sans les abandonner à la rue, à la prison ou à la solitude.
- Combattre les causes sociales de la détresse — solitude, déracinement, perte de sens (mesures 472, 480) ; prêter attention à la souffrance psychique des jeunes (mesures 465, 295). La souffrance de l'âme est aussi réelle que celle du corps.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de financement de la Sécurité sociale (psychiatrie, santé mentale).

Mesure 518 — La souveraineté sanitaire : médicaments, industrie et recherche

La crise sanitaire a révélé la folie d'avoir délocalisé jusqu'aux médicaments et aux principes actifs vitaux ; la souveraineté sanitaire est une exigence du bien commun (mesures 133, 237, 305).

- Relocaliser la production des médicaments, principes actifs et équipements médicaux essentiels (mesures 237, 305) ; constituer des réserves stratégiques contre les pénuries (mesure 133) ; soutenir la recherche médicale et pharmaceutique française et l'industrie de santé (mesures 244, 309).
- Garantir l'accès de tous aux médicaments essentiels à un juste prix, contre les pénuries et les prix abusifs (mesures 392, 237). Une nation qui ne peut produire les médicaments dont la vie de son peuple dépend n'est pas souveraine.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation (souveraineté sanitaire) + politique industrielle et de recherche.

Mesure 519 — Le soin de la personne entière : le corps, l'âme et l'accompagnement spirituel

La médecine chrétienne soigne l'homme tout entier, corps et âme, et n'oublie pas que le malade a une âme et, souvent, une soif spirituelle ; l'aumônerie hospitalière accompagne le malade depuis les origines de l'hôpital (mesures 236, 240, 387).

- Former les soignants à l'écoute et au soin de la personne dans toutes ses dimensions, et non du seul organe malade (mesures 240, 513) ; garantir l'accompagnement humain du malade, et la liberté de l'accompagnement spirituel et des aumôneries hospitalières pour ceux qui le désirent (mesures 236, 319).

- Développer les soins palliatifs et l'accompagnement de la fin de vie (mesures 387, 409). Le malade n'est pas qu'un corps à réparer : il est une personne qui souffre, espère et parfois se prépare à mourir.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (formation, aumôneries, soins palliatifs) + politique de santé.

Mesure 520 — La médecine au service de la vie et de la personne, jamais de la mort

Le serment d'Hippocrate, élevé par la tradition chrétienne, ordonne la médecine au service de la vie et interdit de nuire ; Pie XII, pionnier de l'éthique médicale, rappela que la médecine est faite pour soigner et soulager, jamais pour tuer (mesures 240, 409, 410).

- Faire du soin, de l'accueil et du soulagement la fin de la médecine, et non la suppression du souffrant (mesures 409, 519) ; tenir ensemble l'accès de tous au soin, l'hôpital-maison du malade, la vocation du soignant, la prévention, le soin de l'âme et la souveraineté sanitaire (511-519).
- Rappeler que la médecine sert l'homme vivant et souffrant, du premier au dernier souffle. Soigner, soulager, accompagner — jamais nuire ni tuer —, telle est la vocation qui fait de la médecine l'art noble que la charité chrétienne a porté à sa grandeur.

Levier : Loi ordinaire — esprit de l'ensemble de la politique de santé + principes directeurs de l'éthique médicale.



Section LIV. La vérité, le débat public et la formation du jugement

Ces dix mesures affirment, contre le relativisme et l'idéologie, que la vérité existe et que l'homme est fait pour elle ; elles forment le jugement, restaurent le débat honnête et la liberté de la parole, et combattent le mensonge non par une vérité d'État, mais par la formation de l'intelligence.

Mesure 521 — La vérité existe, et l'intelligence est faite pour elle

Saint Thomas définit la vérité comme l'adæquatio rei et intellectus — la conformité de l'esprit au réel —, et tient que l'intelligence est faite pour le vrai comme l'œil pour la lumière ; le Christ se dit « la Vérité » et promet que « la vérité vous rendra libres » (Jean 8, 32 ; 14, 6) (mesures 97, 248, 435).

- Refuser le relativisme qui réduit tout à l'opinion et au « ressenti », et le scepticisme qui désespère du vrai (mesure 97) ; affirmer que la recherche honnête de la vérité est le fondement de toute vie intellectuelle, de tout débat et de toute liberté.
- Ordonner l'éducation et le débat public à cette quête (mesures 248, 522). La vérité existe, l'intelligence est faite pour elle, et c'est elle qui rend l'homme libre — un peuple qui désespère du vrai se rend esclave de tous les mensonges.

Levier : Loi ordinaire — principe directeur de l'éducation et de la vie intellectuelle.

Mesure 522 — La formation du jugement et de l'esprit critique véritable

La fin de l'éducation n'est pas d'emplir une mémoire mais de **former un jugement droit** — la *recta ratio*, la droite raison qui discerne le vrai du faux et le bien du mal (mesures 13, 248, 298).

- Apprendre aux jeunes à raisonner, à argumenter, à distinguer le vrai du vraisemblable, le fait de l'opinion, la cause de la corrélation (mesures 248, 298) ; transmettre un véritable esprit critique, capacité de juger droit selon la raison et les faits — non le soupçon systématique ni le relativisme qui se croit critique en doutant de tout.
- Donner les connaissances solides sans lesquelles aucun jugement n'est possible (mesure 13). Former le jugement, c'est donner à l'homme l'arme qui le rend libre face au mensonge et à la manipulation.

Levier : Décret / décision de l'exécutif — décret (programmes scolaires) + orientation de l'éducation.

Mesure 523 — La logique, la rhétorique et l'art de raisonner

La tradition des arts libéraux plaçait au fondement le trivium — grammaire, logique et rhétorique —, qui enseignait à penser juste, à raisonner et à bien dire ; saint Thomas, maître de la disputatio, a porté l'art du raisonnement à son sommet (mesures 103, 248, 522).

- Réapprendre aux jeunes les règles du raisonnement juste, la reconnaissance des sophismes et des arguments fallacieux, l'art de construire et d'examiner une démonstration ; restaurer la rhétorique comme art de bien dire au service du vrai, et non de la manipulation (mesure 524).
- Transmettre l'art du débat réglé et de la disputation, où l'on cherche le vrai ensemble. Savoir raisonner et démonter un argument fallacieux est une arme de liberté contre les manipulateurs et les démagogues.

Levier : Décret / décision de l'exécutif — décret (programmes scolaires) + formation des maîtres.

Mesure 524 — L'art du débat honnête, contre la manipulation et le sophisme

La disputatio médiévale veut qu'on cherche le vrai ensemble, en exposant honnêtement la position adverse avant de la réfuter — saint Thomas commençait toujours par les meilleurs arguments de ses adversaires ; le débat honnête est une recherche commune du vrai, non une guerre pour vaincre (mesures 184, 248, 523).

- Restaurer un débat où l'on cherche le vrai et le bien commun, où l'on expose loyalement la position adverse avant de la discuter, et où l'on argumente plutôt que d'invectiver (mesures 184, 522) ; combattre les sophismes, la mauvaise foi, l'attaque personnelle et la disqualification au lieu de l'argumentation.
- Valoriser l'honnêteté intellectuelle, qui reconnaît la part de vérité de l'adversaire et ses propres limites. Le débat honnête cherche le vrai ensemble ; la manipulation cherche seulement à vaincre.

Levier : Loi ordinaire — orientation éducative et culturelle + déontologie du débat public.

Mesure 525 — La liberté de la parole et le débat contradictoire réel

La recherche du vrai exige la liberté de la parole et la confrontation réelle des arguments ; saint Thomas tenait l'objection pour nécessaire à la manifestation du vrai, et l'on n'atteint le vrai que par la contradiction (mesures 182, 187, 435).

- Protéger la liberté d'expression et de discussion sur toutes les questions, y compris sensibles, contre la censure, l'intimidation et le conformisme (mesures 182, 187) ; combattre l'ostracisme et la disqualification qui interdisent le débat au lieu de le mener.
- Garantir le pluralisme réel des opinions dans le débat public, les médias et l'université (mesures 431, 526). On n'atteint le vrai que par la libre confrontation des arguments : c'est la condition même d'une vie publique libre.

Levier : Révision constitutionnelle — liberté d'expression (protection constitutionnelle) + garantie du pluralisme.

Mesure 526 — La liberté et la vérité dans l'université et la recherche

L'université est née au Moyen Âge, dans le giron de l'Église, comme lieu de la libre recherche du vrai ; sa vocation est la quête de la vérité, non l'endoctrinement ni le conformisme idéologique (mesures 103, 244, 248).

- Garantir la liberté académique et le pluralisme réel des idées dans l'université, contre le conformisme idéologique et la militance qui étouffent la pensée libre (mesures 525, 527) ; ordonner la recherche à la vérité et au bien commun, non aux modes ni aux pressions politiques ou financières (mesures 244, 333).
- Restaurer l'exigence intellectuelle et l'honnêteté scientifique. Rendre à l'université sa vocation de libre recherche du vrai, c'est rendre à la nation un foyer de pensée libre et exigeante.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (libertés académiques) + orientation de la recherche.

Mesure 527 — La vérité contre l'idéologie et le mensonge organisé

La tradition distingue la vérité, qui se soumet au réel, de l'idéologie, qui plie le réel à un système et nie les faits qui la dérangent ; le mensonge organisé et la propagande sont des corruptions de la parole (mesures 242, 435).

- Démasquer les idéologies qui nient le réel et plient les faits à leur système, en leur opposant les faits et la raison (mesures 242, 522) ; combattre la propagande et la désinformation non par une contre-propagande d'État, mais par la formation du jugement, la transparence et la libre confrontation des arguments (mesures 522, 525).
- Refuser tant le mensonge idéologique que le remède pire du mal qu'est la vérité officielle imposée. C'est l'homme qui sait penser, et non l'homme à qui l'on dicte quoi penser, qui résiste au mensonge.

Levier : Loi ordinaire — orientation éducative + transparence et liberté du débat (non par la censure).

Mesure 528 — La vérité, l'humilité et le courage : les vertus de l'intelligence

La recherche du vrai exige des vertus : l'humilité, qui reconnaît qu'on ne sait pas tout et qu'on peut se tromper ; et le courage, qui ose dire le vrai même quand il dérange ou coûte (mesures 248, 467, 468). Saint Thomas unissait la plus haute science à la plus profonde humilité.

- Former à l'humilité intellectuelle, qui cherche le vrai sans orgueil, reconnaît ses erreurs et écoute l'adversaire (mesure 468) ; au courage de la vérité, qui ose la dire et la défendre face à la pression, au conformisme et à l'intimidation (mesures 467, 525).
- Former à l'amour désintéressé du vrai, pour lui-même et non pour vaincre ou paraître. Chercher le vrai demande l'humilité de se savoir faillible et le courage de le dire quand il dérange : ces vertus font des hommes libres.

Levier : Loi ordinaire — orientation éducative et culturelle + formation du caractère (mesures 297, 467).

Mesure 529 — La sagesse au-delà du savoir, et la fin de l'intelligence

La tradition distingue le savoir ou la science (la connaissance des choses), l'intelligence (la pénétration des principes) et la sagesse (la connaissance des choses dans leur fin la plus haute) ; saint Thomas tient la sagesse pour le sommet de la vie intellectuelle (mesures 130, 248, 250).

- Rappeler que l'accumulation des connaissances et l'habileté technique ne suffisent pas, et qu'il faut la sagesse qui sait à quelle fin tout cela est ordonné (mesures 240, 246) ; former non seu-

lement des têtes bien pleines, mais bien faites, mais encore davantage des hommes sages, capables de juger des fins et non seulement des moyens (mesures 248, 470).

- Transmettre le goût des grandes questions — le vrai, le bien, le sens de la vie et de la mort (mesures 130, 250). Le savoir sans la sagesse peut être dangereux, comme la science sans conscience.

Levier : Loi ordinaire — orientation de l'éducation et de la vie intellectuelle.

Mesure 530 — La vérité, fondement de la liberté et du bien commun

« La vérité vous rendra libres » (Jean 8, 32) : la liberté véritable n'est pas l'absence de contrainte, mais la capacité de connaître le vrai et de choisir le bien, et un peuple n'est libre que s'il sait penser et discerner (mesures 100, 248, 521).

- Faire de la formation du jugement (522), de la logique et de la rhétorique (523), du débat honnête (524), de la liberté de la parole (525), de la libre recherche (526) et des vertus de l'intelligence (528) les conditions d'un peuple libre et capable de se gouverner ; reconnaître que la démocratie elle-même suppose des citoyens capables de discerner le vrai du faux (mesure 189).

Un peuple qui ne sait plus penser, discerner et débattre honnêtement ne peut être libre ni se gouverner.

Levier : Loi ordinaire — esprit de l'ensemble de la politique de l'éducation, de la culture et du débat public.



Section LV. Le droit et la justice civile

Ces dix mesures, ancrées dans la définition thomiste de la loi comme ordination de la raison au bien commun, refondent le droit civil sur la qualité de la loi, l'accès et la célérité de la justice, la médiation, la fidélité des contrats, la propriété, la famille et le droit naturel — pour une justice au service de la concorde.

Mesure 531 — La loi, ordination de la raison au bien commun

Saint Thomas donne de la loi la définition qui a façonné toute la tradition juridique de l'Occident : *ordinatio rationis ad bonum commune, ab eo qui curam communitatis habet, promulgata* (I-II, q. 90 ; mesures 4, 100, 340). Une loi qui n'est pas raisonnable ou ne sert pas le bien commun n'est pas une vraie loi mais une violence.

- Exiger que toute loi soit raisonnable, ordonnée au bien commun, juste et promulguée par l'autorité légitime ; rappeler que la loi tire sa force non de la seule volonté du législateur, mais de sa conformité à la raison et à la justice (mesures 50, 100).
- **Ordonner tout le droit au service de la personne et du bien commun. La loi n'est pas la volonté arbitraire du plus fort ni la somme des intérêts : elle est une ordination de la raison au bien commun, et c'est de sa justice qu'elle tire son autorité.**

Levier : Loi ordinaire — principe directeur de la politique législative et juridique.

Mesure 532 — La lutte contre l'inflation législative et l'instabilité du droit

La sagesse juridique, de saint Thomas à Montesquieu, veut qu'on ne touche aux lois que d'une main tremblante : la multiplication et l'instabilité des lois ruinent leur autorité et rendent le droit illisible (mesures 7, 332, 339).

- **Légiférer moins, mais mieux** : des lois claires, nécessaires, stables et bien rédigées, contre le flot des lois bavardes, redondantes et sans cesse modifiées (mesures 7, 55) ; abroger les normes inutiles, obsolètes ou contradictoires, et simplifier les codes devenus illisibles.
- Assurer la stabilité et la prévisibilité du droit, conditions de la confiance et de la sécurité juridique (mesure 332). Un droit pléthorique, instable et illisible n'est plus un droit mais un labyrinthe contradictoire où chaque juge peut puiser à sa guise selon ses penchants voire ses intérêts.

Levier : Loi organique — loi organique (qualité de la loi) + travail de codification et d'abrogation.

Mesure 533 — L'accès de tous à la justice et au juge

La justice n'est due que si chacun peut réellement y accéder ; un droit qu'on ne peut faire valoir faute de moyens ou de proximité est une justice refusée aux faibles (mesures 24, 207, 514).

- Assurer une justice de proximité, présente dans les territoires, y compris ruraux et périphériques (mesures 212, 449) ; garantir l'aide juridictionnelle effective aux plus modestes, pour que la justice ne soit pas le privilège des riches (mesure 207).
- **Simplifier les procédures et le langage du droit pour qu'ils soient compréhensibles du justiciable ordinaire** (mesure 532) : phrases courtes avec sujet, verbe et complément, vocabulaire davantage concret. Garantir à tous l'accès réel au juge, c'est faire que la justice soit due et rendue à chacun, et non réservée à ceux qui en ont les moyens.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de finances (aide juridictionnelle, justice de proximité).

Mesure 534 — La célérité de la justice civile, contre la lenteur qui dénie le droit

« Justice différée est justice refusée » : la lenteur de la justice civile, où l'on attend des années un jugement, ruine le droit, épuise les justiciables et dénie en fait ce qu'elle accorde en principe (mesures 24, 287).

- Doter la justice des magistrats, greffiers et moyens nécessaires pour juger dans des délais raisonnables (mesures 24, 287) ; simplifier et accélérer les procédures civiles, réduire les délais et les renvois excessifs.
- Développer les procédures rapides pour les litiges simples et de la vie quotidienne. Une justice qui fait attendre des années se renie : rendre la justice civile rapide, c'est rendre le droit effectif, car un droit reconnu trop tard est souvent un droit perdu.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (procédure civile) + loi de programmation pour la justice.

Mesure 535 — La médiation, la conciliation et la paix entre les parties

La tradition chrétienne préfère la paix au procès et la réconciliation à la condamnation : saint Paul exhortait à régler les différends à l'amiable plutôt que devant les tribunaux (1 Co 6), et le bon juge cherche d'abord à concilier (mesures 129, 220, 286).

- Favoriser la conciliation et la médiation avant et pendant le procès, pour résoudre les différends par l'accord plutôt que par l'affrontement (mesure 129) ; soutenir les conciliateurs de justice et la justice de proximité qui apaisent les litiges du quotidien (voisinage, famille, consommation).

- Rechercher, quand c'est possible, la paix rétablie entre les parties plutôt que la seule victoire de l'une sur l'autre. Mieux vaut une paix réglée à l'amiable qu'un procès qui dresse durablement les hommes les uns contre les autres.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (procédure civile, médiation et conciliation).

Mesure 536 — Le contrat, la parole donnée et la bonne foi

Le contrat repose sur la parole donnée, que la tradition tient pour sacrée : *pacta sunt servanda*, et la bonne foi est l'âme du contrat ; manquer à sa parole est, pour saint Thomas, une injustice et un mensonge (mesures 62, 91).

- Réaffirmer que les contrats légitimes obligent et doivent être tenus, fondement de la confiance et de la vie économique et sociale ; exiger et protéger la bonne foi dans la formation et l'exécution des contrats, contre la ruse, la tromperie et l'abus (mesures 132, 398).
- Protéger la partie faible (consommateur, locataire, emprunteur) contre les clauses abusives et les contrats léonins (mesures 121, 392). La parole donnée et la bonne foi sont l'âme du contrat et le fondement de la confiance entre les hommes.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code civil, droit des contrats et de la consommation).

Mesure 537 — La propriété, sa protection et sa fonction sociale

La tradition reconnaît le droit de propriété comme un droit naturel et un fondement de la liberté et de la famille (Léon XIII, *Rerum Novarum*), mais le grève d'une fonction sociale : les biens ont une destination universelle (saint Thomas, II-II, q. 66 ; mesures 9, 112, 422).

- Garantir et protéger le droit de propriété, notamment la petite propriété familiale, foncière et paysanne, contre les spoliations et l'insécurité juridique (mesures 9, 112, 252) ; protéger les propriétaires contre les occupations illégales et les atteintes à leurs biens.
- Rappeler que la propriété est ordonnée au bien commun et n'autorise ni l'usage antisocial, ni l'accaparement spéculatif, ni l'abandon de biens vitaux (mesures 105, 422). Protéger la propriété et rappeler sa fonction sociale, c'est tenir l'équilibre juste entre le droit du propriétaire et le bien de tous.

Levier : Révision constitutionnelle — loi ordinaire (code civil, droit de propriété) + protection constitutionnelle.

Mesure 538 — Le droit de la famille au service de sa stabilité et des enfants

La famille est, selon la tradition, une société naturelle antérieure à l'État, et le droit doit la protéger et la stabiliser, en ayant toujours pour boussole l'intérêt réel de l'enfant (mesures 11, 291, 293).

- Protéger et favoriser le mariage et la famille stable comme cadre le plus favorable à l'épanouissement des enfants (mesures 11, 291) ; faire de l'intérêt supérieur de l'enfant — et de son besoin de repères et de stabilité — la boussole du droit de la famille (mesures 294, 403).
- Protéger l'autorité et les droits des parents (mesure 293), et accompagner les familles éprouvées par la séparation plutôt que de banaliser sa facilité. **C'est l'intérêt de l'enfant, et non la seule volonté des adultes, qui doit être la boussole du droit de la famille.**

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code civil, droit de la famille).

Mesure 539 — Le droit positif et le droit naturel : la loi injuste n'oblige pas en conscience

La grande tradition, de saint Augustin à saint Thomas, distingue le droit positif (les lois des

hommes) du droit naturel (les exigences de justice inscrites dans la nature de l'homme et accessibles à la raison, cf Antigone de Sophocle) ; et elle enseigne que *lex iniusta non est lex* — une loi injuste, contraire au droit naturel, n'a pas force de loi en conscience (mesures 50, 97, 531).

- Rappeler que la loi humaine n'est juste et n'oblige pleinement que si elle est conforme à la raison et à la justice (mesure 531) ; reconnaître l'existence de principes de justice supérieurs au droit positif, qui en sont la mesure et la limite (les droits fondamentaux de la personne fondés sur ses devoirs, mesures 401, 102).
- Garantir la clause de conscience qui protège celui qui refuse de coopérer à une injustice grave (mesures 234, 410). Le droit positif n'est pas la mesure ultime du juste : une loi gravement injuste ne lie pas la conscience — vérité qui fonde l'obéissance aux lois justes comme la résistance à l'oppression.

Levier : Loi ordinaire — principe directeur (philosophie du droit) + garantie de la clause de conscience.

Mesure 540 — La justice civile au service de la concorde et du bien commun

Saint Thomas tient la justice pour la vertu qui rend à chacun son dû (*ius suum cuique*) et ordonne les hommes les uns aux autres dans la vie commune ; la fin du droit n'est pas le procès ni la contrainte, mais la *res iusta*, la chose juste, et la concorde entre les hommes (mesures 100, 220, 531).

- Faire du droit un instrument de paix, de fidélité aux engagements et de protection du faible, et non un labyrinthe ou une arme (mesures 532, 536) ; tenir ensemble la qualité de la loi, l'accès et la célérité de la justice, la médiation, la fidélité des contrats, la propriété, la famille et la justice supérieure au droit positif (531-539).
- Rappeler que le droit est fait pour les hommes, pour régler leurs rapports dans la justice et la paix. Une justice civile claire, accessible, rapide et pacificatrice rend à chacun son dû et fait tenir, dans la paix, la vie commune.

Levier : Loi ordinaire — esprit de l'ensemble de la politique du droit et de la justice civile.



Section LVI. Le don et le bénévolat

Ces dix mesures honorent le don gratuit comme sommet de la charité et troisième pôle de la vie sociale, distinct du marché et de l'État : le bénévolat, les dons qui sauvent, le mécénat, l'hospitalité et la défense de ce qui ne se vend pas — vers une civilisation de l'amour.

Mesure 541 — Le don gratuit, sommet de la charité et vérité de l'homme

« Vous avez reçu gratuitement, donnez gratuitement » (Matthieu 10, 8) : la gratuité est au cœur de l'Évangile, et saint Thomas tient que le don le plus parfait est celui qui ne cherche aucun retour, à l'image de la générosité de Dieu qui crée et donne par pur amour (mesures 45, 373, 479).

- Affirmer que tout ne se réduit pas à l'échange marchand ni à la prestation de l'État, et que la gratuité a sa place propre et nécessaire (mesures 373, 542) ; reconnaître que l'homme se réalise dans le don de soi, non dans le seul calcul de l'intérêt (mesures 354, 480).

- Faire du don et de la gratuité une part honorée de la vie de la cité. Le don gratuit est le sommet de la charité et la vérité de l’homme, qui ne s’accomplit qu’en se donnant — et une société sans gratuité se dessèche.

Levier : Loi ordinaire — principe directeur + orientation culturelle et éducative.

Mesure 542 — L’économie du don, au-delà du marché et de l’État

La vie sociale ne se réduit pas à deux pôles — le marché (l’échange intéressé) et l’État (la contrainte et la redistribution) ; il existe un troisième pôle, celui du don et de la réciprocité libre, que la tradition tient pour le tissu vivant de toute communauté (mesures 224, 475, 393).

- Valoriser tout ce qui se donne gratuitement : le bénévolat, l’entraide, le partage, l’hospitalité, le service rendu (mesures 543, 547) ; soutenir le tiers-secteur, l’économie sociale, les mutuelles, les coopératives et les associations qui unissent l’activité et le don (mesures 225, 393).
- Refuser la marchandisation de tout et la prise en charge par l’État de ce que la gratuité et la communauté font mieux (mesures 354, 425). Entre le marché qui vend et l’État qui contraint, il y a le don qui se partage librement.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (économie sociale, vie associative) + fiscalité du don (mesure 45).

Mesure 543 — Le bénévolat, service gratuit et ciment de la communauté

Le bénévolat — le don de son temps et de ses forces au service des autres, sans rétribution — est l’un des plus beaux visages d’un peuple et le ciment des communautés ; la France compte des millions de bénévoles qui font vivre les associations, les œuvres, le sport, la culture et la charité (mesures 57, 185, 475).

- Faciliter l’engagement bénévole (simplification, formation, reconnaissance des compétences acquises) et lever les obstacles administratifs qui le découragent (mesures 7, 57) ; soutenir les associations qui reposent sur le dévouement bénévole, sans les étouffer sous la bureaucratie ni les transformer en sous-traitants de l’État (mesure 425).
- Honorer publiquement le don de soi des bénévoles, trop souvent invisible. Les millions de bénévoles qui donnent gratuitement leur temps sont une richesse inestimable et le ciment de la société.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (vie associative, statut du bénévole) + reconnaissance publique.

Mesure 544 — Le bénévolat des jeunes et l’apprentissage du don de soi

Le service des autres forme la jeunesse au don de soi, à la générosité et à la noblesse d’âme, et l’arrache à l’égoïsme et au repli sur soi ; saint Jean Bosco relevait la jeunesse en lui faisant servir plus petit qu’elle (mesures 297, 320, 468).

- Encourager l’engagement bénévole des jeunes dans les associations, les œuvres caritatives, le service des anciens, des malades et des plus fragiles (mesures 385, 472, 509) ; valoriser le service comme école de générosité, de responsabilité et de noblesse d’âme (mesures 468, 478).
- Soutenir les mouvements de jeunesse et les formes de service (service civique, bénévolat) qui appellent le jeune à se donner (mesures 34, 164). Apprendre à un jeune à se donner gratuitement, c’est l’arracher à l’égoïsme et lui révéler la joie du service.

Levier : Décret / décision de l’exécutif — décret (éducation, service civique) + soutien aux mouvements de jeunesse.

Mesure 545 — Le don du sang, d’organes et de moelle, gratuité qui sauve

Donner une part de soi pour qu’un autre vive est l’une des plus hautes expressions de la charité — «

il n’y a pas de plus grand amour que de donner sa vie pour ceux qu’on aime » (Jean 15, 13) —, et la tradition française du don du sang repose sur la gratuité (mesures 405, 406).

- Encourager la générosité du don qui sauve des vies, dans le respect du consentement et de la dignité (mesures 406, 508) ; défendre le principe de gratuité et de non-commercialisation du corps humain et de ses éléments, contre toute marchandisation (mesures 405, 404).
- Soutenir les structures du don et de la greffe et honorer les donateurs. Le don gratuit du sang et des organes sauve des vies et incarne la charité la plus pure : le promouvoir et le protéger de toute marchandisation garde vivante une des plus belles solidarités d’un peuple.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code de la santé publique, bioéthique) + politique de santé publique.

Mesure 546 — Le mécénat, la générosité et le soutien aux œuvres

La tradition des grands donateurs — qui finançaient cathédrales, hospices, écoles et œuvres d’art — a façonné la France, et la générosité envers les œuvres de charité, de culture et d’enseignement est un bien à encourager (mesures 45, 399, 425).

- Favoriser, par une fiscalité du don juste et stable, les dons aux associations caritatives, culturelles, éducatives et patrimoniales (mesures 45, 399) ; encourager le mécénat populaire et de proximité autant que celui des grandes fortunes (mesures 262, 399).
- Honorer la générosité sans en faire un instrument de défiscalisation ou de prestige (mesure 398). La générosité envers les œuvres a bâti une part de la France et soulage mille détresses : l’encourager, c’est faire fructifier le don au service du beau, du vrai et du bien.

Levier : Loi ordinaire — loi de finances (fiscalité du mécénat et du don) + reconnaissance des œuvres.

Mesure 547 — L’hospitalité, l’entraide et le don de proximité

L’hospitalité — accueillir l’hôte, le voyageur, celui qui est dans le besoin — est une vertu fondamentale de la tradition, des patriarches accueillant les anges (Genèse 18) à la règle de saint Benoît qui reçoit l’hôte « comme le Christ lui-même » (mesures 346, 429, 475).

- Encourager l’entraide entre voisins, familles et communautés, qui tisse le lien et secourt sans bureaucratie (mesures 475, 476) ; soutenir l’hospitalité envers celui qui est seul, malade, âgé ou dans le besoin (mesures 472, 509).
- Valoriser le don de proximité — le service rendu, le coup de main, l’accueil — comme la trame quotidienne de la charité (mesures 57, 543). L’hospitalité et l’entraide de proximité sont la charité à portée de main, que nul guichet ne remplace.

Levier : Loi ordinaire — orientation culturelle et éducative + soutien à la vie associative et de voisinage.

Mesure 548 — La subsidiarité du don : ce que la générosité fait mieux que l’État

La subsidiarité (Quadragesimo Anno) enseigne que ce que les personnes et les communautés peuvent faire elles-mêmes ne doit pas être absorbé par l’État ; le don, l’entraide et les œuvres font souvent mieux, et avec plus d’humanité, ce que l’État fait froidement ou mal (mesures 216, 425, 542).

- Laisser et confier aux familles, aux communautés, aux associations et aux œuvres ce qu’elles font mieux que l’État, avec un visage et une proximité que nul service public n’égale (mesures 425, 547) ; soutenir ces initiatives sans les étatiser, les bureaucratiser ni les étouffer (mesure 543).

- Reconnaître que l'État ne peut ni ne doit tout prendre en charge, et que la générosité libre est souvent plus humaine que la prestation administrative. Respecter la subsidiarité du don, c'est laisser vivre la générosité là où elle sert mieux les hommes.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (articulation entre action publique et initiatives privées) + principe de subsidiarité.

Mesure 549 — La gratuité contre le tout-marchand : préserver ce qui ne se vend pas

Toute la tradition met en garde contre la réduction de tout à l'argent et au marché ; il est des biens qui ne se vendent pas — l'amour, l'amitié, le don, la dignité, le corps humain, le sacré — et une société qui marchandise tout perd son âme (mesures 354, 391, 405).

- Protéger de la marchandisation les biens qui n'ont pas de prix : le corps humain et ses éléments (mesures 404, 405, 545), les relations humaines, le don, le sacré, et le temps gratuit (mesure 373) ; résister à l'extension du marché et du calcul à tous les domaines de la vie (mesures 354, 391).
- Rappeler que les choses les plus précieuses — l'amour, l'amitié, le don de soi — sont précisément celles qui ne s'achètent pas. Préserver la gratuité et défendre ce qui ne doit pas se vendre, c'est garder à la vie humaine son âme et sa noblesse.

Levier : Loi ordinaire — principe directeur + lois ordinaires (protection des biens hors commerce).

Mesure 550 — Le don, la gratuité et la civilisation de la charité

Toute la tradition — de la générosité créatrice de Dieu au « donnez gratuitement » de l'Évangile, jusqu'à saint Thomas pour qui la charité est la plus grande des vertus — enseigne que le don gratuit est le sommet de la vie humaine et le fondement d'une civilisation de l'amour (mesures 430, 479, 541).

- Faire du don, du bénévolat, de l'entraide, de l'hospitalité et de la générosité des biens honorés et soutenus, contre le règne exclusif du marché et du calcul (mesures 541, 542, 549) ; tenir ensemble le don de soi, l'économie du don, le bénévolat, les dons qui sauvent, le mécénat, l'hospitalité et la subsidiarité du don (541-548).
- Reconnaître que l'homme et la société ne s'accomplissent pleinement que dans le don, et non dans le seul échange intéressé. Une société ne tient pas que par le marché et la loi, mais par tout ce qui s'y donne gratuitement : le don et l'amour du prochain sont le secret d'une civilisation vraiment humaine.

Levier : Loi ordinaire — esprit de l'ensemble de la politique du don, du bénévolat et de la solidarité.

Conclusion des cinq cent cinquante mesures

Avec ce onzième recueil, le corpus atteint cinq cent cinquante mesures, réparties en cinquante-six sections à travers onze volumes. Ce volume aura parcouru le handicap et la vulnérabilité, la santé et la médecine, la vérité et le débat public, le droit et la justice civile, enfin le don et le bénévolat.

Son épigraphe — « Vivant selon la vérité dans la charité » (Éphésiens 4, 15) — en dit le fil. Le handicap, la santé et le don relèvent de la charité — l'accueil du plus fragile, le soin du malade, la gratuité du don ; la vérité, le débat et le jugement relèvent de la vérité — chercher le vrai et former l'intelligence ; et le droit civil est la vérité et la charité ordonnées en justice — rendre à chacun son dû dans la paix. Vérité et charité ne s'opposent pas : unies, elles servent la personne, et c'est leur union qui fait une civilisation digne de l'homme.



Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.



MESURES 551 À 600

POUR LA FRANCE

Douzième recueil — langue française, numérique, automobile, eau et forêts, mort et rites

« Generatio et generatio laudabit opera tua »

« D'âge en âge on célèbre tes œuvres. »

— Psaume 144 (145), 4

Document de travail — Juin 2026

Avant-propos

Ce douzième recueil porte le corpus de cinq cent cinquante à six cents mesures. Il prolonge les onze volumes précédents (mesures 1 à 550) et en poursuit la méthode : ancrage dans le magistère catholique de toujours et la tradition thomiste et contre-révolutionnaire, propositions concrètes, levier juridique précis et réserve honnête là où le cadre constitutionnel, le droit européen ou la prudence l'exigent. La numérotation des sections prolonge celle des recueils précédents : ce volume couvre les sections LVII à LXI.

Ce volume aborde cinq pans qu'unit son épigraphe — « d'âge en âge on célèbre tes œuvres » (Psaume 144) : ce qu'un peuple garde et transmet à travers les générations. Sa langue, d'abord, premier patrimoine ; puis sa manière de rester maître de ses techniques — le numérique et l'intelligence artificielle ; le génie de ses œuvres — l'industrie automobile ; le patrimoine vivant de la création — l'eau et les forêts ; et enfin la mémoire de ses morts et le sens de la mort. Transmettre, garder, honorer d'une génération à l'autre : tel est le fil de ce volume.



Section LVII. La langue française

Ces dix mesures défendent la langue française — âme de la nation et premier patrimoine —, son intégrité contre l'envahissement et l'appauvrissement, son enrichissement et ses grands auteurs, sa transmission par l'école et son rayonnement, sous l'égide de l'Académie fondée par Richelieu en 1635.

Mesure 551 — La langue française, âme de la nation et premier patrimoine commun

La langue est le premier lien d'un peuple et le dépôt de son âme ; « la parole a été donnée à l'homme pour exprimer sa pensée », dit la tradition après Aristote et saint Thomas (mesures 35, 120, 451). La France s'est faite par sa langue, de l'ordonnance de Villers-Cotterêts (1539) à la pléiade de ses écrivains.

- Affirmer son rôle de lien entre tous les Français et de dépositaire de leur histoire et de leur génie (mesures 35, 331) ; en faire une grande cause nationale, au même titre que le patrimoine de pierre (mesures 23, 262).

- Rappeler son statut de langue de l'Etat, inscrit dans la Constitution. La langue française est l'âme de la nation et le premier de ses patrimoines : la défendre, l'enrichir et la transmettre, c'est défendre ce qui fait d'une multitude un seul peuple.

Levier : Révision constitutionnelle — reconnaissance constitutionnelle (article 2) + principe directeur de la politique linguistique.

Mesure 552 — La défense du français contre l'envahissement de l'anglais

Chaque langue exprime un génie propre et une vision du monde, qu'on appauvrit en la laissant se diluer ; l'envahissement de l'anglo-américain dans la publicité, l'entreprise, l'université et l'administration menace la vitalité et la dignité du français (mesures 35, 86, 329).

- Faire appliquer réellement la loi qui impose le français dans la vie publique, le commerce, le travail et l'enseignement (la loi Toubon), trop souvent ignorée ; refuser l'anglicisation de l'université, de la recherche et des grandes entreprises françaises (mesure 244).
- Promouvoir les équivalents français plutôt que le jargon anglo-saxon inutile. Une langue qu'on n'ose plus parler dans son propre pays est une langue qui meurt.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (application et renforcement de la loi sur l'emploi du français).

Mesure 553 — La qualité, la rigueur et l'intégrité de la langue

La langue bien maniée est un instrument de pensée juste et de beauté, et son appauvrissement appauvrit la pensée elle-même ; saint Thomas tient la rigueur du langage pour une condition de la rigueur de l'esprit (mesures 13, 522, 523).

- Réapprendre et exiger une langue correcte, riche et précise, contre l'appauvrissement du vocabulaire et le relâchement de la syntaxe (mesures 13, 522) ; préserver l'intégrité de la grammaire et de l'orthographe contre les déconstructions idéologiques (notamment l'écriture dite « inclusive », qui défigure la langue et entrave la lecture).
- Transmettre que bien parler et bien écrire, c'est bien penser. Une langue riche et précise est l'instrument d'une pensée claire ; une langue appauvrie appauvrit l'esprit.

Levier : Décret / décision de l'exécutif — décret (programmes, orthographe, règles de l'administration) + recommandations de l'Académie française.

Mesure 554 — L'Académie française, gardienne et garante de la langue

L'Académie française, fondée par Richelieu en 1635, a pour mission de veiller sur la langue, de la fixer et de l'éclairer — « donner des règles certaines à notre langue et la rendre pure, éloquente et capable de traiter les arts et les sciences » (mesures 35, 217, 553).

- Reconnaître et faire valoir son autorité morale sur le bon usage, l'orthographe et l'enrichissement du français ; soutenir l'achèvement et la diffusion de son Dictionnaire, et ses recommandations contre les dérives (anglicismes, écriture inclusive, mesures 552, 553).
- Associer l'Académie et les institutions linguistiques (Commission d'enrichissement de la langue française) à la politique de la langue. L'Académie est depuis quatre siècles la conscience et la gardienne de la langue.

Levier : Loi ordinaire — soutien institutionnel à l'Académie française + reconnaissance de son autorité consultative.

Mesure 555 — L'enrichissement et la créativité de la langue

Une langue vivante crée sans cesse des mots nouveaux pour dire les réalités nouvelles, plutôt que d'emprunter servilement ; le français a toujours su forger ses termes (de « ordinateur » à « logiciel »), et cet enrichissement maîtrisé est signe de vitalité (mesures 35, 245, 552).

- Soutenir la création de termes français pour les réalités et techniques nouvelles (sciences, numérique, économie), par la Commission d’enrichissement et l’Académie (mesures 245, 554) ; promouvoir et diffuser ces termes dans l’usage, l’administration, les médias et l’école.
- Valoriser la richesse et l’inventivité de la langue, sa capacité à tout dire avec justesse et beauté. Une langue qui crée ses mots est une langue vivante et souveraine ; une langue qui ne fait qu’emprunter abdique.

Levier : Décret / décision de l’exécutif — décret (Commission d’enrichissement de la langue française) + diffusion dans l’usage public.

Mesure 556 — Les grands auteurs et le trésor de la littérature française

La langue française a été portée à sa perfection par ses grands écrivains — de Rabelais et Montaigne à Racine, Molière, La Fontaine, Boileau, Pascal, Bossuet, Hugo, Balzac, Baudelaire, Péguy, Claudel, Brasillach —, dont les œuvres sont le trésor de la langue et un sommet de la civilisation (mesures 30, 265, 269).

- Restaurer l’enseignement et la lecture des grands textes et des grands auteurs à l’école, comme cœur de la formation et de la culture (mesures 13, 103) ; faire connaître et aimer le patrimoine littéraire français, l’un des plus riches du monde (mesures 265, 269).
- Honorer les écrivains qui font vivre et grandir la langue. Les grands auteurs sont les maîtres et les orfèvres de la langue : les lire et les transmettre, c’est apprendre à la manier dans sa plus haute beauté.

Levier : Décret / décision de l’exécutif — décret (programmes, littérature) + politique du livre et de la lecture.

Mesure 557 — La transmission de la langue par l’école et la lecture

La langue se transmet d’abord par l’école et par la lecture, et son apprentissage rigoureux est la clé de toute la formation de l’esprit ; or le niveau en français — lecture, orthographe, expression — s’est gravement effondré (mesures 13, 95, 553).

- Restaurer l’apprentissage solide de la lecture, de l’écriture, de la grammaire et de l’orthographe dès le plus jeune âge, par les méthodes qui ont fait leurs preuves (mesures 13, 95) ; cultiver le goût de la lecture et de la belle langue (mesures 556, 269).
- Exiger la maîtrise du français comme socle de toute la scolarité et condition de l’égalité réelle (mesure 298). Sans la maîtrise de la langue, aucun autre savoir n’est possible et l’inégalité se creuse.

Levier : Décret / décision de l’exécutif — décret (programmes, méthodes de lecture) + priorité de la politique éducative.

Mesure 558 — La francophonie et le rayonnement mondial du français

Le français est parlé sur les cinq continents par des centaines de millions de locuteurs, et il est appelé, par la démographie africaine, à compter parmi les toutes premières langues du monde ; la francophonie est un atout immense et un espace de civilisation (mesures 87, 329, 491).

- Soutenir l’enseignement du français à l’étranger (lycées français, Alliances françaises, mesure 329) et la coopération avec les pays francophones, notamment d’Afrique ; promouvoir le français comme langue internationale de culture, de droit et de diplomatie (mesure 87).
- Faire vivre la communauté francophone comme un espace de civilisation et de solidarité partagées. La francophonie est l’un des plus grands atouts de la France et une communauté de civilisation à travers le monde.

Levier : Loi ordinaire — politique de la francophonie + diplomatie culturelle (mesures 87, 329).

Mesure 559 — Les langues régionales, trésor de la nation, et l'apprentissage des langues

Les langues régionales — langues bretonnes, basque, provençal, occitan, corse, alsacien, créoles — sont un trésor du patrimoine de la France, qui n'entre pas en concurrence avec le français mais l'enrichit ; et l'apprentissage des grandes langues étrangères ouvre l'esprit et le monde (mesures 120, 266, 495).

- Soutenir la transmission et la pratique vivante des langues régionales comme patrimoine de la nation (mesures 120, 197), dans le respect du français langue commune ; favoriser l'apprentissage solide des grandes langues étrangères (anglais, allemand, espagnol, italien, langues du monde) comme ouverture et richesse (mesure 86).
- Les langues régionales sont un trésor à transmettre, et les langues étrangères une ouverture précieuse : les unes et les autres enrichissent qui maîtrise d'abord le français, sa langue commune.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (langues régionales) + politique de l'enseignement des langues.

Mesure 560 — La langue française, lien, beauté et liberté d'un peuple

La tradition tient la langue pour le don propre de l'homme, image du Verbe créateur, et pour le lien le plus intime d'un peuple ; bien parler est, depuis les anciens, une marque de civilisation et une condition de la liberté, car « les limites de ma langue sont les limites de mon monde » (mesures 35, 451, 530).

- Tenir ensemble la défense du français contre l'effacement (552), son intégrité (553), le rôle de l'Académie (554), son enrichissement (555), ses grands auteurs (556), sa transmission par l'école (557), son rayonnement (558) et la place des langues régionales (559) ; en faire le premier patrimoine vivant de la nation.
- Reconnaître que la langue est à la fois un lien entre les Français, une beauté à cultiver et une condition de la pensée libre. La sauvegarder, l'enrichir et la transmettre dans sa beauté, c'est garder vivante l'âme même de la France.

Levier : Loi ordinaire — esprit de l'ensemble de la politique de la langue, de l'éducation et de la culture.



Section LVIII. Le numérique, les écrans et l'intelligence artificielle

Ces dix mesures, ancrées dans la sagesse de la juste mesure (la technique bonne servante et mauvaise maîtresse), ordonnent le numérique au bien de l'homme : sobriété, protection des enfants et de l'attention, limites et responsabilité de l'intelligence artificielle, souveraineté et vérité — sans rejet ni adoration.

Mesure 561 — La technique, bonne servante et mauvaise maîtresse

La Genèse confie à l'homme de « cultiver et garder » la création (2, 15) : la technique est un légitime

pouvoir sur les choses, mais elle doit rester une servante. Pie XII salua le progrès tout en avertissant qu'il doit servir l'homme (mesures 391, 408, 410).

- Affirmer que l'homme doit rester maître de sa technique, et non en devenir le matériau ou l'esclave (mesures 410, 470) ; juger les outils numériques à l'aune du bien réel de la personne et du bien commun, non de la seule nouveauté, performance ou profit (mesure 56).
- Rappeler que ce qui est techniquement possible n'est pas pour autant bon ni permis (mesures 408, 566). Le numérique est un excellent serviteur et un détestable maître : toute la question est de le tenir à sa place d'outil au service de l'homme.

Levier : Loi ordinaire — principe directeur de la politique du numérique.

Mesure 562 — La sobriété numérique et la juste place des écrans

La tempérance, vertu cardinale (saint Thomas, II-II, q. 141), règle l'usage de tous les biens, y compris les écrans ; l'envahissement du numérique dans tous les instants de la vie asservit l'homme et lui vole son temps, son attention et sa liberté (mesures 191, 354, 463).

- Encourager un usage mesuré et maître de soi du numérique, contre l'addiction, la connexion permanente et l'invasion des écrans dans le travail, la famille et le repos (mesures 374, 476) ; garantir un droit réel à la déconnexion (mesure 191).
- Préserver des temps et des lieux sans écran — le repas, la conversation, la nature, le sommeil (mesures 373, 376). User des écrans avec mesure, c'est rester maître de soi plutôt qu'esclave d'une sollicitation sans fin.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (droit à la déconnexion) + politique de santé et d'éducation.

Mesure 563 — La protection des enfants face aux écrans

L'enfant, en pleine formation, est particulièrement vulnérable aux écrans, qui captent son attention, retardent son développement et l'exposent à des contenus nuisibles ; la protection de l'enfance est un devoir grave de la cité (mesures 124, 295, 464).

- Encadrer strictement l'exposition des jeunes enfants aux écrans, dont les effets sur l'attention, le langage et le sommeil sont attestés ; protéger les mineurs de la pornographie, des contenus violents et des réseaux sociaux par un contrôle d'âge effectif (mesures 124, 295).
- Limiter et encadrer les écrans à l'école, et préserver l'apprentissage par le livre, le tableau noir à la craie, l'écriture et le maître (mesures 13, 557) ; soutenir et informer les parents. Les écrans non maîtrisés volent à l'enfant son attention, son sommeil et son enfance.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (protection de l'enfance, contrôle d'âge, écrans à l'école).

Mesure 564 — La protection de l'attention, de l'intériorité et du recueillement

La tradition tient l'intériorité, le silence et le recueillement pour nécessaires à la vie de l'âme, à la pensée et à la prière ; or l'économie de l'attention capte et fragmente l'esprit, et l'on a pu vendre cyniquement « du temps de cerveau disponible » (mesures 122, 191, 434, 476).

- Combattre les techniques de captation de l'attention et d'addiction délibérément conçues pour river l'homme à son écran (notifications, défilement sans fin, mesure 434) ; préserver et cultiver le silence, la concentration, la lecture profonde et la vie intérieure (mesures 122, 556).
- Former les jeunes à la maîtrise de leur attention comme à une liberté (mesure 522). Protéger la capacité de se recueillir et de se concentrer, c'est protéger ce qui fait l'homme intérieur et libre.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (régulation des techniques de captation) + orientation éducative et culturelle.

Mesure 565 — Les réseaux sociaux et leurs dérives

Les réseaux sociaux peuvent relier, mais ils nourrissent aussi le harcèlement, l'addiction, la comparaison malsaine, la violence verbale et la dégradation du débat ; la tradition tient la parole pour grave et la charité pour la règle des rapports humains (mesures 187, 476, 524).

- Lutter résolument contre le cyberharcèlement, les violences en ligne et l'exploitation de la détresse, en protégeant spécialement les jeunes (mesures 283, 563) ; tenir les plateformes responsables des contenus illégaux qu'elles diffusent et de leurs algorithmes conçus pour l'addiction et l'outrance (mesures 434, 564).
- Promouvoir la civilité, la responsabilité et la vérité de la parole en ligne (mesures 187, 378). Les réseaux sociaux ne doivent pas être une zone de non-droit où prospèrent le harcèlement et la haine.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (responsabilité des plateformes, cyberharcèlement) + coordination européenne.

Mesure 566 — L'intelligence artificielle au service de l'homme, et ses limites

L'intelligence artificielle est un outil puissant qui peut servir le bien, mais la tradition rappelle que la personne n'est pas réductible à un calcul, que l'âme, la conscience et le jugement libre ne sont pas des computations, et que ce qui est techniquement possible n'est pas pour autant bon (mesures 245, 408, 410).

- Encourager ses usages qui servent réellement le bien (diagnostic médical, recherche, soulagement des tâches pénibles, mesures 245, 518) ; encadrer ses usages par une exigence éthique au regard de la dignité de la personne (mesure 410).
- Refuser l'illusion qui réduirait l'homme à une machine ou prétendrait remplacer le jugement, la conscience et la relation humaine par le calcul. L'IA n'est ni une conscience, ni une personne, ni une sagesse : la mettre au service de l'homme suppose de connaître ses limites.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (encadrement éthique de l'IA) + instance d'éthique + coordination européenne.

Mesure 567 — La responsabilité humaine et le refus de la déshumanisation par les machines

Saint Thomas tient la prudence — la décision droite, propre à l'homme — pour la vertu du gouvernement de soi et des choses, et la responsabilité pour inséparable de la liberté ; nul ne peut s'abriter derrière une machine pour décharger sa conscience (mesures 446, 410, 209).

- Maintenir une décision et une responsabilité humaines dans les domaines qui engagent la vie, la liberté et la dignité (justice, santé, emploi, ordre public), sans abdiquer le jugement entre les mains d'algorithmes opaques (mesures 209, 290) ; refuser les armes pleinement autonomes qui ôteraient à l'homme la décision de vie ou de mort (mesure 313).
- Garantir que derrière chaque décision touchant une personne, il y ait un homme responsable, et non une machine irresponsable (mesure 450). La machine peut assister la décision, jamais s'y substituer là où sont en jeu la vie, la liberté et la dignité.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (décision humaine, encadrement des décisions automatisées) + refus international des armes autonomes.

Précisions : le refus des armes pleinement autonomes et l'encadrement des décisions automatisées supposent une coordination internationale et européenne, une interdiction purement nationale ayant une portée limitée ; la mesure est juste dans son principe, mais son efficacité dépend d'une action concertée.

Mesure 568 — La souveraineté numérique de la France et de l'Europe

La dépendance à l'égard des géants numériques étrangers, qui détiennent les données, les

infrastructures et les outils, est une atteinte à la souveraineté et à la liberté de la nation (mesures 53, 86, 333, 518).

- Développer des infrastructures, des outils et un nuage numérique souverains, et protéger les données des Français contre la captation par les puissances et les entreprises étrangères (mesures 53, 333) ; soutenir une industrie et une recherche numériques nationales et européennes, y compris dans l’IA (mesures 245, 304).
- Protéger les données personnelles comme un bien de la personne (mesure 398). Une nation qui ne maîtrise ni ses données, ni ses outils, ni ses infrastructures numériques n’est pas souveraine.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation (souveraineté numérique) + politique industrielle et coordination européenne.

***Précisions :** la souveraineté numérique ne peut, vu l’échelle des géants mondiaux, se conquérir pleinement à l’échelle de la seule France ; elle suppose une coopération européenne, sans laquelle l’effort national resterait insuffisant. Il s’agit de réduire une dépendance dangereuse, non de prétendre à une autarcie numérique irréaliste.*

Mesure 569 — La vérité et la lutte contre la manipulation numérique

Le numérique démultiplie le mensonge — fausses informations, images et voix truquées (deepfakes), manipulation de masse —, et l’IA peut fabriquer le faux à volonté. La tradition enseigne qu’on combat le mensonge par la vérité et la formation du jugement, auxquels le pouvoir public peut apporter son concours pour aider les âmes (mesures 435, 522, 527).

- Exiger la transparence sur l’origine des contenus et le marquage des productions de l’intelligence artificielle (images, voix, textes truqués) ; combattre la désinformation organisée et la manipulation de masse par la formation du jugement, l’éducation au numérique et la transparence, plutôt que par la censure (mesures 522, 527).
- Protéger le débat public et les élections contre la manipulation numérique (mesure 189). C’est l’homme qui sait discerner, et non l’homme à qui l’on dicte le vrai, qui résiste à la manipulation.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (transparence, marquage de l’IA, intégrité des élections) + éducation au discernement.

Mesure 570 — Le numérique et l’intelligence artificielle ordonnés au bien de l’homme et au réel

Toute la tradition — de saint Thomas sur la prudence et la juste fin, à Pie XII et Guardini sur la technique au service de l’homme — enseigne que les outils, si puissants soient-ils, doivent être ordonnés au bien intégral de la personne et au réel (mesures 410, 470, 561).

- Tenir ensemble la primauté de l’homme sur la technique (561), la sobriété (562), la protection des enfants et de l’attention (563, 564), la responsabilité humaine (567), la souveraineté (568) et la vérité (569) ; faire servir le numérique au lien réel, au travail bien fait, au savoir et à la vérité, contre l’isolement, la dispersion, l’addiction et le mensonge (mesures 476, 564).
- Rappeler que la fin n’est jamais l’outil, mais l’homme, le réel et le bien commun. Ordonner le numérique au bien de la personne en gardant l’homme maître et responsable, c’est lui donner sa juste place : serviteur de l’homme, jamais son maître.

Levier : Loi ordinaire — esprit de l’ensemble de la politique du numérique, de l’éducation et de la souveraineté.



Section LIX. L'industrie automobile

Ces dix mesures relancent l'industrie automobile française : susciter de nouveaux constructeurs, alléger les normes superflues, développer un des moteurs thermiques sobre et l'hydrogène contre le tout-électrique imposé, faire primer le design et les carrossiers locaux, et garder l'automobile populaire. Plusieurs orientations supposent de renégocier le cadre européen, qui en limite la portée nationale.

Mesure 571 — Relever l'industrie automobile, fleuron et fierté de la France

La France fut une grande nation automobile — patrie de Panhard, Citroën, Renault, Peugeot, Bugatti, Facel... —, et l'automobile a été un fleuron de son industrie, de son génie et de son emploi ouvrier (mesures 222, 304, 307). Le déclin de cette industrie et la délocalisation ont appauvri le pays.

- Buts de la politique des autorités : réindustrialiser et relocaliser la production automobile sur le sol français, avec ses emplois et ses savoir-faire (mesures 304, 305) ; reconstituer une filière complète, des équipementiers aux constructeurs.
- Rendre à la France son rang de grande nation automobile, par l'innovation, le travail et le génie (mesures 245, 308). Relever l'automobile, c'est rendre à la France un fleuron, à ses ouvriers un travail, et à ses territoires une fierté.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation (réindustrialisation automobile) + politique industrielle.

Mesure 572 — Susciter l'émergence de nouveaux constructeurs français

La vitalité d'une industrie tient à la diversité de ses acteurs et à la liberté d'entreprendre ; la France a besoin, à côté de ses grands groupes, de l'émergence de nouveaux constructeurs audacieux que les barrières actuelles étouffent dans l'œuf (mesures 222, 226, 308).

- Lever les barrières réglementaires, normatives et financières qui rendent aujourd'hui presque impossible la création d'un constructeur (mesures 7, 573) ; soutenir les jeunes constructeurs, artisans et ingénieurs audacieux par le crédit, la commande et l'allègement des contraintes (mesures 226, 308).
- Favoriser une floraison de constructeurs petits et moyens, à côté des grands groupes. Lever les barrières qui les étouffent, c'est rouvrir la voie à l'audace, à l'innovation et au génie français.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (simplification, homologation allégée pour petites séries) + soutien au crédit.

Mesure 573 — L'allègement des normes qui étouffent l'innovation et la production

La multiplication des normes, souvent disproportionnées, renchérit les voitures, étouffe l'innovation et tue les petits constructeurs ; la sagesse veut des règles nécessaires et proportionnées, non un maquis qui paralyse (mesures 7, 226, 532).

- Simplifier radicalement l'homologation, notamment pour les petites séries et les nouveaux constructeurs (mesure 572) ; supprimer les normes environnementales et techniques inutiles, redondantes ou hors de proportion avec leur bénéfice réel.

- Réviser les normes de sécurité devenues superflues ou trop contraignantes, qui alourdissent et renchérissent sans gain réel de sécurité. Des normes nécessaires et proportionnées protègent ; un maquis normatif disproportionné étouffe.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (simplification) + décret + renégociation des normes européennes.

Mesure 574 — Le thermique sobre, contre l'impasse du tout-électrique

La prudence (saint Thomas) commande de ne pas parier l'avenir d'une industrie sur une seule technologie imposée d'en haut ; le tout-électrique impose une rupture brutale, dépendante des batteries et des métaux étrangers, coûteuse pour les modestes et incertaine quant à son bilan réel (mesures 18, 193, 357).

- Soutenir la recherche et la production de moteurs thermiques toujours plus sobres et propres (rendement, carburants de synthèse, biocarburants) ; refuser l'interdiction brutale et uniforme du thermique neuf, en défendant à Bruxelles la neutralité technologique — laisser vivre plusieurs technologies plutôt qu'en imposer une seule (mesure 357).
- Protéger les automobilistes modestes et ruraux, pour qui l'électrique imposé est inaccessible (mesure 18). Parier l'avenir d'une industrie sur une seule technologie imposée est imprudent.

Levier : Loi ordinaire — renégociation européenne (révision de l'interdiction de 2035, neutralité technologique) + politique industrielle et de recherche.

Mesure 575 — L'hydrogène et la diversité des motorisations d'avenir

L'avenir de l'automobile n'est pas dans une technologie unique mais dans la diversité et la complémentarité — thermique sobre, hydrogène, hybride, électrique selon les usages —, et l'hydrogène, où la France a des atouts, offre une voie prometteuse, seule ou couplée au thermique (mesures 193, 357, 574).

- Soutenir la recherche et l'industrie de l'hydrogène (pile à combustible, et moteur thermique à hydrogène), où la France peut exceller (mesures 245, 304) ; encourager la complémentarité des motorisations selon les usages — thermique sobre et hydrogène pour les longues distances et les poids lourds, hybride et électrique pour la ville (mesure 574).
- Développer les infrastructures nécessaires (production et distribution d'hydrogène décarboné). L'avenir est dans la diversité des solutions, non dans une technologie unique imposée.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation (recherche, hydrogène, infrastructures) + politique industrielle.

Mesure 576 — La primauté du design et du génie français de la carrosserie

La France a un génie reconnu du design et de la carrosserie — de Bugatti aux carrossiers d'art (Figoni, Saoutchik, Chapron), des chefs-d'œuvre du style français —, et la beauté d'une automobile est une part de sa valeur et du rayonnement national (mesures 195, 268, 380).

- Remettre le design et le style au cœur de la conception automobile, comme marque du génie français, contre l'uniformité morne des voitures actuelles ; soutenir les écoles de design, les carrossiers et les métiers du style (mesures 196, 269).
- Valoriser la beauté de l'automobile comme un art et un atout commercial et culturel (mesures 380, 555). Rendre la primauté au design, c'est rendre aux voitures françaises leur beauté, leur identité et leur pouvoir de séduction.
- Favoriser la diversité des couleurs des carrosseries en subventionnant à 90 % toute couleur de la gamme chromatique qui s'éloigne des blancs, gris et noirs beaucoup trop présents.

Levier : Loi ordinaire — politique industrielle et culturelle + soutien aux écoles de design et aux carrossiers.

Mesure 577 — Les prix régionaux et le grand prix national du design automobile

L'émulation et la reconnaissance suscitent le talent, et la tradition française des concours et des prix a fait fleurir les arts ; un dispositif de prix peut faire éclore et reconnaître le génie du design automobile (mesures 263, 269, 576).

- Instituer dans chaque région des prix récompensant les meilleurs créateurs, carrossiers et constructeurs locaux, pour susciter l'émulation et révéler les talents (mesures 120, 576) ; couronner le tout par un grand prix national du design automobile, distinction prestigieuse honorant le meilleur du génie français.
- Faire de ces prix un événement de rayonnement et un soutien concret aux créateurs (commandes, financement, notoriété). Récompenser le génie du design, c'est l'encourager à fleurir et faire rayonner la créativité automobile française.

Levier : Décret / décision de l'exécutif — décret (institution des prix régionaux et du prix national) + soutien régional et national.

Mesure 578 — Les carrossiers locaux libres sur des bases éprouvées

La tradition de l'artisanat et l'histoire même de l'automobile montrent la fécondité d'une division entre le châssis-mécanique éprouvé et la carrosserie libre — comme jadis les carrossiers habillaient des châssis de grands constructeurs (mesures 195, 226, 308).

- Permettre à des constructeurs locaux de reprendre des bases mécaniques et des châssis de grands modèles éprouvés, tout en étant libres de créer leur propre carrosserie et leur style (mesures 572, 576) ; alléger largement l'homologation pour ces véhicules de petite série carrossés sur bases existantes (mesure 573).
- Soutenir ces artisans-constructeurs qui unissent la fiabilité d'une base éprouvée et la liberté créatrice du style (mesures 196, 226). Unir une base mécanique fiable et une carrosserie libre fera renaître le génie des carrossiers.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (homologation allégée des petites séries carrossées) + soutien aux artisans-constructeurs.

Mesure 579 — L'automobile populaire, abordable et au service de la liberté de tous

L'automobile a été un grand instrument de liberté et d'émancipation populaire, et la 2CV comme la 4L furent des voitures du peuple ; or les normes, la fiscalité et le tout-électrique imposé renchérissent la voiture et menacent la mobilité des modestes et des ruraux (mesures 18, 158, 257).

- Soutenir la production de voitures simples, robustes et bon marché, accessibles aux familles et aux modestes, contre la dérive vers des véhicules toujours plus lourds, toujours plus gros, toujours plus équipés, toujours plus saturés d'électronique parfois inutile et vite en panne, toujours plus chers (mesures 18, 573) ; protéger la liberté de se déplacer en voiture, non seulement vitale dans les territoires ruraux et périphériques mal desservis (mesures 257, 449) mais condition des échanges humains.
- Refuser une écologie punitive qui prive les humbles de mobilité (mesure 352). Garder l'automobile abordable et accessible, c'est défendre la mobilité et la liberté des familles, des modestes et des ruraux.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + fiscalité automobile (allègement pour les véhicules abordables) + politique de mobilité rurale.

Mesure 580 — Une industrie automobile française souveraine, créatrice et populaire

La doctrine sociale tient le travail et l'industrie pour ordonnés au bien commun, à l'emploi et à la

dignité de l'ouvrier (Léon XIII, Pie XI), et le génie d'un peuple s'exprime dans ses œuvres ; une grande industrie automobile unit la souveraineté, le travail, le génie créateur et le service du peuple (mesures 221, 304, 571).

- Tenir ensemble la réindustrialisation (571), les nouveaux constructeurs (572), l'allègement des normes superflues (573), la liberté des motorisations — thermique sobre et hydrogène contre le tout-électrique imposé (574, 575) —, la primauté du design (576, 577), les carrossiers locaux libres (578) et l'automobile populaire (579).
- Faire de l'automobile française un fleuron qui unit la souveraineté industrielle, l'emploi ouvrier, le génie du design et la liberté de tous. La relever par la liberté d'entreprendre, l'allègement des contraintes superflues et le refus des dogmes, c'est rendre à la France un fleuron et à son peuple le travail, la beauté et la liberté de se mouvoir.

Levier : Loi ordinaire — esprit de l'ensemble de la politique industrielle automobile + renégociation du cadre européen.



Section LX. L'eau et les forêts

Ces dix mesures, dans la grande tradition française des Eaux et Forêts (l'ordonnance de Colbert, 1669), font de l'eau et des forêts des biens vitaux et un patrimoine commun confiés à la garde de l'homme : protection de l'eau et accès de tous, partage juste avec l'agriculture, protection et sylviculture durable des forêts, filière bois et biodiversité.

Mesure 581 — L'eau et les forêts, biens vitaux et patrimoine commun à garder

La Genèse confie à l'homme de « cultiver et garder » la création (2, 15), et la France a une longue tradition de gestion de ses Eaux et Forêts — l'ordonnance de Colbert (1669), prise pour sauver des forêts épuisées, fonde une sylviculture de long terme dont nous jouissons encore (mesures 39, 98, 351).

- Affirmer que l'eau et la forêt ne sont ni une marchandise comme une autre, ni une propriété absolue, mais un bien commun à protéger, à gérer sagement et à transmettre intact (mesures 98, 359, 422) ; renouer avec la tradition française de gestion en bon père de famille (mesures 359, 587).
- En faire une grande cause nationale et un devoir envers les générations futures. L'eau et la forêt sont des dons confiés à notre garde, dont nous répondons devant ceux qui viendront.

Levier : Loi ordinaire — principe directeur + reconnaissance du caractère vital et commun de l'eau et des forêts.

Mesure 582 — La protection de l'eau, de ses sources à ses rivières

L'eau est le premier des biens vitaux, et toute la vie en dépend ; saint François, dans le Cantique des créatures, loue Dieu « pour sœur l'eau, fort utile, humble, précieuse et chaste » (mesures 39, 353, 360). Or les nappes s'épuisent et les pollutions menacent.

- Préserver la qualité et la disponibilité des nappes souterraines, des sources, des rivières et des zones humides (mesures 39, 353) ; lutter contre les pollutions de l'eau — nitrates, pesticides, rejets industriels et plastiques (mesures 357, 358).
- Protéger les captages d'eau potable et les milieux aquatiques. L'eau pure et disponible est la condition de toute vie : protéger ses sources, ses rivières et ses nappes, c'est protéger le bien le plus vital que la création nous offre.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code de l'environnement, protection de l'eau) + agences de l'eau.

Mesure 583 — La gestion sobre de l'eau et la lutte contre le gaspillage

La tempérance et la prudence (saint Thomas) commandent d'user des biens avec mesure et de prévoir les temps de pénurie, comme Joseph fit jadis en Égypte (Genèse 41) ; les sécheresses récurrentes appellent une gestion sobre et prévoyante (mesures 354, 359, 582).

- Lutter contre le gaspillage et les fuites (les réseaux français en perdent une part considérable), par l'entretien et la modernisation des canalisations ; encourager la sobriété dans tous les usages — domestique, agricole, industriel.
- Organiser un partage juste et concerté de l'eau entre les usages en temps de pénurie, sans sacrifier les besoins vitaux (mesures 133, 585). La sobriété et la prévoyance dans l'usage de l'eau sont la sagesse d'un peuple qui ne dilapide pas le bien dont sa vie dépend.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + planification de l'eau + investissement dans les réseaux.

Mesure 584 — L'eau, bien commun, et l'accès de tous à l'eau potable

La destination universelle des biens (saint Thomas, II-II, q. 66) s'applique éminemment à l'eau, dont nul ne peut être privé sans atteinte à sa dignité ; l'eau n'est pas une marchandise comme une autre mais un bien commun et un droit vital (mesures 133, 422, 581).

- Assurer à chacun, où qu'il vive, l'accès à une eau potable de qualité à un prix juste (mesures 39, 449) ; préserver la maîtrise publique ou communale de l'eau, bien commun, contre une marchandisation et une financiarisation qui en feraient un objet de profit (mesures 542, 549).
- Protéger les plus modestes contre les coupures et la précarité de l'eau. L'eau est un bien commun et un droit vital, non une marchandise : en garantir l'accès à tous, c'est honorer la dignité de chacun.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (service public de l'eau, droit à l'eau) + maîtrise publique ou communale.

Mesure 585 — L'eau et l'agriculture : irrigation raisonnée et partage des usages

L'agriculture, qui nourrit le peuple, a besoin d'eau, et la prudence commande de stocker l'eau abondante de l'hiver pour les sécheresses de l'été, comme le bon sens paysan l'a toujours fait (mesures 254, 259, 583).

- Organiser un partage concerté et juste de l'eau entre l'agriculture, les besoins domestiques et les milieux naturels (mesure 583). Une irrigation raisonnée, un stockage respectueux et un partage juste concilient l'agriculture, les hommes et les milieux.
- Soutenir une irrigation raisonnée et économe (goutte-à-goutte, cultures adaptées au climat local) et le stockage de l'eau hivernale pour les besoins agricoles, dans le respect des milieux (mesures 259, 583) ; favoriser une agriculture adaptée à la ressource disponible plutôt qu'une agriculture qui l'épuise.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + concertation locale sur le partage de l'eau + politique agricole.

Mesure 586 — La protection et l’extension de la forêt française

La forêt couvre près d’un tiers de la France et a regagné du terrain depuis Colbert, mais elle est menacée par l’artificialisation, les incendies, les maladies et le réchauffement ; la sagesse populaire tient l’arbre et la forêt pour une richesse à protéger et à transmettre (mesures 98, 198, 355).

- Protéger les forêts contre l’artificialisation, le défrichement et le morcellement (mesures 9, 353) ; reboiser et boiser, en adaptant les essences au climat futur, et replanter haies et bosquets dans les campagnes (mesures 198, 355).
- Protéger la forêt contre les incendies (prévention, coupes nettes évitant aux incendies de s’étendre, entretien, sylviculture) et contre les maladies et ravageurs. La forêt est une richesse vivante, lente à croître et vite détruite : la protéger et l’étendre, c’est léguer un patrimoine que des siècles ont mis à former.
- Doter l’Etat donc le pays d’un fond souverain de forêts et planter des arbres sur des parcelles pour donner à la France de 2100, 2200, 2500, un ensemble de forêts domaniales vastes dont des parties composées de chênes majestueux à l’image de la forêt du Tronçais.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code forestier) + politique de reboisement et de prévention des incendies.

Mesure 587 — La sylviculture durable et le métier de forestier

Colbert, dans l’ordonnance de 1669, posa le principe d’une forêt gérée pour durer, et la sylviculture est l’art de récolter le bois sans détruire la forêt, en gérant en bon père de famille un bien qui dépasse une vie d’homme (mesures 254, 359, 581).

- Gérer la forêt pour la durée, en prélevant moins que ce qu’elle produit et en assurant son renouvellement (mesures 359, 586) ; soutenir l’Office national des forêts et les forestiers, et accompagner les propriétaires de forêts privées (qui détiennent les trois quarts de la forêt française).
- Transmettre les métiers et les savoir-faire forestiers (mesures 196, 226). La sylviculture durable récolte sans détruire et transmet une forêt vivante : soutenir les forestiers, gardiens patients d’un bien qui dépasse leur vie, c’est honorer la sagesse de Colbert.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code forestier) + soutien à l’ONF et à la forêt privée.

Mesure 588 — La filière bois, matériau et énergie d’avenir

La France, riche en forêts, importe pourtant une part de son bois et de ses meubles : il y a là un paradoxe et un gisement de souveraineté, d’emplois et de matériau renouvelable (mesures 304, 367, 308).

- Valoriser le bois français comme matériau de construction noble, sain et renouvelable, dans l’architecture et l’habitat (mesures 367, 369) ; reconquérir la transformation du bois sur le sol national (scieries, ameublement, papier), aujourd’hui largement délocalisée, et les emplois qui vont avec (mesures 304, 308).
- Développer un usage raisonné du bois-énergie, sans surexploiter ni brûler la ressource au-delà de ce qu’elle peut donner. La France a la forêt mais doit reconstituer sa filière : reconquérir la transformation de son bois, c’est gagner en souveraineté, en emplois et en beauté.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + politique industrielle (filrière bois, scieries, construction).

Mesure 589 — La biodiversité forestière, contre la monoculture

Saint Thomas tient la diversité des créatures pour un reflet de la richesse de Dieu, et la forêt mélangée, riche en essences, en âges et en faune, est plus belle, plus résistante et plus vivante que la

monoculture alignée (mesures 351, 355, 586).

- Favoriser les forêts mélangées, diversifiées en essences et en âges, plus résistantes aux maladies, aux tempêtes et au climat, contre la monoculture fragile et appauvrissante ; protéger des forêts anciennes et des îlots de sénescence, refuges d'une biodiversité irremplaçable.
- Protéger la faune et la flore forestières et les vieux arbres (mesures 355, 356). Une forêt diverse et vivante est plus belle, plus solide et plus riche qu'une monoculture alignée : préserver la biodiversité forestière sert la beauté, la résilience et la vie de la création.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code forestier, biodiversité) + orientation de la sylviculture.

Mesure 590 — L'eau et les forêts, patrimoine vivant à transmettre, et louange du Créateur

Saint François loue Dieu « pour sœur l'eau » et « pour notre sœur la terre, notre mère, qui nous porte et nous nourrit », et la tradition tient le soin de la création pour une gratitude et une forme de louange (mesures 351, 359, 360).

- Tenir ensemble la protection de l'eau (582-584), le partage juste avec l'agriculture (585), la protection et l'extension de la forêt (586), la sylviculture durable et la filière bois (587, 588) et la biodiversité (589) ; gérer ces biens en bon père de famille, pour les léguer intacts ou améliorés aux générations futures (mesures 359, 581).
- Reconnaître que leur soin n'est ni une idéologie ni un commerce, mais une gratitude envers le don reçu et un service du bien commun (mesures 352, 360). L'eau et les forêts sont un patrimoine que nous n'avons reçu qu'en dépôt : les transmettre intacts, c'est rendre grâce pour le don de la création.

Levier : Loi ordinaire — esprit de l'ensemble de la politique de l'eau, des forêts et de l'écologie enracinée.



Section LXI. La mort et les rites

Ces dix mesures, ancrées dans le memento mori et l'ars moriendi de la civilisation chrétienne, restaurent une juste vérité sur la mort : la dignité du mourant et du corps, des funérailles dignes pour tous, le respect des sépultures, l'accompagnement du deuil, la mémoire des morts, et l'espérance qui regarde au-delà.

Mesure 591 — La mort, vérité de la condition humaine, contre son occultation

Toute la sagesse, antique et chrétienne, regarde la mort en face : memento mori, « souviens-toi que tu mourras », non par morbidité, mais parce que la conscience de la mort donne sa gravité et son prix à la vie ; saint Benoît demandait d'« avoir chaque jour la mort présente sous les yeux » (mesures 130, 250, 390).

- Refuser l'occultation et le déni qui font de la mort un sujet honteux, escamoté et solitaire ; reconnaître que regarder la mort en face, loin d'assombrir la vie, lui rend son sérieux, son prix et son sens (mesures 250, 600).

- Faire toute leur place, dans la culture et l'éducation, aux grandes questions de la mort, du sens et de l'au-delà (mesure 130). Une société qui cache la mort se ment à elle-même : la regarder en face, avec gravité et espérance, c'est rendre à la vie son prix.

Levier : Loi ordinaire — principe directeur + orientation culturelle et éducative.

Mesure 592 — La dignité du mourant et l'art de bien mourir

L'ars moriendi — l'art de bien mourir, accompagné, apaisé, réconcilié avec Dieu et les hommes — fut une part essentielle de la civilisation chrétienne ; mourir entouré est une grâce, mourir seul et abandonné, une détresse (mesures 236, 387, 409).

- Développer les soins palliatifs et l'accompagnement, encore très insuffisants, pour que nul ne meure dans la douleur de la solitude ou de l'abandon (mesures 387, 409) ; garantir la présence des proches et, pour ceux qui le désirent, l'accompagnement spirituel et les sacrements (mesures 236, 519).
- Faire de l'accompagnement du mourant l'ultime devoir de la cité et des familles. Accompagner le mourant jusqu'au bout, dans la dignité et l'affection, est le dernier service que l'on doit à celui qui s'en va.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de financement de la Sécurité sociale (soins palliatifs, accompagnement).

Mesure 593 — Le respect dû au corps du défunt

Le corps humain, temple de l'Esprit Saint (1 Co 6, 19) et destiné selon la foi à la résurrection, garde sa dignité dans la mort ; la tradition entoure le corps du défunt de respect et de soin, et tient pour sacrilège de le traiter comme un déchet (mesures 405, 461, 595).

- Traiter le corps des morts avec dignité, soin et décence, à l'hôpital, dans les institutions et lors des obsèques (mesures 386, 506) ; protéger les défunts contre toute indignité, négligence ou profanation.
- Respecter les volontés du défunt et de sa famille quant au traitement du corps et aux obsèques. Le corps du défunt n'est pas une chose : il fut la personne et garde sa dignité ; l'entourer de respect, c'est honorer l'homme jusque dans sa dépouille.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (législation funéraire, respect du corps) + contrôle des établissements.

Mesure 594 — Programme Antigone : des funérailles dignes pour tous, jusqu'au plus pauvre

« Ensevelir les morts » est l'une des œuvres de miséricorde corporelle, et la tradition chrétienne a toujours veillé à ce que même l'indigent et l'inconnu reçoivent une sépulture digne — Tobie risquait sa vie pour enterrer les morts abandonnés (mesures 421, 423, 593). Dans l'Antiquité, Antigone se bat contre Créon pour enterrer dignement son frère.

- Assurer une sépulture digne aux indigents, aux isolés et aux morts sans famille, contre l'enterrement expédié et anonyme (mesures 424, 429) ; permettre à toute famille, même modeste, d'offrir à ses morts des obsèques décentes, sans s'endetter ni se ruiner (mesures 422, 599).
- Honorer le devoir d'ensevelir les morts comme une œuvre de charité et de civilisation. La manière dont une société enterre ses plus pauvres révèle ce qu'elle vaut.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (funérailles des indigents, encadrement des coûts) + communes.

Mesure 595 — La sépulture, le cimetière et le respect des lieux de repos

Le cimetière — le dortoir, selon l'étymologie grecque, où les morts reposent en attendant la résurrection — est un lieu sacré, un lieu de mémoire et de prière, et le respect des tombes est un trait constant de toute civilisation (mesures 99, 457, 590).

- Entretien et respect des cimetières comme des lieux sacrés et des lieux de mémoire (mesures 457, 598) ; réprimer fermement la profanation et le vandalisme des tombes, atteinte grave aux morts et aux vivants.
- Préserver la place du cimetière dans la cité et le lien des vivants avec leurs morts (mesures 277, 596). Le cimetière est le lieu où un peuple garde ses morts et sa mémoire : le respecter et le protéger de toute profanation, c'est honorer ceux qui nous ont précédés.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (cimetières, code pénal sur la profanation) + communes.

Mesure 596 — Le deuil, son temps et son accompagnement

« Consoler les affligés » est une œuvre de miséricorde, et la tradition sait que le deuil a besoin de temps, de rites et de présence pour être traversé ; le Christ lui-même pleura son ami Lazare (Jean 11, 35), sanctifiant les larmes du deuil (mesures 152, 472, 502).

- Reconnaître que le deuil demande du temps, et que l'endeuillé a besoin d'être entouré, écouté et soutenu, non pressé d'« aller de l'avant » (mesures 426, 472) ; soutenir les familles endeuillées, notamment après la perte d'un enfant ou un deuil brutal, par un accompagnement humain et, si elles le désirent, spirituel.
- Accorder un temps de deuil réel (congé, répit) à ceux qui sont frappés. Le deuil n'est pas une faiblesse à escamoter, mais un chemin à traverser : accompagner l'affligé est une œuvre de charité et un devoir d'humanité.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (congé de deuil, accompagnement) + soutien aux associations et aumôneries.

Mesure 597 — La prière pour les morts, la Toussaint et le jour des défunts

La communion des saints unit les vivants et les morts, et la tradition prie pour les défunts depuis les origines (« c'est une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts », 2 Maccabées 12, 46) ; la Toussaint et le jour des défunts rythment depuis des siècles le rapport de la France à ses morts (mesures 70, 350, 479).

- Maintenir et honorer la Toussaint, jour férié où les Français fleurissent et visitent les tombes de leurs morts (mesures 110, 372) ; laisser à l'Église la pleine liberté de célébrer ses rites funéraires, ses messes et sa prière pour les défunts (mesures 341, 346).
- Respecter et honorer le lien que tant de familles gardent, par la prière et le souvenir, avec leurs morts. La prière et le souvenir des morts maintiennent vivant le lien que la mort n'a pas rompu.

Levier : Loi ordinaire — calendrier (maintien de la Toussaint) + liberté rendue à l'Église (mesure 341).

Mesure 598 — La mémoire des morts pour la patrie et le devoir de souvenir

La pietas (piété, cf saint Thomas) commande d'honorer ceux qui sont morts pour la patrie et de garder leur mémoire ; les monuments aux morts, les nécropoles et les cérémonies du souvenir sont le tombeau et la reconnaissance d'un peuple envers ceux qui se sont sacrifiés pour lui (mesures 170, 318, 458).

- Entretenir et honorer les monuments aux morts, les nécropoles militaires et les tombes des soldats et des victimes (mesures 318, 457) ; transmettre aux jeunes générations, par les commémorations, la mémoire de ceux qui sont morts pour la France (mesures 458, 459).
- Honorer aussi la mémoire des défunts illustres qui ont servi la nation (mesures 175, 453). Un peuple qui oublie ses morts oublie ce qu'il leur doit : garder leur mémoire vivante, c'est tenir la promesse du souvenir.

Levier : Décret / décision de l'exécutif — décret (commémorations, nécropoles) + politique mémorielle (mesures 458, 459).

Mesure 599 — La mort soustraite à la marchandisation et au commerce indigne

La tradition tient les choses sacrées — dont la mort et les funérailles — pour hors du commerce, et il est indigne de faire de la détresse des endeuillés un marché ou de spéculer sur la mort (mesures 391, 549, 594).

- Encadrer le secteur funéraire pour garantir des prix justes et transparents, contre l'exploitation de la détresse des familles endeuillées (mesures 392, 549) ; combattre la pression commerciale et les pratiques abusives qui ajoutent au chagrin le poids de la dépense. Détaxer les entreprises de ce secteur.
- Préserver la dignité et le sens des funérailles contre leur réduction à une simple prestation marchande ou à une cérémonie vide. La détresse des endeuillés ne doit pas être un marché.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (encadrement et transparence du secteur funéraire).

Mesure 600 — La mort, l'espérance et la civilisation

Toute la foi chrétienne tient que la mort n'est pas le dernier mot : le Christ ressuscité l'a vaincue, et l'espérance chrétienne regarde la mort non comme un néant désespérant, mais comme un passage — « pour ceux qui croient, la vie n'est pas détruite, elle est transformée » (mesures 130, 140, 350).

- Tenir ensemble la vérité regardée en face (591), la dignité du mourant et du corps (592, 593), les funérailles dignes pour tous (594), le respect des sépultures (595), l'accompagnement du deuil (596), la prière et la mémoire des morts (597, 598) et le refus de la marchandisation (599) ; faire que la cité accompagne ses membres jusqu'au seuil avec dignité.
- Laisser rayonner, pour ceux qui la portent, l'espérance qui regarde au-delà de la mort (mesures 140, 350). La manière dont une société traite ses mourants, ensevelit ses morts et console ses endeuillés est la mesure de son humanité et de son espérance.

Levier : Loi ordinaire — esprit de l'ensemble de la politique de la fin de vie, des rites et de la mémoire.

Conclusion des six cents mesures

Avec ce douzième recueil, le corpus atteint six cents mesures, réparties en soixante et une sections à travers douze volumes. Ce volume aura parcouru la langue française, le numérique et l'intelligence artificielle, l'industrie automobile, l'eau et les forêts, enfin la mort et les rites.

Son épigraphe — « D'âge en âge on célèbre tes œuvres » (Psaume 144) — en dit le fil : ce qu'un peuple garde et transmet à travers les générations. Sa langue, premier patrimoine ; sa maîtrise des techniques nouvelles, où l'homme doit rester maître et non matériau ; le génie de ses œuvres et de son industrie ; le patrimoine vivant de l'eau et des forêts, reçu en dépôt et légué intact ; et la mémoire de ses morts, dans l'espérance. Transmettre, garder, honorer d'une génération à l'autre : un peuple n'est vivant que par ce qu'il reçoit et transmet.



Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.



MESURES 601 À 650

POUR LA FRANCE

Treizième recueil — rééquilibrage territorial, institutions de la durée, aéronautique, ferroviaire, beauté du territoire

« *Nisi Dominus aedificaverit domum...* »

« *Si le Seigneur ne bâtit la maison, en vain travaillent ceux qui la bâtissent.* »

— Psaume 126 (127), 1

Document de travail — Juin 2026

Avant-propos

Ce treizième recueil porte le corpus de six cents à six cent cinquante mesures. Il prolonge les douze volumes précédents (mesures 1 à 600) et en poursuit la méthode : ancrage dans le magistère catholique traditionnel en particulier pontifical, et la tradition thomiste et contre-révolutionnaire, propositions concrètes, levier juridique précis et réserve honnête là où le cadre constitutionnel, le droit européen ou la prudence l'exigent. La numérotation des sections prolonge celle des recueils précédents : ce volume couvre les sections LXII à LXVI.

Ce volume est tout entier celui du bâtir et du transmettre, d'où son épigraphe — « Si le Seigneur ne bâtit la maison, en vain travaillent ceux qui la bâtissent » (Psaume 126). Il aborde le rééquilibrage territorial et la France polycentrique ; les institutions de la durée, du service et de la transmission ; l'aéronautique ; le ferroviaire et les trains ; enfin la beauté du territoire. Cinq pans qui répondent à une même question : comment bâtir et transmettre une France équilibrée, durable, souveraine et belle, à l'horizon de plusieurs générations. Leur formule commune, tirée de la tradition du sacre, est celle-ci : gouverner, c'est recevoir en dépôt et transmettre en meilleur état.



Section LXII. Le rééquilibrage territorial et la France polycentrique

Ces dix mesures rompent avec la surconcentration parisienne pour bâtir une France polycentrique : déconcentration des administrations, revitalisation des villes moyennes, pôles régionaux, logement et propriété familiale enracinés, décentralisation réelle et renforcement de la commune — pour qu'on puisse réussir là où l'on est né.

Mesure 601 — La France polycentrique : rééquilibrer contre la surconcentration

Depuis deux siècles, l'effet d'agglomération attire vers Paris hommes, capitaux, administrations, écoles et médias ; la subsidiarité et le bien commun (mesures 100, 449, 475) appellent à rééquilibrer — non à vider Paris, mais à cesser d'en faire le lieu normal de toute concentration.

- Fixer un objectif national de long terme (stabiliser la part francilienne des fonctions supérieures, faire croître les territoires), porté par une planification révisable.
- Agir simultanément sur l'emploi, l'administration, le logement, les transports, la fiscalité et les institutions, car un levier isolé est vain.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation (aménagement du territoire) + planification de long terme.

Mesure 602 — La déconcentration des administrations hors d'Île-de-France

L'État concentre lui-même le mal (mesures 338, 339, 449) ; au contraire l'Allemagne a réparti ses institutions après 1945.

- Transférer progressivement des emplois publics vers les villes moyennes, au rythme des départs en retraite et sans licenciement ; principe : toute nouvelle administration nationale créée hors Île-de-France.
- Donner à chaque administration un siège principal en province et une simple antenne à Paris, comme en Allemagne.

Levier : Loi organique — loi organique (implantation hors Île-de-France) + loi de programmation.

Mesure 603 — La revitalisation des villes moyennes et des bourgs

Les villes de 30 000 à 300 000 habitants — Rodez, Poitiers, Albi, Amiens, Le Mans, Angers, Metz, Reims, Aurillac, Nîmes, Le Puy, etc — sont le levier le plus puissant du rééquilibrage (mesures 256, 257, 449, 514).

- Y concentrer emplois, hôpital, lycée, université de proximité, gare, culture et services.
- Cibler une centaine de villes pour un plan de revitalisation sur soixante ans, contre l'étiollement silencieux des centres.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation + politiques du logement, de la santé et de la culture.

Mesure 604 — Les pôles universitaires et d'excellence régionaux

La centralisation universitaire est un moteur de concentration (mesures 244, 526) ; là où vont les étudiants suivent les chercheurs, les entreprises et les investissements.

- Aucune nouvelle grande école nationale à Paris ; créer des pôles d'excellence thématiques en région (les énergies, l'agriculture, la mer à Brest, les industries dont l'industrie aéronautique à Toulouse et automobile à Sochaux, la forêt à Clermont-Ferrand, etc).
- Majorer les bourses vers les territoires à revitaliser. Les étudiants attirent ensuite chercheurs, entreprises et investissements.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + carte universitaire et de la recherche.

Mesure 605 — La fiscalité et l'emploi au service des territoires

Rendre économiquement rationnel de s'installer à Rodez plutôt qu'à La Défense (mesures 304-308).

- Alléger l'impôt sur les sociétés et les charges pour les entreprises créant des emplois en dehors des métropoles saturées ; réindustrialiser par filières régionales spécialisées.
- Introduire une préférence territoriale mesurée dans la commande publique.

Levier : Loi ordinaire — loi de finances + politique industrielle.

Mesure 606 — Le logement et la propriété familiale enracinés

Le levier le plus profond : permettre à une famille de revenu moyen, même nombreuse, d'accéder à la propriété en ville moyenne (mesures 33, 105, 292, 395, 427, 579).

- Prêt familial bonifié, terrain viabilisé à prix coûtant, accession facilitée hors métropoles.
- Faire de l'accession une condition de l'enracinement et de la transmission, là où la métropole la rend impossible.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + politique du logement et de finances.

Mesure 607 — Les infrastructures de proximité et le numérique intégral

Reconnecter les territoires plutôt que gagner quinze minutes entre métropoles (mesures 158, 53, 568).

- Moderniser et rouvrir les lignes ferroviaires secondaires et les routes nationales ; désenclaver.
- Garantir fibre et couverture mobile partout, pour que l'on travaille depuis la Corrèze, l'Ardèche ou l'Aubrac sans pénalité de carrière.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation (infrastructures et numérique).

Mesure 608 — La décentralisation réelle et l'autonomie des collectivités

La France reste très centralisée ; la subsidiarité (mesures 338, 449, 475) veut un transfert réel de compétences accompagné des moyens — un pouvoir sans moyens n'est qu'une illusion.

- Transférer compétences et ressources, avec autonomie fiscale et financière locale et la responsabilité qui l'accompagne.
- Préserver l'unité nationale et une péréquation forte entre territoires.

Levier : Loi organique — loi organique (compétences et finances locales) + révision constitutionnelle.

Mesure 609 — Le renforcement de la commune, cellule de base de la cité

La commune est l'institution la plus ancienne et la plus stable de France (mesures 274, 276, 449, 475).

- Lui donner davantage **de compétences, de ressources et de responsabilité**.
- Instituer un référendum communal pour les transformations majeures — fusion, fermeture d'école, suppression d'un service essentiel —, afin que les habitants gardent la maîtrise de leur destin local.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + référendum local.

Mesure 610 — Réussir là où l'on est né : une géographie humaine rééquilibrée

Le vrai succès n'est ni le PIB de Paris ni le nombre de gratte-ciel, mais qu'un artisan, un gendarme, un professeur avec plusieurs enfants puisse vivre, devenir propriétaire et transmettre à Rodez, Romans-sur-Isère, Lorient, Limoges ou Le Puy aussi bien qu'en région parisienne (mesures 292, 359, 491-500).

- Ordonner emploi, administration, université, logement, transports, fiscalité et institutions à ce seul critère.
- Objectif : changer l'horizon mental des jeunes : « je peux réussir là où je suis né », contre l'injonction implicite de « monter à Paris ». Cela suppose une continuité de plusieurs décennies — d'où la section suivante.

Levier : Loi ordinaire — esprit de l'ensemble + planification territoriale de long terme (mesure 601).



Section LXIII. Les institutions de la durée, du service et de la transmission

Ces dix mesures donnent aux institutions la durée, le sens du service et la fidélité : penser en générations, règle d'or générationnelle, devoirs du pouvoir et reddition de comptes, fidélité à la parole, responsabilité nominative, gouvernement du réel, transmission du service — pour que les grandes politiques tiennent au-delà des mandats.

Mesure 611 — Penser en générations : les institutions du temps long

Burke définissait la société comme un contrat entre les morts, les vivants et ceux qui ne sont pas encore nés, et la tradition gouverne « en bon père de famille » (mesure 359) ; or la démocratie actuelle peine à tenir un cap au-delà du mandat.

- Instituer un **Conseil des générations futures**, sorte de Cour des comptes au long cours en charge d'une planification nationale à 25-50-100 ans, révisable, afin d'examiner les effets des grandes décisions nationales sur la démographie, l'énergie, les territoires, la dette, l'esprit de corps et la cohésion nationale.
- Soumettre les grandes lois à une étude d'impact générationnelle (effets à 10, 25, 50 ans) ; un défenseur des générations futures pouvant alerter sur les décisions compromettant gravement l'avenir.

Levier : Loi organique — loi organique (institutions du long terme, étude d'impact).

Mesure 612 — La règle d'or générationnelle : pas de dette pour la dépense courante

« L'emprunteur est l'esclave du prêteur » (Pr 22, 7) ; une génération n'a pas le droit moral de faire payer ses dépenses ordinaires aux suivantes (mesures 4, 14, 359, 397).

- Réserver l'emprunt aux investissements d'avenir — infrastructures, recherche, patrimoine — et l'interdire pour le fonctionnement courant.
- Distinguer un budget de transmission, protégé, du budget de fonctionnement.

Levier : Révision constitutionnelle — révision constitutionnelle (règle d'or, mesures 4, 397) + loi organique budgétaire.

Mesure 613 — Servir et non se servir : la charte des devoirs du pouvoir et la reddition de comptes

« Que le plus grand parmi vous soit votre serviteur » (Mt 23, 11) ; les serments du sacre énonçaient des devoirs avant des droits (mesures 168, 441, 446, 450).

- **Inscrire dans la Constitution les devoirs de l'État et de ses représentants avant ses pouvoirs — protéger, faire justice, transmettre, préparer l'avenir, rendre compte —**, et faire prêter aux responsables un serment de charge : « servir et non se servir ».
- Instituer un bilan public régulier de mandat tous les trois ans : la nation est-elle plus unie, moins endettée, son patrimoine est-il mieux transmis, sa population est-elle plus instruite et vertueuse qu'il y a trois ans ?

Levier : Révision constitutionnelle — révision constitutionnelle (devoirs de l'État) + serment et reddition de comptes.

Mesure 614 — La fidélité à la parole publique

Pacta sunt servanda — la parole donnée oblige (mesure 536) ; un pays où la parole publique perd toute valeur se ruine lui-même.

- Tenir un registre public des engagements de l'État, et publier en fin de mandat un audit de fidélité : promesses tenues, abandonnées, et raisons des écarts.
- Protéger les engagements de l'État envers les collectivités, les anciens combattants et les citoyens : leur rupture doit être motivée et votée, non unilatérale.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (registre, audit de fidélité) + reddition de comptes.

Mesure 615 — La responsabilité nominative et la transparence des décisions

Pas de pouvoir sans responsabilité car « un grand pouvoir implique de grandes responsabilités » disait l'un des héros de Marvel ; « à qui l'on a beaucoup confié, on demandera davantage » (Lc 12, 48 ; mesure 446). Les structures collectives de type sociétés de pensée (cf Augustin Cochin) diluent la responsabilité par des commissions absconces ne représentant qu'elles-mêmes et des votes successifs jusqu'à ce que nul ne réponde plus de rien.

- Faire porter à chaque décision publique majeure **un nom, une date et une justification**, et publier les chaînes de décision (qui a proposé, expertisé, décidé, validé).
- Engager la responsabilité civile et patrimoniale des fautes lourdes, des fraudes et de la corruption (mesures 290, 398, 446).

Levier : Loi organique — loi organique + loi ordinaire (responsabilité des décideurs).

Mesure 616 — La transparence des groupes d'influence

Le bien commun peut être confisqué par des minorités actives et des noyaux dirigeants informels, derrière des structures qui ne donnent que l'apparence de la participation (mesures 432, 447).

- Imposer la publication des financements, dirigeants, objectifs et rencontres avec les décideurs des groupes d'influence — groupes d'influence et lobbies, cabinets de conseil, fédérations, grandes ONG.
- Limiter le cumul des fonctions de direction dans les organismes para-publics, pour briser les réseaux de pouvoir fermés.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (transparence du lobbying, conflits d'intérêts).

Mesure 617 — Le gouvernement du réel : expérimentation, clarté, élites de terrain

Le réalisme thomiste — *adæquatio rei et intellectus* (mesure 521) — veut que les faits précèdent les théories ; trop de réformes naissent de modèles abstraits déconnectés du pays réel.

- Faire précéder les grandes réformes d'une enquête de terrain et, quand c'est possible, d'une expérimentation locale avant généralisation ; exiger un langage public clair avec des mots concrets sans périphrases (mesure 532).
- Former et promouvoir les hauts responsables après une expérience réelle de terrain (commune, entreprise, territoire, mesures 442, 449) ; auditer périodiquement agences et normes, et supprimer celles devenues inutiles.

Levier : Loi organique — loi organique (qualité de la décision) + réforme du recrutement et des carrières.

Mesure 618 — Les institutions de transmission du service et de la vocation

Une nation se juge à sa capacité de produire, génération après génération, des hommes prêts à servir plus grand qu'eux-mêmes (mesures 297, 320, 442, 467-468).

- Soutenir les vocations de service stratégiques — armées, gendarmerie et forces de l'ordre, magistrature, enseignement, soin notamment en zone rurale — par la reconnaissance et l'accompagnement (mesure 514).

- Proposer aux jeunes une année de service du patrimoine, volontaire (restauration d'églises et de chemins, de calvaires à l'instar de SOS Calvaires, archives et bibliothèques, patrimoine naturel), pour faire aimer ce qui a été reçu (mesures 34, 544).

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + service civique (volontaire) + bourses de vocation.

Mesure 619 — Honorer la fidélité, le service et les familles éprouvées

La pietas (mesure 460) commande d'honorer ceux qui servent et de protéger ceux qui ont payé le prix du service ; la reconnaissance est une justice.

- Réformer les distinctions nationales pour récompenser le service, la fidélité et la transmission plutôt que la notoriété (un ordre du mérite du service), et instituer une fête de la transmission honorant anciens, maîtres, éducateurs et bâtisseurs (mesures 318, 458, 460).
- Protéger durablement les familles éprouvées par le service — veuves et orphelins des armées, de la Gendarmerie, de la Police et des secours (mesures 152, 318).

Levier : Décret / décision de l'exécutif — décret (ordres, distinctions, fête nationale) + loi ordinaire (protection des familles de service).

Mesure 620 — Gouverner, c'est recevoir en dépôt et transmettre en meilleur état

Toute cette tradition — de la pietas thomiste au « bon père de famille », du contrat des générations de Burke au bien commun (mesures 100, 359, 460) — tient la nation pour une communauté des générations passées, présentes et à venir, donc une communauté des héritiers qui ne sont plus, de ceux qui le sont et de ceux qui le seront, et l'autorité pour la gardienne d'un héritage qu'elle n'a pas créé.

- Inscrire en principe que chaque génération reçoit la France en dépôt et a le devoir de la transmettre enrichie ; tenir ensemble la durée (611-612), les devoirs et la fidélité du pouvoir (613-616), le réel (617) et la transmission du service (618-619).
- **Objectif : déplacer l'horizon mental de la vie publique : non « que se passera-t-il à la prochaine élection ? », mais « quel pays transmettrons-nous à nos enfants dans cinquante ans, dans cent ans, dans trois cents ans ? ».**

Levier : Révision constitutionnelle — esprit de l'ensemble + principe constitutionnel de transmission.



Section LXIV. L'aéronautique

Ces dix mesures défendent l'aéronautique, fleuron de souveraineté et de génie français : industrie civile et militaire, moteurs et hélicoptères, formation et honneur des pilotes, aéroports souverains et maîtrise du ciel, et une stratégie industrielle de long terme à l'horizon de cinquante ans.

Mesure 621 — L'aéronautique, fleuron de souveraineté et génie français

La France est l'un des trois ou quatre pays au monde à maîtriser la chaîne aéronautique complète — avions civils et militaires, moteurs, hélicoptères, spatial —, héritage des pionniers (Blériot, Mermoz, Guynemer, Saint-Exupéry) et d'un siècle d'effort industriel (mesures 77, 304, 313).

- Reconnaître et défendre ce fleuron qui place la France au tout premier rang mondial (Airbus, Dassault, Safran, Thales, Airbus Helicopters, ArianeGroup) ; protéger la maîtrise de toute la chaîne — conception, moteurs, systèmes, assemblage (mesures 304, 305).
- Soutenir l’emploi qualifié et les territoires aéronautiques (Toulouse, Bordeaux, et le tissu des sous-traitants). C’est l’un des derniers grands domaines où la France est une puissance mondiale de premier rang.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation (filrière aéronautique) + politique industrielle de souveraineté.

Mesure 622 — L’industrie aéronautique civile et la place mondiale de la France

L’aviation civile est un marché stratégique et l’un des premiers postes d’excédent commercial de la France ; Airbus, né d’une coopération européenne, est devenu l’un des deux géants mondiaux (mesures 304, 309, 326).

- Soutenir la recherche, l’innovation et la montée en cadence face à la concurrence mondiale (américaine, et désormais chinoise) ; défendre la coopération européenne réussie (Airbus) comme modèle de souveraineté partagée (mesures 322, 326).
- Protéger les bureaux d’études, les compétences et les sous-traitants stratégiques contre la délocalisation et la captation étrangère (mesures 306, 308).

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation + politique industrielle et de recherche + coopération européenne.

Mesure 623 — L’aviation militaire et la souveraineté du ciel

La maîtrise du ciel est une condition de la défense nationale, et la France est l’une des rares nations à concevoir et produire seule ses avions de combat — du Mirage au Rafale —, gage d’indépendance stratégique (mesures 311, 313, 315).

- Maintenir la capacité nationale de concevoir et produire des avions de combat, condition d’une dissuasion et d’une défense indépendantes (mesures 313, 315) ; soutenir le programme de l’avion de combat du futur, en coopération européenne maîtrisée sans abdiquer la souveraineté ni les savoir-faire nationaux (mesure 322).
- Garantir la commande publique qui assure le plan de charge et la pérennité des bureaux d’études (mesures 307, 313). Une nation qui ne maîtrise plus la conception de ses avions de combat dépend d’autrui pour sa défense.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation militaire + commande publique de défense (mesures 313, 315).

Mesure 624 — Les hélicoptères, les moteurs et les équipements stratégiques

La puissance aéronautique ne tient pas qu’aux avions : les hélicoptères (Airbus Helicopters, premier mondial), les moteurs (Safran), les systèmes et l’électronique (Thales) sont des maillons tout aussi stratégiques, et qui perd le moteur perd l’avion (mesures 304, 306, 313).

- Soutenir la filière des hélicoptères civils et militaires, où la France est leader mondial ; protéger la motoriste nationale, savoir-faire rare et décisif (mesure 306).
- Soutenir l’avionique, les radars, les systèmes et l’électronique de défense (mesures 245, 313). La souveraineté aéronautique se perd par les maillons autant que par les avions.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation + politique industrielle (protection des maillons stratégiques).

Mesure 625 — Former, soutenir et fidéliser les pilotes et les métiers du vol

Le pilote est au cœur de l’aéronautique, et sa formation, longue et exigeante, est un investissement stratégique ; la France a une grande tradition d’écoles de pilotage, civiles et militaires (mesures 38,

196, 320).

- Soutenir les écoles de pilotage civiles et militaires et faciliter l'accès au métier par des bourses pour les plus talentueux parmi les moins aisés, contre le coût prohibitif de la formation qui en écarte les talents modestes (mesures 213, 298).
- Former et fidéliser pilotes, mécaniciens, contrôleurs aériens, ingénieurs et techniciens, dont la pénurie menace la filière ; reconnaître l'exigence et la responsabilité du métier de pilote.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (formation aéronautique) + bourses et écoles (civiles et militaires).

Mesure 626 — Honorer les héros de l'air et la mémoire aéronautique

La France a une glorieuse mémoire aéronautique — les as de 1914-1918 (Guynemer, Fonck), les pionniers de l'Aéropostale (Mermoz, Saint-Exupéry, Guillaumet), les aviateurs de la France libre —, et l'aviation est une épopée de courage et de dépassement (mesures 318, 320, 453).

- Honorer les pilotes et équipages morts ou distingués au service de la France, militaires comme civils (sauvetage, lutte contre les incendies, mesures 318, 417) ; transmettre l'épopée aéronautique française — les as, l'Aéropostale, Saint-Exupéry — comme une école de courage et de grandeur (mesures 453, 467).
- Entretenir le patrimoine aéronautique (musées, avions historiques, patrouille de France). Les héros de l'air sont une part de la grandeur et de la légende françaises.

Levier : Décret / décision de l'exécutif — décret (distinctions, mémoire) + politique culturelle et patrimoniale aéronautique.

Mesure 627 — Les aéroports, infrastructures souveraines et portes de la nation

Les aéroports sont des portes de la nation sur le monde et des infrastructures stratégiques, dont la maîtrise touche à la souveraineté (mesures 158, 414, 568).

- Préserver la maîtrise publique ou nationale des grands aéroports stratégiques, contre une privatisation qui livrerait des infrastructures vitales à des intérêts étrangers (mesures 305, 414).
- Maintenir un maillage d'aéroports régionaux désenclavant les territoires (mesures 257, 607), sans gaspillage ni multiplication d'aéroports vides ; garantir la sûreté et la sécurité aéroportuaires (mesures 172, 417).

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (maîtrise des aéroports stratégiques) + politique d'aménagement.

Mesure 628 — La souveraineté du ciel, le contrôle aérien et la sûreté

Le ciel est un espace souverain, et son contrôle — navigation aérienne, surveillance, sûreté — est une fonction régaliennne essentielle (mesures 313, 417, 567).

- Maintenir un contrôle aérien public, fiable et souverain, et résister à sa dilution dans des structures qui échapperaient à la maîtrise nationale ; assurer la défense et la surveillance de l'espace aérien national (police du ciel, lutte contre les intrusions et les drones malveillants, mesures 313, 417).
- Garantir la sûreté aérienne contre le terrorisme et les menaces (mesure 172) via les forces dédiées dont la Gendarmerie des Transports aériens, la Police aux frontières et, à l'exemple des Etats-Unis après le 11 septembre 2001, la création d'un Corps d'agents dédiés aux contrôles aéroportuaires. Le ciel est un espace souverain qu'une nation doit maîtriser et protéger.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de programmation militaire (contrôle et défense aériens).

Mesure 629 — La stratégie aéronautique et le plan à cinquante ans

L'aéronautique se pense en décennies — un programme d'avion engage trente à cinquante ans —, et seule une stratégie de long terme, à l'abri des aléas budgétaires, permet de tenir le rang (mesures 244, 611, 309).

- Fixer un cap industriel et technologique de long terme (avion de combat du futur, aviation décarbonée, hélicoptères, drones, spatial, mesures 575, 618) ; investir massivement et durablement dans la recherche, où l'avance se perd vite et se rattrape lentement (mesure 244).
- Préparer les ruptures — propulsion bas-carbone (hydrogène, carburants de synthèse), drones, aviation autonome — sans renier la souveraineté (mesures 567, 575) ; sanctuariser ces investissements contre les coupes de court terme (mesure 612).

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation à long terme + stratégie nationale aéronautique et spatiale.

Mesure 630 — L'aéronautique française, souveraineté, génie et grandeur dans le ciel

La doctrine sociale tient l'industrie pour ordonnée au bien commun, à l'emploi et à la dignité du travailleur (Léon XIII, Pie XI), et le génie d'un peuple s'élève, au sens propre, dans sa maîtrise du ciel (mesures 221, 304, 621).

- Tenir ensemble l'industrie civile et militaire (622, 623), les moteurs et hélicoptères (624), les pilotes et leur mémoire héroïque (625, 626), les aéroports et la souveraineté du ciel (627, 628) et la stratégie de long terme (629).
- Faire de l'aéronautique un fleuron qui porte haut le nom de la France, son travail, son génie et son indépendance — et cette part de grandeur et de rêve que les hommes ont toujours cherchée dans le ciel.

Levier : Loi ordinaire — esprit de l'ensemble de la politique aéronautique, industrielle et de souveraineté.



Section LXV. Le ferroviaire et les trains

Ces dix mesures, ordonnées au rééquilibrage territorial, rompent avec l'étoile TGV centrée sur Paris au profit d'un réseau maillé à l'allemande : trains du quotidien des villes moyennes, réouverture des lignes, grande vitesse à sa juste place, trains de nuit et fret, relance de l'industrie nationale, dans un plan à cinquante voire cent ans.

Mesure 631 — Le ferroviaire, ossature d'un aménagement équilibré du territoire

Le chemin de fer a façonné la géographie de la France depuis le XIXe siècle, et il demeure l'un des plus puissants leviers d'aménagement : là où passe une ligne fréquente et fiable, la vie revient (mesures 158, 601, 607). Or le réseau en étoile autour de Paris a renforcé la concentration au lieu de la corriger.

- Ordonner la politique ferroviaire à la décongestion de Paris et au développement des villes moyennes (mesures 601, 603), et non à la seule vitesse vers la capitale ; rompre avec la logique en étoile au profit d'un réseau maillé (mesure 632).

- Faire du train un instrument d’enracinement, permettant de vivre en ville moyenne tout en restant relié (mesures 257, 606). Le train façonne la géographie des hommes.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation (schéma ferroviaire national) + stratégie d’aménagement de long terme.

Mesure 632 — Le réseau maillé contre l’étoile parisienne : le modèle polycentrique

La France a un réseau en étoile (tout passe par Paris), quand l’Allemagne, polycentrique, a un réseau maillé reliant directement ses villes moyennes entre elles (mesures 601, 608, 631). Pour aller de Clermont à Lyon ou de Limoges à Bordeaux, le détour ou la lenteur découragent.

- Développer les liaisons transversales et inter-villes directes (Cherbourg-Alençon-Orléans, Clermont-Lyon, Limoges-Poitiers-Nantes, Toulouse-Rodez, Nancy-Dijon, etc) ; relier entre eux les pôles régionaux et les villes moyennes pour bâtir une France polycentrique réelle (mesures 601, 603).
- Rééquilibrer l’investissement du tout-Paris vers le maillage des territoires (mesure 638). Tant que tout passe par Paris, la France restera centralisée jusque dans ses rails.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation (lignes transversales et inter-villes) + schéma national maillé.

Mesure 633 — Les trains du quotidien et la desserte fine des villes moyennes

Le train le plus utile au rééquilibrage n’est pas le plus rapide, mais le plus fréquent et le plus fiable du quotidien — celui qui dessert les villes de 20 000 à 100 000 habitants et permet d’y vivre, d’y travailler et d’en rejoindre une autre (mesures 603, 631, 607).

- Développer des liaisons fréquentes, fiables et cadencées (un train à heure fixe, comme en Suisse et en Allemagne) desservant les villes moyennes et leurs bassins de vie ; relier les villes de 20 000 à 100 000 habitants à leur pôle régional et entre elles (mesures 603, 632).
- Assurer la correspondance fluide entre trains, cars et transports locaux. Le train qui rééquilibre n’est pas celui qui file vers Paris, mais celui qui dessert fidèlement les villes moyennes et les bourgs.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + conventions avec les régions (cadencement, dessertes du quotidien).

Mesure 634 — La réouverture des lignes et la lutte contre les déserts ferroviaires

Des milliers de kilomètres de lignes ont été fermés depuis cinquante ans, et des territoires entiers sont devenus des déserts ferroviaires, condamnés à la seule voiture et à l’isolement (mesures 257, 449, 607).

- Rouvrir progressivement les petites lignes et les dessertes fermées qui désenclavent les territoires (mesures 257, 607) ; rénover le réseau existant, dont une part est vétuste et ralentie faute d’entretien.
- Préserver et reconquérir les gares de proximité comme cœurs de vie des villes moyennes et des bourgs (mesures 256, 277). On a fermé des lignes par comptabilité de court terme, et l’on a déserté des territoires.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation (réouverture et rénovation du réseau) + financement pluriannuel.

Mesure 635 — La grande vitesse au service du maillage, non de la seule capitale

Le TGV est une réussite technique et un fleuron, mais sa logique exclusive — relier toujours plus vite la province à Paris — a renforcé la centralisation et asséché le reste du réseau (mesures 631, 632, 158).

- Privilégier désormais l'amélioration du réseau du quotidien et des transversales (mesures 633, 634) plutôt que la course aux quelques minutes gagnées vers Paris ; développer la grande vitesse aussi entre métropoles régionales, sans passage par la capitale (mesure 632).
- Conjuguer grande vitesse, trains régionaux et trains de nuit dans un réseau cohérent. Le tout-TGV vers Paris a creusé le déséquilibre.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation (réorientation des investissements ferroviaires).

Mesure 636 — Les trains de nuit, le fret ferroviaire et la sobriété

Le train de nuit, longtemps abandonné, relie les territoires éloignés sans avion ni autoroute, et le fret ferroviaire, effondré en France, est un levier de sobriété et de désengorgement des routes (mesures 158, 352, 607).

- Rouvrir et développer un réseau de trains de nuit reliant Paris et les métropoles aux territoires éloignés (montagne, liaison Allemagne-Alsace-Champagne-Bretagne, Nord et Flandres vers le Sud-Ouest, littoraux, mesures 257, 419) ; relancer le fret ferroviaire, effondré au profit du camion, pour désengorger les routes (mesures 352, 414).
- Reconnecter ports, plateformes logistiques et zones industrielles au rail (mesures 304, 414). Le train de nuit et le fret ont été sacrifiés à courte vue.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation (trains de nuit, fret ferroviaire) + politique de report modal.

Mesure 637 — La relance de l'industrie ferroviaire française

La France a une grande industrie ferroviaire — Alstom, l'un des leaders mondiaux, héritier du TGV —, et un réseau à rénover et à étendre est un formidable plan de charge pour cette filière et ses emplois (mesures 304, 307, 571).

- Donner à l'industrie nationale (Alstom et ses sous-traitants) un plan de charge pluriannuel par la commande de rames, de matériel et d'équipements (mesures 307, 313) ; soutenir la recherche et l'innovation (trains décarbonés, hydrogène, signalisation, automatisation maîtrisée, mesures 575, 245).
- Protéger ce fleuron et ses savoir-faire contre la captation étrangère (mesure 306) ; reconquérir la production de matériel et de rails sur le sol national (mesures 304, 305). Rénover le réseau sert d'un même geste l'aménagement, l'emploi et la souveraineté.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation + commande publique ferroviaire de long terme + politique industrielle.

Mesure 638 — Le rééquilibrage des investissements et le financement de long terme

Le ferroviaire exige des investissements lourds et longs, que la logique budgétaire de court terme et le tropisme parisien ont longtemps mal orientés (mesures 601, 611, 612).

- Appliquer au rail le principe d'un investissement équilibré entre l'Île-de-France et les territoires (mesure 601) ; sanctuariser un financement pluriannuel de long terme, à l'abri des coupes de court terme, car le rail se construit sur des décennies (mesures 611, 612).
- Donner aux régions les moyens réels d'organiser et financer leurs dessertes (mesures 608, 633). Le ferroviaire ne se bâtit pas en un mandat.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation pluriannuelle (financement sanctuarisé) + autonomie financière des régions.

Mesure 639 — Le service public ferroviaire, la fiabilité et la maîtrise du réseau

Le rail est un service public et une infrastructure souveraine, dont la fiabilité et l'accessibilité

conditionnent la confiance des usagers et l'efficacité de l'aménagement (mesures 56, 305, 449).

- Préserver la maîtrise publique du réseau, infrastructure stratégique, et assurer son entretien rigoureux (mesures 305, 627) ; faire de la fiabilité, de la ponctualité et de la qualité du service la priorité, contre la dégradation qui décourage les usagers.
- Garantir des tarifs accessibles, notamment pour les trajets du quotidien et les familles (mesures 18, 579). Un train en retard, supprimé ou hors de prix renvoie à la voiture.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (service public, maîtrise du réseau) + exigence de qualité et de tarifs accessibles.

Mesure 640 — Le ferroviaire, levier d'une France équilibrée entre ses territoires à l'horizon du siècle suivant

La doctrine politique et sociale catholique ordonne l'infrastructure au bien commun et à la cohésion (mesures 100, 158), et l'aménagement se pense en générations (mesures 359, 601, 611) ; le ferroviaire, qui se construit sur des décennies, est par excellence l'œuvre du temps long.

- Tenir ensemble le réseau maillé contre l'étoile parisienne (632), les trains du quotidien (633), la réouverture des lignes (634), la grande vitesse à sa juste place (635), les trains de nuit et le fret (636), l'industrie nationale (637), le financement sanctuarisé (638) et la fiabilité du service public (639).
- Viser, à l'horizon du siècle prochain, une France où l'on peut vivre et circuler partout sans dépendre de Paris ni de la seule voiture (mesures 601, 610). Le ferroviaire est l'œuvre patiente de plusieurs générations.

Levier : Loi ordinaire — esprit de l'ensemble + plan ferroviaire national à long terme (50-100 ans).



Section LXVI. La beauté du territoire

Ces dix mesures, ancrées dans la définition thomiste du beau (*id quod visum placet*), font de la beauté du territoire un bien commun à restaurer : entrées de ville, routes, gares, mobilier et enseignes, publicité, paysages, bourgs et propreté — car une nation se reconnaît au visage qu'elle donne à voir.

Mesure 641 — La beauté du territoire, bien commun et besoin de l'âme

Saint Thomas définit le beau comme « ce qui plaît à la vue » (*id quod visum placet*) et le tient pour un transcendantal, proche du vrai et du bien ; **la beauté n'est pas un luxe mais un besoin de l'âme**, et une civilisation chrétienne a couvert la France de villages, d'églises et de paysages harmonieux (mesures 268, 361, 380).

- Affirmer que le cadre de vie quotidien — paysages, villes, routes, façades — n'est pas une question secondaire, mais touche à la dignité de la vie et à l'âme d'un peuple (mesures 361, 366).
- Faire de la lutte contre l'enlaidissement et de la restauration de la beauté une exigence des politiques d'aménagement (mesures 601, 642). Une nation qui enlaidit son territoire se méprise elle-même.

Levier : Loi ordinaire — principe directeur des politiques d’urbanisme, d’aménagement et de paysage.

Mesure 642 — La fin de la laideur des entrées de ville et des zones commerciales

Les entrées de ville françaises — alignements de hangars, d’enseignes criardes, de parkings et de ronds-points trop nombreux — sont devenues une disgrâce nationale, un chaos visuel qui défigure l’abord de presque toutes les villes ; or l’entrée d’une ville en est le premier visage (mesures 361, 366, 645).

- Imposer des règles nationales (et non plus seulement par Règlement local de publicité) d’architecture, d’implantation et d’enseignes mettant fin au chaos des hangars et des panneaux dans les zones commerciales et les entrées de ville (mesures 365, 646).
- Requalifier progressivement les zones existantes (végétalisation, harmonisation, exigence architecturale) et bâtir désormais avec soin et unité (mesures 364, 648). L’entrée d’une ville est son premier visage, et nous l’avons livrée au plus laid.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (code de l’urbanisme, règlement des zones commerciales et entrées de ville).

Mesure 643 — La beauté des routes, des ronds-points et des abords

Les routes et leurs abords forment une grande part du paysage quotidien, et la tradition savait faire de la route une belle chose — allées d’arbres, alignements, perspectives (mesures 158, 198, 277). L’enlaidissement gagne aussi les ronds-points et les délaissés routiers.

- Replanter et préserver les alignements d’arbres et les allées qui font la beauté des routes de France, plutôt que de les abattre systématiquement (mesures 198, 586).
- Soigner les ronds-points, les talus et les abords, contre la prolifération du mobilier inutile et des aménagements disgracieux ; entretenir les paysages routiers comme un patrimoine.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + politique routière et paysagère (État, départements, communes).

Mesure 644 — Les gares, portes des villes et de la nation

La gare est, depuis le XIXe siècle, l’une des portes de la ville et souvent un monument ; les grandes gares françaises sont des chefs-d’œuvre, et la petite gare est le cœur de bien des bourgs (mesures 256, 277, 634). Trop ont été laissées à l’abandon ou défigurées.

- Restaurer et entretenir les gares, des grandes gares monumentales aux petites gares de proximité, comme portes et lieux de vie (mesures 256, 639) ; soigner l’architecture, l’accueil et les abords des gares, premier contact du voyageur avec une ville (mesures 277, 642).
- Rouvrir et réhabiliter les gares fermées dans le cadre de la reconquête ferroviaire (mesure 634). La gare est la porte par laquelle on découvre une ville.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + politique ferroviaire et patrimoniale (gares).

Mesure 645 — Le mobilier urbain, les enseignes et l’harmonie des rues

L’harmonie d’une rue tient à mille détails — mobilier urbain, enseignes, devantures, éclairage, revêtements —, et la prolifération anarchique du mobilier, des enseignes criardes et des matériaux médiocres défigure les centres (mesures 362, 366, 642).

- Élaborer des chartes locales d’harmonie avec des architectes locaux (mobilier, enseignes, devantures, modénatures, échelle, couleurs, matériaux) respectant le caractère de chaque lieu (mesures 364, 648) ; soutenir les commerces et les communes pour des devantures et des enseignes de qualité, contre l’uniformité criarde des chaînes (mesures 196, 226).

- Soigner l'éclairage public, varié, beau et sobre, s'inspirant du passé (mesures 362, 564). L'harmonie d'une rue se joue dans mille détails.

Levier : Décret / décision de l'exécutif — décret (chartes locales) + communes + soutien aux devantures de qualité.

Mesure 646 — La maîtrise de la publicité extérieure et de la pollution visuelle

La publicité extérieure — panneaux géants, écrans lumineux, affichage envahissant — est l'une des grandes sources d'enlaidissement et d'agression visuelle, et la tradition tient l'espace public pour un bien commun qui n'appartient pas aux annonceurs (mesures 366, 434, 564).

- Réduire et encadrer strictement les panneaux publicitaires, écrans lumineux et affichages, surtout en entrée de ville, le long des routes et dans les centres (mesures 642, 645) ; interdire les écrans publicitaires énergivores et agressifs pour l'attention et le paysage (mesures 564, 357).
- **Rendre l'espace public au paysage et aux habitants plutôt qu'aux annonceurs. L'espace public et le paysage sont un bien commun, non un support publicitaire.**

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (publicité extérieure, règlements locaux de publicité).

Mesure 647 — La protection des paysages et l'enfouissement des réseaux

Les paysages de France — vallées, perspectives, silhouettes de villages, abords des monuments — sont un patrimoine et une beauté, défigurés par les éoliennes, les lignes électriques aériennes, les pylônes et certaines implantations industrielles (mesures 355, 359, 277).

- Protéger les grands paysages et les perspectives emblématiques (silhouettes de villages, abords des cathédrales et monuments, vallées historiques, mesures 137, 457) ; enfouir progressivement les lignes électriques et téléphoniques aériennes qui balafrent le paysage, en priorité dans les sites remarquables par un plan national d'enfouissement des lignes à haute et très haute tension sur soixante ans.
- Maîtriser l'implantation des installations industrielles et énergétiques au regard du paysage. Les paysages sont un patrimoine que des siècles ont façonné.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (sites et paysages) + programme d'enfouissement des réseaux.

Mesure 648 — La beauté ordinaire des bourgs, des villages et des centres

La beauté de la France n'est pas que dans ses monuments, mais dans la beauté ordinaire de ses bourgs, de ses villages et de ses centres anciens — l'harmonie des toits, des places, des fontaines, du petit patrimoine (mesures 256, 262, 364). Cette beauté modeste fait pourtant le charme du pays.

- Restaurer les centres-bourgs, leurs places, leurs halles, leurs fontaines, lavoirs et petit patrimoine, cœurs de la vie locale et de la revitalisation des villes moyennes (mesures 262, 603) ; exiger des constructions nouvelles qu'elles respectent le caractère, l'esprit et l'échelle des lieux, contre la médiocrité standardisée (mesures 364, 367).
- Soutenir les métiers d'art et du bâti traditionnel qui savent les restaurer (mesures 195, 196). La beauté de la France est surtout dans ses bourgs et ses villages.
- Instaurer une règle nationale pour la construction et la rénovation en dehors des aires et périmètres des sites classés, inscrits, protégés ou couverts par un Site patrimonial remarquable : l'architecture vernaculaire prime sur la fantaisie du concepteur. Les matériaux locaux sont à privilégier ; les teintes locales sont obligatoires sauf projet artistique motivé, par l'emploi de chaux ou de composé de chaux, lait de chaux, ou matériau équivalent qui donne ou conserve un aspect naturel à la façade. L'ornement n'est pas un crime mais un régal pour le regard. L'échelle humaine par le juste emploi des proportions est à rechercher.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (centres-bourgs, petit patrimoine) + soutien aux métiers d'art et aux communes.

Mesure 649 — La propreté, l'ordre et le soin de l'espace public

La beauté suppose l'ordre et la propreté, et la tradition tient le soin de l'espace commun pour une marque de respect mutuel ; déchets, tags, dégradations et incivilités enlaidissent et signalent l'abandon (mesures 281, 290, 358).

- Lutter contre les déchets, les dépôts sauvages, les tags et les dégradations, par la prévention, la sanction et la réparation (mesures 281, 290) ; entretenir et nettoyer l'espace public comme un bien commun dont chacun est responsable (mesures 220, 542).
- Éduquer au respect du cadre commun et à la fierté du lieu (mesures 293, 378). Un espace public soigné dit qu'un lieu est aimé et habité ; livré aux déchets et aux tags, il dit l'abandon et le mépris.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (propreté, dégradations) + communes + éducation civique.

Mesure 650 — La beauté du territoire, visage et civilisation d'un peuple

Toute la tradition — de saint Thomas sur le beau, splendeur de la forme, à la civilisation qui couvrit la France de chefs-d'œuvre et de paysages harmonieux — tient la beauté pour le reflet visible de l'ordre, du vrai et du bien, et le visage d'un peuple (mesures 100, 268, 361, 641).

- Tenir ensemble les entrées de ville (642), les routes (643), les gares (644), le mobilier et les enseignes (645), la publicité (646), les paysages (647), les bourgs (648) et la propreté (649) ; faire de la beauté un critère permanent des décisions d'urbanisme et d'aménagement (mesures 361, 601).
- Transmettre que bâtir et entretenir le beau est un devoir envers les habitants d'aujourd'hui et les générations futures (mesures 359, 620). La beauté du territoire est le visage d'un peuple et la marque de sa civilisation.

Levier : Loi ordinaire — esprit de l'ensemble des politiques de beauté, d'urbanisme, de paysage et de patrimoine.

Conclusion des six cent cinquante mesures

Avec ce treizième recueil, le corpus atteint six cent cinquante mesures, réparties en soixante-six sections à travers treize volumes. Ce volume aura parcouru le rééquilibrage territorial et la France polycentrique, les institutions de la durée, du service et de la transmission, l'aéronautique, le ferroviaire et les trains, enfin la beauté du territoire.

Son épigraphe — « Si le Seigneur ne bâtit la maison, en vain travaillent ceux qui la bâtissent » (Psaume 126) — en dit le fil : c'est le volume du bâtir et du transmettre. Bâtir une France équilibrée, où l'on puisse réussir là où l'on est né ; bâtir des institutions qui durent et un pouvoir qui se sait au service ; bâtir et tenir nos fleurons souverains — l'aéronautique, le ferroviaire — dans le génie et le long terme ; et bâtir, ou restaurer, la beauté du territoire, visage d'un peuple. La formule qui unit tout ce volume, tirée de la tradition du sacre, est celle-ci : gouverner, c'est recevoir en dépôt et transmettre en meilleur état.



Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.



MESURES 651 À 700

POUR LA FRANCE

Quatorzième recueil — travail et artisanat, énergie, agriculture, finances publiques, enfance

« Labores manuum tuarum quia manducabis... »

« Tu te nourriras du travail de tes mains : beureux es-tu, et tu prospéreras. »

— Psaume 127 (128), 2

Document de travail — Juin 2026

Avant-propos

Ce quatorzième recueil porte le corpus de six cent cinquante à sept cents mesures. Il prolonge les treize volumes précédents (mesures 1 à 650) et en poursuit la méthode : ancrage dans le magistère catholique de toujours et la tradition thomiste et contre-révolutionnaire, propositions concrètes, levier juridique précis et réserve honnête là où le cadre constitutionnel, le droit européen ou la prudence l'exigent. La numérotation des sections prolonge celle des recueils précédents : ce volume couvre les sections LXVII à LXXI.

Ce volume est celui du travail des mains et de ses fruits, d'où son épigraphe — « Tu te nourriras du travail de tes mains : heureux es-tu, et tu prospéreras » (Psaume 127). Le travail bien fait et l'artisanat ; l'énergie, sang de l'industrie ; l'agriculture et la paysannerie, qui nourrissent le peuple ; les finances publiques, juste gestion du bien commun ; et l'enfance, fruit le plus précieux et avenir de la nation — le psaume lui-même chante l'homme qui mange du travail de ses mains et voit ses enfants autour de sa table. Travailler, produire, gérer avec justice et transmettre la vie : tel est le fil de ce volume.



Section LXVII. Le travail bien fait et l'artisanat

Ces dix mesures honorent le travail bien fait comme dignité de l'homme et œuvre de l'esprit, et l'artisanat comme fleuron et tissu vivant des territoires : métiers d'art, compagnonnage, revalorisation de l'apprentissage et du geste, honneur de l'excellence, juste prix et durabilité — dans la tradition des bâtisseurs de cathédrales et des compagnons.

Mesure 651 — Le travail bien fait, dignité de l'homme et œuvre de l'esprit

La Genèse montre l'homme appelé à « cultiver et garder » la création (2, 15), et le Christ lui-même fut artisan à Nazareth ; la tradition tient le travail pour une participation à l'œuvre du Créateur, et saint Thomas voit dans l'art (ars) une vertu qui met la droite raison dans l'ouvrage (mesures 221, 230, 461).

- Affirmer que le travail n'est pas une simple marchandise ni une peine, mais une part de la dignité, de l'accomplissement et de la joie de l'homme (mesures 221, 230) ; promouvoir l'amour de l'ouvrage bien fait et du soin du geste, contre la médiocrité et l'« à peu près » (mesures 466, 642).

- Faire du travail bien fait une valeur de civilisation. Le travail bien fait n'est pas qu'un gagne-pain : il est une œuvre de l'esprit et une dignité de l'homme.

Levier : Loi ordinaire — principe directeur + orientation culturelle, éducative et du travail.

Mesure 652 — L'artisanat, fleuron français et tissu vivant des territoires

L'artisanat — la première entreprise de France par le nombre — est un fleuron du savoir-faire national et le tissu vivant des villes et des villages : boulangers, charpentiers, ébénistes, maçons, couvreurs, tailleurs de pierre (mesures 196, 226, 256).

- Soutenir les artisans et les petites entreprises de métier par l'allègement des charges et des normes excessives, l'accès au crédit et la commande (mesures 222, 226, 605) ; protéger l'artisanat de proximité, cœur des centres-bourgs, contre la désertification et la concurrence déloyale (mesures 256, 603).
- Valoriser la diversité des métiers artisanaux comme richesse de la France. L'artisanat est un fleuron du génie français et la trame vivante des territoires.
- Instaurer un Ordre national distinct réservé aux artisans destiné à récompenser les créateurs de chefs d'œuvre reconnus, les transmetteurs d'un savoir-faire remarquable et les représentant d'un style, ou d'un art ou d'un produit remarquable : l'ordre de saint Joseph artisan.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + fiscalité (allègement pour les artisans) + soutien au crédit et à la commande.

Mesure 653 — Les métiers d'art et l'excellence des savoir-faire rares

La France possède des métiers d'art d'une excellence reconnue dans le monde — céramistes, verriers, doreurs, ébénistes, tapissiers, facteurs d'orgues, brodeurs, etc —, or ces savoir-faire rares sont un trésor menacé de disparition (mesures 195, 263, 483).

- Soutenir les métiers d'art et les ateliers d'excellence, et reconnaître les maîtres qui détiennent des savoir-faire rares (un label et un soutien aux « maîtres d'art », mesure 654) ; assurer la transmission de ces savoir-faire menacés avant qu'ils ne s'éteignent avec leurs derniers détenteurs (mesures 238, 459).
- Soutenir les métiers d'art au service du patrimoine, de la restauration et de la création (mesures 137, 262, 648). La disparition d'un seul maître peut effacer à jamais un savoir-faire.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (métiers d'art, label de maître d'art) + transmission et formation.

Mesure 654 — La transmission des savoir-faire et le compagnonnage

Le compagnonnage — le Tour de France des compagnons, héritier des bâtisseurs de cathédrales — est l'une des plus belles institutions de transmission du monde, où le savoir-faire et la conscience professionnelle se transmettent de maître à apprenti par le geste et l'exemple (mesures 226, 459, 618).

- Soutenir le compagnonnage, ses maisons et son Tour de France, et le faire rayonner comme modèle d'excellence et de transmission (mesures 226, 618) ; développer l'apprentissage et la transmission directe de maître à apprenti, irremplaçable dans les métiers manuels (mesures 95, 459).
- Honorer les maîtres d'apprentissage qui transmettent leur métier (mesure 459). Le compagnonnage transmet depuis des siècles le savoir-faire et l'âme du métier de la main à la main.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (compagnonnage, apprentissage) + soutien aux maisons et aux maîtres.

Mesure 655 — La revalorisation de l'apprentissage et des métiers manuels

Une longue dévalorisation a fait croire que la réussite passait par les seules études abstraites, reléguant les métiers manuels et l'apprentissage, alors qu'ils offrent des vocations belles, utiles et souvent prospères (mesures 95, 213, 230).

- Restaurer la dignité et l'attrait des métiers manuels et de l'apprentissage, voies d'excellence et de réussite, non un échec ou un pis-aller (mesures 213, 230) ; développer l'apprentissage, l'alternance et les filières professionnelles d'excellence (mesures 95, 298).
- Orienter vers ces métiers sans préjugé, selon les talents et les goûts de chacun (mesure 298). Le mépris des métiers manuels est une erreur et une injustice.

Levier : Décret / décision de l'exécutif — décret (orientation, filières professionnelles) + loi ordinaire (apprentissage).

Mesure 656 — L'enseignement du travail manuel et du geste dès l'école

La tradition unit la main et l'esprit, et l'on apprend autant par le geste que par le livre ; l'école a trop souvent banni le travail manuel, privant les enfants du contact avec la matière et du goût de faire de leurs mains (mesures 13, 95, 461).

- Redonner leur place, dans la formation de tous les enfants, au travail manuel, au dessin, à l'atelier et au contact avec la matière (mesures 13, 484) ; faire découvrir les métiers manuels et artisanaux aux jeunes, et révéler les vocations (mesure 655).
- Transmettre que la main et l'esprit ne s'opposent pas mais s'accomplissent ensemble (mesure 461). Tout enfant gagne à savoir faire de ses mains.

Levier : Décret / décision de l'exécutif — décret (programmes scolaires, travail manuel et technologique).

Mesure 657 — Honorer et récompenser l'excellence et le travail bien fait

La tradition française a toujours honoré ses meilleurs ouvriers — le titre de « Meilleur Ouvrier de France », institué en 1924, en est le plus bel exemple —, et la reconnaissance suscite l'émulation et le talent (mesures 263, 295, 619).

- Soutenir et faire rayonner le concours et le titre de Meilleur Ouvrier de France, sommet de l'excellence des métiers ; instituer ou soutenir des prix, concours et distinctions, nationaux et régionaux, récompensant l'excellence dans tous les métiers (mesures 577, 619).
- Honorer publiquement les artisans, les maîtres et les ouvriers d'exception, comme la nation honore ses autres talents (mesures 295, 619). Récompenser l'excellence du travail, c'est susciter l'émulation.

Levier : Décret / décision de l'exécutif — décret (concours, prix et distinctions de l'excellence artisanale) + reconnaissance publique.

Mesure 658 — Le juste prix du travail et la lutte contre la concurrence déloyale

La justice (saint Thomas) veut que le travail soit justement rémunéré (le juste salaire de Rerum Novarum) et que le bon ouvrage ne soit pas écrasé par la production médiocre à bas coût ou la concurrence déloyale (mesures 132, 221, 398).

- Protéger l'artisanat et le travail de qualité contre la contrefaçon et la concurrence déloyale (prix cassés, vente à perte), notamment des importations à bas coût et sans normes (mesures 132, 305) ; défendre un juste prix qui rémunère réellement le savoir-faire, le temps et la qualité (mesures 221, 398).
- Faire connaître et valoriser le « fabriqué en France » et le travail local de qualité (mesures 138, 308). Le travail bien fait a un coût que la production médiocre à bas prix ne connaît pas.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (concurrence déloyale, contrefaçon, label d'origine) + protection commerciale.

Mesure 659 — La durabilité, la réparation et le travail contre le jetable

Le travail bien fait produit des objets durables, faits pour servir et se transmettre, à rebours de la société du jetable et de l'obsolescence programmée qui gaspille la matière et le travail (mesures 354, 359, 549).

- Favoriser les objets durables, réparables et transmissibles, et combattre l'obsolescence programmée et le gaspillage (mesures 354, 581) ; soutenir les métiers et les filières de la réparation, de l'entretien et du réemploi (cordonniers, réparateurs, restaurateurs, mesures 226, 653).
- Valoriser l'achat de qualité qui dure contre la consommation de masse jetable (mesure 138). L'objet bien fait est fait pour durer et se transmettre.
- Imposer aux constructeurs automobiles la fabrication des pièces détachées encore 50 ans après la fabrication du dernier exemplaire de chaque modèle.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (durabilité, réparation, lutte contre l'obsolescence) + soutien aux filières de réparation.

Mesure 660 — Le travail bien fait, honneur d'un peuple et œuvre de civilisation

Toute la tradition — du Christ artisan de Nazareth aux bâtisseurs anonymes des cathédrales, de l'ars thomiste au juste travail de Rerum Novarum — tient le travail bien fait pour une dignité de l'homme, une participation à l'œuvre du Créateur et une marque de civilisation (mesures 100, 221, 651).

- Tenir ensemble la dignité du travail (651), le soutien à l'artisanat et aux métiers d'art (652, 653), la transmission et le compagnonnage (654), la revalorisation de l'apprentissage et du geste (655, 656), l'honneur et le juste prix (657, 658) et la durabilité (659).
- Faire du travail bien fait, du soin du geste et de l'amour de l'ouvrage une valeur centrale de l'éducation, de l'économie et de la culture (mesures 466, 651). Les cathédrales, les villages et les chefs-d'œuvre de la France sont nés de l'amour du travail bien fait.

Levier : Loi ordinaire — esprit de l'ensemble de la politique du travail, de l'artisanat, de l'éducation et de la culture.



Section LXVIII. L'énergie

Ces dix mesures, ancrées dans la prudence appliquée aux choix techniques, font de l'énergie une condition vitale et une souveraineté : relance et soutien franc du nucléaire, mix souverain et pilotable, renouvelables à leur juste place sans dogme, prix abordable pour les ménages et l'industrie, sécurité d'approvisionnement, diplomatie des gazoducs et oléoducs, et sobriété juste.

Mesure 661 — L'énergie, condition vitale de la nation et de sa souveraineté

L'énergie est le sang d'une civilisation : sans elle, ni industrie, ni chaleur, ni transport, ni hôpital ; le bien commun (saint Thomas) exige d'en garantir l'accès et la maîtrise, et la prudence d'en assurer la sécurité dans la durée (mesures 133, 304, 568).

- Affirmer que l'accès à une énergie abondante, fiable et abordable est une condition de la prospérité, de l'industrie et de la dignité de la vie (mesures 304, 449) ; faire de la souveraineté énergétique une priorité nationale absolue, après des décennies de dépendance et d'imprévoyance (mesures 133, 568).
- Ordonner toute la politique énergétique à trois exigences conjointes — souveraineté, prix abordable et sécurité d'approvisionnement. Une nation qui ne maîtrise pas son énergie est à la merci d'autrui.

Levier : Loi ordinaire — principe directeur + loi de programmation énergétique pluriannuelle.

Mesure 662 — Le nucléaire, atout maître de la souveraineté énergétique française

La France a fait, dans les années 1970, grâce à ses chefs politiques, le choix prudent et visionnaire du nucléaire civil, qui lui a donné l'une des électricités les plus abondantes, les moins chères et les moins carbonées du monde ; c'est un fleuron de génie national qui a trop longtemps été négligé, voire hélas saboté par ceux-là même chargés de nous gouverner (mesures 18, 244, 304).

- **Relancer pleinement, vigoureusement et fermement le nucléaire** : prolonger les réacteurs existants tant qu'ils sont sûrs pour les porter à un siècle de production voire plus si cela est possible, construire de nouveaux réacteurs (mesure 25 : 14 EPR et des petits réacteurs modulaires), et reconstituer toute la filière (mesures 304, 309) ; restaurer la maîtrise de tout le cycle — de l'uranium au retraitement (mesure 668).
- Sanctuariser ce choix dans la durée, à l'abri des revirements idéologiques qui ont failli tuer la filière (mesures 612, 663). Le nucléaire est abondant, pilotable, bon marché et décarboné.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation (relance nucléaire) + politique industrielle et de recherche.

Mesure 663 — La recherche, l'innovation et le nucléaire de demain

La maîtrise de l'avenir énergétique se joue dans la recherche, et la France a une grande tradition scientifique nucléaire qu'il faut entretenir — réacteurs de nouvelle génération, petits réacteurs modulaires, fermeture du cycle, et à long terme la fusion (mesures 244, 245, 629).

- Soutenir massivement la recherche sur les réacteurs de nouvelle génération, les petits réacteurs modulaires, le recyclage des combustibles et la réduction des déchets (mesures 244, 668) ; poursuivre la recherche de long terme sur la fusion, énergie potentielle de l'avenir (mesure 629).
- Former et fidéliser les ingénieurs, techniciens et chercheurs de la filière, dont les compétences se perdent vite (mesures 245, 625). L'avance énergétique se gagne par la recherche et se perd par l'abandon.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation (recherche énergétique) + soutien à la filière scientifique.

Mesure 664 — Un mix énergétique souverain, fondé sur le nucléaire et l'hydroélectricité

La prudence commande un mix cohérent et pilotable, fondé sur les atouts réels de la France — le nucléaire et l'hydroélectricité, abondants, pilotables et décarbonés —, plutôt qu'une dépendance aux énergies intermittentes ou importées (mesures 18, 357, 574).

- Fonder le mix sur le socle pilotable du nucléaire et de l'hydroélectricité, gloire méconnue de la France (barrages, mesures 39, 582) ; compléter par les énergies les plus utiles selon les territoires, sans dogme ni démesure.

- Garantir à tout moment l'équilibre du réseau et la sécurité d'approvisionnement, que l'intermittence seule ne peut assurer (mesure 665). Un mix se juge à sa cohérence et à sa fiabilité, non à la mode.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation énergétique (mix et sécurité du réseau).

Mesure 665 — Les énergies renouvelables : à leur juste place, sans dogme

Les énergies renouvelables ont une place utile, mais leur intermittence (le vent et le soleil ne se commandent pas) et leur emprise qui bien souvent dégrade les paysages en font un complément, non un socle ; l'éolien, en particulier, soulève des oppositions réelles (saccage du paysage, intermittence, dépendance aux métaux et à l'industrie étrangère, pollution des sols après leur démantèlement) (mesures 357, 647, 574).

- Privilégier les renouvelables les plus utiles et les mieux maîtrisées (hydroélectricité, solaire bien implanté, biomasse et géothermie raisonnées, chaleur) ; encadrer strictement l'éolien au regard du paysage, de l'acceptation des populations et de l'intermittence, et refuser d'en faire un dogme imposé d'en haut (mesures 647, 609).
- Ne jamais sacrifier la sécurité du réseau et la souveraineté à un objectif idéologique de renouvelables (mesure 664). L'intermittence ne fait pas un socle.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation + encadrement de l'implantation (concertation locale, mesure 609).

Mesure 666 — Une énergie abordable pour les ménages et compétitive pour l'industrie

L'énergie chère frappe les ménages modestes (la précarité énergétique) et asphyxie l'industrie, dont la compétitivité dépend du prix de l'énergie ; le juste prix et la protection des plus faibles sont une exigence de justice (mesures 18, 304, 392, 427).

- Faire bénéficier les Français et les entreprises du prix réel de l'électricité nucléaire française, plutôt que d'un prix aligné sur le marché européen de facto le plus cher (mesure 667) ; protéger les ménages modestes contre la précarité énergétique (mesures 427, 449).
- Garantir à l'industrie une énergie compétitive, condition de la réindustrialisation et de l'emploi (mesures 304, 308). L'énergie chère appauvrit les familles et tue l'industrie.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (tarification, protection contre la précarité) + politique industrielle.

Mesure 667 — La maîtrise des prix et la réforme du marché européen de l'électricité

Le marché européen de l'électricité, qui aligne souvent le prix sur la source la plus chère (le gaz), a fait flamber les factures et privé la France de l'avantage de son nucléaire bon marché — un système *absurde* au regard du bien commun (mesures 322, 326, 666).

- Renégocier les règles du marché européen de l'électricité pour que la France bénéficie du coût réel de sa production, et non d'un prix de marché déconnecté (mesures 322, 326) ; protéger les consommateurs et l'industrie de la spéculation et de la volatilité des prix.
- Reconquérir des leviers nationaux de maîtrise des prix de l'énergie (mesure 666). **Il est absurde de payer notre électricité nucléaire française au prix du gaz importé.**

Levier : Loi ordinaire — renégociation européenne (marché de l'électricité) + régulation nationale des prix.

Mesure 668 — La sécurité d'approvisionnement et l'indépendance des ressources

La souveraineté énergétique suppose la maîtrise des ressources, et la prudence (saint Thomas) commande de prévoir, diversifier et stocker, comme Joseph en Égypte (Genèse 41), pour ne pas dépendre d'un seul fournisseur ni se trouver démuné en cas de crise (mesures 133, 583, 661).

- Sécuriser et diversifier l’approvisionnement en uranium, en gaz et en ressources stratégiques, pour ne dépendre d’aucun fournisseur unique (mesures 133, 327) ; constituer des réserves stratégiques et des stocks de sécurité contre les crises et les ruptures (mesure 133).
- Développer la maîtrise nationale du cycle (retraitement, recyclage) et réduire les dépendances critiques (métaux, composants, mesure 662). Une nation dépendante d’un seul fournisseur est vulnérable au chantage.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation (sécurité d’approvisionnement, réserves stratégiques) + politique des ressources.

Mesure 669 — L’énergie, la diplomatie et la géopolitique des gazoducs et oléoducs

L’énergie est une arme géopolitique majeure : les gazoducs et oléoducs qui traversent l’Europe (du gaz russe au gaz norvégien, des routes du Caucase et de la Méditerranée aux projets nouveaux) sont des enjeux de puissance et de dépendance, comme la crise née de la guerre en Ukraine l’a brutalement rappelé (mesures 321, 325, 327).

- Faire de la sécurité énergétique un axe central de la diplomatie française (relations avec les pays fournisseurs et de transit, routes du gaz et du pétrole, mesures 321, 327) ; diversifier les sources et les routes d’approvisionnement (gazoducs, oléoducs, terminaux méthaniers) pour réduire la dépendance à une route unique.
- Peser sur les grands projets d’infrastructures énergétiques européens au regard de l’intérêt et de la souveraineté de la France (mesures 322, 326) ; tirer les leçons de la dépendance au gaz russe...ou américain. L’énergie est une arme et un levier de puissance.

Levier : Loi ordinaire — politique étrangère et stratégique (diplomatie énergétique) + coordination européenne.

Mesure 670 — La sobriété, l’efficacité et l’énergie ordonnée au bien de l’homme

La tempérance (saint Thomas) commande d’user des biens avec mesure, et la meilleure énergie est souvent celle qu’on ne gaspille pas ; mais la sobriété est une vertu librement choisie, non une privation imposée ni une décroissance punitive (mesures 354, 359, 562).

- Promouvoir l’efficacité énergétique et la lutte contre le gaspillage (isolation réfléchie des logements, rénovation, efficacité industrielle, mesures 366, 427) ; encourager une sobriété de bon sens, librement consentie, sans écologie punitive qui priverait les modestes de chaleur ou de mobilité (mesures 18, 352, 579).
- Tenir ensemble la souveraineté (661, 668), le nucléaire (662), le mix cohérent (664-665), le prix juste (666-667) et la diplomatie (669). L’énergie est au service de l’homme, de sa prospérité et de sa dignité, non l’inverse.

Levier : Loi ordinaire — esprit de l’ensemble + loi ordinaire (efficacité énergétique, rénovation, lutte contre le gaspillage).



Section LXIX. L’agriculture et la paysannerie

Ces dix mesures, ordonnées à l’enracinement et à la vie des territoires ruraux, tiennent la terre pour une vocation et la paysannerie pour une racine de la nation : revenu et dignité du paysan, foncier et installation, exploitation familiale, agriculture enracinée, souveraineté alimentaire, élevage, vie des campagnes et culture des terroirs — dans la tradition des moines défricheurs et du paysan propriétaire.

Mesure 671 — La terre, vocation première de l’homme et fondement de l’enracinement

La Genèse place l’homme dans un jardin « pour le cultiver et le garder » (2, 15) : le travail de la terre est la plus fondamentale des vocations, et la tradition tient le paysan pour celui qui nourrit le peuple et garde le pays (mesures 221, 251, 359). Les moines bénédictins et cisterciens, par l’ora et labora, ont façonné les campagnes de France.

- Affirmer que nourrir le peuple est une mission vitale et noble, et que le paysan est un gardien de la terre, du paysage et de la nation (mesures 251, 359, 590) ; **faire de l’agriculture et de la vie rurale une grande cause nationale**, ordonnée à l’enracinement et au peuplement équilibré (mesures 601, 610).
- Honorer le travail de la terre comme l’une des plus dignes activités de l’homme (mesures 230, 651). La terre est la première vocation de l’homme et le socle de tout **enracinement**.

Levier : Loi ordinaire — principe directeur + loi d’orientation agricole et rurale.

Mesure 672 — Le revenu paysan et la dignité du métier d’agriculteur

La justice (Rerum Novarum) veut que le travail nourrisse son homme, or beaucoup de paysans travaillent sans dégager un revenu décent, alors même qu’ils produisent de quoi nourrir des milliers de personnes avec parfois une seule ferme. Ils sont écrasés entre des prix de vente trop bas et des coûts trop élevés ; la détresse paysanne, jusqu’au désespoir, est une plaie (mesures 221, 254, 658).

- Assurer des prix agricoles rémunérateurs, couvrant réellement les coûts de production et le travail, contre l’écrasement par la grande distribution et les marchés (mesures 132, 658) ; rééquilibrer le rapport de force entre les producteurs, les transformateurs et les distributeurs (mesures 252, 658).
- Soutenir les paysans en détresse et combattre le surendettement et l’isolement qui mènent au désespoir (mesures 427, 472). Un paysan qui ne vit pas de son travail est une injustice et un pays qui se condamne.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (juste prix agricole, rapports commerciaux) + soutien aux exploitations.

Mesure 673 — Le foncier agricole, la transmission des fermes et l’installation des jeunes

La propriété de la terre est, dans la doctrine sociale (Rerum Novarum), un fondement de la liberté et de l’enracinement du paysan ; or le foncier agricole est menacé par l’artificialisation, l’accaparement, la financiarisation et la difficulté d’installation des jeunes (mesures 9, 112, 252, 606).

- Protéger les terres agricoles contre l’artificialisation, le mitage et l’accaparement spéculatif ou étranger (mesures 9, 353, 537) ; faciliter l’installation des jeunes agriculteurs (accès à la terre, au crédit, accompagnement), et la transmission des fermes, dont beaucoup disparaissent faute de repreneur (mesures 606, 655).

- Favoriser le paysan propriétaire et l'exploitation familiale à taille humaine, contre la concentration et l'agriculture sans paysans (mesures 252, 674). Une ferme sans reprenneur est une lumière qui s'éteint.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (foncier agricole, installation, transmission) + régulation des terres.

Mesure 674 — L'exploitation familiale et l'agriculture à taille humaine

La tradition et la doctrine sociale (subsidiarité, Quadragesimo Anno) privilégient l'exploitation familiale enracinée, à taille humaine, sur l'agriculture industrielle anonyme et concentrée, qui déracine, endette et dépeuple (mesures 252, 254, 291).

- Soutenir prioritairement les fermes familiales, enracinées et transmissibles, qui font vivre les campagnes et entretiennent le paysage (mesures 252, 671) ; résister à la concentration excessive, à l'endettement et à la dépendance qui transforment le paysan en exécutant ou en salarié de la finance (mesures 393, 658).
- Soutenir la diversité des modèles — polyculture, élevage, circuits courts — contre l'uniformisation industrielle (mesures 138, 254). L'exploitation familiale nourrit le pays tout en faisant vivre les campagnes.

Levier : Loi ordinaire — loi d'orientation agricole (soutien à l'exploitation familiale) + aides ciblées.

Mesure 675 — Une agriculture enracinée, nourricière et respectueuse de la création

L'écologie enracinée (mesures 351-360) tient la terre pour un don à cultiver et à transmettre, ni saccagé par le productivisme, ni stérilisé par l'idéologie ; la sagesse paysanne, transmise depuis des siècles, sait travailler avec la nature (mesures 254, 351, 581).

- Produire d'abord pour nourrir le peuple, avec une priorité à la qualité, à la santé et à la souveraineté alimentaire (mesures 138, 676) ; encourager des pratiques respectueuses des sols, de l'eau et de la biodiversité, fondées sur la sagesse paysanne et l'agronomie, sans dogme ni idéologie (mesures 357, 582, 589).
- Renouer avec le bon sens paysan de la terre transmise « en bon père de famille » (mesures 359, 585). La terre est un don nourricier à cultiver et à transmettre intact.

Levier : Loi ordinaire — loi d'orientation agricole + politique agronomique et environnementale.

Mesure 676 — La souveraineté alimentaire de la nation

Nourrir son peuple par soi-même est une souveraineté première, et il est imprudent et indigne pour une grande nation agricole de dépendre des importations pour son alimentation (mesures 133, 254, 661).

- Produire en France l'essentiel de l'alimentation des Français, que la vallée du Rhône redevienne une terre de vergers par exemple, et réduire la dépendance aux importations, parfois de moindre qualité et produites sans nos normes (mesures 133, 138) ; protéger l'agriculture française de la concurrence déloyale — importations ne respectant pas nos normes sanitaires, sociales et environnementales (mesures 658, 132).
- Constituer la sécurité alimentaire comme une priorité stratégique nationale (mesure 133). Une nation qui ne nourrit plus son peuple n'est pas souveraine.

Levier : Loi ordinaire — loi de programmation (souveraineté alimentaire) + protection contre la concurrence déloyale.

Mesure 677 — L'élevage, les traditions paysannes et le rapport juste à l'animal

L'élevage est au cœur de la paysannerie française et de ses terroirs, et la tradition tient l'animal pour

une créature confiée à l'homme, à traiter avec soin et sans cruauté, ni idolâtré ni maltraité (mesures 138, 197, 356).

- Soutenir l'élevage à taille humaine, enraciné dans les terroirs, contre l'élevage industriel concentré et l'abandon des prairies (mesures 254, 674) ; promouvoir la bienveillance animale et des conditions dignes d'élevage, de transport et d'abattage, sans céder à l'idéologie qui nie toute légitimité à l'élevage (mesures 356, 138).
- Protéger les filières et les races locales, et les savoir-faire (fromages, viandes, mesures 155, 197). L'élevage paysan fait vivre les terroirs et entretient les paysages.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (élevage, bienveillance animale, filières locales) + soutien aux éleveurs.

Mesure 678 — La vie des campagnes : services, écoles et présence

L'agriculture ne vit pas sans des campagnes habitées et vivantes, dotées de services, d'écoles, de commerces et d'une vie sociale ; la désertification rurale et la fermeture des services condamnent les territoires (mesures 256, 257, 449).

- Maintenir et rouvrir dans les zones rurales les services essentiels : écoles, médecins, commerces, gares, postes, services publics (mesures 257, 449, 514, 634) ; soutenir le commerce de proximité, l'artisanat rural et la vie associative et paroissiale qui font la vie des villages (mesures 256, 652, 249).
- Encourager le repeuplement des bourgs et des campagnes par le logement, l'emploi et le numérique (mesures 606, 607). Une campagne sans école, sans médecin ni commerce se vide et meurt.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + politique de présence des services publics et de revitalisation rurale.

Mesure 679 — La culture paysanne, les fêtes et l'âme des terroirs

La paysannerie n'est pas qu'un métier, mais une culture, une mémoire et une âme — les fêtes des moissons et des saisons, les saints patrons des campagnes (saint Isidore, saint Vincent, et tous les saints locaux), les traditions, les paysages façonnés par des siècles de travail (mesures 120, 197, 372, 489).

- Soutenir les fêtes paysannes, les foires, les marchés, les fêtes des saisons et des saints patrons des campagnes (mesures 372, 489) ; transmettre la mémoire, les savoir-faire et les traditions paysannes, et honorer le monde paysan dans la culture et l'éducation (mesures 451, 459).
- Préserver les paysages ruraux, façonnés par le travail des générations, comme patrimoine (mesures 359, 647). La paysannerie est une culture et une âme autant qu'un métier.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (patrimoine rural, fêtes et traditions) + politique culturelle.

Mesure 680 — La paysannerie, racine de la nation et gardienne de la terre

Toute la tradition — des moines défricheurs qui bâtirent les campagnes de France à la doctrine sociale du paysan propriétaire (Rerum Novarum), de la piété envers la terre des pères au « bon père de famille » qui transmet (mesures 359, 460, 671) — tient la paysannerie pour une racine de la nation et le paysan pour le gardien de la terre.

- Tenir ensemble la vocation de la terre (671), le revenu et la dignité du paysan (672), le foncier et l'installation (673), l'exploitation familiale (674), l'agriculture enracinée (675), la souveraineté alimentaire (676), l'élevage (677), la vie des campagnes (678) et la culture paysanne (679).

- Faire du paysan enraciné, nourrissant le peuple et gardant le pays, une figure centrale de la nation (mesures 601, 610). Sans paysans, il n’y a ni nourriture souveraine, ni campagnes vivantes, ni paysages entretenus, ni enracinement.

Levier : Loi ordinaire — esprit de l’ensemble de la politique agricole, rurale et d’aménagement du territoire.



Section LXX. La maîtrise des finances publiques et l’impôt juste

Ces dix mesures, ancrées dans la doctrine sociale — ni étatismes ni libéralismes, mais un État maîtrisé, subsidiaire et juste, centré sur ses prérogatives régaliennes —, ordonnent les finances publiques au bien commun : culture du résultat, impôt juste, sincérité budgétaire, subsidiarité de l’État, lutte contre la fraude, transparence, règle d’or et démocratie locale.

Mesure 681 — La culture du résultat et le contrôle de la dépense publique

La justice et la prudence (saint Thomas) commandent que l’argent public, prélevé sur le travail des citoyens, soit dépensé avec rigueur et rende un service réel ; l’argent de l’impôt est un dépôt, non un bien propre du pouvoir (mesures 446, 450, 615).

- Développer une culture du résultat : chaque euro dépensé doit produire un service ou un résultat mesurable, évalué après coup ; appliquer systématiquement les recommandations de la Cour des comptes et créer un office d’évaluation de la dépense adossé au Parlement.
- Suivre la dépense en temps réel par des indicateurs simples et publics, pour que chaque citoyen voie où va son impôt (mesure 450). L’argent de l’impôt est un dépôt.

Levier : Loi organique — loi organique (évaluation et contrôle de la dépense) + transparence budgétaire.

Mesure 682 — L’impôt juste : proportion, simplicité et consentement

La tradition tient l’impôt pour légitime mais le veut juste : saint Thomas condamne l’impôt excessif comme une rapine, et la Déclaration de 1789 fonde l’impôt sur le consentement et la proportion aux facultés (mesures 5, 6, 50). Le niveau record des prélèvements, aujourd’hui en France, pèse sur le travail et l’initiative.

- Alléger durablement la charge fiscale et sociale qui pèse sur le travail, les familles et la production, et simplifier un système devenu illisible (mesures 5, 605).
- Fonder l’impôt sur la proportion aux facultés réelles, la simplicité et le consentement éclairé, contre la complexité qui masque le niveau réel des prélèvements.

Levier : Loi ordinaire — loi de finances + simplification fiscale.

Mesure 683 — La sincérité budgétaire et la qualité de la prévision

La fidélité à la parole (mesure 614) et l’honnêteté commandent que le budget repose sur des chiffres sincères, non sur des prévisions complaisantes qui masquent la réalité (mesures 450, 521, 615).

- Fonder le budget sur des prévisions fiables et indépendamment vérifiées (rôle renforcé du Haut Conseil des finances publiques), contre l’optimisme intéressé.

- Publier des données budgétaires claires et accessibles, pour que le débat se fasse sur la vérité des faits et non sur des présentations trompeuses (mesures 450, 521).

Levier : Loi organique — loi organique (sincérité budgétaire, Haut Conseil des finances publiques).

Mesure 684 — La maîtrise de la masse publique et la subsidiarité de l'État

La subsidiarité (Quadragesimo Anno) veut que l'État ne fasse pas ce que d'autres font mieux, et qu'il soit efficace là où il agit ; un État pléthorique et bureaucratique coûte cher et sert souvent mal (mesures 339, 441, 548).

- Maîtriser la masse et la dépense publiques par la réduction de la bureaucratie, des doublons et des structures inutiles, au rythme des départs en retraite et sans casse sociale (mesures 441, 532).
- Recentrer l'État sur ses missions essentielles et bien les assurer, en laissant aux communes, familles et corps intermédiaires ce qu'ils font mieux (subsidiarité, mesures 548, 609).

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (réforme de l'État) + principe de subsidiarité.

Précisions : la réduction des effectifs publics ne doit pas frapper les fonctions régaliennes et de proximité déjà exsangues — l'hôpital, l'école, la justice, la police, la présence rurale (mesures 514, 678) — qui manquent souvent de moyens, mais la bureaucratie et les doublons ; alléger l'État n'est pas l'affaiblir là où il est nécessaire, mais le recentrer sur l'essentiel.

Mesure 685 — La simplification du millefeuille territorial

La subsidiarité veut des compétences claires et un échelon responsable, non l'enchevêtrement coûteux des collectivités où nul ne sait qui décide ni qui paie (mesures 608, 609, 615).

- Clarifier les compétences de chaque échelon (commune, département, région, intercommunalité) pour supprimer les doublons et les financements croisés illisibles.
- Renforcer la commune et l'échelon de proximité (mesure 609), tout en allégeant les structures intermédiaires redondantes, dans le respect de la décentralisation réelle (mesure 608).

Levier : Loi organique — loi organique (clarification des compétences locales) + simplification territoriale.

Mesure 686 — La lutte ferme et juste contre toutes les fraudes

La justice (saint Thomas) condamne la fraude comme un vol fait à la communauté, qu'elle soit fiscale ou sociale ; la fraude ruine la solidarité et le consentement à l'impôt (mesures 290, 398, 446).

- Intensifier et automatiser la détection des fraudes — fiscales, sociales, aux prestations — par les moyens humains et techniques, et recouvrer effectivement les sommes dues (mesures 398, 446).
- Sanctionner fermement les fraudeurs, en proportion et avec discernement, et combattre aussi l'évasion et l'optimisation fiscales abusives des plus puissants (mesures 398, 658).

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (lutte contre la fraude fiscale et sociale) + moyens de contrôle.

Mesure 687 — La transparence et la juste mesure du financement public des organisations

La transparence (mesure 616) et le bon usage des deniers publics commandent que les subventions aux organisations soient justifiées, contrôlées et équitables, sans clientélisme ni distribution selon les affinités (mesures 432, 616, 475).

- Soumettre les subventions publiques aux syndicats, associations et organisations à une transparence totale (montants, critères, usage) et à une évaluation de leur utilité réelle.

- Garantir l'équité et la neutralité de l'attribution, contre le clientélisme et le financement militant, tout en préservant la vie associative et les corps intermédiaires authentiques (mesure 475).

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (transparence et contrôle des subventions).

Mesure 688 — La responsabilité intergénérationnelle et la règle d'or budgétaire

Une génération n'a pas le droit moral de faire payer ses dépenses courantes aux suivantes (mesures 4, 397, 612) ; **le déficit chronique depuis un demi-siècle est une injustice envers les enfants à naître.**

- Interdire le financement par l'emprunt des dépenses courantes (salaires, fonctionnement), et réserver la dette aux seuls investissements d'avenir (règle d'or, mesure 612).
- Engager un désendettement progressif et juste, distinguant le budget de fonctionnement du budget de transmission (mesures 612, 690).

Levier : Révision constitutionnelle — révision constitutionnelle (règle d'or, mesures 4, 612) + loi organique budgétaire.

Précisions : le désendettement doit être progressif et juste, avec une souplesse en cas de crise grave (guerre, catastrophe, récession majeure), sans austérité brutale frappant les plus faibles ni sacrifice de l'investissement d'avenir (mesures 397, 612).

Mesure 689 — Le référendum local d'initiative citoyenne

La subsidiarité et le souci que les citoyens gardent la maîtrise de leurs affaires locales (mesures 189, 609, 616) justifient un droit d'initiative populaire, inspiré des exemples suisse et américain.

- Instaurer un référendum local d'initiative citoyenne, permettant à un groupe de citoyens, sous conditions de seuil et de délai, de soumettre au vote local une décision ou son abrogation.
- Encadrer ce droit pour qu'il serve le débat et la maîtrise locale sans paralyser l'action ni livrer les minorités à la pression du nombre (mesures 189, 525).

Levier : Loi organique — loi organique (référendum local d'initiative) + démocratie locale.

Mesure 690 — Des finances publiques au service du bien commun et de la justice

La doctrine sociale (Rerum Novarum, Quadragesimo Anno) tient les finances publiques pour un instrument du bien commun : ni l'étatisme qui étouffe, ni le libéralisme qui abandonne le faible, mais un État maîtrisé, subsidiaire, honnête et juste (mesures 100, 215, 548).

- Tenir ensemble la rigueur (681, 684), l'impôt juste (682), la sincérité (683), la lutte contre la fraude (686), la transparence (687), la responsabilité générationnelle (688) et la démocratie locale (689).
- Ordonner toute la politique des finances publiques au bien commun et à la justice : maîtriser la dépense et alléger le fardeau fiscal sans jamais abandonner les plus faibles ni les missions essentielles, régaliennes (mesures 215, 427, 684).

Levier : Loi ordinaire — esprit de l'ensemble + principe de subsidiarité et de justice.



Section LXXI. L'enfance et la petite enfance

Ces dix mesures, ancrées dans la tendresse du Christ pour les petits, font de la petite enfance une priorité : l'enfant accueilli comme un don, l'importance des premières années et de l'attachement, la place de la mère, la liberté des modes de garde, le soutien aux familles et aux parents, la santé, la protection des plus vulnérables et l'éveil juste.

Mesure 691 — L'enfant, don de Dieu accueilli et non charge à gérer

« Laissez venir à moi les petits enfants » (Marc 10, 14) : le Christ a placé l'enfant au cœur de l'Évangile, et la tradition tient l'enfant pour un don et une promesse, non pour une charge, un coût ou un projet (mesures 162, 291, 401).

- Affirmer que chaque enfant est une personne à part entière dès sa naissance, accueillie et aimée pour elle-même (mesures 401, 501) ; faire de l'accueil et du soin de la petite enfance une grande cause nationale, car tout l'avenir d'une personne et d'un peuple s'y joue (mesures 692, 700).
- Soutenir une société accueillante à la vie et aux enfants, contre une culture qui les présente comme une charge ou un obstacle (mesures 162, 291). L'enfant est un don accueilli, non un coût à gérer.

Levier : Loi ordinaire — principe directeur + politique de la petite enfance et de la famille.

Mesure 692 — Les premières années, fondement de toute la vie

Tout ce que la science et la sagesse savent de l'homme converge : les toutes premières années — l'attachement, la sécurité affective, la parole, le regard — façonnent durablement la personne, et rien n'y remplace l'amour stable et la présence (mesures 291, 293, 517).

- Fonder la politique de la petite enfance sur ce que l'on sait du développement du tout-petit : le besoin vital d'attachement, de stabilité, de présence aimante et de parole (mesures 293, 517) ; soutenir tout ce qui assure à l'enfant un environnement affectif stable et sécurisant (mesures 693, 694).
- Informer et accompagner les parents sur les besoins réels du tout-petit (mesure 696). Les premières années bâtissent l'homme tout entier.

Levier : Loi ordinaire — principe directeur + politique de santé et de la petite enfance.

Mesure 693 — La place irremplaçable de la mère et le soutien à la maternité

La tradition honore **la maternité comme une grandeur**, et reconnaît le lien unique de la mère et du tout-petit, particulièrement dans les premiers mois ; nul ne remplace une mère, et la société doit la soutenir au lieu de la presser de confier son enfant (mesures 28, 162, 291).

- Permettre réellement à la mère qui le souhaite de rester auprès de son enfant dans les premiers mois et premières années, par un congé maternel digne et un soutien financier (revenu ou allocation parentale, mesures 28, 695) ; reconnaître et valoriser le travail maternel et éducatif.
- Ne jamais contraindre, mais rendre ce choix possible, contre la pression économique qui l'interdit aux familles modestes (mesures 427, 695). Trop de femmes sont contraintes de se séparer trop tôt de leur tout-petit.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (congé maternel, allocation parentale) + politique familiale.

Mesure 694 — La liberté et la diversité des modes de garde

La subsidiarité (Quadragesimo Anno) veut que les parents, premiers éducateurs (mesure 293), gardent le libre choix du mode de garde de leur tout-petit, selon leur conscience et leur situation, sans modèle imposé d'en haut (mesures 293, 291, 695).

- Laisser aux parents le libre choix entre la garde par un parent (mesure 693), la famille, l'assistante maternelle, la crèche ou les structures associatives, sans privilégier un seul modèle ni en exclure aucun (mesure 293) ; développer une offre de garde suffisante, de qualité et abordable (mesures 678, 695).
- Soutenir les modes de garde à taille humaine et de proximité, et la qualité de l'accueil (personnel formé, en nombre, mesure 692). Le choix du mode de garde appartient aux parents.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (modes de garde, places et qualité) + soutien à la diversité de l'offre.

Mesure 695 — Le soutien financier aux familles avec de jeunes enfants

La justice (Rerum Novarum) et le bien commun veulent que la société soutienne les familles qui élèvent les enfants — l'avenir du pays —, surtout dans les premières années, souvent les plus coûteuses et les plus difficiles (mesures 28, 291, 292).

- Assurer un soutien réel aux familles dans les premières années (allocations à la naissance, quotient familial, aides à la garde : mesures 11, 28, 292) ; reconnaître le coût de l'enfant et alléger la charge des familles, surtout modestes et nombreuses (mesures 427, 606).
- Permettre à la naissance d'un enfant de ne pas précipiter une famille dans la difficulté (mesure 162). Élever de jeunes enfants est un bien pour toute la société et une charge financière pour les familles.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire + loi de finances (politique familiale et de la petite enfance).

Mesure 696 — L'accompagnement et le soutien des jeunes parents

Devenir parent ne s'improvise pas, et les jeunes parents, souvent isolés et désorientés, ont besoin d'être soutenus, conseillés et entourés, comme le faisaient jadis la famille élargie et le voisinage (mesures 291, 477, 696).

- Soutenir et conseiller les jeunes parents dès la grossesse et les premiers mois (préparation, accompagnement, soutien à la parentalité, mesures 162, 511) ; rompre l'isolement des jeunes familles par le lien avec la famille élargie, le voisinage et les réseaux d'entraide (mesures 472, 477).
- Soutenir spécialement les parents en difficulté, les mères seules et les familles fragiles, sans les juger (mesures 162, 429). Les jeunes parents sont souvent seuls là où ils étaient jadis entourés.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (soutien à la parentalité) + réseaux d'entraide et de proximité.

Mesure 697 — La santé du tout-petit et de la mère

La protection de la vie et de la santé du tout-petit et de la mère, de la grossesse aux premières années, est un devoir premier de la cité, et la France a une tradition de protection maternelle et infantile à préserver et renforcer (mesures 162, 511, 517).

- Garantir un suivi de qualité de la grossesse, de la naissance et de la petite enfance (protection maternelle et infantile, maternités de proximité, mesures 511, 514) ; soutenir la santé de la mère, y compris après la naissance (suites de couches, santé psychique, dépression post-partum, mesures 517, 693).

- Protéger le tout-petit (suivi médical, prévention, nutrition) et accompagner les familles dont l'enfant est malade ou handicapé (mesures 501, 507). La vie et la santé du tout-petit et de la mère sont parmi les biens les plus fragiles.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (protection maternelle et infantile) + politique de santé.

Mesure 698 — La protection de l'enfance vulnérable et maltraitée

Le Christ avertit gravement quiconque scandalise un petit (Mt 18, 6), et la protection des enfants vulnérables — maltraités, négligés, en danger — est un devoir sacré de la cité (mesures 148, 283, 508).

- Combattre la maltraitance, la négligence, les violences et les abus dont les enfants sont victimes, par la prévention, le signalement et la sanction (mesures 283, 508) ; protéger et accompagner dignement les enfants placés, orphelins ou privés de famille, en privilégiant des solutions à taille humaine et affectives (familles d'accueil, mesures 180, 506).
- Protéger les tout-petits et les plus vulnérables. Le petit sans défense a droit à la protection absolue de la cité.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (protection de l'enfance) + aide sociale à l'enfance.

Mesure 699 — L'éveil, le jeu et la protection de l'enfance

La petite enfance est le temps de l'éveil, du jeu, de l'émerveillement et de l'innocence, qu'il faut protéger contre tout ce qui la presse, la marchandise ou la corrompt — écrans précoces, hypersexualisation, consommation (mesures 124, 295, 563).

- Favoriser l'éveil par le jeu, la parole, le conte, la nature et le lien, plutôt que par les écrans, contre l'exposition précoce attestée comme nuisible (mesures 563, 692) ; protéger l'innocence et le temps de l'enfance contre l'hypersexualisation, la marchandisation et la pression de consommation (mesures 124, 295).
- Respecter le rythme du tout-petit, sans le presser ni le surcharger. L'enfance est un temps d'éveil et d'innocence à protéger.

Levier : Loi ordinaire — loi ordinaire (protection de l'enfance, écrans) + orientation éducative et culturelle.

Mesure 700 — L'enfance, avenir de la nation et mesure de sa tendresse

Toute la tradition — du « Laissez venir à moi les petits enfants » à la tendresse du Christ pour les petits, de la sainteté de l'enfance (l'enfance spirituelle de sainte Thérèse) à la doctrine de la famille première éducatrice — tient l'enfant pour un don, une promesse et l'avenir même de la nation (mesures 100, 291, 691).

- Tenir ensemble l'accueil de l'enfant comme don (691), l'importance des premières années (692), la place de la mère (693), la liberté des modes de garde (694), le soutien aux familles et aux parents (695, 696), la santé (697), la protection des vulnérables (698) et l'éveil juste (699).
- Faire de l'enfance une priorité, car un peuple qui n'accueille plus, ne protège plus et n'aime plus ses enfants n'a pas d'avenir (mesures 162, 691). La manière dont une société traite ses tout-petits est la mesure de sa tendresse et de son espérance.

Levier : Loi ordinaire — esprit de l'ensemble de la politique de l'enfance, de la famille et de la petite enfance.

Conclusion des sept cents mesures

Avec ce quatorzième recueil, le corpus atteint sept cents mesures, réparties en soixante et onze sections à travers quatorze volumes. Ce volume aura parcouru le travail bien fait et l'artisanat, l'énergie, l'agriculture et la paysannerie, les finances publiques, enfin l'enfance et la petite enfance. Son épigraphe — « Tu te nourriras du travail de tes mains : heureux es-tu, et tu prospéreras » (Psaume 127) — en dit le fil : c'est le volume du travail des mains et de ses fruits. Le travail bien fait et l'artisanat ; l'énergie qui meut l'industrie ; l'agriculture qui nourrit le peuple ; les finances justement gérées ; et l'enfance, fruit le plus précieux, que le psaume lui-même chante en voyant les enfants autour de la table du travailleur. Travailler, produire, gérer avec justice et transmettre la vie : tel est le fil de ce volume.



Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.